

**Visions de la famille**  
**Les conceptions**  
**de la paternité, de la maternité**  
**et de la famille et leurs ancrages**  
**dans les savoirs et l'expérience**

**Actes du colloque organisé par le Partenariat**  
*Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*

**Montréal**  
**1<sup>er</sup> et 2 février 2001**

**Montréal**  
**INRS-Urbanisation, Culture et Société**  
**Printemps 2001**

ISBN 2-89575-003-3

Dépôt légal 2001

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

Tous droits réservés

Partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*

INRS-Urbanisation, Culture et Société

3465, rue Durocher

Montréal (QC) Canada H2X 2C6

**Visions de la famille**  
**Les conceptions**  
**de la paternité, de la maternité**  
**et de la famille et leurs ancrages**  
**dans les savoirs et l'expérience**

**Actes du colloque organisé par le Partenariat**  
*Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*  
**Montréal 1<sup>er</sup> et 2 février 2001**

**Nous tenons à remercier le Conseil québécois de la recherche sociale**  
**ainsi que le Ministère de la Famille et de l'Enfance**  
**qui ont rendu possible la tenue de ce colloque**



# Sommaire

---

**Avant-Propos** v

<b>La famille dans l'espace</b>	<b>1</b>
---------------------------------	----------

## Conférence

---

**Renée B.-Dandurand – INRS-Urbanisation, Culture et Société** 3  
*Visions de la famille véhiculées dans les débats politiques au Québec et dans quelques pays occidentaux : perspectives comparatives*

## Allocution

---

**Nicole Léger – Ministre de la Famille et de l'Enfance** 15

## Ateliers – Conceptions de la famille véhiculées en contexte d'intervention

---

### Atelier 1 – Partage des responsabilités entre parents et enseignants

**Rollande Deslandes – Université du Québec à Trois-Rivières** 23  
*Complémentarité et solidarité dans les responsabilités éducatives des parents et des enseignants*

**Johanne Fortier – Fédération des Syndicats de l'Enseignement** 27  
*À l'école, des responsabilités à partager*

**Simon Langlois – Comité de parents** 32  
*Partage des responsabilités entre le réseau scolaire et les parents*

### Atelier 2 – Famille et milieux de garde

**Madeleine Baillargeon- Université Laval** 39  
*Famille et milieux de garde*

<b>Anne Deret – INRS-Urbanisation, culture et Société</b>	42
<i>Les services de garde en milieu familial et les installations : des contextes de garde, des attentes et des services très différents</i>	
<b>Atelier 3 – Soutien communautaire aux parents</b>	
<b>France Alarie – La Maison des Parents de Hochelaga-Maisonneuve</b>	47
<i>Soutien communautaire aux parents</i>	
<b>Danielle Fournier – Université de Montréal</b>	49
<i>Quelques réflexions au sujet des organismes familles</i>	
<b>Denise Lemieux – INRS-Urbanisation, Culture et Société</b>	55
<i>Images de la famille et de la parenté Un volet culturel de l’action communautaire auprès des familles</i>	
<b>Atelier 4 – Famille et politiques publiques</b>	
<b>François Beaudoin</b>	61
<i>Recension de certaines définitions du concept «famille» dans la législation québécoise et perspective internationale de cette notion dans certains pays européens</i>	
<b>PierreLefebvre – Université du Québec à Montréal</b>	67
<i>Les limites d’un thème politique (la politique familiale)</i>	
<b>Marie Rhéaume – Fédération des unions de familles</b>	76
<i>Famille et politiques publiques</i>	
<b>Atelier 5 – Protection des enfants</b>	
<b>Johanne Charbonneau – INRS-Urbanisation, Culture et Société</b>	81
<i>Autour de l’enfant placé en famille d’accueil : des représentations croisées sur la famille</i>	
<b>Johanne Boisvert – Évêché de Saint-Hyacinthe</b>	85
<i>La protection des enfants par le soutien communautaire dans un contexte de détresse parentale</i>	
<b>Conférence</b>	
<hr/>	
<b>Jean-Pierre Desaulniers – Université du Québec à Montréal</b>	93
<i>La famille dans les séries dramatiques télévisées</i>	

<b>La famille dans une société d'individus</b>	<b>97</b>
--	-----------

---

**Conférence**

**Françoise-Romaine Ouellette – INRS-Urbanisation, Culture et Société** 99  
*Famille, filiation et identités personnelles*

---

**Ateliers – La famille dans une société d'individus****Atelier 6 – Remise en question du lien parent-enfant**

**Nicole Marcil-Gratton – CIED et Université de Montréal** 115  
**et Céline Le Bourdais – CIED et INRS-Urbanisation, Culture et Société**  
*La remise en question du lien parent/enfant dans un contexte de mobilité conjugale*

**Danielle Julien – Université du Québec à Montréal** 119  
*Remise en question du lien parent/enfant : les familles homoparentales*

**Richard Cloutier – Université Laval** 124  
*La remise en question du lien parent – enfant : perspective développementale*

**Atelier 7 – Conciliation famille/travail**

**Romaine Malenfant – Université Laval** 133  
*Conciliation! Quelle conciliation?*

**Marie-France Benoît** 137  
*La conciliation travail et famille : acquis, débats et enjeux*

**Atelier 8 – Relations intergénérationnelles : solidarité ou obligation?**

**Jean-Pierre Lavoie – Direction de la santé publique, Montréal-Centre** 143  
*Les solidarités intergénérationnelles. Entre l'obligation et le choix, l'équité et l'autonomie*

**Clémence Racine – Maison des grands-parents de Villeray** 147  
*Solidarité ou obligation?*

**Solange Lefebvre – Université de Montréal** 149  
*Relations intergénérationnelles : solidarité ou obligation?*

## **Atelier 9 – Famille, paternité, maternité, classes sociales et milieux ethnoculturels**

**Sylvie Lévesque – Fédération des associations des familles monoparentales  
et recomposées du Québec**

*Jeux d’rôles pas toujours drôles !*

157

### **Table Ronde de clôture**

---

#### **Conceptions de la famille :**

#### **Enjeux pour l’intervention, les politiques publiques et la recherche**

**Nicole Boily – Présidente du Conseil de la famille et de l’enfance**

*Conceptions de la famille : enjeux pour l’intervention,  
les politiques publiques et la recherche*

161

**Jacques Lizée – Directeur de la Fédération des unions de familles**

*Conception de la famille*

165

**Évelyne Lapierre -Adamcyk – CIED et Université de Montréal**

*Conceptions de la famille : les enjeux pour la recherche*

169



## Avant-propos

---

Les différents acteurs du champ familial ont généralement des visions assez semblables des facteurs et des processus sous-jacents aux changements familiaux des dernières décennies: l'évolution des valeurs sociales prédominantes (accentuation de l'individualisme, liberté de choix, importance du relationnel et de l'affectivité, égalité des personnes, etc.); les changements dans les comportements démographiques (hausse des ruptures d'unions, diminution du nombre moyen d'enfants, maternités plus tardives...); l'accès des femmes (et des enfants) à l'égalité de droit et à une plus grande autonomie personnelle; l'entrée massive des femmes sur le marché du travail et la nécessité croissante d'un deuxième revenu pour les familles. Ils s'entendent aussi pour reconnaître que ces changements modifient en profondeur l'expérience vécue par les adultes et les enfants dans la famille, mais exigent aussi des ajustements de nos institutions (droit, politiques sociales, école...) et des cadres de la vie quotidienne (travail, loisirs, vie privée...). Notre partenariat de chercheurs et intervenants gouvernementaux et communautaires du familial constitue un bon exemple de cette relative entente entre acteurs ayant pourtant des fonctions et des visées différentes, mais se ralliant autour de l'état actuel des savoirs sur la famille et les changements familiaux.

Dans ce colloque, nous avons cherché à identifier les conceptions de la paternité et de la maternité dont sont porteurs les principaux acteurs du champ familial au Québec :

- les *parents* eux-mêmes rejoins dans leur diversité d'appartenances (parenté, milieux de vie, cultures) et de conditions, dont les conceptions peuvent être étudiées tant à travers leurs comportements et leurs témoignages singuliers que par les *médiateurs* nombreux qui parlent en leur nom (associations familiales, groupes d'entraide et comités de parents);
- les *experts* qui interagissent avec les parents dans les soins ou l'éducation de l'enfant, qui par leurs savoirs spécialisés contribuent à modeler les conceptions du familial et du parental, qui les aident ou qui se substituent à eux : personnel de garderie, enseignants, professionnels de la santé, experts de l'enfance et de l'adolescence, animateurs de loisirs...;
- les *acteurs* impliqués dans l'*élaboration des lois et des politiques*;
- les *chercheurs* qui proposent leur lecture particulière des enjeux des changements familiaux.

Nous avons discuté des responsabilités respectives de la famille et de la collectivité ainsi que des alliances et des conflits que cette répartition peut générer. Nous avons examiné les attentes différentes des uns et des autres concernant les soutiens de la collectivité (gouvernements de divers niveaux, milieux de travail, milieux économiques, milieux culturels) à l'égard des familles et des enfants, les responsabilités assignées aux pères et aux mères ou revendiquées par eux dans la prise en charge de l'enfant en fonction de situations particulières :: par exemple, les exigences de la conciliation famille/travail; les conflits entre ex-conjoints concernant la garde des enfants, la garde partagée après séparation ou divorce, les unions homosexuelles et les adoptions par des couples homosexuels, etc. De même, nous avons examiné les conflits potentiels découlant des conceptions différentes que font émerger des questions telles que :

- Le critère principal de détermination d'un lien de paternité ou de maternité est-il d'abord légal, biologique, affectif?
- Jusqu'à quel point les parents peuvent-ils décider de façon autonome de l'éducation et des conditions de vie à offrir à leurs enfants?
- La famille est-elle définie par la cohabitation, la corésidence, ou perdure-t-elle par delà les séparations? L'aide aux familles doit-elle être orientée vers ceux qui gardent les enfants dans leur foyer ou vers ceux qui ont des responsabilités parentales?

- Le droit de garde confère-t-il, en pratique, au parent-gardien plus de légitimité qu’au parent non-gardien?
- Un enfant peut-il avoir deux mères, deux pères, huit grands-parents?
- Les liens familiaux sont-ils permanents? Les grands-parents ont-ils des devoirs envers leurs enfants adultes et leurs petits-enfants?

Nous avons cherché, lors des conférences, ateliers et tables rondes de ce colloque, à éclairer les diverses conceptions de la famille, de la paternité et de la maternité qui se déploient actuellement et ainsi identifier les enjeux qui se posent aux politiques et à l’intervention adressées aux familles. Ce colloque a été l’occasion d’un exercice de réflexivité permettant des échanges entre les acteurs du champ familial. Les textes rassemblés ici permettront, nous l’espérons, de poursuivre cet exercice.

Françoise-Romaine Ouellette, INRS-Urbanisation, Culture et Société

et

les membres du comité organisateur :

France Alarie, Fédération des Unions de Famille et La Maison à petits pas ;  
 Marc Bachand, Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) ;  
 Hélène Brien, INRS-Urbanisation, Culture et Société;  
 Renée B.-Dandurand, INRS-Urbanisation, Culture et Société;  
 Denise Lemieux, INRS-Urbanisation, Culture et Société;  
 Caroline Méthot, INRS-Urbanisation, Culture et Société;  
 Monique Provost, INRS-Urbanisation, Culture et Société;  
 Maude Rochette, Ministère de la Famille et de l’Enfance.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce colloque, notamment les animateurs et animatrices des ateliers. Un merci particulier à Colette Bédard, de la Fédération des Unions de Famille , à Maude Rochette du ministère de la Famille et de l’Enfance et à Jean-Pierre Lamoureux, du Conseil de la famille et de l’enfance qui ont accepté de relire le manuscrit.



# **La famille dans l'espace social**



# Visions de la famille véhiculées dans les débats publics au Québec et dans quelques pays occidentaux : perspectives comparatives

---

par

Renée B.-Dandurand<sup>1</sup>

S'ouvre aujourd'hui notre colloque sur LES visions de LA famille.

Pendant les années 1980 et 1990, les écrits des scientifiques comme ceux des intervenants et des professionnels de la fonction publique avaient plutôt tendance à conjuguer au pluriel le mot famille aussi bien que les mots couple, parent, mère, père, femme, homme ou enfant. Plusieurs pensaient alors que le singulier pouvait désigner une sorte d'essence invariante qui aurait pu masquer le pluralisme du vécu familial qui se développait sous nos yeux. Car ce qui nous frappait à l'époque, c'étaient les nouvelles formes familiales et les nouveaux acteurs qui les représentaient – monoparentalité, recomposition familiale, union libre, beau-parent, parent non gardien, etc. Autant de réalités, qui nous semblaient tout à fait nouvelles (elles ne l'étaient pas toujours) et qui s'imposaient à notre paysage familial.

Aujourd'hui en 2001, dans le titre de ce colloque, nous avons pu reprendre sans difficulté le mot famille au singulier. Est-ce parce que nous sommes davantage rassurés dans la conviction que, pour reprendre un exemple donné plus haut, il n'y a pas qu'une seule forme valable de famille et que la famille monoparentale et recomposée méritent aussi le vocable de famille?

Sans doute. Mais aussi parce que nous savons qu'à propos de ces questions, il est possible (et nous acceptons) de faire plusieurs lectures, d'avoir plusieurs points de vue, de présenter plusieurs conceptions. C'est pourquoi aujourd'hui, dans ce colloque, nous mettons l'accent sur le pluriel du mot visions. Car comme acteurs du champ familial, nous sommes réunis pour échanger nos vues sur la famille, la maternité, la paternité. Nous avons des vues qui parfois se ressemblent, parfois différent, selon l'expérience de vie que nous avons eue, selon les valeurs auxquelles nous adhérons, selon les intérêts que nous défendons, selon la position que nous tenons dans notre famille, dans notre milieu, dans notre société.

On m'a demandé de vous entretenir des visions de la famille véhiculées dans les *débats publics*, au Québec et dans quelques pays occidentaux. C'est là un très vaste programme dont je vais tout de suite préciser quelques limites.

- 1) Je vais considérer les débats publics non pas au sens étroit du terme (bien sûr, il ne s'agit pas seulement des débats politiques de l'Assemblée nationale) mais je reprendrai la signification que donne Hannah Arendt (1961 : 97-98) à son concept de *domaine public*, cet *espace commun de parole et d'action* de la vie publique qui repose sur la présence simultanée de plusieurs perspectives sur un même objet.
- 2) Je vais aborder les débats publics qui se sont tenus, surtout dans les *années récentes*, autour des questions reliées à la famille.

---

<sup>1</sup> Professeure-chercheure, INRS-Urbanisation, Culture et Société; responsable scientifique du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[renee.b-dandurand@inrs-ucs.quebec.ca](mailto:renee.b-dandurand@inrs-ucs.quebec.ca)

- 3) Je vais m'attarder sur les principales institutions et sur les principaux groupes et individus qui alimentent ces débats du domaine public. Ils proviennent de trois secteurs de la société : des *instances administrativo-politiques* (par exemple, partis politiques, responsables et personnels des ministères, conseils consultatifs, organismes et institutions reliés au domaine scolaire ou sociosanitaire, etc.); ils proviennent de la *société civile* (on pense par exemple au mouvement familial, au mouvement des femmes, aux syndicats, à diverses associations, par exemple les groupes de lutte à la pauvreté); ils proviennent enfin des *milieux d'experts* (par exemple, psychologues, juristes, démographes, sociologues).
- 4) Ces acteurs sociaux véhiculent des *conceptions* de la famille parfois *convergentes*, parfois *divergentes*. Ces conceptions puisent le plus souvent à un *double background commun* mais que les acteurs sociaux interprètent selon leurs valeurs et leurs intérêts et selon la position qu'ils occupent dans la société.
- 5) Ce *double background*, qui constitue la principale source d'inspiration des débats publics sur la famille dans une société donnée, je la définis comme : 1<sup>o</sup> la dynamique des changements familiaux des dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle et 2 les traditions juridiques et législatives concernant la famille.
- 6) Il sera avant tout question du *Québec* mais en comparaison avec d'autres sociétés qui influencent et ont influencé nos politiques et nos lois en direction des familles, soit la *France*, la *Suède*, les *États-Unis* et quelques *provinces canadiennes*. Je ferai pour cela référence aux travaux de mon équipe de recherche sur la comparaison de politique familiale, en particulier, j'aimerais souligner les apports de Marie Hélène Saint-Pierre et de Marianne Kempeneers.

Cet exposé fera donc référence à une *double diversité* des visions de la famille : à celle qui s'observe entre les conceptions que véhiculent divers acteurs sociaux de la société québécoise; à celle qui s'observe entre la société québécoise et d'autres sociétés de l'Occident contemporain.

Forcément, je ne dresserai pas un tableau exhaustif. C'est impossible. Ma préoccupation est de situer la discussion au niveau des *conceptions* de la famille et d'illustrer, par des exemples, la *variabilité de ces conceptions*, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

## **La dynamique des changements familiaux**

Première source d'inspiration des débats publics concernant la famille : les changements familiaux importants qui s'observent en Occident depuis les années 1960 et qui n'ont pas cessé de susciter des discussions, dans la sphère privée, entre les hommes et les femmes comme entre les générations et, sur la place publique, entre divers acteurs sociaux dont il sera question plus loin. Ces changements bien sûr ne sont pas des conceptions comme telles, mais ils appellent à formuler des opinions et des jugements, à prendre position, bref à formuler des conceptions de la famille. Il importe donc d'exposer quelques particularités du profil sociodémographique du Québec par rapport à celui des autres pays examinés dans notre étude comparative de politiques familiales.

Aucune des sociétés occidentales que nous avons examinées n'a échappé aux importants changements familiaux qui sont désormais bien documentés : baisse de la nuptialité et de la fécondité, hausse de la divortialité, propagation des unions libres. Cependant, malgré des tendances communes, tous les pays ne présentent pas exactement le même profil.

Rappelons d'emblée que le Québec se distingue de l'ensemble des autres pays d'abord par la rapidité et l'intensité avec laquelle se sont opérées les évolutions : jusqu'en 1960 en effet, la société québécoise affichait des taux de nuptialité élevés (plus de 920 pour mille mariages en 1972), des taux de divortialité très faibles (8% en 1968) et de fécondité qui, bien que suivant une tendance continue à la baisse depuis un siècle, se maintenaient à des niveaux plus élevés qu'ailleurs (3,07 enfants par femme en 1965 contre 2,85 en France, 2,42 en Suède et 2,91 aux États-Unis, à la même date). Au Québec, entre 1970 et le début des années 1990, ces indices vont s'effondrer. Comparons ces évolutions à celles des autres pays qui nous occupent.

Au chapitre de la fécondité, la baisse des indices observée au Québec au cours des années 1970 se manifeste dans tous les pays. On peut dire qu'ailleurs cette baisse est moins drastique qu'ici et qu'elle se stabilise à un moment donné. Au Québec, après une forte baisse au milieu des années 1980, une remontée a lieu après 1987. En 1995, la Province se situe à un taux environnant 1,6, comme la Suède, et un peu en deçà de la France et des États-Unis, qui sont autour de 1,7 (Duchesne, 1998). Pour l'ensemble du Canada on observe une baisse moins accusée qu'au Québec, n'allant pas en deçà de 1,58 enfants. Après s'être longtemps distingués, en 1996, le Québec et l'Ontario présentent les mêmes indices (1,57) alors que le Canada affiche un indice à peine plus élevé, 1,59 (Québec, 1999).

La comparaison des indices de nuptialité, pour l'année 1995, révèle une spécificité marquée du Québec par rapport aux autres pays. En effet, alors que l'indice se situe ici aux alentours de 350 pour mille mariages, il avoisine les 500 pour mille dans l'ensemble du Canada et en France, alors qu'il est au delà de 400 pour mille en Suède. Étant calculés par rapport aux mariages, les indices de divortialité témoignent eux aussi de la singularité du Québec par rapport à l'ensemble du Canada, à la France et aux États-Unis. Ces trois pays affichaient en effet respectivement des indices de 38, de 39 et de 41% en 1995, alors que le Québec était à 49% et la Suède, à 54%. Soulignons que notre province a des taux de monoparentalité moins élevés que ceux des États-Unis mais plus élevés que ceux de l'Ontario (24 vs 22%) alors que l'ensemble du Canada affiche un taux un peu plus élevé que 22%.

Au chapitre de l'union libre, le Québec se distingue nettement du reste du Canada, affichant un taux de 20,5% comparé à une moyenne canadienne de 11,7%. Là dessus, c'est de la Suède que se rapproche le plus le Québec. La Suède, où la nuptialité avait commencé à baisser dès le milieu des années 1960, est en effet l'un des pays d'Europe où les modifications au modèle traditionnel de la famille sont apparues le plus tôt et où les nouveaux modèles familiaux et conjugaux se sont le plus rapidement diffusés (refus du mariage, baisse de la fécondité, égalité des conjoints, divorces, recombinaison de familles). En 1995, un peu plus de la moitié des enfants suédois et québécois naissent d'une femme non mariée, comparative-ment à la France, par exemple, où environ 37% des enfants se trouvent dans cette situation.

Dans tous les pays que nous avons examinés, l'activité professionnelle des mères s'est accrue considérablement entre les années 1960 et 1990. Ce sont les femmes avec enfants qui ont le plus contribué à la hausse du taux global d'activité féminine. Dans l'ensemble, ces taux sont un peu plus élevés en France et en Suède (78 et 85%) qu'en Amérique du Nord (autour de 76 et 77%). Pour ce qui est des mères de jeunes enfants, les disparités sont moins grandes et les Québécoises avec jeunes enfants présentent un taux d'activité légèrement plus bas que l'ensemble des Canadiennes, respectivement 66 et 67%. Mais elles sont davantage employées à plein temps.

Pour conclure sur la dynamique des changements familiaux récents, on peut dire qu'à l'exception des forts taux d'union libre et des bas taux de nuptialité qui nous apparentent à la Suède, le Québec ne s'écarte pas de façon notable des autres pays et provinces examinés dans notre étude.

## Les traditions juridiques et législatives concernant la famille

En abordant certains aspects des traditions juridiques et législatives concernant la famille (en particulier celles qui émanent du droit civil, du droit social et des chartes des droits), on se rapproche de l'univers des conceptions : on pourrait dire que ces traditions sont *un ensemble de conceptions codées, communes à une société* donnée et qu'elles constituent par là une source d'inspiration des débats politiques, qu'appuient ou contestent les acteurs sociaux qui s'en inspirent, comme nous le verrons dans la troisième partie de cet exposé.

Dans la présente section, pour le Québec et les autres pays de notre étude comparative, je vais examiner *quatre dimensions* des traditions juridiques et législatives reliées à la famille :

- A. La légitimité de l'intervention de l'État auprès des familles
- B. L'équité des sexes dans le couple et les obligations familiales intergénérationnelles
- C. Le partage du travail reproductif entre la famille et la collectivité
- D. Les vues quant à la composition de la famille

### *A. La légitimité de l'intervention de l'État auprès des familles*

Jusqu'à quel point est-il légitime que l'État intervienne dans la vie des familles? En ce qui concerne les pays occidentaux, la littérature propose de distinguer deux pôles de ce rapport entre la famille et l'État : 1) le pôle *privatiste*, basé sur les principes du respect de la vie privée et de la nécessité que l'État ne s'ingère pas dans la vie des individus et des familles; ce pôle caractérise les pays de tradition anglo-saxonne, soit, dans notre étude, les États-Unis et le Canada des provinces anglophones; 2) le pôle *interventionniste* (familialiste ou étatiste), où l'État ne craint pas de s'introduire dans le soutien des individus et des familles; ce pôle caractérise des pays comme la France et la Suède (Lesemann et Nicol, 1994).

On peut dire que le Québec se situe aujourd'hui entre ces deux pôles mais certes plus près du pôle interventionniste que, par exemple, les autres provinces canadiennes. Il n'en a cependant pas toujours été ainsi. On se souviendra qu'avant les années 1960, sous l'influence notamment de l'Église (qui alors invoquait la nécessité de ne pas s'écarter du principe de la solidarité familiale), régnait ici une forte méfiance envers l'État, qui s'est traduite à maintes reprises par le retard ou la réticence du Québec, par rapport aux autres provinces, à adopter des mesures de politique en direction des familles, initiées au niveau fédéral : ce fut le cas des pensions de vieillesse, des prestations aux mères nécessiteuses, des allocations familiales, qui ont toujours été appliquées ici après la plupart des provinces canadiennes. Depuis la décennie 1960, l'intervention de l'État québécois auprès des familles s'est fortement intensifiée et a été considérée comme étant de plus en plus légitime par ses citoyens. On peut donner quelques exemples de lois qui témoignent de cette nouvelle forme d'intervention de l'État dans la vie des familles : Loi de Protection de la Jeunesse en 1977, en 1987, implantation d'une politique familiale explicite et d'instances politico-administratives s'y rattachant : soit un Secrétariat à la famille puis un ministère de la Famille et de l'Enfance, un Conseil de la famille et de l'enfance, autant de dénominations qui attestent d'une légitimité de l'intervention étatique auprès de la famille dans notre société.

### *B. L'équité des sexes dans le couple et les obligations familiales intergénérationnelles*

À propos de l'équité des sexes dans le couple et de la définition des obligations familiales entre les générations, les sociétés que nous avons examinées comportent des différences qui témoignent de leur réticence ou de leur volonté de définir ces questions de façon précise et partant, de se mêler, avec plus ou moins de retenue ou de discrétion, de la vie familiale.



Ici encore, deux modes de définition des rapports familiaux se présentent. Les pays anglo-saxons (de *Common Law*) de même que la Suède disposent d'éléments de droit qui définissent très minimalement les rapports intrafamiliaux; pour eux, il ne s'agit pas «d'énoncer à l'avance tout le droit mais plutôt de régler des litiges quand ils se présentent» (Daudelin, 1998-1999 : 1). Dans ces pays, les tribunaux et certaines lois sur la famille reconnaissent un devoir de soutien, une sorte d'obligation «naturelle» des parents à l'égard de leurs enfants. Mais c'est surtout dans les lois sociales que l'on retrouve un encadrement juridique des rapports familiaux (Daudelin, 1998-1999 : 8).

Il en est autrement dans les pays de *droit civil* comme la France et le Québec, où les textes de loi stipulent des règles régissant les rapports intrafamiliaux. C'est après les années 1960 que ces deux pays ont connu des transformations importantes de leur code civil concernant la famille, des transformations qui ont été dûment inscrites dans les codes de loi. Je les rappelle brièvement. Au Québec, comme en France, l'*égalité des époux* dans la direction morale et matérielle de la famille a remplacé la puissance maritale alors que l'*autorité parentale* a succédé à l'autorité paternelle; globalement sur les rapports parents-enfants, la *responsabilité envers les enfants* (notamment à travers l'obligation d'entretien) a succédé au *droit sur les enfants* (Joyal, 1987). Ces changements fondamentaux des rapports intrafamiliaux marquent «l'accès des femmes et des enfants au bien culturel qu'est l'identité individuelle, réservée jusqu'alors largement au sexe masculin» (Schultheis, 1991 : 37). Au Québec, le principe de l'égalité des sexes est aussi confirmé dans la Charte des droits et libertés et celui de l'égalité des époux (au point de vue économique), dans la Loi sur le partage du patrimoine familial. Et depuis les années 1990, les droits et intérêts de l'enfant s'imposent par l'entremise de plusieurs législations.

À ces règles du partage des responsabilités dans les familles, succèdent celles du partage entre la famille et la collectivité.

### ***C. Le partage du travail reproductif entre la famille et la collectivité***

On définit généralement comme travail reproductif celui qui est lié directement à l'entretien de la vie humaine à tous les âges de l'existence (nourrir, éduquer, soigner, assister, etc.). Dans les sociétés occidentales modernes et contemporaines, la famille joue encore un rôle indispensable à ce niveau, mais elle n'assume pas la totalité du travail reproductif : selon les pays, la famille partage plus ou moins largement cette responsabilité, avec l'État, mais aussi avec le marché et la communauté ambiante. En Occident, de nos jours, la façon de concevoir le partage entre la famille et la collectivité est surtout inscrite dans le droit social et elle diffère d'un pays à l'autre : c'est ainsi que, d'une société à l'autre, on ne répond pas de la même manière aux questions liées, par exemple, aux répités reliés à la naissance d'un enfant, à la responsabilité de l'éducation des très jeunes enfants, au soin des personnes vulnérables (âgées ou malades), à l'entretien des enfants après la séparation des parents. La famille immédiate, l'État, le marché, le réseau familial ou la communauté prennent plus ou moins de place dans le soutien donné à ces charges.

Ainsi en Suède, c'est à l'État, plutôt qu'à la famille élargie, que revient en grande partie le soutien aux personnes âgées; en somme, il n'y a pas d'obligation pour un enfant adulte de s'occuper de ses vieux parents. Ceci est très différent de pays de l'Europe du Sud, l'Espagne et le Portugal, où cette obligation subsiste dans les mentalités et les coutumes. Il y a également en Suède un système public d'avance des pensions alimentaires qui vient compléter ou remplacer la contribution monétaire déficiente du parent non gardien. Les enfants de l'après-divorce ne sont jamais laissés sans ressource. Là-dessus, la France présente un profil assez proche de celui de la Suède. Mais dans ce pays où la part de l'État est très importante et où les débats sur le partage entre les solidarités privées et les solidarités publiques sont très vifs, on a tenté, ces dernières années, de rappeler aux parents leurs responsabilités éducatives. Par exemple en France, en 1998, le système judiciaire a condamné 115 parents à des peines d'emprisonnement dont 22 peines de prison ferme, pour avoir contrevenu à un article du code pénal qui prévoit deux

ans d'emprisonnement pour un parent qui se serait soustrait «à ses obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur». Ces interventions ne font évidemment pas consensus en France, mais elles se poursuivaient en l'an 2000.

Dans les pays à conception privatiste du rôle de l'État (Canada anglais, États-Unis), les familles partagent en partie leurs responsabilités familiales avec le marché ou les instances bénévoles ou religieuses locales (services sanitaires, de garde, etc.); mais dans certains États américains ou dans les provinces canadiennes à conception conservatrice de la famille (Alberta par exemple), des législations fiscales et sociales incitent les mères à demeurer au foyer avec leurs enfants et exhortent la famille élargie à s'occuper de ses membres vulnérables (Dandurand et Bergeron, à paraître). De plus en Amérique du Nord, les enfants de parents séparés qui sont privés de pension alimentaire ne reçoivent pas toujours une avance de l'État, comme c'est le cas en France et en Suède (Daudelin, 1998-1999).

Au Québec, comme dans plusieurs pays occidentaux, l'implantation de l'État providence à partir des années 1960 (assurance hospitalisation, assurance santé, régie des rentes) a fortement allégé les obligations familiales face aux proches malades ou âgés de la famille. Par ailleurs, pour ce qui est de l'éducation des jeunes enfants, les mentalités ont rapidement évolué depuis les années 1970; cette éducation est plus volontiers déléguée à des instances publiques de garde avec l'augmentation de l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants. Enfin depuis 1995, l'État s'implique bien davantage qu'auparavant dans la perception des pensions alimentaires impayées (programme de Perception automatique des pensions alimentaires (PAPA)).

En somme, on peut dire que les mentalités et les législations concernant le partage du travail reproductif entre la famille et la collectivité se situent au Québec un peu plus près de la Suède et de la France que des États-Unis.

#### ***D. Les vues quant à la composition de la famille***

Un dernier élément a trait aux conceptions de la famille qui se dégagent de l'ensemble des législations. En général, les pays que nous avons examinés présentent une conception *pluraliste* de la famille, c'est-à-dire qu'ils ne défavorisent pas indûment un type de famille par rapport à un autre, qu'il s'agisse de la famille biparentale simple, biparentale recomposée ou monoparentale. Cependant, il est clair que certains États américains et quelques provinces canadiennes à gouvernement conservateur ont des règlements ou des lois qui défavorisent certains types de famille, ce qui dénote une conception *normative* de la famille. Deux exemples à cet égard : en Alberta, seul l'enfant légitime ou légitimé peut réclamer une pension alimentaire (Daudelin, 1998-1999); certains États américains refusent ou diminuent le montant d'aide sociale à verser à un bénéficiaire en établissant des critères basés sur le comportement parental : ainsi de telles sanctions peuvent s'appliquer à une femme qui refuserait de dévoiler le nom du père de son enfant, à une mère adolescente qui ne vit pas avec ses parents, à des parents à l'égard d'enfants qui n'ont pas été vaccinés ou qui ne vont pas régulièrement à l'école (Saint-Pierre, 2001). Ce sont pourtant là (Alberta et États-Unis) une province et un pays qui se définissent comme peu interventionnistes à l'égard de la famille.

Au Québec donc, on peut constater que les conceptions de la famille ont rapidement évolué depuis le milieu des années soixante, alors que la maternité extraconjugale n'était l'objet d'aucune protection sociale et que le divorce était à peu près inaccessible. On peut dire qu'actuellement, dans les mesures et législations gouvernementales, une conception *pluraliste* de la famille domine : aucun type de famille (biparentale simple, recomposée, monoparentale) n'est moralement dévalorisé même si, en raison de la préoccupation accrue pour remédier à la pauvreté des enfants, les familles monoparentales ont été, ces dernières années, particulièrement ciblées.

## Des acteurs sociaux qui participent aux débats politiques relatifs à la famille

Dans les débats concernant la famille, en particulier quand se développent, s'implantent ou se transforment les politiques familiales, plusieurs acteurs sociaux se mobilisent et se manifestent sur la place publique. Selon leurs intérêts et leurs idéologies, ces acteurs expriment leurs conceptions de la famille : ainsi ils tiennent des propos qui appuient ou tentent de corriger des éléments des traditions juridiques et législatives et ils formulent des discours qui s'appuient sur les transformations familiales (qu'ils approuvent ou désapprouvent) et pour proposer ou contester de nouveaux services, programmes ou législations. Les pays que nous avons examinés se distinguent selon le rôle plus ou moins important qu'y jouent les divers types d'acteurs sociaux, qu'ils appartiennent aux instances politico-administratives, à la société civile ou à l'univers des experts de la famille. Au passage, j'essaierai de formuler rapidement les positions que prennent ces acteurs et les conceptions de la famille qui s'en dégagent.

Étant un pays qui s'est préoccupé dès le XIX<sup>e</sup> siècle de l'équilibre de sa population en relation avec les pays concurrents d'Europe occidentale, l'Angleterre et l'Allemagne, il n'est pas étonnant que ce soit en France vers 1920 que soit né le vocable de «politique familiale». Pour ce qui est des débats publics relatifs à la famille, la France a donc plusieurs longueurs d'avance sur les autres pays. Les acteurs du *politico-administratif* y ont joué un rôle pionnier et fondamental et les mesures de solidarité étatique pour les familles y ont par conséquent «de fortes assises institutionnelles» (Bergeron, 1997 : iii) qui sont généralement insérées dans l'ensemble du dispositif de Sécurité sociale : ainsi une Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) administre la «branche famille» de la Sécurité sociale et chapeaute les 125 Caisses d'allocations familiales (CAF) distribuées sur le territoire. Signalons en outre que ces caisses ont des conseils d'administration composés de représentants des syndicats et du patronat, des associations familiales et de l'État (Bergeron, 1997). L'importance des acteurs en provenance des instances politico-administratives trouve aussi un appui dans les institutions publiques d'*experts* qui, depuis des décennies, examinent et documentent les faits familiaux (par exemple, parmi d'autres, l'Institut national d'Études démographiques (INED) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (et il y en a d'autres). Soulignons enfin dans ce pays l'existence d'*associations familiales* assez importantes, ayant le statut publiquement reconnu d'agir au nom des familles françaises (Schultheis, 1996 : 208). Mais si les groupes de femmes se sont parfois prononcés sur les questions familiales, leur implication ne peut se comparer à celle du mouvement des femmes au Québec.

C'est avec la France que le profil des acteurs sociaux qui oeuvrent autour des politiques familiales au Québec présente le plus de ressemblances (Lemieux et Comeau, 2000). Sur le plan *politico-administratif*, au Québec, on observe une préoccupation analogue liée à la population mais dans un autre contexte : société à majorité francophone dans une Amérique du Nord anglophone, le Québec a aussi, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, développé ce qu'on pourrait appeler ici une idéologie de la survivance qui a été portée par les élites cléricales surtout mais qui a eu un impact sur les partis politiques qui se sont succédés dans la Province. C'est le cas, en particulier, de la formation indépendantiste du Parti québécois qui, dès 1970, inscrivait à son programme la mise en place d'une politique familiale. Sans disposer d'assises institutionnelles aussi développées que celles de la France, le Québec a tout de même aujourd'hui un ministère de la Famille et de l'Enfance ainsi qu'un conseil consultatif du même nom; en plus d'avoir une Direction des Statistiques sociodémographiques de niveau provincial, ce gouvernement dispose, dans la plupart des ministères, d'un répondant à la politique familiale dont la présence témoigne d'une préoccupation pour la famille dans plusieurs secteurs de la vie gouvernementale.

Autre caractéristique qui rapproche le Québec de la France : des *associations familiales* actives, qui ont une représentation au Conseil (consultatif) de la famille et de l'enfance et qui sont en lien avec des organismes familiaux internationaux (où se retrouve également la France- voir Lemieux et Comeau, 2000). Pendant les années 1980, les associations familiales, notamment par la création d'un Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ), ont sans doute été le plus fort

groupe de pression dans la mise en place, en 1987, d'une politique familiale. Depuis, ces organismes sont toujours présents aux commissions parlementaires qui touchent la vie des familles. Le mouvement familial est important : il comprend quatre grandes fédérations, dont certaines regroupent des centaines d'associations aux quatre coins du Québec. Il n'y a rien de semblable dans les autres provinces canadiennes, ni aux États-Unis.

Cependant, dans ce processus d'implantation d'une politique familiale, le mouvement familial n'a pas été le seul acteur de la société civile à se mobiliser. Depuis le milieu des années 1960, le Québec dispose d'un fort *mouvement des femmes* qui a très tôt revendiqué garderies gratuites et congés parentaux. Ce mouvement est, comme pour les associations familiales, représenté au sein d'un Conseil (consultatif) du statut de la femme, qui s'est à maintes reprises prononcé sur des questions reliées à la famille, qu'il s'agisse de pensions alimentaires, de pauvreté des familles monoparentales, de congés parentaux ou de conciliation entre responsabilités familiales et professionnelles. Cette double action du mouvement familial et du mouvement des femmes, chacun assisté par un conseil consultatif gouvernemental, donne lieu à des débats publics substantiels et fait de ces acteurs sociaux un lobby puissant autour de la politique familiale, un lobby qui n'a pas son égal dans aucun des autres pays examinés dans notre recherche.

Au cœur de ces débats s'échangent et s'affrontent des conceptions de la famille, de la maternité et de la paternité : ces conceptions (et les positions qui les accompagnent) présentent une grande diversité. Je me contenterai de souligner que tous les groupes du mouvement des femmes ne partagent pas les mêmes visions de la famille et du rôle de l'État et qu'il en est ainsi, également, parmi les groupes du mouvement familial. Mais dans chacun de ces mouvements, les groupes expriment aussi des convergences qui leur donnent un profil commun pour ce qui est des conceptions de la famille. Ainsi, peut-on dire que le mouvement des femmes met l'accent sur l'égalité des sexes, sur l'autonomie des personnes dans les familles, sur le droit des femmes au travail rémunéré ainsi que sur la responsabilité que doit assumer l'État auprès des enfants et des personnes vulnérables dans les familles (Audette *et al.*, 1984; CSF, 1997). Par ailleurs, le mouvement familial met davantage l'accent sur le groupe familial que sur les individus qui le composent, sur le fait que l'État doit soutenir la famille mais non s'y substituer; enfin la stabilité et la solidarité des familles y sont des valeurs fortement défendues (Conseil de la famille, 1989 et 1997; Lemieux et Comeau, 2000).

Si les autres pays examinés dans notre étude comparative disposent de groupes de pression, il ne s'agit cependant pas de «mouvements» au sens entendu ici, c'est-à-dire d'alliances périodiques, sur certains dossiers, de plusieurs groupes ou associations, qu'il s'agisse du mouvement des femmes ou du mouvement familial. Sur certains dossiers plus importants, à la coalition de ces deux mouvements se sont ajoutées les centrales syndicales, comme ce fut le cas, à l'automne dernier, avec le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale.

Ainsi la Suède n'a pas de «mouvement familial», même si, pendant les années 1990, des travailleuses syndiquées et des militantes de différents partis se sont regroupées pour protester contre les coupures de programmes sociaux ou encore pour la défense des droits des enfants (Bergeron, 1997a). Au Canada anglais et dans certains États américains, la lutte contre la pauvreté des enfants a mobilisé un puissant lobby depuis les années 80; mais on ne peut pas dire que ces groupes de pression sont voués à la «cause» de la famille ou à celle des femmes dans la famille, comme c'est le cas au Québec. Pour ces groupes canadiens, la «cause», c'est celle des enfants, en particulier celle de lutter contre leur pauvreté.

Une dernière particularité rapproche la France et le Québec : le rôle que jouent les *experts* dans l'orientation des politiques familiales. Dans les deux cas, les démographes ont été fréquemment consultés sur les aspects de politiques liés à la famille, en particulier autour de la fécondité et de l'immigration. Juristes, sociologues et économistes l'ont également été, aussi bien en France qu'au Québec. Mais pendant les années 90, dans notre province, on observe la montée de nouveaux experts qui ont un impact

évident sur l'orientation de la politique familiale et, ici, l'influence est davantage nord-américaine qu'européenne : il s'agit des psycho-éducateurs et des psychologues qui ont transmis leurs vues aux acteurs du secteur politico-administratif en ce qui concerne la priorité à accorder à la petite enfance. On pense à Camil Bouchard, *Un Québec fou de ses enfants*, à Richard Tremblay et ses recherches sur les enfants à risque et la prévention à leur égard. On peut postuler que, avec la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, cette influence des psychologues a joué fortement sur la mise en place des nouvelles mesures de politique familiale instaurées en 1997 (Dandurand et Saint-Pierre, 2000). Cette influence a également joué sur les nombreuses subventions distribuées aux chercheurs, aux groupes communautaires et aux organismes sociosanitaires pour dépister les enfants à risque et leur venir en aide.

Jusqu'ici j'ai comparé surtout le Québec à la France et à la Suède pour ce qui est des acteurs sociaux. Dans les autres pays et provinces qui ont fait l'objet de nos travaux comparatifs, les États-Unis et le Canada anglais, on observe une mobilisation beaucoup moins active des acteurs sociaux autour d'enjeux reliés à l'implantation de politiques en direction des familles. La chose n'est pas surprenante si on se rappelle que ces pays ont des vues privatistes en ce qui a trait aux rapports entre la famille et l'État; qu'ils sont des pays de Common Law, ce qui signifie que les droits et responsabilités concernant les rapports familiaux y sont peu élaborés dans leurs textes de loi. S'il y a «moins d'État» dans la vie des familles, la solidarité collective envers elles est sans doute moins visible, mais elle s'exprime aussi sous d'autres formes qu'il est beaucoup plus difficile de cerner : dans l'importance du secteur bénévole ou des organismes communautaires et religieux par exemple en Amérique du Nord anglophone. Mais dans un pays comme les États-Unis, c'est surtout le marché qui dispense les principales protections sociales et familiales qui, en France, en Suède, et même au Canada, relèvent de l'État : on pense à l'assurance santé qui est largement privée, aux services de garde qui sont surtout privés, aux congés de maternité avec solde qui sont accordés dans les grandes entreprises seulement. Entre les assurances collectives dispensées aux seules familles vivant sous les seuils de pauvreté (*Medicaid*, programmes d'assistance, certains services de garde) et les protections qui sont dispensées par le marché à ceux qui peuvent se les payer, donc entre ces deux tranches de la population, l'une très pauvre, l'autre plutôt à l'aise, on compte aux États-Unis de nombreuses familles de petits travailleurs qui n'ont absolument aucune protection. Il n'est donc pas étonnant que ce pays ait le plus fort taux d'enfants pauvres de tout l'Occident. Autour de ces protections sociales et familiales déficientes, des groupes de femmes et des groupes de lutte à la pauvreté ont réclamé notamment des garderies, des congés de maternité, la liberté de choix en ce qui a trait à l'avortement, etc. Ils se sont affrontés, très durement parfois, à des groupes à tendance conservatrice, *ProLife*, *ProFamily*, *Real Women*, *Promise Keepers*, etc., qui préconisent, à divers titres, des retours aux formes familiales du passé (Saint-Pierre et Trudel, 2001).

Certains de ces groupes conservateurs sont également présents en France et au Québec, mais ils y prennent moins de relief. Ce qui n'est pas tout à fait le cas au Canada, dans une province comme l'Alberta, où les groupes conservateurs sont plus présents sur la scène publique qu'ailleurs au pays et militent dans un parti comme l'Alliance canadienne.

## Conclusion

Pour conclure cet exposé, j'aimerais insister brièvement sur deux points.

1° Si on se fie à la place qu'elles occupent aujourd'hui dans les médias, les questions reliées à la famille sont de plus en plus débattues sur la place publique au Québec. Et cette visibilité de la famille, on la doit aux nombreux acteurs sociaux qui s'en préoccupent et qui considèrent qu'il s'agit d'un enjeu de société auquel il est difficile de se soustraire en tant que citoyens ou citoyennes.

2° Dans le développement de sa politique familiale explicite, on a vu que le Québec s'est jusqu'ici largement inspiré de certains pays européens mais aussi de ses voisins canadiens et étatsuniens. Inutile de rappeler qu'avec des emprunts de politique aussi diversifiés, le Québec a une position concernant la famille qui est tout à fait unique en Amérique du Nord. Le contexte du libre échange fait cependant toujours peser sur les provinces canadiennes, dont la nôtre, la menace d'une «américanisation» de nos politiques sociales et familiales. Une menace, car les valeurs de solidarité et de partage qui, au XX<sup>e</sup> siècle, ont inspiré nos politiques, risquent de s'éroder devant les positions néolibérales et anti-étatistes de notre puissant voisin d'outre-frontière. Et cela, surtout depuis que le parti républicain a pris le pouvoir. Il y a donc à cet égard une vigilance à exercer et une mobilisation à prévoir.

## Références bibliographiques

ARENDRT, Hannah (1961), *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy.

AUDETTE, G., L. BARNARD, M. BOIVIN (1984), *La condition des femmes en regard de la famille*, Québec, Conseil du Statut de la femme.

BERGERON, Josée (1997) (sous la supervision de Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann), *Axes et enjeux de la politique familiale française. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société.

BERGERON, Josée (1997a) (sous la supervision de Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann), *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (1997), *La société et les familles : miser sur l'égalité et la solidarité*, Québec, Conseil du Statut de la femme.

CONSEIL DE LA FAMILLE (1989), *Penser et agir famille*, Québec, Conseil de la famille

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (1997), *Famille et enfance : le ministère et le conseil, Projets de loi 144 et 145*, Québec, Conseil de la famille et de l'éducation.

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (1999), *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, Québec, Les Publications du Québec.

DANDURAND, Renée B. et Josée BERGERON (à paraître), «Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta», article accepté à la *Revue canadienne de politique sociale /Canadian Review of Social Policy*.

DANDURAND, Renée B. et Marie Hélène SAINT-PIERRE (2000), «Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise : un retournement ou une évolution prévisible?», dans : M. Simard et J. Alary (dirs), *Comprendre la famille, Actes du 5<sup>e</sup> Symposium québécois de la recherche sur la famille du Québec*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec : 59-80.

DAUDELIN, Geneviève (1998-99), *Les obligations alimentaires, les pensions alimentaires pour enfants et la médiation familiale. Bref exposé de l'état du droit au Canada, en France, aux États-Unis et en Suède*, Montréal, INRS-Culture et Société, 60 p.

- DUCHESNE, Louis (1998), *La situation démographique du Québec*, Québec, Les Publications du Québec.
- LEMIEUX, Denise et Michelle COMEAU (2000), *Le mouvement familial au Québec : 1960 à nos jours. Une action concertée vers une politique et des services pour les familles*, Montréal, INRS-Culture et Société, 277 p. (document préliminaire).
- LESEMANN, Frédéric et R. NICOL (1994), «Politiques familiales : comparaisons internationales», dans M. Baker (dir.), *Les politiques gouvernementales face aux familles canadiennes en transition*, Ottawa, Institut Vanier sur la famille : 131-140.
- QUÉBEC, CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (1999), *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, Québec, gouvernement du Québec.
- SAINT-PIERRE, Marie Hélène (sous la supervision de R. B.-Dandurand et É. Lapierre-Adamcyk) (1997), *La prise en charge des enfants en France. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 82 p.
- (1997a), *La prise en charge des enfants en Suède. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 48 p.
- SAINT-PIERRE, Marie Hélène (sous la supervision de R. B.-Dandurand) (1998), *La prise en charge des enfants aux États-Unis. Présentation d'une recension informatisée des écrits, Tome I* Montréal, INRS-Culture et Société, 66 p.
- SAINT-PIERRE, Marie Hélène (sous la supervision de Renée B.-Dandurand) (2001), *La prise en charge des enfants aux États-Unis. Présentation d'une recension informatisée des écrits. Tome II*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 104 p.
- SAINT-PIERRE, Marie Hélène et Anne-Marie TRUDEL (sous la supervision de Frédéric Lesemann et Renée B.-Dandurand) (2001), *Axes et enjeux des politiques fédérales américaines en direction des familles. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 122 p.
- SAINT-PIERRE, Marie Hélène *et al.* (sous la supervision de R. B.-Dandurand) (2000), *La prise en charge des enfants au Québec. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 195 p.
- SAINT-PIERRE, Marie Hélène et Renée B.-DANDURAND (2000), *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 154 p.
- SCHULTHEIS, Franz (1991), «La famille, le marché et l'État-providence», dans F. de Singly (dir.), *Affaires de famille, Affaires d'État*, Nancy, IFRAS et Geothe Institut, 33-42.
- SCHULTHEIS, Franz (1996), «La famille, une catégorie du droit social?», dans MIRE (1996), *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, vol. 2, Rencontres de Berlin, France-Allemagne, Paris, ministère du Travail et des Affaires sociales : 203-231.

SCHULTHEIS, Franz (1998), «Affaires de famille – Affaires d'État : une approche comparative des formes de régulation sociopolitique des faits familiaux», dans R.B.-Dandurand, P. Lefebvre et J.-P. Lamoureux (dir), *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, Paris et Montréal, L'Harmattan : 21-38.





## Redéfinir les conceptions de la famille québécoise!

---

par

Nicole Léger<sup>1</sup>

Madame la Responsable du Partenariat,  
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation du Partenariat Familles en mouvance et dynamiques inter-générationnelles et de participer en si grand nombre au *Colloque Visions de la famille*.

Votre présence ici démontre clairement votre intérêt envers l'évolution des concepts associés à la famille et leurs ancrages dans les savoirs et l'expérience.

Je vous suis reconnaissante de nous consacrer de votre précieux temps pour approfondir une question d'une importance capitale pour notre avenir collectif.

Grâce à vous, nous devrions mieux être en mesure d'aborder des pistes de réflexion sérieuses pour l'avenir. Je tiens aussi à féliciter le Partenariat et les organisateurs du Colloque de leur heureuse initiative.

Vous savez déjà, j'en suis sûre, combien les travaux du Partenariat nous tiennent à cœur, le Conseil et le Ministère de la Famille et de l'Enfance y participant toujours étroitement. D'ailleurs, le Ministère a un représentant qui assume la codirection de ce Partenariat *Familles en mouvance*.

La recherche étant un des moyens que nous entendons privilégier pour tenir à jour nos connaissances relatives à l'enfance et à la famille ainsi qu'aux nouvelles réalités sociales, il nous est apparu essentiel de favoriser un rapprochement entre la Direction de la recherche du Ministère et les chercheurs.

Ce rapprochement devrait nous permettre de bien vous informer sur nos besoins en matière de recherche dans le cadre du développement de la politique familiale.

En ce sens, je suis heureuse de constater le genre de questions sur lesquelles vous serez appelés à vous pencher au cours des deux prochains jours, entre autres :

- Comment l'État définit la famille?
- Quelles conceptions de la maternité, de la paternité et de la famille sont-elles véhiculées?
- Qui influence les conceptions de la famille dans les politiques publiques?
- Et si ces conceptions reflètent les transformations sociales récentes ?

Pour mieux comprendre l'évolution de la famille et les dynamiques intergénérationnelles, il convient de situer la société québécoise dans son contexte et de redéfinir la notion de la famille avec, comme toile de fond, un phénomène d'une grande importance, un phénomène qui pourrait bien changer complètement la problématique. Il s'agit du vieillissement de la population.

Il y a des tendances qui ne trompent pas. En effet, en une décennie, la proportion des naissances au Québec par rapport à l'ensemble du Canada est tombée de 24,2 % à 21,3 %.

---

<sup>1</sup> Au moment du colloque, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.  
<http://www.famille-enfance.gouv.qc.ca>

Ce colloque permettra donc, j'en suis convaincue, d'entrevoir dans quel contexte démographique il faudra redéfinir la famille.

Il semble en effet que l'évolution qui se dessine sera différente de tout ce qu'on a connu jusqu'à présent.

Ceux et celles d'entre vous qui avez assisté au Colloque Démographie et Famille, organisé par le Conseil de la famille et de l'enfance, en novembre dernier, se souviendront sans doute de certains des éléments qui suivent. Je juge cependant important d'en rappeler quelques-uns ici.

L'indice de fécondité est passé en 1998 au Québec sous le seuil de 1,5 enfant par femme, donc en deçà des 2,1 nécessaires au renouvellement de la population, mais serait toutefois supérieur à celui observé dans de nombreux pays européens.

Par ailleurs, la proportion des 65 ans et plus ne cesse d'augmenter. D'abord, l'espérance de vie progresse – tant mieux pour nous. Le phénomène du vieillissement des sociétés occidentales est connu et bien documenté. Permettez-moi quand même de souligner quelques particularités du Québec à cet égard.

- L'importance du phénomène tient ici à son ampleur. Le processus est d'ailleurs déjà commencé et si la tendance se poursuit :
  - il semble qu'après le Japon, c'est au Québec que le vieillissement sera **le plus rapide au monde**<sup>2</sup>;
  - la proportion de personnes âgées doublera au cours des 30 prochaines années;
  - on s'attend à ce que dans 50 ans, 1 personne âgée sur 4 aura **85 ans ou plus**, comparativement à une sur 15, il y a 30 ans à peine!
- Par voie de conséquence, il faut se préparer à des changements profonds dans toute la société au plan des valeurs, des rapports entre les personnes et de la dynamique générale.

Les 65 ans et plus de demain devraient être fort différents de ceux d'aujourd'hui : état de santé amélioré, scolarité plus élevée, descendance plus faible, richesse personnelle plus grande, déséquilibre des sexes réduit (l'écart entre l'espérance de vie des hommes et des femmes se rétrécissant), donc possibilité de vivre en couple accrue.

- Parallèlement, on peut s'attendre à voir diminuer en proportion les 20-64 ans. Ce sont pourtant eux qui traditionnellement soutiennent en grande part les charges sociales.

En 1996, par exemple, 93% de la population active provenaient de ce groupe. La réduction de la population active pourrait entraîner une diminution du chômage, mais aussi une baisse de la richesse collective.

C'est en outre une main-d'œuvre vieillissante que nous sommes susceptibles de retrouver de plus en plus sur le marché du travail. Il pourrait s'ensuivre un renversement de la tendance à la retraite prématurée.

- On s'attend aussi à une diminution des jeunes de 0-19 ans. Il s'agit là d'une tranche de la population qui s'ajoute à celle des personnes âgées dans le facteur de dépendance démographique.

Nous assisterons donc à un véritable changement de perspective, de mentalité et même de valeurs dont l'État devra prendre acte. Ce déplacement des frontières des cycles de vie nous amène à nous interroger sur l'équité entre les générations.

---

<sup>2</sup> Les données fournies sont extraites du Rapport préliminaire (du 14 mars 2000) du Groupe de travail interministériel sur les changements sociodémographiques et le vieillissement.

En effet, malgré une amélioration générale de l'emploi et un changement de comportement des travailleurs âgés par rapport à l'âge de leur retraite, le vieillissement démographique pourrait impliquer, selon certains intervenants, la nécessité d'imposer une charge financière plus lourde pour les générations à venir, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

À ce sujet, le gouvernement du Québec a fait un important pas en avant en éliminant le déficit qui nous avait été légué par nos prédécesseurs, et en stoppant la spirale de l'endettement.

Après avoir atteint le déficit zéro, les gouvernements sont placés devant un certain nombre de choix par rapport à leur politique budgétaire, choix qui seront déterminants sur le plan de l'équité intergénérationnelle. Nous devons être capables comme société et comme administration publique de transférer équitablement les ressources entre les générations.

Cependant, et tout en reconnaissant le rôle primordial de l'État dans la réalisation de ce transfert, il faut également dire que d'autres institutions ont un rôle à jouer et sont susceptibles de corriger d'éventuels déséquilibres entre les générations.

Je pense notamment à la famille et au marché du travail, qui interagissent avec l'État par des phénomènes de compensation. Par exemple, un retrait de l'État ou un marché du travail inaccessible entraînent inévitablement une charge additionnelle sur la famille.

L'État doit donc contribuer à assurer la cohérence des actions des institutions qui jouent un rôle dans l'équité intergénérationnelle.

Il faut cependant éviter de pousser trop loin l'argumentaire de l'équité entre les générations. Certains ténors de l'égalité intergénérationnelle crient déjà à la discrimination, la société pénalisant, selon eux, indûment les «sans enfants».

L'État accorderait trop de crédits d'impôt aux parents – qu'ils appellent d'ailleurs les «reproducteurs», c'est tout dire! Dans la même veine, on dénonce également l'injustice des employeurs qui accordent des congés plus nombreux et des avantages sociaux en fonction des familles. On se plaint même des places de stationnement réservées aux femmes enceintes ou aux adultes accompagnés d'enfants!

Pourquoi devraient-ils, selon eux, payer les taxes scolaires? Pourquoi payer les mêmes taxes municipales qu'une famille, puisqu'ils produisent moins de déchets et consomment moins d'eau?

Comme il fallait s'y attendre, cette pseudo-discrimination envers les «sans enfants» engendre une opposition accrue aux politiques familiales.

On voudrait bien croire qu'il s'agit de cas isolés, mais il semble se dessiner un mouvement, encore restreint, mais qui existe néanmoins.

Par exemple, on retrouve un réseau de 63 sites Internet des *Childfree* – des «libres d'enfants» – où, vous pouvez bien l'imaginer, les «reproducteurs» passent un mauvais quart d'heure. On a même créé dans l'Ouest canadien en 1984 un véritable club social appelé *No Kidding* – autre jeu de mots – comptant 50 chapitres et plus de 2 000 membres dans le monde. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils ne manquent pas d'humour, mais au chapitre du discernement, c'est peut-être moins sûr.

Heureusement pour nous, la contestation se fait plus discrète au Québec. Les gens y comprennent généralement que tous doivent contribuer au mieux-être des enfants et des familles, au même titre qu'aux infrastructures collectives.

On comprend vite que s'il fallait commencer à payer des impôts à la pièce, non seulement l'État deviendrait-il rapidement impossible à gérer, mais on ne pourrait même plus dire qu'on constitue une véritable société.

Rappelons tout de même que l'État n'est pas le seul à jouer un rôle en matière d'équité entre les générations. La famille y contribue à sa façon, les membres plus riches aidant souvent les moins nantis.

En revanche, le marché du travail peut être un facteur important d'iniquité, et bien plus grave que les prétendues injustices des avantages sociaux.

Puisque qu'il faut bien parler d'iniquité, force est d'admettre que l'iniquité **intragénérationnelle** – c'est-à-dire au sein d'une même génération – peut être plus importante que celle qui existe entre les générations. Des études l'ont démontré.

L'enjeu devient donc plus clair. D'abord, en matière d'équité intergénérationnelle, l'État a une part de responsabilités, une part importante certes, mais une part qu'elle partage quand même avec d'autres éléments de la société.

Ensuite, dans sa prise de décision, l'État doit déterminer si l'objectif collectif est d'arriver à une société égalitaire ou polarisée.

Enfin, la famille est une valeur sociale et je crois sincèrement qu'investir dans la famille profite à toute la société d'aujourd'hui... et continuera à profiter à celle de demain !

La société québécoise a toujours été une société solidaire et elle continuera de l'être dans l'avenir, particulièrement envers ses familles.

Pour s'acquitter de ses obligations envers les familles, le Québec s'est doté d'une politique familiale, notamment dans le but de concilier le travail et la famille. Si le but est clair, encore faut-il savoir ce qu'on veut dire par «famille» et par «travail».

Admettons-le, les conceptions traditionnelles de la famille et des milieux de travail prévalent encore souvent. Et il n'y a pas que le rôle de la femme dont il faut tenir compte. Les pères ont aussi une part à jouer. Il existe bien, on en a déjà parlé, la main-d'œuvre sans enfants, mais aussi des parents âgés et parfois en perte d'autonomie.

Nous sommes donc tous susceptibles d'être interpellés par la question de la conciliation famille / travail. Les exigences réelles, mais en apparence contradictoires, du travail et du milieu familial au sens large, peuvent bien souvent placer les individus dans un véritable dilemme.

Les travailleurs, les mères, mais aussi les pères et les enfants s'occupant de leurs parents, sont sans cesse tiraillés entre leur rôle au travail et leurs responsabilités familiales. Comme s'il s'agissait souvent d'assumer deux fonctions... à temps plein!

Pourquoi en sommes-nous arrivés là? D'abord, parce que les milieux du travail ont changé. Les emplois, dans la nouvelle économie comme dans les secteurs plus traditionnels, sont devenus exigeants, mais précaires également. Il y a beaucoup d'emplois à temps partiel, il y a beaucoup de travailleuses et de travailleurs autonomes.

C'est d'ailleurs une des réalités qui rendent si pertinent le Projet de loi 140 sur l'assurance parentale que le gouvernement du Québec a déposé en juin dernier. Il vise à mieux appuyer les parents lorsqu'ils font l'important choix d'avoir des enfants.

Le contexte démographique montre d'ailleurs combien il est urgent d'agir à cet égard. Nous en sommes arrivés là parce que la famille a également changé. Il ne nous est plus possible de concevoir la famille comme simplement constituée d'un père, d'une mère et de leur progéniture.

Il existe tant de variantes, toutes aussi légitimes les unes que les autres, qu'il nous faut prendre en compte. On retrouve désormais, dans la société québécoise comme partout ailleurs, des foyers monoparentaux, des familles recomposées, des parents homosexuels, des enfants adoptés en bas âge, d'autres une fois grands, des enfants inséminés avec le sperme d'un donneur ou issus d'un don d'ovules ou d'embryons.

On ne peut plus se permettre de faire comme si toutes ces diverses conditions n'existaient pas. La famille moderne est donc marquée de manière indélébile par la diversité.

Pour ajouter à la complexité, les diverses formes que peut prendre la famille véhiculent souvent avec elles des valeurs différentes. On le sait, pour faire face aux exigences de leur emploi, les parents ont recours de plus en plus aux services de garde qui offrent aussi un programme éducatif.

Et dans le choix du service de garde, les parents expriment leurs préférences et, pourquoi pas leurs valeurs, notamment en ce qui a trait à la qualité des services et à l'environnement dans lequel ces services sont dispensés. Par exemple, le fait que la garde en milieu familial ait la faveur des parents d'enfants de 0 à 2 ans n'est sûrement pas étranger au fait que les parents y retrouvent un reflet de leur propre famille et de ses valeurs?

Il reste bien d'autres questions auxquelles vous serez confrontés au cours du Colloque. Sachez combien vos diverses compétences seront mises à profit!

Je suis sûre que grâce à vous, l'initiative du Partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles* saura alimenter la réflexion du ministère de la Famille et de l'Enfance afin de mieux voir venir les grands changements familiaux... et de s'y adapter.

Voilà donc les grandes lignes de mon propos aujourd'hui, qui j'espère saura susciter chez vous une ébullition d'idées, une effervescence dans vos cerveaux, une révolution du savoir québécois peut-être?

Ce qu'une tête de chercheur québécois peut devenir et donner à sa collectivité? C'est le Québec qui en ressort gagnant et c'est surtout, en ce qui me concerne et vous concerne, pour les enfants et les familles du Québec.

Là où le cerveau retrouve son cœur!

Merci!

Bon travail.





## **Atelier 1 – Partage des responsabilités entre parents et enseignants**





# **Complémentarité et solidarité dans les responsabilités éducatives des parents et des enseignants**

---

par

Rollande Deslandes<sup>1</sup>

Dans le cadre de cette communication, nous décrivons d'abord les perceptions les plus usuelles des enseignants et des parents à l'égard des uns et des autres. Ensuite, nous discutons des facteurs qui alimentent ces perceptions et qui constituent des obstacles à la collaboration école-famille. Finalement, nous dégageons des pistes d'action.

## **Les perceptions des principaux acteurs impliqués dans la scolarisation de l'enfant à l'égard des uns et des autres**

Les amendements apportés à la Loi sur l'instruction publique, par le gouvernement du Québec en décembre 1997, consacrent les parents comme partenaires de la gestion de l'école par le biais de leur participation au conseil d'établissement. Les tenants de l'approche partenariale s'appuient sur les résultats de plusieurs recherches afin de démontrer les bénéfices d'une telle collaboration pour les élèves, en l'occurrence, l'amélioration des résultats, des comportements et des attitudes relativement à l'école. Cette approche partenariale n'est cependant pas partagée par tous, notamment ceux qui décrivent la rhétorique du partenariat comme étant une manière de maintenir le contrôle professionnel des enseignants à travers une option de soutien parental. D'autres déplorent la prépondérance d'une vision des relations école-famille provenant uniquement du point de vue de l'école et de ses enseignants, et conviennent qu'il ne peut exister de partenariat unidirectionnel. Ce discours place alors la famille dans une position subordonnée et dépendante.

Hormis la disparité entre ces différents courants de recherche, il demeure néanmoins que près de 30 années de recherche ont montré que lorsque l'école et les parents collaborent, les enfants réussissent mieux, se comportent mieux et abandonnent moins l'école de façon prématurée. Toutefois, les études ont identifié un certain nombre d'obstacles ou d'embûches à cette collaboration école-famille.

## **Perceptions des enseignants**

Règle générale, le personnel enseignant et les administrateurs scolaires sont en faveur d'une participation parentale traditionnelle: campagnes de financement, accompagnement lors de sorties, supervision de devoirs, etc. Cette attitude s'explique par leur conviction que les parents ne veulent pas s'engager dans la scolarisation de leur jeune ou encore qu'ils n'ont pas assez de formation pour participer aux prises de décision dans le milieu scolaire. Certains enseignants craignent que les parents ne remettent en question leur compétence, ne les attaquent ou les critiquent ou encore ne les blâment pour les problèmes de leur enfant. Certains perçoivent donc la présence parentale comme une menace à leur autonomie professionnelle et cherchent plutôt à créer des frontières professionnelles entre eux et les parents. D'autres la perçoivent

---

<sup>1</sup> Professeure au département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Trois-Rivières.  
[rollande.deslandes@uqtr.quebec.ca](mailto:rollande.deslandes@uqtr.quebec.ca)

vent comme un ajout à leur tâche car ils ne considèrent pas la coopération avec les parents comme étant indispensable ou encore comme partie intégrante de leur rôle professionnel, tout spécialement au secondaire. Dans les milieux défavorisés, les enseignants déplorent l'absence des parents ou encore leur désintéressement par rapport à la progression scolaire de leur enfant alors que dans les milieux plus favorisés, ils dénoncent leur ingérence. Bref, la documentation met en évidence les réticences des enseignants à réellement partager avec les parents les décisions importantes concernant la scolarisation.

## **Perceptions des parents**

Des parents perçoivent l'école comme étant inaccessible. Ils considèrent qu'il revient à l'école et aux enseignants de faire leur travail pour soutenir la scolarisation des enfants. Autrement dit, des parents délèguent à l'école la responsabilité de l'éducation et la tiennent responsable pour les résultats. D'autres manifestent un faible sentiment de compétence pour aider leur enfant à réussir, ou encore affirment que la collaboration école-famille ne représente pas une dimension de leur rôle parental. Se remémorant leur expérience antérieure, ils perçoivent l'école négativement et ne se sentent pas bienvenus. Les enseignants leur apparaissent peu invitants.

## **Facteurs influençant ces perceptions**

On retrouve cinq grandes catégories d'embûches ou d'obstacles à la collaboration école-famille. (1) Manque de temps et de ressources pour collaborer efficacement : les enseignants et les parents n'ont pas le soutien logistique pour effectuer un travail collaboratif; les parents de milieux défavorisés ont d'autres préoccupations beaucoup plus prioritaires. (2) Manque d'information et de formation : un grand nombre d'enseignants et de directions d'école déclarent ignorer comment initier la collaboration avec les parents. Faute d'avoir les informations nécessaires, les parents développent une suspicion à l'égard de l'école et de ses acteurs. (3) L'organisation et les pratiques scolaires: l'école et plus particulièrement le niveau secondaire avec ses enseignants spécialistes découragent la collaboration. Souvent, les méthodes traditionnelles pour communiquer ne réussissent à rejoindre qu'un certain nombre de familles. (4) Les différences culturelles, scolaires et linguistiques : les parents qui ont peu de scolarité et qui ont eu une expérience négative de l'école tendent à moins collaborer. Les différences culturelles tels des styles de communication différents, des attentes différentes à l'égard des enseignants, des parents et des enfants, et des visions différentes de l'éducation des enfants peuvent contribuer à créer une discontinuité entre le discours de l'école et celui des familles. (5) Manque de soutien externe de la part des employeurs et de la communauté : certains employeurs manifestent de l'inflexibilité quant à l'horaire de travail de leurs employés. Certaines communautés n'ont pas les ressources nécessaires pour aider les parents à assister leur enfant dans ses apprentissages (e.g., bibliothèques, musées, services récréatifs et services de la santé et des services sociaux).

## **Réalités inéluctables**

Les parents et l'école avec d'autres lieux de l'éducation se partagent la responsabilités du développement social, émotionnel, académique et physique des enfants. Ils sont condamnés à s'entendre, car l'école et la famille sont deux grandes instances de socialisation. Plutôt que de chercher à clarifier définitivement les rôles de chacun, peut-être serait-il plus réaliste de manœuvrer à l'intérieur d'une zone de superposition des droits et des devoirs de chacun. Il reste que la collaboration, voire le partenariat, est un chantier en permanence qui requiert une construction au quotidien.

## **Pistes de solution concrètes, vivables et viables au gré des besoins et des projets de chaque milieu**

La recherche montre qu'il revient à l'école de mettre en œuvre des stratégies pour favoriser la collaboration avec les parents. Autrement dit, les enseignants doivent en prendre l'initiative. Les auteurs soulignent des liens entre l'importance accordée par les enseignants à certaines stratégies favorisant la participation parentale et le leadership de leur institution favorable à une meilleure collaboration école-famille.

Pour contrer la première embûche, soit le manque de temps et de ressources pour collaborer, l'école peut avoir recours aux nouvelles technologies (messages enregistrés, site Web avec les devoirs de la semaine, dépannage téléphonique pour les devoirs) afin d'atteindre le plus de familles possibles. Elle peut également prévoir des services de garde ou des moyens de transport permettant d'assister à des réunions à l'école et elle peut aussi rendre les horaires de rencontres entre parents-enseignants plus flexibles. L'école peut aussi offrir des ateliers pour guider les parents dans les travaux à la maison. *À quand le moment où les enseignants pourront avoir plus de temps pour travailler avec les parents ?* Il ne faut surtout pas négliger la réciprocité possible et désirable dans les apprentissages à réaliser et impliquant à la fois les enseignants, les parents et les élèves. Il serait maladroite que de placer les parents dans une position subordonnée et dépendante.

Par rapport à la deuxième embûche, l'information et la formation aux parents et aux enseignants, l'école peut offrir des groupes d'éducation parentale qui encouragent le développement d'habiletés nécessaires pour comprendre le développement de l'enfant et de l'adolescent. Elle peut également offrir une formation aux parents qui participent au conseil d'établissement. Elle doit voir à offrir une formation aux enseignants afin de travailler plus efficacement avec les parents. De fait, il est indispensable de reformer le rôle de l'enseignant et de l'aider à mettre en œuvre de nouvelles compétences professionnelles.

En ce qui a trait à la troisième embûche, il faut penser en terme de réorganisation pour mieux répondre aux besoins et intérêts des parents. Il est fortement recommandé de réaliser des sondages auprès des parents afin d'identifier les forces et les faiblesses par rapport aux stratégies mises en place pour favoriser la collaboration école-famille. L'identification de ces points de départ permet alors de jeter les bases pour un plan triennal de collaboration école-famille lié au projet éducatif de l'école. Celle-ci peut aussi prévoir un local ou un centre de ressources pour parents. L'idée maîtresse de tout changement est de rendre les structures moins hiérarchiques, plus personnelles et plus accessibles aux parents.

Concernant la quatrième embûche, les enseignants peuvent fournir des activités permettant aux parents à la fois de développer leurs habiletés littéraires et de travailler avec leurs enfants. Des projets comme *les mathématiques en famille* sont des occasions susceptibles de donner aux parents l'occasion d'apprendre avec leur enfant dans un contexte plaisant et sécurisant. Pour les milieux multiethniques, l'embauche d'un traducteur pourrait s'avérer une excellente façon de favoriser la communication. De même, l'embauche d'un agent de liaison, souvent un parent qui vit dans la communauté, peut contribuer au développement de liens de confiance entre l'école et les familles.

Construire et développer une relation de confiance entre parents et enseignants requièrent du temps, beaucoup d'interactions formelles et informelles et des modes de communication efficaces. Il s'agit alors de tabler sur une communication différenciée, interactive, horizontale, informelle et bidirectionnelle. Une bonne communication est essentielle pour favoriser la collaboration entre l'école et la famille. Elle doit être empreinte de respect, de chaleur d'authenticité, d'empathie et d'honnêteté. Pour une école qui fait ses premiers pas systématisés dans cette direction, un bon départ serait assuré en misant sur la communication relative aux programmes scolaires et aux besoins et progrès des enfants. Cette communication apparaît

encore plus essentielle en période de réforme curriculaire. Il faut plus que jamais éviter de considérer les parents comme des récepteurs passifs, mais plutôt les inviter à participer à des ateliers portant sur des façons de faire dans les apprentissages à la maison qui s'avèrent en continuité avec ce qui se passe à l'école.

## Conclusion

Un partage des responsabilités entre l'école et les familles repose sur une superposition des rôles et engendre inévitablement de l'incertitude et des conflits. Prendre ses responsabilités signifie écouter, donner de l'information, expliquer et négocier. La collaboration entre l'école et les familles n'est pas un roman à l'eau de rose ni une panacée à tous les maux. Elle se construit sur la tension et se travaille avec la tension. Dès le début de tout processus de collaboration, il importe d'arrêter de blâmer, voire de jeter la pierre aux autres. Pour réussir un tel processus, la documentation consultée recommande d'adopter une démarche axée sur la recherche-action. Il s'agit de : (1) créer un groupe d'action qui y travaille; (2) obtenir l'appui officiel de la part de la direction et un budget autonome pour la conduite d'activités; (3) offrir une formation aux membres; (4) déterminer les points de départ ainsi que les forces et les faiblesses actuelles; (5) concevoir un plan triennal en gardant comme point de repère central le projet éducatif de l'école; (6) rédiger un plan annuel détaillé; (7) évaluer les mises en œuvre et les résultats et effectuer les ajustements nécessaires à chaque année. Il est primordial de s'attarder à tous les ordres d'enseignement, préscolaire, primaire et secondaire. Les relations entre l'école et les parents, ça se construit, ça se soigne, ça s'entretient.

## Références bibliographiques

- DESLANDES, R. (1999). Une visée partenariale dans les relations entre l'école et les familles : Complémentarité de trois cadres conceptuels. *La Revue Internationale de l'Éducation Familiale*. 3 (1 et 2), 30-47.
- DESLANDES, R. (sous-presse). *L'environnement scolaire*. Sous la dir. de M.-M. Hamel, L. Brunet et C. Martin, direction de la santé publique, MSSS, Déterminants de la santé et du bien-être des enfants d'âge scolaire.



## À l'école, des responsabilités à partager

---

par

Johanne Fortier<sup>1</sup>

D'emblée, nous reconnaissons que les parents d'élève sont des partenaires importants de l'activité éducative et qu'ils doivent participer aux décisions concernant la vie de l'école à l'intérieur des comités prévus. Ils ont droit à une information claire sur la progression scolaire et sur les comportements de leurs enfants. La relation de confiance et de respect mutuel que nous souhaitons implique, par ailleurs, la reconnaissance de l'autonomie professionnelle du personnel. Les parents ont aussi le devoir d'accompagner leurs enfants dans leur démarche éducative.

Nous avons toujours voulu favoriser des relations harmonieuses avec les parents, mais nous devons reconnaître que nous avons connu des difficultés et certains ratés à cet égard, notamment à cause d'une responsabilité mal définie des uns et des autres par les lois qui régissent le fonctionnement de l'école.

Avec les dernières modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP), la mise en place des conseils d'établissement (CE) et une définition mieux cernée des rôles et des responsabilités de chacun (parents, direction, personnel), nous sommes en mesure de jeter un regard plutôt positif sur la collaboration parents /enseignants.

Il faut admettre qu'il n'y a rien d'anormal à ce que les parents ne soient pas des spécialistes en pédagogie. Ils ont d'autres préoccupations et d'autres compétences. Il ne faut pas que le désir légitime de rapprocher les parents de l'école conduise à des attentes exagérées à cet égard, génératrices de déceptions et de frustrations.

Il ne faut pas chercher de solution miracle dans un chambardement des structures; encore faut-il que celles-ci soient conçues de manière concordante avec des finalités et des objectifs du système.

Par ailleurs, certaines conditions doivent être réunies pour favoriser un réel partenariat avec les parents.

**En premier lieu, l'adhésion des membres aux grands principes inscrits dans la LIP** et qui devraient inspirer toute décision, aussi petite soit-elle des conseils d'établissement :

1<sup>er</sup> principe : **L'école a une mission large.** Elle n'a pas pour seule mission d'instruire, même s'il s'agit là d'un élément central. Elle doit aussi transmettre un ensemble de valeurs, préparer à la citoyenneté, former des personnes dans toutes leurs dimensions. Elle a également le devoir de rendre tous les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Instruire, socialiser et qualifier sont les trois missions de l'école inscrites dans la loi.

2<sup>e</sup> principe : **Elle doit promouvoir l'égalité des chances.** Tous les élèves n'ont pas les mêmes chances de réussite. Certains, de par leurs conditions sociales ou leurs antécédents scolaires, exigent un soutien accru pour leur permettre d'atteindre la réussite. D'autre part, certaines décisions peuvent contribuer à accroître les inégalités scolaires entre les élèves, notamment la mise sur pied de projets sélectifs.

---

<sup>1</sup> Présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ).  
[fortier.johanne@csq.qc.net](mailto:fortier.johanne@csq.qc.net)

3<sup>e</sup> principe : **L'école doit viser la réussite éducative.** C'est notamment un objectif du projet éducatif qui devrait prévoir des mesures pour en assurer l'atteinte. Il faudra donc nous assurer que les décisions prises favorisent la réussite du plus grand nombre, notamment en misant sur l'entraide et la coopération.

4<sup>e</sup> principe : **L'école est une institution publique.** Le fait d'être publique confère à l'école des obligations particulières. Elle doit être ouverte à tous les élèves, sans discrimination; ses activités doivent être accessibles à tous et être gratuites. Le financement public devrait être adéquat et le financement privé ne devrait pas se substituer à l'insuffisance des ressources.

Bref, l'école a pour mission, dans le respect du principe d'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire (art. 36, 2<sup>e</sup> alinéa). Toute décision du CE doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves (art. 64).

**En second lieu, l'intervention des membres du CE (art. 108.71) doit se faire dans les limites des pouvoirs et fonctions que la loi leur a conférés.**

À titre d'exemple, le CE ne peut pas traiter d'une question touchant la gestion du personnel, puisque cette fonction est confiée au directeur d'école par l'article 96.21.

- Sur les questions qui nécessitent l'expertise professionnelle du personnel, le CE a le pouvoir d'approuver une proposition qui lui est faite. Approuver veut dire que le CE ne peut amender la proposition, par exemple, si elle ne respecte pas le projet éducatif de l'école ou n'est pas conforme à une décision déjà prise. Dans ce cas, une nouvelle proposition doit lui être présentée.
- La direction doit élaborer la proposition soumise au CE avec la participation de l'ensemble du personnel lorsque le sujet le concerne, ou avec le personnel enseignant seulement, lorsque la question relève directement de son champ de compétence (par exemple : la proposition concernant le temps alloué à chaque matière s'élabore avec le personnel enseignant). «Élaborer avec la participation de» est un processus dynamique et interactif qui va plus loin qu'une démarche de consultation.
- Sur les questions qui ne concernent pas directement le champ professionnel du personnel, le CE a le pouvoir d'adopter une proposition, c'est-à-dire élaborer une proposition et la modifier ou modifier une proposition soumise par la direction. C'est le cas du projet éducatif et du budget de l'école.
- Certaines questions pédagogiques qui concernent directement les compétences professionnelles du personnel et les responsabilités de la direction sont exclues des pouvoirs et fonctions du CE, par exemple, les normes et modalités d'évaluation des apprentissages, les règles pour le classement des élèves, etc.
- La directrice ou le directeur de l'école assure la direction pédagogique et administrative de l'école. Il voit à l'application des décisions du CE.

### **Finalement des enjeux majeurs sont à prendre en compte**

La plus grande autonomie confiée aux établissements soulève d'importants enjeux. Si dans sa face positive, elle peut «rapprocher le lieu de décision du lieu de l'action», dans sa face négative, elle risque

d'accroître les inégalités entre les établissements et de menacer la cohérence d'ensemble du système éducatif. Il faudra être vigilants afin que la face positive l'emporte.

Renforcer les composantes de la face positive de l'autonomie, c'est soutenir les mesures qui :

- reconnaissent les compétences des membres du personnel ainsi que leur autonomie individuelle et collective;
- visent une meilleure participation des parents à la vie de l'école et en soutien aux apprentissages de leurs enfants;
- assurent une plus grande cohésion de l'équipe-école;
- favorisent un soutien plus étroit de la part de la communauté à la mission de l'école;
- engagent l'équipe-école, les parents et le milieu dans un projet démocratique qui vise la réussite du plus grand nombre.

Contre les éléments qui caractérisent la face négative de l'autonomie locale, c'est s'opposer à :

- un curriculum trop diversifié qui menacerait la cohérence de la formation et son caractère national;
- des projets particuliers qui sélectionnent leurs élèves sur la base des résultats scolaires;
- des mesures qui pourraient favoriser un accroissement des écarts entre les milieux;
- des décisions qui ne prendraient pas en compte les conséquences sur l'emploi du personnel;
- un financement privé de l'éducation.

Nous avons :

- des appréhensions devant l'ampleur des responsabilités confiées au CE : (par exemple : le temps alloué aux matières, le budget);
- des inquiétudes quant aux mesures qui sont prises pour nous faciliter la tâche (inexistantes);
- un apprentissage à faire du travail en commun.

La CSQ, dont la FSE, en collaboration avec la Fédération des comités de parents, a entrepris une importante recherche sur les conseils d'établissement des écoles françaises et anglaises. Cette recherche menée sous la direction du Dr Marc-André Deniger, chercheur au Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES) et professeur à l'Université Laval, vise à décrire l'expérience des CE et des membres votants qui y participent. Après trois ans d'existence, le temps était venu de mieux connaître cet élément important de la réforme de l'éducation.

## **Notre conception de la famille : prendre en compte la diversité de la réalité familiale**

Le Québec de cette fin de siècle est fort différent de celui des années 60. La famille n'est plus ce qu'elle était; elle est désormais plurielle dans ses formes (famille à parent unique, famille dont les parents ne sont pas légalement mariés, famille recomposée, etc.); dans 70% des couples, les deux travaillent à l'extérieur, 56,6% des femmes, chefs de famille monoparentale ont un emploi. De plus, le taux d'activité des mères avec des enfants de moins de 16 ans et passé de 35,5% à 70,3% au cours des 20 dernières années. Tout cela n'est pas sans conséquence sur l'organisation de l'école et sur les services à offrir.

Si les parents ont moins d'enfants, force est de constater que les enfants y ont définitivement gagné en nombre de parents. L'école doit donc s'assurer d'établir un contact étroit avec les deux parents lorsqu'il y a garde partagée.

Dans la société traditionnelle, la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes, cousins, cousines, etc.) prenait, auprès de l'enfant, une place beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Elle lui procurait un milieu d'apprentissage et de socialisation. Le rôle des parents dans l'éducation de l'enfant demeure capital. Mais ce rôle a besoin d'être soutenu par des interventions éducatives diversifiées. Plusieurs études permettent de mesurer les effets positifs des services éducatifs à la petite enfance. Les chercheurs américains ont évalué que chaque dollar investi dans l'éducation préscolaire procurait en moyenne six dollars d'économie ultérieure pour les fonds publics.

La mise en place du préscolaire 5 ans à temps plein et des classes préscolaire 4 ans pour des clientèles-cibles conjuguée au développement des services de garde en milieu scolaire couvert par le programme de financement à 5 \$ joue un rôle clé dans la vie des parents (sur un total de 2 070 établissements primaires au Québec, 1 249 avaient un service de garde pour l'année 1999-2000; à la CSDM, sur 129 écoles, une seule n'a pas encore de garderie et on prévoit offrir le service dès l'an prochain). Le service de garde offert en milieu scolaire complète les services éducatifs fournis par l'école et est principalement axé sur des activités récréatives. La programmation de la garderie doit faire partie intégrante du projet éducatif de l'école. Dans plusieurs des commissions scolaires, les services de garde réservent une plage horaire de leur journée pour l'aide aux devoirs.

Certains parents se sentent parfois dépassés par ce que vivent leurs enfants ou par ce qui se passe à l'école. Plusieurs milieux ont développé des activités pour les appuyer. Dans certains cas, il s'agit de faciliter le dialogue entre les parents et leurs enfants, d'amener les jeunes à prendre conscience de leur rôle en éducation. Dans d'autres cas, il s'agit plutôt de soutenir leur participation à la réussite éducative grâce, par exemple, à une formation sur les programmes de mathématiques ou sur le soutien à l'apprentissage de la lecture, à des informations sur les mesures à prendre pour créer une ambiance propice aux devoirs à la maison. Que l'on songe également à des ateliers parents/enfants pour faciliter la communication, des ateliers d'aide aux devoirs.

## **Une mise en garde : la dérive marchande**

On invoque la liberté de choix des parents pour justifier les écoles de confessions diverses, écoles ethniques, écoles sélectives, écoles privées. On semble oublier que le bien commun doit primer.

Nous adhérons à une école publique commune. L'ensemble des écoles doit partager le fardeau d'une scolarisation de masse et contribuer à l'intégration scolaire et sociale. Nous reconnaissons le droit des parents de choisir l'établissement correspondant à leurs aspirations, mais dans le respect du bien commun.

Comme le souligne Riccardo Petrella, une tendance lourde de la conjoncture actuelle est la marchandisation de l'éducation; l'éducation est devenue un marché. Ce dernier décide des finalités et des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'éducation. La marchandisation entraîne une soumission de plus en plus grande de l'éducation à la logique du marché, une privatisation croissante de ce secteur et le passage du processus éducatif, du statut de facteur de développement de l'individu et de la société à celui de simple marchandise au service d'intérêts économiques. L'école n'est alors plus considérée comme une richesse publique, mais comme un objet de consommation comme les autres. L'intérêt individuel remplace l'intérêt collectif et, bientôt, l'excellence et la compétition prendront le pas sur la coopération et l'entraide. De bien collectif, l'école, dans la foulée des palmarès et des scores «pour mieux juger», a tendance à se confondre en un simple objet de consommation.



## Conclusion

Il est largement question de décentralisation dans la réforme en cours en éducation. Nous évaluons que si l'objectif de cette décentralisation est de soumettre l'éducation à la logique marchande et dégager l'État de ses responsabilités et des contraintes budgétaires, cela ne fait qu'aggraver le problème éducatif. Par contre, si la décentralisation vise le rapprochement de l'école et sa communauté et la collaboration parents/enseignants, la réussite des élèves s'accroît.

L'institution scolaire ne saurait se contenter d'instruire. Elle partage avec d'autres institutions et avec les familles la mission sociale plus large d'éduquer. Elle doit favoriser le développement intégral de la personne, promouvoir des valeurs démocratiques communes, assurer l'acquisition d'un ensemble de principes moraux, développer des attitudes, qu'il s'agisse du sens de l'effort ou de la curiosité intellectuelle, par exemple.

L'école est elle-même un milieu de vie, mais elle ne doit pas vivre en vase clos. Les problèmes et les besoins de la communauté doivent y être pris en compte et elle doit pouvoir compter sur les parents.



# **Partage des responsabilités entre le réseau scolaire et les parents**

---

par

Simon Langbis<sup>1</sup>

En 1997, le Québec s'est doté de la plus belle réforme de l'éducation qui soit. Cette réforme axée sur le virage du succès a mis l'emphase sur l'importance d'impliquer les parents pour réaliser un tel virage<sup>2</sup>. Cette réforme est pédagogique avec le Programme des programmes, et structurelle avec le Plan d'actions ministériel. Ce plan comprend sept lignes d'intervention et la troisième vise à donner plus d'autonomie à l'école. C'est essentiellement dans cette partie de la réforme que se concrétise le rôle des parents à l'école. Rappelons quelques éléments de cette ligne d'action :

- L'un des grands leviers qui permettront d'en arriver à la réussite éducative du plus grand nombre d'élèves, c'est la capacité, pour chaque école, d'adapter ses services aux besoins et aux caractéristiques de la population qu'elle sert.
- Or, pour que chaque établissement exerce véritablement ses responsabilités, il doit pouvoir prendre des décisions – et les appliquer – sur les plans pédagogique, administratif et budgétaire.
- Tout cela appelle un nouveau partage des responsabilités entre l'école, la commission scolaire et le ministère.
- L'école exercera un ensemble de fonctions et de pouvoirs actuellement dévolus à la commission scolaire.
- La commission scolaire sera maintenue comme instance intermédiaire.
- Les normes édictées par le gouvernement et par la ministre de l'Éducation seront révisées afin de restreindre leur caractère uniformisant et de laisser une plus grande marge de manœuvre à l'école.
- Par conséquent, les commissions scolaires seront aussi appelées à revoir leurs encadrements et leurs pratiques administratives pour favoriser la prise de décision au niveau de l'école.
- On souhaite voir assumer plusieurs responsabilités pédagogiques et administratives par les écoles, ouvrir celles-ci sur leur communauté et accentuer la reddition de comptes.
- La Loi sur l'instruction publique (LIP) sera donc modifiée en ce sens.

Avec l'arrivée de cette réforme de l'éducation, les parents sont appelés à jouer un plus grand rôle puisqu'ils constituent la moitié des membres des conseils d'établissement, siègent au sein des comités de parents et autres comités des commissions scolaires, et qu'ils participent à l'organisation d'activités scolaires via l'Organisme de participation des parents (OPP).

## **Rôle des parents**

Lorsque l'on parle de la famille à l'école, on ne peut passer sous silence les orientations de la Réforme de l'éducation qui résulte des États généraux et d'un désir de tous les intervenants d'apporter un changement majeur au système d'éducation. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998, date d'implantation de la nouvelle réforme, on constate que le rôle des parents auprès des commissions scolaires est essentiellement

---

<sup>1</sup> Membre d'un Comité de parents.

[aident@netroyer.com](mailto:aident@netroyer.com)

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation, *Prendre le virage du succès*, 1997.

consultatif. Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique ne sont pas vraiment représentatives de ce qui était attendu par la Réforme.

La Loi mentionne à 90 reprises le mot consultation sans pour autant la définir et en préciser les règles de fonctionnement. Dans le réseau de l'éducation, le concept de consultation est donc laissé à la discrétion de n'importe quel dirigeant, en autant que ce dernier soit en mesure de certifier qu'il a fait une consultation pour respecter la LIP. Il serait pourtant simple pour le ministère de définir une politique encadrant les processus de consultation. Ce concept a fait l'objet de nombreuses études. Entre autres, Hydro-Québec définit la consultation comme étant «une opération par laquelle une autorité qui a une décision à prendre entre volontairement en interaction avec des publics pour susciter des contributions qu'elle s'engage à intégrer dans son processus décisionnel dans l'intention d'harmoniser les intérêts des parties en cause»<sup>3</sup>.

## La famille

Quelle est donc la place accordée à la famille au sein de l'école et du réseau de l'enseignement? À la lumière de ce qui vient d'être présenté, c'est une place décevante. Lors de l'implantation de la réforme, de nombreux parents manifestaient un intérêt grandissant dans l'espoir de contribuer à l'amélioration de l'éducation de l'ensemble des enfants. Ils ont participé bénévolement à des formations, à des ateliers d'orientation, à des comités de transition et autres. Lors de la première année, les parents, comme les enseignants, devaient apprendre à collaborer et à se faire une niche dans les nouvelles structures.

Sans généraliser à l'ensemble des commissions scolaires, il y a eu de sérieuses déceptions dans la deuxième année. Plusieurs parents ont constaté qu'ils devaient affronter un système encore hautement bureaucraté malgré les orientations de la réforme. Des décisions ou recommandations prises par des conseils d'établissement ont été renversées ou écartées par des commissions scolaires. Une situation paradoxale alors que les écoles sont redevables envers les populations qu'elles desservent et que les commissions scolaires ne le sont pas.

Au cours de l'année 1999-2000, des regroupements parallèles de parents ont émergé au sein de plusieurs commissions scolaires. Ces organisations informelles permettaient aux parents de dénoncer des situations qui ne pouvaient l'être dans la structure formelle. Dans certains cas, les résultats ont été positifs et dans d'autres, non. Quoiqu'il en soit, si la réforme avait été appliquée, ce genre de situation aurait été moins fréquent.

À titre d'exemple, dans une commission scolaire de l'Estrie, le comité de parents a constaté qu'environ 90% de ses recommandations étaient généralement refusées par l'Assemblée des commissaires. Parmi les recommandations retenues, plusieurs soulevaient des erreurs qui auraient pu mettre la commission scolaire dans de fâcheuses positions. À la lumière de ces informations, plusieurs parents de ce comité s'interrogeaient au sujet de leur rôle et ont décidé de ne plus s'impliquer. Rappelons que leur implication bénévole au sein de ce comité leur demandait au moins de cinq à dix heures par mois.

## Sondage

Un groupe informel de parents insatisfaits a réalisé un sondage en collaboration avec une chercheuse de l'UQTR, M<sup>me</sup> Lyse Langlois. Le but était de connaître la situation des parents de cette commission

---

<sup>3</sup> Hydro-Québec, 1984, *Problématique de la consultation à Hydro-Québec*, Direction des communications, Hydro-Québec, Montréal.

scolaire par rapport aux autres commissions scolaires. Ce sondage visait les présidentes et présidents des comités de parents de toutes les commissions scolaires du Québec, au printemps 2000.

Les questions traitaient du principal rôle des parents au sein du réseau scolaire, soit celui d'être consulté. Bien que les questions étaient objectives, les parents pouvaient compléter avec des commentaires.

Dans ce sondage, 69% des répondants expriment une insatisfaction très grande ou modérée dans les processus de consultations des commissions scolaires. Seulement 10% des répondants ont exprimé une très grande satisfaction. Moins d'un parent sur deux (45%) considère être écouté par sa commission scolaire.

Les principaux commentaires rapportés par les participants insatisfaits sont les suivants :

- les délais sont trop brefs;
- la réceptivité de la commission scolaire (CS) aux recommandations des parents varie selon les différents porteurs de dossier à la CS;
- les parents sont souvent consultés parce que la Loi l'impose;
- souvent on propose des dossiers tout montés, les parents n'ont plus qu'à approuver;
- les restrictions qui sont mises en place par le ministère de l'Éducation et les autorités syndicales empêchent beaucoup une vraie consultation;
- le pouvoir accordé aux parents dans les conseils d'établissement devrait se retrouver dans les paliers supérieurs des commissions scolaires;
- le milieu scolaire n'accepte pas encore très bien la participation des parents, car il se sent «jugé»;
- de plus en plus, on demande aux parents bénévoles d'être des professionnels;
- avec l'arrivée de la Loi 180 (LIP), on essaie de tasser les parents, mais le parent reste toujours le responsable de l'éducation de ses enfants;
- les parents doivent avoir des arguments très solides et doivent être très tenaces.

## **Parent bénévole, parent professionnel**

Jusqu'à présent, on a présenté le rôle des parents dans les structures de la réforme et Loi sur l'instruction publique. Si rien n'est fait concrètement pour favoriser l'implication des parents dans le virage du succès, on risque d'assister à un décrochage des parents.

Le parent est avant tout une personne bénévole qui a à cœur le succès de ses enfants et des enfants de sa communauté. Comme pour les élèves, il faut éviter de le décourager en lui faisant perdre son temps. Généralement, le parent connaît bien son enfant et est en mesure d'apporter des idées, des suggestions pour améliorer le quotidien à l'école. La fausse démocratie, les structures hypocrites où l'on fait accroire à des rôles importants ne peuvent que dissuader les parents de s'impliquer.

Il est normal que le parent ne puisse être un professionnel. Il ne peut être en même temps un pédagogue, un avocat et un administrateur. C'est normal qu'il ne connaisse pas tout sur la LIP, le Programme des programmes, la gestion et autres. Ce qu'il connaît avant tout, c'est son enfant et ce qui est vécu en famille.

Le milieu scolaire doit donc s'adapter à cette réalité de bénévole et de non-professionnel des parents.

## **Parents et enseignants**

Au quotidien, les parents sont en contact avec les enseignants. Le rôle de chacun est généralement bien compris. Les enseignants sont les pédagogues et les parents sont les responsables des enfants.

L'approche par projet implantée avec la réforme favorise une implication des parents. Les parents peuvent contribuer directement en classe ou via un support à l'organisation et à la réalisation des projets. Cependant, plusieurs enseignants sont craintifs ou se sentent jugés par la présence de parents.

Les parents peuvent aussi s'impliquer via l'OPP, à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu scolaire. Toutefois, plusieurs écoles sont réticentes à la création de cette structure non obligatoire. Elles ont peur de se faire « envahir » par les parents. Pourtant, les écoles possédant un OPP peuvent témoigner du support qu'elles reçoivent.

Ces aspects favorisent grandement la présence des parents et des familles dans le milieu scolaire.

## **Conclusion**

La présence des parents et des familles en milieu scolaire se fait à deux niveaux. Premièrement, la réforme permet une collaboration des familles à la réalisation de projets pédagogiques. Par l'Organisme de participation des parents, les familles peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie dans les écoles. Enfin, des parents sont en contact direct avec des enseignants via le conseil d'établissement. Cette structure récente permet d'échanger, de s'informer avec des représentants de tout le personnel de l'école. De nombreux points litigieux peuvent être solutionnés à cet endroit.

Deuxièmement, la place des parents est moins évidente dans les structures décisionnelles. Contrairement aux bureaucrates et au personnel enseignant syndiqué, les parents n'ont pas les moyens de se faire entendre. L'application de la réforme à ce niveau est moins évidente puisqu'elle relève du ministère et de ses fonctionnaires. Les parents, pour faire leur place, devront s'unir davantage pour devenir un partenaire à part égale avec les bureaucrates et les syndicats.





## **Atelier 2 – Famille et milieux de garde**





# Famille et milieux de garde

---

par

Madeleine Baillargeon<sup>1</sup>

## Plan de présentation

Pour préparer cette présentation, nous avons une série de questions que vous retrouvez dans le programme du colloque. J'ai choisi de répondre à certaines d'entre elles en soulevant certaines contradictions qui m'amèneront à d'autres questions sur lesquelles je vous propose d'échanger ensuite. Je commencerai par les conceptions de la famille véhiculées dans les orientations gouvernementales, en abordant au passage la question des valeurs des parents et de leur critère de choix d'un service de garde. Ensuite, j'examinerai les visions de la famille en rapport avec les relations entre les parents et le personnel des services de garde. Enfin, si le temps le permet, je toucherai très brièvement le sujet de la garde scolaire.

## Visions gouvernementales de la famille et services de garde

Un bref regard sur les récents documents officiels: *Politique familiale*, *Programme éducatif des centres de la petite enfance*, *Programme Jouer c'est magique*, permet de conclure que les parents occupent toujours une place centrale dans les services de garde, mais moins primordiale qu'avant puisqu'ils partagent dorénavant cette place avec les enfants. En effet, ces documents affirment désormais clairement que les services de garde visent le développement des enfants et la prévention de difficultés ultérieures chez eux autant que le soutien au travail des parents.

Arrêtons-nous brièvement à cette vision de la famille sous-entendue dans les orientations gouvernementales en matière de services de garde. Jusqu'en 1997, les politiques gouvernementales s'adressaient d'abord aux parents au travail ou en préparation au travail (aux études ou en recherche d'emploi). Les besoins des enfants étaient subordonnés aux besoins de garde occasionnés par la situation de travailleurs ou futurs travailleurs de leurs parents. Cette vision du parent travailleur est toujours présente dans les orientations actuelles. Mais les importants changements apportés aux services de garde ont élargi leur mission au développement des enfants et à la prévention de difficultés chez eux. Ainsi, pour la première fois, les *Centres de la petite enfance* (regroupant les ex-garderies sans but lucratif et les familles de garde des agences de garde en milieu familial) sont dotés d'un programme éducatif s'appliquant à l'échelle du Québec. Dans les faits, les services de garde et particulièrement les garderies faisaient déjà beaucoup de travail d'éducation et de prévention. Mais ce travail fait aussi désormais formellement partie des politiques gouvernementales.

La place des parents dans ces nouveaux *Centres de la petite enfance* se traduit par le choix réaffirmé d'un modèle de gestion où ils sont majoritaires sur les conseils d'administration et par une grande importance

---

<sup>1</sup> Professeure associée, Groupe interuniversitaire de recherche en éducation de la petite enfance, Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, Université Laval.  
[madeleine.baillargeon@ppg.ulaval.ca](mailto:madeleine.baillargeon@ppg.ulaval.ca)

accordée aux relations parents-personnel dans le programme éducatif officiel des CPE et dans leur programme «officieux» *Jouer c'est magique*.

Mais, si tout cela est plutôt bien vu et accepté par le personnel et les parents, dans le quotidien des uns et des autres, cela n'est pas sans soulever certains paradoxes, voire certaines contradictions, que nous examinerons brièvement.

## **Services disponibles et choix des parents**

Par exemple, le gouvernement affirme respecter le choix du mode de garde par les parents en soutenant une variété de types de services. Dans la réalité, malgré leur augmentation et leur accessibilité accrues, il n'y a toujours pas assez de services pour répondre à la demande et il existe toujours des régions moins bien pourvues que les autres, les milieux ruraux notamment. Par conséquent, il y a encore de trop nombreux parents qui n'ont tout simplement pas de choix. D'ailleurs, des enquêtes confirment que même si les parents sont généralement satisfaits des services qu'ils utilisent, ces derniers ne correspondent pas nécessairement à leur préférence. Pourtant, plusieurs études indiquent que les parents ont des critères qui correspondent à leurs valeurs pour choisir un service de garde. Certaines études montrent aussi que, parmi ces critères, ceux qui touchent directement l'enfant s'apparentent aux facteurs de qualité qui ressortent des recherches sur la qualité des services de garde. Autrement dit, il y a tout lieu de croire que si les parents pouvaient vraiment choisir le service de garde de leur enfant, ils feraient fort probablement un bon choix.

## **Visions de la famille et relations entre parents et personnel des services de garde**

Un autre grand paradoxe est lié à la vision, nourrie tant par le personnel que les parents, que le personnel est plutôt un expert qu'un partenaire des parents. Cette question délicate et difficile m'apparaît très importante, mais négligée tant dans la formation que dans le soutien au personnel. D'ailleurs, les milieux de formation, dont je suis, véhiculent eux-mêmes ce paradoxe. Je m'explique.

Même s'il persiste un questionnement sur l'interprétation à faire de certains résultats de recherche, les chercheurs s'entendent sur l'importance de la participation des parents dans les services de garde. Dans les recherches sur la qualité des services de garde, c'est d'ailleurs une variable considérée et ce dans tous les types de services : familiaux, en installation et garde scolaire. Il me semble que le même consensus existe tant chez les décideurs que dans les milieux de pratique. La vision qui est valorisée dans tous ces milieux est celle de relations de partenariat où chacune des parties a des rôles différents mais qui convergent vers le but commun d'éducation de l'enfant. Tout cela est bien beau et tout le monde est facilement d'accord là-dessus. Mais concrètement au jour le jour, ce n'est généralement pas ce qu'on peut observer. Par exemple, les parents demandent des conseils à l'éducatrice qu'ils considèrent comme une experte. Pourtant, parfois, ils trouvent qu'elle ne les écoute pas beaucoup et qu'elle a même l'air de douter de l'exactitude de leurs observations de l'enfant. Pour sa part, l'éducatrice souhaite que les parents continuent à la maison l'éducation de leur enfant qu'elle estime bien faire au CPE. D'ailleurs, elle explique souvent les difficultés que l'enfant a au CPE par un manque de collaboration des parents à la maison. De notre côté, nous des milieux de formation accordons très peu de place à la question des relations avec les parents dans la formation initiale ou continue des éducatrices et éducateurs. De plus, nous sommes placés dans le même paradoxe lorsque nous enseignons «la bonne manière» d'éduquer les enfants en même temps que nous insistons sur la nécessité pour l'éducatrice d'être soi-même et d'agir en conformité avec ses valeurs.

Autrement dit, c'est assez simple de voir comme des partenaires des parents qui nous ressemblent, c'est une tout autre affaire avec des parents qui sont différents de nous. Comment donc arriver à considérer comme des partenaires des gens qu'on aurait plutôt tendance à éduquer? Comment amener des éducatrices à agir avec les parents en conformité avec leur croyance en une relation de partenariat?

### **...et la garde scolaire?**

Bien que la situation des services de garde en milieu scolaire soit différente à cause de son contexte même, celui de l'école, les questions et les paradoxes soulevés précédemment s'appliquent aussi à la garde scolaire. Par ailleurs, l'existence même des services de garde dans l'école est déjà en soi une ouverture aux besoins des parents et entraîne un contact quotidien avec eux, qui n'aurait pas lieu sans service de garde. Certaines écoles qui ont une longue expérience avec un service de garde ont su en bénéficier. Leur ouverture aux parents est palpable et s'étend à toute l'équipe-école, sous l'impulsion de la direction.



## **Les services de garde en milieu familial et les installations : des contextes de garde, des attentes et des services très différents**

---

par

Anne Deret<sup>1</sup>

Les centres de la petite enfance mis en place en 1997 recouvrent dans les faits deux réalités bien différentes : la garde en milieu familial et ce que le ministère de la Famille et de l'Enfance appelle la garde en installation (anciennement garderie sans but lucratif). Pour les enfants, les parents et les travailleuses de ces deux types de services de garde, le quotidien est assez différent pour que nous prenions le temps de nous y arrêter. Dans le temps qui nous est réservé lors de cet atelier sur *Famille et milieux de garde*, nous essaierons donc de brosser un tableau des réalités que recouvrent ces deux contextes de garde. Au regard de la qualité, ces deux types de services, à notre avis, ne répondent pas aux mêmes critères, ni aux mêmes exigences des parents utilisateurs.

Pour illustrer les différences entre les deux milieux de garde que recouvrent les centres de la petite enfance (CPE), je vous propose de plonger quelques instants dans les différents quotidiens d'un centre de la petite enfance.

Il est 7 heures 30, Alice, 3 ans, arrive à l'installation de son centre de la petite enfance. Elle se déshabille dans le vestiaire en même temps qu'une dizaine d'autres enfants qui ont entre 18 mois et 5 ans. Elle rejoint le groupe de l'accueil du matin, tous âges confondus, dans un local au rez-de-chaussée d'une ancienne école.

Vers 9 heures, elle retrouvera son éducatrice attitrée et les 8 enfants du même âge qui sont dans son groupe. Dans l'après-midi, au cours d'une activité avec un autre groupe, dans le local de motricité, Alice sera en contact avec une troisième éducatrice. En fin de journée, c'est encore une autre personne qui prendra soin d'Alice au moment où les enfants seront rassemblés pour attendre les parents.

Il est possible que cette journée-là, les parents d'Alice ne rencontrent pas la personne qui a passé la majeure partie de la journée avec leur fille. À la lecture de la feuille de route disponible sur un babillard dans le vestiaire, ils auront une idée du déroulement de la journée de leur fille (humeur, repas, sieste, etc.).

Petit à petit, Alice et ses parents connaîtront l'ensemble des éducatrices qui travaillent dans le CPE, y compris la directrice et la conseillère pédagogique, s'il y en a une. L'année suivante, Alice changera de groupe et sera prise en charge par une autre éducatrice principale.

Pour Mathieu, 2 ans, et Julie, 4 ans, qui arrivent chez la responsable de service de garde en milieu familial du même CPE, la journée sera bien différente. Cette responsable de service de garde s'occupe d'eux depuis maintenant presque deux ans. Elle accueille quatre enfants en plus des deux siens qui ont 3 et 6 ans. Mathieu et Julie vont passer la journée ensemble, comme ils le feraient à la maison. Il seront en contact avec une seule personne adulte. Leurs parents auront l'occasion de parler avec la responsable qui s'occupe d'eux le matin et le soir.

---

<sup>1</sup> Assistante de recherche à l'INRS-Urbanisation, Culture et Société.  
[anne.deret@inrs-ucs.quebec.ca](mailto:anne.deret@inrs-ucs.quebec.ca)

Sur le plan des relations avec les parents, les deux réalités que recouvrent les CPE m'apparaissent très différentes. Les parents d'Alice et les parents de Mathieu et de Julie n'auront pas le même contact avec les personnes qui prennent en charge leurs enfants pendant la journée.

En cas de conflit ou de tensions entre les parents d'Alice et l'éducatrice principale de celle-ci, ils pourront s'adresser à la direction du CPE ou à une autre éducatrice de l'installation. Éventuellement, la conseillère pédagogique interviendra pour tenter de résoudre la situation problématique.

Pour les parents de Mathieu et de Julie, un conflit avec la responsable du service de garde (RSG) en milieu familial devra trouver une solution le plus souvent sans tierce personne. La RSG pourra en parler avec la direction du CPE ou avec la conseillère pédagogique de son CPE s'il y en a une, mais, pour les parents, les ressources seront moins directement accessibles. Finalement, certaines études montrent qu'un conflit entre les parents et la RSG se soldera souvent par un départ et par un changement de service de garde pour l'enfant. D'après une étude récente des rapports entre les parents et les responsables de services de garde en milieu familial<sup>2</sup>, en l'absence d'une tierce personne, la dimension du conflit dans les services de garde en milieu familial semble plus difficile à gérer que dans les installations.

Préférée des parents pour les jeunes enfants, la garde en milieu familial semble se placer dans une optique où les services de garde sont un substitut aux parents, qui doit rester le plus proche possible de ce qui se passerait dans la famille. On peut, me semble-t-il, parler de la recherche d'un «double» de leur propre milieu familial. La RSG se situe dans un rapport de substitut aux parents et plus exactement à la mère, rapport difficile où la dimension de la «compétition» entre la mère et la RSG est présente.

Pour les plus grands (3 à 5 ans) par contre, dans le cadre d'une installation, il est davantage question de services éducatifs. Les relations entre les parents et les éducatrices se retrouvent donc dans le cadre d'un rapport professionnel. En cas de conflits on pourra aussi avoir recours à une autre personne, ancienne éducatrice, conseillère pédagogique, etc. Le risque étant ici que les parents développent un sentiment d'incompétence face à l'expertise des éducatrices.

Sur le plan de la participation des parents au service de garde de leur enfant, les parents d'Alice pourront s'impliquer dans la vie du CPE au moment de l'assemblée générale (bien que ce ne soit pas là que la présence des parents est la plus forte), dans divers comités, au conseil d'administration, au moment des fêtes, Noël, St-Jean, etc. ou au moment de corvées de peinture ou de nettoyage.

Les parents de Mathieu et de Julie pourront participer à des activités avec la RSG. Ces activités communes favoriseront le développement d'une bonne communication entre les parents et la RSG.

On peut supposer que les parents de l'installation sont *a priori* plus faciles à rejoindre sur une base collective (pour l'ensemble du CPE) que les parents du milieu familial qui sont en contact avec une seule personne et n'auront pas de sentiment d'appartenance au CPE comme tel.

Même si les RSG en milieu familial ont une formation en petite enfance de niveau collégial ou universitaire parfois équivalente aux éducatrices de l'installation (selon JM Lopez, 37% pour les RSG contre 50% pour les éducatrices en installation), les attentes des parents en milieu familial et en installation m'apparaissent suffisamment différentes pour que les rapports quotidiens soient différents.

---

<sup>2</sup> Jean-Marc Lopez (2000), *L'état des relations parents-responsables de services de garde en milieu familial, en contexte de milieux ethniques et défavorisés, dans les centres de la petite enfance de l'Île de Montréal*, Montréal, Centre de la petite enfance La trottinette carottée, 119 p.

En ce qui concerne les conditions de travail, les différences entre les deux entités du CPE sont considérables.

Les travailleuses de l'installation travaillent en général 35 heures par semaine. Elles sont en charge des enfants, mais ne s'occupent ni de la cuisine, ni du ménage, ni de la comptabilité. Les avantages sociaux dont elles disposent peuvent varier d'une installation à l'autre, mais elles disposent en général d'une certaine couverture sociale.

Les responsables de service de garde en milieu familial sont des travailleuses autonomes. Elles travaillent en général 12 heures par jour, 5 jours par semaine, elles sont en charge de la cuisine (courses et préparation des repas), du ménage et de la comptabilité. Leur statut d'emploi ne leur donne pas accès à des avantages sociaux.

Ces conditions de travail fort différentes (et la reconnaissance sociale qui y est attachée) sont susceptibles d'influer sur le type de relations développée entre les parents et la personne qui prend soin de leur enfant. Émotivité, compétition, conflit, retrait, etc.

Sur la question du choix des parents, on peut se demander à la suite du vérificateur général du Québec<sup>3</sup> si on peut vraiment parler de choix quand le développement des services, si la tendance actuelle se maintient, verra 49% des places disponibles en milieu familial. Même si le développement des nouvelles places semble avoir atteint un rythme de croisière, les places disponibles font encore défaut et les parents n'ont que très peu de marge de manœuvre.

Par ailleurs, dans un contexte où les services de garde sont de plus en plus des lieux d'intervention auprès des familles, il me semble aussi important de se pencher sur le type de relation qui risque de prévaloir entre les parents et les milieux de garde.

On ne connaît pas bien la réalité de l'intervention auprès des familles selon le milieu où est placé l'enfant. Mais il nous semble que le milieu de garde choisi peut avoir une certaine incidence sur la collaboration avec les parents et sur le type de relation qui s'installe entre les parents et les personnes qui prennent en charge leur enfant.

Finalement, la question de l'implication des parents au niveau des aspects éducatifs de la gestion des CPE apparaît a priori difficile à concrétiser dans le quotidien des Centres de la petite enfance. Les quelques travaux sur la participation des parents dans les services de garde nous autorisent à nous demander non seulement quels sont les parents qui participent mais encore quels sont les domaines dans lesquels ils sont en mesure de prendre de véritables décisions.



---

<sup>3</sup> Québec, Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'assemblée nationale pour l'année 1998-1999, Tome II, Chapitre 4: Nouvelles dispositions de la politique familiale*, Gouvernement du Québec : 83-124.

## **Atelier 3 – Soutien communautaire aux parents**





## Soutien communautaire aux parents

---

par

France Alarie<sup>1</sup>

Les organismes communautaires Famille (OCF) sont issus des besoins des familles. Ils prennent les couleurs du milieu dans lequel ils s'implantent. Et donc, obligatoirement, chacun a sa spécificité propre.

Les OCF sont accessibles à toutes formes de familles, celles-ci étant définies par le lien parent-enfant et caractérisées par une dynamique intergénérationnelle; malgré son importance, cette dynamique est souvent absente des enfants n'ayant pas de réseau familial où les personnes du 3<sup>e</sup> âge prennent une place nécessaire à la transmission de certaines valeurs.

Nous favorisons la prise en charge des familles par elles-mêmes, le développement de leur autonomie et d'initiatives dans lesquelles elles peuvent s'impliquer, tout en considérant que la famille est constituée d'individus distincts ayant des besoins spécifiques. Donc, une fois encore, ce ne sont pas aux familles à s'adapter aux besoins de l'organisme mais bien l'organisme qui doit évoluer en fonction des besoins des familles.

Il est également important de mentionner que cette adaptation ne se fait pas aux cinq ans, mais bien de façon journalière. Une structure de base est essentielle afin d'offrir un accueil chaleureux et professionnel, mais toute la construction de la charpente se fait en fonction du contexte. À part la base, rien n'est coulé dans le ciment. Il est certain que ça demande à l'équipe de travail une flexibilité et une énorme croyance en la famille pour travailler dans des conditions non exceptionnellement mais régulièrement ardues, et pourtant si enrichissantes.

Nous nous préoccupons de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents, entre autres choses, par la valorisation du rôle de parent et la reconnaissance, le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale à travers des activités qui peuvent prendre diverses formes et toucher tous les cycles de vie.

Tout organisme communautaire est avant tout un milieu de vie. L'échange, le partage, le ressourcement, l'aide et l'entraide font de nos endroits des ressources importantes et diversifiées pour tout citoyen qui veut s'engager dans la société.

Quelle que soit la spécificité de l'organisme, le groupe communautaire est un milieu de vie et non un distributeur de services ou uniquement un endroit à fréquenter quand on a besoin d'aide. À partir de cette dynamique, les interventions faites, au besoin, auprès des mères ou des pères reposent sur une adaptation répondant aux besoins de l'un comme de l'autre. Et non pas une adaptation basée uniquement sur le sexe.

Leurs façons de faire, d'agir, d'être perçus sont souvent différentes, mais notre écoute active doit demeurer la même. Il m'apparaît beaucoup trop réducteur d'avoir des cadres d'intervention auprès des pères sans prendre en considération que pères et mères sont avant tout des êtres humains avec des bagages différents l'un par rapport à l'autre. Donc, il n'y a pas deux marches différentes à suivre, l'une pour les pères et l'autre pour les mères.

---

<sup>1</sup> Présidente de La Maison à Petits Pas; représentante de la Fédération des unions de famille; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[mdpadm@cam.org](mailto:mdpadm@cam.org)

L'apport important de tels milieux de vie, palliant à une forme d'individualisme croissant dans la société, correspond au besoin d'ancrage dans la communauté, permet un enracinement dans la vie active et mène vers une société où les relations seront plus humaines et généreuses.

La confiance envers les parents, ceux-ci étant les premiers éducateurs de leurs enfants, est l'origine de notre façon d'agir. Les personnes y travaillant ne font pas «à la place» des parents. Oui, nous leur donnons du soutien et des outils, au besoin, mais nous croyons très fort que leurs différentes façons de faire sont une base solide pour avancer à petits pas sûrs et enrichir l'expérience parentale. Plus les parents sont soutenus et écoutés sans jugement, plus ils sont heureux et confiants, et les enfants de même.

Financièrement, il devient de plus en plus difficile pour un organisme communautaire famille de bâtir un milieu de vie accueillant, éducatif et chaleureux. Nous ne pouvons compter sur un financement de base adéquat qui nous permettrait d'être autonomes et de sélectionner les projets des divers ministères qui seraient liés de près à notre mission. Pour survivre, il faut malheureusement participer à des programmes où les problématiques sont clairement identifiées avec les clientèles distinctes. Comment être un rassembleur et un déclencheur pour s'investir dans la société quand il faut miser sur les performances et l'atteinte de résultats à très court terme? Et plus encore, une fois le dit projet terminé, il nous faut déjà passer à un autre projet. Où se retrouvent le suivi, le sentiment d'appartenance et le goût d'aller plus loin?

En plus de faire une évaluation même informelle de notre intervention, nous devons constamment ajuster notre façon d'agir. Les pères, les mères et les enfants n'ont pas beaucoup d'infrastructures sociales pour vivre leurs relations et surtout pas de la façon dont ils veulent la vivre.

Il faut faciliter l'identité paternelle et équilibrer l'identité maternelle et, par le fait même, les renforcer afin de diminuer les facteurs responsables qui se vivent lors des ruptures ou des moments difficiles.

Il faut, avant tout, partir avec une croyance positive : la mère et le père sont compétents pour s'occuper de leurs enfants. Malheureusement, il sont parfois freinés par certaines situations et il faut les percevoir. Ce besoin est autant présent chez la mère que chez le père, avec des regards bienveillants plutôt que remplis de préjugés. C'est en les soutenant qu'ils pourront lutter contre certains obstacles liés à l'engagement parental.

Encore une fois, il est beaucoup plus facile d'ajuster notre lunette aux supposées difficultés des parents plutôt qu'à celles de la société. La communauté ne réussit pas à répondre à leurs besoins. Il faut donc toujours garder en mémoire que le seul soutien communautaire ne remplace pas le soutien de la société toute entière.

L'organisme communautaire qui est conscient et confiant dans sa spécificité n'éprouve aucun malaise dans un réel partenariat avec d'autres organismes et donc dans l'élargissement de l'aide apportée aux familles, les référant à d'autres organismes, au besoin.

Pour conclure, il faut toujours miser sur ce qui est beau, bon et enrichissant. Si nous arrêtons un peu de ne parler que de pères et de mères en difficulté et de dire que les OCF sont là pour du monde avec des problématiques, la difficulté pour ces gens d'entrer dans l'organisme serait moins grande. Ils y entreraient de la même façon qu'ils entrent au dépanneur, sans être étiquetés de parents «fuckés».

Collectivement, faut-il se rappeler que ce que l'enfant a de plus cher et de plus important, ce sont ses parents ? Et ce que le parent a de plus cher et de plus important, ce sont ses enfants.

Sommes-nous face à une urgence de première ligne : redonner son sens au statut des parents pour faire en sorte que la famille soit le noyau central d'une société active et responsable?

# Quelques réflexions au sujet des organismes familles

---

par

Danielle Fournier<sup>1</sup>

Dans un premier temps, je brosserai un portrait des organismes familles en m'appuyant sur les données d'une recherche, «Transformation des pratiques des organismes communautaires dans le cadre de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux»<sup>2</sup>. Ensuite, nous expliquerons en quoi une logique de complémentarité peut affecter les pratiques des groupes familles.

L'intervention au sein des groupes familles prend la forme d'un soutien dans l'amélioration des conditions de vie des familles, dans l'exercice du rôle parental et dans le développement physique et mental des enfants. Ces ressources, dont plusieurs maisons de la famille, offrent souvent la possibilité aux familles de se rencontrer et de se supporter mutuellement.

## Mise en contexte historique

Un nombre important d'organismes familles sont nés grâce à l'initiative de paroisses, d'associations à caractère philanthropique ou de parents bénévoles.

Les groupes familles, même si certains sont très actifs dans la dynamique locale d'où ils émergent, semblent, moins que les groupes jeunes et femmes, raccrocher leur philosophie à celle d'un mouvement social d'envergure. La désaffectation de la société à l'égard de la famille serait un facteur explicatif de la difficulté de faire émerger la solidarité nécessaire à la reconnaissance d'un tel mouvement. Aussi, la coexistence de deux traditions, l'une plus conservatrice axée sur le renforcement de la famille (dans la perspective du modèle traditionnel) et l'autre, plus progressiste, visant l'engagement social des parents et des familles (dans une perspective de changement social), aura pendant longtemps rendu difficile l'affirmation identitaire des organismes communautaires familles.

---

<sup>1</sup> Professeure au département de Service social, Université de Montréal.  
[fournied@esersoc.umontreal.ca](mailto:fournied@esersoc.umontreal.ca)

<sup>2</sup> Cette recherche réalisée en 1999-2000 porte sur les liens entre la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux et la transformation des pratiques des organismes communautaires, cette recherche a été réalisée grâce à une subvention de Santé Canada dans le cadre du fonds pour l'adaptation des services de santé. Après avoir réalisé une recension des écrits sur le sujet de la recherche, nous avons eu recours à une évaluation de processus rassemblant des données qualitatives (treize études de cas dans des organismes communautaires de quatre régions et portrait de la dynamique sociosanitaire de chacune de ces régions) ainsi que les données quantitatives (enquête par questionnaire auprès de 1200 organismes communautaires québécois des trois secteurs ciblés : 534 groupes ont répondu). Aussi, un comité de pilotage composé de neuf représentants du milieu communautaire et de deux représentants du réseau de la santé et des services sociaux a été impliqué afin de bonifier et valider l'analyse proposée par l'équipe de recherche. Un rapport synthèse fut déposé en septembre dernier au subventionneur, document à partir duquel a été rédigé un rapport diffusé aux groupes concernés à l'hiver-printemps 2001. Dans ce rapport, un portrait historique permet d'abord de situer l'évolution et le contexte de transformation des pratiques des organismes communautaires au Québec. Suit un portrait sommaire des données qualitatives et quantitatives relatives aux organismes étudiés dans le cadre de cette recherche. De manière plus spécifique, six pratiques des organismes sont ensuite décrites, soit celles concernant les orientations, l'action/programmation, le fonctionnement, les relations extérieures, le financement et l'évaluation. Nous présentons enfin notre analyse de la transformation des pratiques des organismes communautaires et des enjeux qui touchent leur orientation.

Un autre élément à souligner est que certains regroupements de groupes familles<sup>3</sup> semblent avoir, jusqu'à ce jour, exercé moins de leadership aux niveaux de la définition des pratiques et de la médiation des relations avec le gouvernement. Sur le plan du financement, on peut penser que l'absence d'entente établie par leur regroupement avec le ministère provincial a contribué à accentuer les différences de revenus entre les secteurs jeunes et femmes, les groupes familles étant nettement sous-financés par rapport aux autres.

## Quelques données issues de la recherche

- Les organismes familles représentent 34,1% (n=182/534 de nos répondants).
- Année de fondation : il y a sous-représentation parmi les organismes nés entre 1980-1989 et proportionnellement plus nombreux à être nés après 1994.

### Orientation/mission (données tirées des quatre études de cas)

- Deux organismes familles sont nés de l'initiative de communautés religieuses ou d'un projet de pastorale sociale; la mission de ces groupes est principalement axée sur l'entraide et sur l'amélioration des conditions de vie des personnes démunies. Deux autres organismes familles fondés par des groupes de parents réunis dans des ateliers du CLSC sont, quant à eux, orientés vers la valorisation du rôle parental et le développement des enfants.
- Dans les quatre cas, on retrouve la volonté de réunir des personnes autour d'une identité commune dans le contexte d'un milieu de vie et d'appartenance. En outre, l'accent mis sur le développement de compétences témoigne de la présence d'une perspective d'intervention plus éducative axée sur l'adaptation sociale des parents et des enfants au dire des personnes interviewées dans ces organismes. Les objectifs du programme Pace<sup>4</sup> ont largement influencé leurs orientations en ce sens.

### **Action/Programmation**

- Au sein des organismes familles, le travail de groupe apparaît dominant. Il se vit d'abord dans un cadre plus informel, proposant aux personnes rejointes un espace de rencontre et d'entraide. Au fil des ans, les groupes familles adoptent des modèles à caractère plus éducatif visant, par des objectifs de prévention, le développement et l'amélioration des compétences et des connaissances parentales. Les activités et les services vont dans ce sens, auquel s'ajoutent de plus en plus un volet structuré autour de la stimulation des 0-5 ans. Plusieurs organismes ne font aucune action collective et quelques-uns nous parlent d'appuis à des causes dans leur région.
- Concernant la compilation d'informations faite par le groupe sur les difficultés vécues et sur l'évolution de la situation des participants à l'intérieur de ce qui est communément appelé un «dossier», les groupes familles indiquent que les raisons pour la faire sont : évaluation : 68,8% bailleurs de fonds : 66,4%. Qui plus est, lorsque ces groupes familles reçoivent spécifiquement le programme PACE, 78% d'entre eux disent compiler des informations pour répondre aux exigences des bailleurs de fonds. Et 90% des groupes familles qui reçoivent le programme

---

<sup>3</sup> Par exemple, la Fédération des unions de familles (FUF), fondée en 1958, n'est pas issue de la mouvance revendicatrice dont ont émergé les regroupements provinciaux mentionnés dans la note précédente. Aujourd'hui, certaines forces internes à ce regroupement agissent pour que la fédération joue un rôle accru sur le plan des revendications des organismes communautaires autonomes. D'autre part, quelques regroupements régionaux d'organismes communautaires familles se sont mis en place et ont commencé à négocier avec les instances gouvernementales (Régies régionales) depuis quelques années.

<sup>4</sup> PACE : Programme d'action communautaire pour l'enfance (programme de subvention dispensé par Santé Canada).

PACE disent compiler des informations pour répondre aux exigences d'évaluation, processus très important dans le cadre de ce programme.

## **Manière de faire**

56,2% groupes familles choisissent l'énoncé suivant : les activités/services visent à permettre aux personnes rejointes de développer ou d'améliorer des compétences, connaissances, habiletés, comportements afin de prévenir l'avènement de situations difficiles; 22,5% choisissent l'énoncé suivant : nous sommes avec les personnes rejointes afin de les aider en fonction de leurs demandes à répondre à leurs besoins; leur permettre de développer leurs potentialités et d'améliorer leur sort individuellement ou collectivement.

## **Fonctionnement interne**

- Nous constatons, dans les organismes où le financement de base (Soutien aux organismes communautaires) est important, que la proportion des postes réguliers est plus grande, la moyenne des salaires, plus élevée et la rétention des employés, plus forte. Une minorité de groupes familles se retrouve dans cette situation.
- Nous constatons que les aptitudes personnelles sont un critère d'embauche important pour la totalité des organismes. Le deuxième critère est la scolarité (50%). Par contre, chez les organismes familles, l'expérience de vie est le critère le plus important (68,4%).
- Pour la très grande majorité des organismes, ce sont d'abord la philosophie et les orientations de l'organisme qui influencent le partage des tâches.
- La tâche la plus courante pour les bénévoles est l'organisation d'activités et la recherche de financement.
- Les participants siègent au CA, mais les salariés y sont peu présents. Les intervenants du réseau, présents au CA (1/5 des répondants), le sont davantage là où le financement de base est faible.

## **Relations extérieures**

- Nous constatons que les groupes communautaires ont répondu très favorablement à l'appel du partenariat avec différents acteurs du milieu.
- Nous constatons que l'absence de certaines caractéristiques (nés entre 1980-1989, possédant un revenu plus stable (budget SOC), ayant des documents qui précisent les valeurs mises de l'avant dans leur pratique et adhérant souvent à un regroupement national) est le fait d'une majorité des groupes familles. Ces groupes semblent davantage contraints à un financement précaire et dont les orientations sont moins fortement définies. Il découle de notre analyse que ces organismes, défendant seuls leurs pratiques plutôt qu'au sein de regroupements et dépendant d'un financement par programme, sont plus vulnérables aux pressions de la Régie et des établissements pour adapter leurs pratiques en fonction d'objectifs spécifiques ciblés par l'État.

- Notons que les groupes familles sont en général ceux qui ont le plus d'ententes formelles de collaboration. Cet état de fait se vérifie concernant les ententes de services, les participants obligés et les places réservées. Les CLSC et les centres jeunesse sont les établissements qui sont particulièrement impliqués dans ce type de rapport. Ces données nous indiquent la présence d'une certaine complémentarité de service avec le réseau.
- Le temps consacré à la concertation a largement augmenté par rapport à 1992-1993. Compte tenu que de nombreux lieux de concertation, intergroupes ou en relation avec les établissements du réseau sont justement nés sous l'impulsion de la réforme, un tel constat n'est guère étonnant. Malgré la lourdeur et le temps investi que représentent, pour les groupes, les relations extérieures, les études de cas indiquent que des raisons stratégiques les incitent à s'impliquer avec le réseau. Cela leur permet d'acquérir une plus grande visibilité qui contribue à l'accroissement de leur légitimité, d'avoir accès à des informations privilégiées concernant notamment le financement et d'avoir plus de possibilités de développer des projets concrets. Des effets pervers de cet investissement seraient ressentis au niveau de la dynamique interne des organismes alors que les permanents ont moins de temps pour investir dans la vie associative. Aussi, les représentations extérieures exigent de plus en plus une expertise, ce qui tend à exclure les usagers de cette sphère d'activités.

## **Financement et évaluation**

- 81% des répondants obtiennent du financement SOC. La subvention annuelle moyenne du SOC se répartit ainsi selon les secteurs d'activités : 1) femmes : 143 460 \$; 2) jeunes : 70 239 \$; 3) familles : 35 155 \$. Ce financement de base ne représente que 29,8% pour les organismes du secteur familles. Conséquemment, ce sont les organismes familles qui reçoivent les montants les plus élevés de financement par programme (plus de 50 000 \$ en moyenne);
- notons que 76% des organismes qui ont reçu PACE proviennent du secteur familles. Les groupes familles reçoivent en moyenne 43 771 \$;
- les groupes familles considèrent les exigences d'évaluation du programme PACE comme immo-dérées;
- nous constatons aussi que les groupes qui reçoivent un financement PACE ont nettement plus souvent recours à une aide extérieure pour l'évaluation. Nous remarquons que 79% des groupes familles évoquent le manque de temps et le manque de personnel.

Nous venons brièvement de présenter les différentes pratiques des organismes familles. Nous savons qu'au moment où s'est amorcée la réforme de la santé et des services sociaux, les groupes communautaires, dont les groupes familles, se retrouvent dans une situation paradoxale : leur pertinence dans le champ de la santé et des services sociaux est maintenant reconnue par la loi. Mais cette reconnaissance officielle ne solutionne pas tous leurs problèmes; entre autres, elle ne génère pas tout le soutien financier nécessaire au bon développement des ressources concernées. Bien sûr, en leur attribuant un statut légal et formel, une telle reconnaissance facilite à moyen terme la consolidation des organismes communautaires. Cependant, pour l'État, cette reconnaissance va de pair avec une vision du rôle du communautaire qui tend à favoriser son intégration dans un continuum de services. Deux logiques d'action semblent dès lors s'affronter dans le champ des rapports entre l'État et le mouvement communautaire : les logiques autonomiste et complémentariste (Proulx, 1997). Ces deux logiques font en quelque sorte office de pôles d'attraction entre lesquels naviguent les groupes communautaires.

D'un côté, dans la logique autonomiste, les groupes s'inscrivent dans le sillage d'un mouvement communautaire organisé autour d'attributs qui lui sont propres et qu'il s'acharne à défendre face aux institutions étatiques. Perdurent ici certains traits d'une conception plus conflictuelle des rapports à l'État. À l'opposé, dans la logique complémentariste, les organismes communautaires sont de plus en plus appelés par le réseau public à inscrire leurs pratiques à l'intérieur d'une planification intégrée de services. Prédomine alors une certaine hétérodétermination des orientations et des actions du mouvement communautaire. Le conflit fait place à la recherche des consensus nécessaires à la réalisation d'actions communes. Les diverses formes de concertation et de collaboration deviennent peu à peu déterminées par les divers continuums de services qui traversent les pratiques des groupes concernés.

En tension entre ces deux logiques d'actions, nous retrouvons des interfaces, des zones plus hybrides qui sont, depuis dix ans, le produit des pratiques partenariales en cours. Dans ces interfaces se concrétisent des formes diverses de relations, voire des collaborations entre acteurs occupant des positions distinctes dans la société québécoise.

Notre recherche montre que les effets de ces diverses interactions avec les acteurs institutionnels et communautaires diffèrent d'un groupe à l'autre. L'origine du groupe, son histoire et ses sources de financement semblent principalement déterminer le degré de perméabilité des organismes communautaires à l'influence des relations extérieures sur leur dynamique interne.

## **Qu'en est-il des groupes familles?**

Tenant compte de nos données de recherches, les organismes familles sont plus vulnérables face à la logique de complémentarité. En d'autres termes, l'identité et les manières de faire de ces organismes se construisent en réponse à des attentes exprimées par des partenaires extérieurs. Dans cette logique, les organismes sont peu à peu happés par les exigences liées aux continuums de services mis en place par la planification intégrée de services. Ainsi, leur marge de manœuvre est réduite et les transactions sociales dans lesquelles s'impliquent ces organismes les confinent à jouer un rôle attribué par d'autres.

C'est le fait de groupes assez récents qui disposent d'un financement plus précaire que la majorité des organismes. Ayant souvent une expertise spécifique peu développée, ces groupes sont plus vulnérables aux pressions extérieures que les organismes dont les orientations sont fortement définies. Dans ce contexte, l'État peut plus facilement recourir à eux pour développer des activités qui répondent à ses propres objectifs, soit pour mettre en œuvre de nouveaux programmes ou encore, pour assumer des fonctions que le réseau public peut de moins en moins prendre en charge. On retrouve ce type d'exemple chez plusieurs groupes familles dont la dépendance financière envers le programme PACE les amène à cibler des objectifs très complémentaires à ceux des institutions publiques, en particulier les CLSC.

Les collaborations du type ententes de services, places réservées ou accueil de participants obligés paraissent beaucoup plus présentes et structurantes chez ce type d'organismes que chez ceux qui se situent autour du pôle de l'autonomie. L'identité de certains jeunes organismes nés après la réforme s'en trouve teintée dès l'origine alors que, chez d'autres groupes, on assiste à un glissement progressif de la mission qui, petit à petit, répond de plus en plus aux commandes de l'État. Il s'agit souvent d'une question de survie pour les organismes alors que ceux-ci, pour accéder à des ressources financières, doivent troquer leur mission originelle au profit d'objectifs spécifiques associés aux programmes de financement. À cet effet, les résultats de la recherche font clairement ressortir une adéquation entre le fait de dépendre du financement par programme et la tendance à inscrire les actions d'un organisme en complémentarité avec celles d'établissements publics par le biais d'ententes formelles de différentes formes.

Cela dit, il importe de souligner que rien n'est définitivement joué. Nos études de cas nous ont permis de constater qu'une résistance de la part de ces groupes se développe face à leur intégration dans les continuums de services, annonçant de nouvelles batailles pour se faire reconnaître. Ainsi, quoiqu'elle paraisse mince, une certaine marge de manœuvre existe pour construire l'autonomie de ces organismes. Allant dans ce sens, une tendance à la mise en place de regroupements régionaux de groupes familles est observable sur le terrain. Aussi, des efforts sont déployés par des intervenants de ces groupes afin de favoriser une plus grande affirmation de leur regroupement provincial.

D'ailleurs, il nous faut reconnaître que c'est des concertations intergroupes (ex. des femmes et des jeunes) que se dégage au fil des ans une force collective qui supporte la capacité d'action des groupes de base. Il est nécessaire pour les groupes familles d'investir dans ce type de concertations pour développer leur autonomie de pratique.

Nous croyons qu'une identité forte qui se construit autour des attributs du communautaire (approche globale, vie démocratique, multiples niveaux d'intervention) permettra aux groupes familles de définir eux-mêmes leur compréhension des profils familiaux et leur manière de faire.

En conclusion, un attachement à des fondements collectifs qui balisent tant le fonctionnement que l'action /programmation de l'organisme, semble bénéfique aux groupes pour protéger leur autonomie d'action. Ils sont moins perméables aux effets négatifs sur leurs pratiques de formes plus intrusives de collaborations.





# Images de la famille et de la parenté.

## Un volet culturel de l'action communautaire auprès des familles

---

par

Denise Lemieux<sup>1</sup>

Dans la vie quotidienne, les images et les représentations de la famille sont des réalités qui peuvent nous apparaître à la fois familières et mystérieuses. Par ailleurs, un film, un roman, ou un téléroman multiplient et juxtaposent des visions de la famille variées, parfois même contradictoires, et ces créations nous intéressent et nous émeuvent justement par ce qu'elles révèlent de la complexité des univers familiaux qui nous entourent<sup>2</sup>. L'écrivain et l'artiste créent des personnages de pères, de mères, d'enfants, de grands-parents qui renvoient en partie aux modèles culturels des sociétés qu'il a connues. Il s'agit également de représentations en partie héritées du passé et en partie imaginées par leur auteur.

Les familles, elles-aussi, construisent et transmettent des images très diverses de ce qu'elles sont, où s'entremêlent le vécu, le souvenir, l'imaginaire et le rêve. On parle même de «roman familial» pour désigner les familles inventées que certains se donnent pour compenser des lacunes de la vie réelle. D'ailleurs, les images de la famille de chaque personne se transforment au cours de la vie. Les individus d'une même famille peuvent entretenir des représentations très différentes et parfois contraires de leur famille; toutefois, ils partagent certains éléments d'une culture commune. Certaines occasions, certains lieux et certains moyens d'expression<sup>3</sup> sont propices à la construction d'une image plus explicite, sinon idéalisée de la famille. Les temps forts de l'existence, (anniversaires, mariages, naissances, décès) les fêtes, les vacances et tout ce qui donne lieu à des rassemblements familiaux suscitent des évocations de l'histoire familiale, mettent en scène les liens entre générations et favorisent l'expression d'images unifiées d'une famille<sup>4</sup>.

Au niveau plus général de la société, de ses idéologies et de ses utopies, les groupes et les experts qui gravitent autour des familles entretiennent également des images très diversifiées de familles, différentes selon les groupes, plus ou moins variées au sein d'un même groupe, parfois simplifiées, des images qui évoluent au fil du temps. D'où proviennent ces représentations? Comment et pourquoi varient-elles? Quelle importance ces représentations ont-elles dans leur action exerçant une fonction idéologique? Quelle en est l'influence dans le devenir culturel des familles? Pour amorcer la réflexion, on peut considérer quelques exemples tirés de l'histoire du mouvement familial au Québec<sup>5</sup>, où cette question des représentations de la famille a retenu notre attention. À toutes les périodes, on y voit la place des

---

<sup>1</sup> Professeure-chercheure à l'INRS-Urbanisation, Culture et Société; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[denise.lemieux@inrs-ucs.quebec.ca](mailto:denise.lemieux@inrs-ucs.quebec.ca)

<sup>2</sup> Marie-José Chombart de Lauwe a traité ces représentations de l'enfant et des adultes dans *Un monde autre, l'enfance, de ses représentations à son mythe*, Paris, Payot, 1971. On en trouve aussi des exemples dans D. Lemieux, *Une culture de la nostalgie. L'enfance dans le roman québécois*, Montréal, Boréal Express, 1982.

<sup>3</sup> Hélène Belleau, «Le récit de l'album de photographies : regard sur l'intimité familiale», dans *Approches sociologiques de l'intime, Mana, revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 3, premier semestre, 2, 1997 : 99-122. Francoise Zonabend, «Les territoires de la mémoire», *Informations sociales, Génération*, n° 30, 1993 : 52-56.

<sup>4</sup> Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, 1996. Denise Lemieux, «Souvenirs d'enfance», *Informations sociales Génération*, n° 30, 1993 : 65-71.

<sup>5</sup> Denise Lemieux et Michelle Comeau, *Le mouvement familial au Québec : 1960-1990. Une action concertée vers une politique et des services pour les familles.*, rapport de recherche, INRS-Culture et société, 2001.

organismes dans l'élaboration d'un discours social sur la famille. On y entrevoit également le rôle de plus en plus grand de l'État dans la mise en place de telles représentations.

Dans les années '60, l'État prend en charge un grand nombre d'activités dans les domaines du bien-être et de l'éducation, cela au nom d'une démocratisation accrue des services. Dans la mise en place des politiques sociales basées sur le principe de l'égalité entre les citoyens, la famille occupe une place indirecte, mais encore évidente à tous, en tant que premier milieu de vie des individus auxquels ces services sont destinés. L'époque est à la participation des citoyens et à l'animation sociale. Tant les rapports Parent (1964) que le rapport Boucher (1963) vont inciter les parents à se regrouper.

De leur côté, les associations familiales existantes essaient d'adapter leur action à ce contexte de profondes transformations. Plusieurs de ces organismes sont destinés aux couples et à l'orientation des foyers. D'origine religieuse, certains associent un vocabulaire religieux à leurs évocations de la famille. Dans son histoire des Foyers Notre-Dame, qui prennent ensuite le nom de Couple et familles, l'historienne Josée Desbiens<sup>6</sup> donne beaucoup d'exemples de la continuité d'inspiration d'un mouvement qui prolonge une représentation chrétienne de la famille, tout en adoptant peu à peu un vocabulaire plus psychologique.

Les Unions de famille<sup>7</sup>, qui naissent à la fin des années '50, proviennent plutôt des écoles de parents, un mouvement français laïc, ainsi que des mouvements d'Action catholique alors en pleine transformation. Ces groupes innovent en se présentant comme des unions de familles par analogie avec les syndicats auxquels ils empruntent une idéologie de la participation et de la représentation politique. L'objectif de parler au nom des parents et des familles, et non pas au nom de l'Église et des experts, est formulé dès le départ par les leaders de ce mouvement. Ils s'inspirent à cet égard d'une approche de mouvement social inspirée des mouvements familiaux européens.

Plutôt religieux ou plutôt sociaux, plus d'une dizaine de ces fédérations d'organismes familiaux vont se rassembler, à la fin des années '60, dans une expérience d'animation qui a laissé des traces documentaires. Cette expérience découle d'une première rencontre organisée lors d'un congrès international des organismes familiaux. Des rencontres subséquentes en vue de former un regroupement semblent avoir été favorisées à la fois par l'Église, par l'État et par des experts intéressés par le dossier famille. On observe que ces groupes ont des objectifs différents, mais que tous valorisent la famille pour laquelle ils dispensent divers services. Quelques-uns revendiquent une politique familiale. La différence des conceptions de la famille entretenues par chacun d'eux s'affirme cependant. Une partie des ces organismes vont se regrouper.

Le début de la décennie '70 marque un tournant important vers l'expansion de l'État providence et la bureaucratisation. Dans les politiques sociales, l'individu plus que la famille est désormais le destinataire. Le Conseil des affaires sociales et de la famille devient cependant l'intermédiaire entre l'État et les associations familiales. Dans un document, *Éléments de contribution à une politique familiale*<sup>8</sup>, le principe de l'égalité des chances qui inspire la nouvelle politique gouvernementale met fortement l'accent sur les droits individuels, les droits des femmes, des hommes et des enfants. La définition proposée du familial désigne le «couple des parents-enfants constituant une communauté domestique». Toute mention de formes particulières de familles y est considérée comme discriminatoire. Au même moment, une transformation s'opère dans certains organismes familiaux sous l'effet de la diversité qui se dessine dans la réalité des familles.

---

<sup>6</sup> Josée Desbiens, *Au service du couple et de la famille*. Albert Lapointe. *Les Foyers Notre-Dame. Le mouvement Couple et famille*, Montréal, Les éditions Fides, 1998, 248 p.

<sup>7</sup> Marie-Paule Malouin, *Le Mouvement familial au Québec. Les débuts 1937-1965*, Montréal, Boréal, 1998, 158 p.

<sup>8</sup> Conseil des affaires sociales et de la famille, *Contribution à une politique des affaires sociales et de la famille*, Mars 1974, partie III, Éléments d'une politique de la famille : 53-87.

La diversification des types de famille, qui s'affirme au cours des années '70, donne lieu à la multiplication des associations de femmes chefs de famille. D'abord groupes d'entraide et de services, ces associations se tournent rapidement vers des revendications socio-économiques et le lobbying. Le soutien de la Fédération des unions de famille à ce mouvement s'accompagne aussi d'un travail collectif sur les représentations de la famille. En 1973, le nouveau secrétaire général de FUF, signe son premier texte dans le bulletin, intitulé : «Pluralisme familial et Union des familles, un heureux paradoxe».

Que la famille soit monoparentale, parentale ou communale, elle s'interroge sur la place qu'elle occupe dans la société, sur les rôles de ses membres, sur un concept d'autorité qui évolue, etc. C'est probablement ce même désir de chaleur humaine, ce lieu où l'on se sent accepté, où l'on vit des relations interpersonnelles, à la dimension d'un idéal, ce premier milieu socialisant l'enfant et quoi encore, qui rend ces mêmes familles solidaires dans des situations particulières, et les font se regrouper. Si le mot famille n'est plus un dénominateur commun, plusieurs valeurs familiales le sont, dont celles précitées, et c'est avant tout pour un tel idéal que des familles travaillent ensemble et revendiquent leurs droits<sup>9</sup>.

La visibilité des familles monoparentales qui résultent des activités du Carrefour des associations de familles monoparentales (ancien nom du FAFMRQ) colore peu à peu les représentations de la famille dans le mouvement. Au début de la décennie '70, cette vision n'était pas encore très répandue car, si l'on en croit un rapport du CASF<sup>10</sup> (1973), la définition du familial véhiculée par les organismes est variable allant du plus traditionnel à la reconnaissance de la diversité des modèles. La majorité des organismes qui existent depuis longtemps «reconnait la structure idéale d'une famille comme étant celle composée d'un père, d'une mère et d'un ou plusieurs enfants». Toujours selon le rapport, quelques groupes traditionnels et la majorité des associations de familles monoparentales ne voient plus la nécessité de la présence de deux conjoints pour constituer une famille. Par exemple, selon un organisme, elle se compose de «deux générations en présence qui veulent vivre des relations interpersonnelles avec une notion de permanence».

De son côté l'OFAQ, née en 1972 d'une partie des fédérations regroupées, appuie des revendications du Carrefour mais la reconnaissance de la diversité des formes familiales est formulée dans ses textes au début de la décennie '80. Le manifeste de l'OFAQ publié en 1980, *Pour la défense de la nouvelle famille au Québec*, adopte finalement la définition suivante :

Une unité de relation interpersonnelles primaires avec un caractère de permanence où un ou des adultes ont charge de un ou plusieurs enfants. Une famille c'est donc tout autant une famille monoparentale, biparentale, multiparentale, qu'une famille d'accueil ou une famille adoptive, peu importe le nombre d'enfants<sup>11</sup>.

Malgré ces changements dans les documents officiels des organismes, qui témoignent d'une transformation des visions de la famille au sein du mouvement familial, les affrontements et les discussions qui auront lieu lors de la consultation sur la politique familiale de 1985 révèlent, comme l'a analysé Hélène Belleau<sup>12</sup>, la présence de valeurs et de représentations de la famille traditionnelles et modernes au sein des groupes comme au sein de la population. Faisant état de cette multiplicité des modèles exprimés, le rapport de la consultation note cependant que l'expression de ces modèles s'est faite dans la tolérance<sup>13</sup>.

<sup>9</sup> Jacques Lizée, *Famille Mag*, vol 8, n° 1, 1973 : 1.

<sup>10</sup> Conseil des affaires sociales et de la famille, *Une consultation auprès des organismes familiaux et d'autres agents d'intervention auprès des familles*, CASF, Québec, avril 1975 : 122.

<sup>11</sup> OFAQ *Pour la défense de la nouvelle famille au Québec. Manifeste de l'OFAQ pour une politique familiale au Québec*, OFAQ, décembre 1980 : 6.

<sup>12</sup> Hélène Belleau, *Typologie des manières de problématiser la famille dans le cadre de la politique familiale au Québec*, mémoire de Maîtrise (Sociologie) Université de Montréal, 1992, 166 p.

<sup>13</sup> Maurice Champagne Gilbert et al., *Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises Rapport de la consultation sur la politique familiale*. Première partie, Québec, Octobre 85 : 54.

Ce qui étonne le lecteur d'aujourd'hui est peut-être davantage le consensus qui s'est établi à cette occasion pour exclure de la définition du familial, l'intergénérationnel et la troisième génération (notions présentes dans le livre vert), en raison de la crainte de voir l'État se désengager des services publics aux aînés et d'en renvoyer le poids aux femmes et aux familles. (Une crainte justifiée par le contexte politique). Dans le rapport de la consultation, ce sont les associations autochtones qui nous rappellent l'existence et l'importance de cette dimension constitutive de la famille : le lien généalogique en plus du lien de filiation.

## Conclusion

Cette présentation sommaire visait d'abord à mettre en évidence le rôle des organismes communautaires familles dans la formulation et l'expression de représentations de la famille. Héritières des images et des valeurs des groupes religieux et sociaux dont plusieurs organismes émanent, ils ont plus ou moins rapidement selon les cas modifié en partie ces représentations pour les adapter à la diversité des familles et aux besoins de leur action. Comme chez les individus, les définitions multiples, traditionnelles et nouvelles, se côtoient dans les associations. Surtout, les organismes communautaires semblent avoir constamment rappelé l'existence de la famille par exemple en instituant des prix de la famille dans un contexte où l'individualisation de la société et les besoins de rationalisation à des fins de politiques semblaient mener l'État à une définition plus restreinte pour les fins de ses activités.

Face aux changements des réalités familiales, deux directions semblent en effet adoptées (alternativement ou simultanément) chez tous les intervenants du champ familial pour modifier les représentations de la famille : la recherche d'une définition unique qui s'appliquerait à toutes les familles et procède donc par simplification et d'autre part la reconnaissance de la diversité des familles par l'énumération des types, un discours qui se formule tant dans les associations que dans les documents gouvernementaux et scientifiques

Comme le suggère Irène Théry :

Le constat de la diversité des formes familiales a été également le leitmotiv un peu répétitif de la pensée scientifique des derniers vingt ou trente ans mais ce constat ne nous avance guère dans l'explication de ce qu'est la famille. En passant du singulier au pluriel, on évitait de définir le lien familial dans sa généralité.<sup>14</sup>

Si la spécificité du familial est comme le suggère Théry, la réunion dans un même groupe de la différenciation des sexes et des générations ou la rencontre du lien de filiation et du lien généalogique, on peut croire en effet que la transformation de ces représentations est loin d'être terminée et mérite des réflexions approfondies.



---

<sup>14</sup> Irène Théry, «Spécificité du lien familial, les raisons d'un impensé», Georges Eid, (sous la dir. De), *La famille, le lien et la norme*, Paris, l'Harmattan, 1997 : 98.

## **Atelier 4 – Famille et politiques publiques**



# Recension de certaines définitions du concept «famille» dans la législation québécoise et perspective internationale de cette notion dans certains pays européens

---

par

François Beaudoin<sup>1</sup>

D'entrée de jeu, je désire faire une mise au point. Les propos qui suivent sont le fruit de recherches accomplies dans le cadre de mes activités professionnelles. J'œuvre au ministère à titre d'agent de recherche en droit et je souhaite vivement que cette présente allocution serve à alimenter les discussions et les réflexions des personnes présentes à ce Colloque. J'aborde ici quelques questions gravitant autour de la famille et, comme vous le verrez, de la notion de conjoints de fait, cette dernière représentant un défi particulier pour le Québec. Ceci étant dit, il est de première importance de mentionner les éléments suivants en regard de la clientèle «famille» du Ministère.

Dans le cadre de sa responsabilité d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales reliées à la politique familiale québécoise, le Ministère est concerné par l'ensemble des familles et des enfants et doit contribuer à leur mieux-être en concertation avec l'ensemble des intervenants.

La clientèle du Ministère est importante, tant par le nombre de personnes qui la composent que par sa diversité. Le Ministère intervient directement auprès des familles et des enfants au moyen des programmes qu'il administre.

Il apparaît fondamental de rappeler que, pour le moment, le Ministère intervient de façon prioritaire auprès des enfants de moins de cinq ans afin, d'une part, de contribuer, par des interventions précoces, à leur développement et ainsi assurer l'égalité des chances et, d'autre part, de soutenir les parents qui sont de plus en plus présents sur le marché du travail<sup>2</sup>.

Dans un autre ordre, pour paraphraser Gérard Neyrand<sup>3</sup>, chacun connaît au moins une famille : la sienne. Mais qu'est-ce qu'une famille ?

La définition à laquelle nous faisons le plus souvent référence est celle de Statistiques Canada<sup>4</sup> qui stipule qu'une famille est un :

Couple actuellement marié (avec ou sans fils et/ou filles jamais mariés des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans fils et/ou filles jamais mariés des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un fils ou une fille jamais marié.

On remarquera, que selon cette définition, la présence d'un enfant n'est pas une condition requise pour former une famille, que ce soit dans le cadre d'un mariage ou d'une union de fait.

---

<sup>1</sup> Agent de recherche en droit, Direction de la recherche, Ministère de la Famille et de l'Enfance.  
[francois.beaudoin@mfe.gouv.qc.ca](mailto:francois.beaudoin@mfe.gouv.qc.ca)

<sup>2</sup> Ministère de la Famille et de l'Enfance, «Rapport annuel 1999-2000», Publications du Québec : 9.

<sup>3</sup> Gérard Neyrand, *La famille malgré tout*, Diffusion Le Seuil, Paris 1996 : 6.

<sup>4</sup> Statistique Canada (1992), «Familles : nombre, genre et structure», Num.cat.93-312.Ottawa : 147.

Par ailleurs, dans un ouvrage paru récemment, intitulé *Agissons en complices*,<sup>5</sup> les auteurs ont retenu la définition suivante de la famille :

Le mot famille doit être compris dans son sens large; il fait référence au milieu de vie de l'enfant ou du jeune et il inclut non seulement la fratrie mais aussi tout autre membre de la famille pouvant jouer un rôle significatif auprès de l'enfant ou du jeune, y compris les grands-parents.

Dans l'optique de retenir une définition très «étendue» de la notion de famille, celle de la *Banque de données Famili@*<sup>6</sup> a certes le mérite d'en couvrir large :

Nous définissons la famille comme une cellule sociale qui comporte au moins un lien parent-enfant : c'est donc dans le rapport intergénérationnel qui en est la dimension essentielle. Ce rapport prend place dans la famille restreinte et dans la famille élargie; il peut reposer ou non sur la consanguinité (v.g. lien par adoption ou lien à un beau-parent, de fait ou légal) et reposer ou non sur la cohabitation (v.g. lien entre un enfant et un parent non gardien ou lien entre un enfant adulte et son parent âgé). Dans cette perspective, les relations conjugales et fraternelles font partie du champ d'intérêt dans la mesure où elles se situent, virtuellement ou réellement, dans le cadre d'une relation parentale.

Nous pouvons maintenant nous questionner sur la conception véhiculée par le législateur sur la notion «famille» via ses lois et règlements. Il importe, en premier lieu, de noter que l'assise de notre droit civil, en l'occurrence le *Code civil du Québec*, comporte un chapitre intitulé «*De la famille*».

Curieusement, nous ne retrouvons aucune définition du concept «famille» à ce chapitre ni dans l'ensemble du *Code civil du Québec*.

Les choix actuels du législateur insérés dans le *Code civil du Québec* consacrent en effet la priorité au lien de filiation. Comme le rapporte Pierre Noreau,<sup>7</sup> «une rapide lecture du Code civil du Québec nous révèle la pauvreté des définitions indirectes données de la famille, car le concept de famille en tant que tel n'y est pas défini et constitue un fait de culture déjà pris pour acquis. Il en va de même du concept de conjoint qu'on retrouve sur une base *ad hoc* – et dans des formes variables – dans une multitude de lois statutaires».

Et il ajoute : la notion «consacrée par le Code civil (...) tourne toute entière autour de l'établissement des responsabilités parentales et (...) ne permet pas de rendre compte des nouvelles formes sociales – ici des nouveaux types d'union et des nouvelles formes par lesquelles transite la socialité familiale – qui sont apparues depuis trente ans ou qui ont toujours existé».<sup>8</sup>

J'ai, par ailleurs, effectué un repérage informatique des lois statutaires et règlements québécois (à jour en 1999) qui font directement référence au terme «famille». Cette notion se retrouve dans près de 346 lois recensées alors qu'elle apparaît dans près de 587 règlements. De ce nombre important, on ne retrouve qu'une quantité infime de définitions du terme «famille».

J'ai également procédé à une recension des diverses définitions octroyées au terme famille tel que rapporté par différents auteurs et organismes. En regard de la revue législative et littéraire effectuée, il est permis d'affirmer qu'il n'existe pas d'uniformité générale entre les diverses définitions données au

---

<sup>5</sup> «Pour une stratégie de soutien du développement des enfants et des jeunes, *Agissons en complice*», MSSS, 1998 : 2.

<sup>6</sup> Renée-B.-Dandurand, Anne Deret, Richard Cloutier, *Banque de données de la recherche sur la famille au Québec, Famili@*, 1999.

<sup>7</sup> M. Noreau est professeur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Cette citation provient d'un texte publié dans la revue juridique *Thémis*, vol.33, n° 2, Université de Montréal, 1999 : 320.

<sup>8</sup> *Idem* : 321.



concept famille, notamment dans les lois et règlements du Québec et au niveau des différents chercheurs et institutions sondés.

Il apparaît clairement que l'État «délimente» la clientèle «famille» en fonction des objectifs desservis par le programme édicté dans la loi ou le règlement.

## **Du plus petit au plus grand**

Certaines législations circonscrivent la famille en établissant qui en sont les membres alors que d'autres (minoritaires) se veulent plus philosophiques.

En voici un premier exemple. Le *Décret concernant les conditions et le cadre administratif du programme allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles*, édicté en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, stipule que le terme «famille» constitue :

une personne seule ou le groupe constitué d'une personne et, le cas échéant, de son conjoint avec ou sans enfant à charge...

Le premier segment de cette définition semble conférer un caractère très restrictif au terme famille puisqu'il n'inclut pas nécessairement de lien intergénérationnel en stipulant qu'une personne, à elle seule, peut constituer une famille.

Nous sommes bien loin de la dimension donnée à ce concept dans le préambule de la *Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, qui stipule ce qui suit :

- CONSIDÉRANT que la famille est le premier milieu de vie, d'apprentissage et de socialisation et que le bien-être de la famille et des individus qui la composent est la base du bien-être de la société;
- CONSIDÉRANT que la contribution sociale des parents comme premiers responsables des familles et de la prise en charge des enfants mérite d'être soutenue et encouragée par la volonté collective;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'expression des familles, de leurs représentants, des milieux et des institutions concernés par les questions d'intérêt familial;
- CONSIDÉRANT qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un organisme pour conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance.

Sans définir de manière explicite quels sont les membres qui constituent une famille, ce préambule a le mérite de déterminer un cadre de référence comportant certaines caractéristiques intéressantes : «premier milieu de vie, d'apprentissage et de socialisation, contribution sociale des parents comme premiers responsables des familles et de la prise en charge des enfants...».

Voilà donc un premier exemple, que d'une loi à l'autre, l'approche retenue par le législateur peut s'avérer fort différente.

D'autres cas patents du caractère non uniforme des définitions données à la famille sont à signaler. Ainsi, la *Loi sur les impôts* ne définit pas le concept de famille dans son chapitre général consacré à l'interprétation de certaines notions. Par ailleurs, à la section traitant des organismes religieux, on retrouve la définition suivante du terme «famille» :

Famille : un adulte, son conjoint et leurs enfants qui ne sont pas des adultes, mais ne comprend pas un particulier qui est inclus dans une autre famille ou qui n'est pas membre de la congrégation dont fait partie la famille.

Voilà donc une définition qui semble des plus restrictives.

À l'opposé, un des règlements édicté en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (Règlement sur la production et la mise en marché du dindon)* décrit la famille immédiate ainsi :

L'époux, l'épouse, le conjoint, la conjointe de fait du titulaire et ses descendants en ligne directe au premier degré ainsi que leur époux, épouse, conjointe ou conjointe de fait.

Cette définition élargie de la famille va même jusqu'à inclure les époux des descendants en ligne directe au premier degré du conjoint de fait du titulaire. Veut-on ici inclure le gendre et la bru? Quoiqu'il en soit, cette conception vise, à nouveau, à circonscrire la définition de la famille pour répondre aux objectifs précis du règlement. On est donc à même de constater, encore un fois, que d'une loi et d'un règlement à l'autre, la notion de famille apparaît sous des aspects bien différents.

Dans un autre ordre, il est intéressant faire état que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait (adoptée en 1999)* a modifié la définition de conjoints pour inclure les conjoints de même sexe. Les principales lois modifiées sont la *Loi sur l'impôt*, la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Certains règlements ont également été modifiés en conséquence.

Ce sont toutes les lois et tous les règlements qui contiennent une définition de conjoints de fait. Peut-on voir dans cette démarche un premier pas du législateur pour reconnaître les nouvelles formes de familles (les conjoints de fait de même sexe) qui traduit les transformations récentes des familles au Québec?

Débordons maintenant de nos frontières afin de constater l'évolution de la conception de la famille par certains pays à l'égard de la famille et de l'union de fait hétérosexuelle et homosexuelle.

Il est toujours tentant de fureter via Internet<sup>9</sup>. C'est ce que j'ai donc fait avec enthousiasme pour y découvrir ce qui suit. Ainsi, j'ai appris que l'Office national autrichien de statistiques considère que le terme famille englobe :

Les ménages constitués par des couple mariés ou par deux partenaires vivant en concubinage, avec ou sans enfant, et incluant tous les enfants indépendamment de l'âge ou de la profession, qu'ils soient apparentés ou liés par l'adoption ou placés dans une famille d'accueil.

Par ailleurs la famille chypriote est considérée comme se composant :

D'un parent ou des parents, des enfants et de toute personne ayant un rôle important dans leurs vies, à laquelle ils sont apparentés ou liés pour des raisons affectives et/ou parce qu'ils sont chargés ou obligés de s'en occuper.

---

<sup>9</sup> Conseil de l'Europe, «L'interaction entre les prestataires de services sociaux», Décembre 1997.

Il appert qu'au Danemark, la plupart des spécialistes s'accordent à dire que le concept englobe une communauté de personnes qui :

- vivent dans le même ménage et coopèrent les uns avec les autres;
- sont liées ensemble par des valeurs affectives, sociales et culturelles, et des contacts quotidiens sont des intérêts communs;
- établissent un système mutuel de soins et de prestations pour les autres membres.

Le mariage légal ou la présence d'enfants ne constitue pas une condition préalable à l'obtention de ce statut.

La reconnaissance de couples composés de deux personnes du même sexe comme famille légale est admise et l'adoption d'enfants par ces couples autorisée<sup>10</sup>.

En Irlande, la définition est restreinte aux familles fondées uniquement sur un mariage juridiquement valable.

Aux Pays-Bas, le Ministère de la Protection sociale, de la Santé publique et de la Culture a adopté la définition préconisée par le Conseil familial néerlandais, à savoir :

Tout système élémentaire de vie en commun ou toute unité sociale dans le cadre duquel s'inscrit l'éducation d'un ou de plusieurs enfants constitue une famille.

Certaines municipalités néerlandaises pratiquent une certaine forme de mariage pour les couples de même sexe. En outre, ces couples auraient bientôt la possibilité de faire reconnaître leur union comme des mariages de fait.

Au Portugal, la définition figurant dans le Code civil de 1966 s'applique aussi bien aux familles fondées sur le concubinage que sur le mariage.

En Suède, en raison du respect de la liberté de choix individuelle, les unions homosexuelles ainsi que les couples vivant en concubinage sont reconnus comme des unités familiales normales.

En terminant, j'aimerais porter une attention particulière sur l'introduction, en France, depuis novembre 1999, d'un contrat connu sous l'abréviation de PACS (pacte civil de solidarité). Ce dernier peut être conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Ce pacte, une fois dûment signé, comporte certains effets juridiques entre les partenaires, notamment en termes de devoirs.

Ainsi, les partenaires doivent s'aider mutuellement et matériellement selon les modalités de leur contrat. Ils sont tenus solidairement des dettes de l'un d'eux pour les besoins de la vie courante et des dépenses liées à leur logement commun.

Ces nouveaux contrats de cohabitation ouvrent-ils la voie à une nouvelle conception de la «famille»? Surtout lorsque l'on sait que le Québec compte la proportion la plus élevée au Canada de couples vivant en union libre (20,5%)<sup>11</sup>, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité d'introduire au Québec de tels contrats de cohabitation qui comporteraient des droits et des devoirs pour les conjoints, qu'ils soient de sexe différent ou non.

---

<sup>10</sup> Idem.

<sup>11</sup> «Portrait statistique des familles et des enfants au Québec», 1996 : 73.

Comme nous l'avons démontré, certains pays ont reconnu que des couples composés de deux personnes du même sexe sont considérés comme des familles. Voilà des constats qui pourraient indiquer qu'une certaine réflexion sur la reconnaissance de ces nouvelles formes de familles est à entrevoir.



## Les limites d'un thème politique (la politique familiale)

---

par

Pierre Lefebvre<sup>1</sup>

Les familles sont un aspect de la vie humaine que les responsables politiques évitent ou enterrent le plus souvent sous des platitudes et des lieux communs. Lorsqu'ils accordent de l'attention aux familles comme problème de politique publique, c'est la question politique avec ses différentes perceptions des dimensions du problème qui émerge. Les façons dont les responsables politiques (les élus) et les politiques ont répondu au problème familial comme une abstraction et face à certaines de ses manifestations les plus troublantes ont évolué avec les perceptions et avec les limites pratiques et politiques de responsabilités quant aux comportements des familles. Une autre question sous-jacente (qui sera effleurée à l'aide d'un exemple faute d'espace et de temps) est de savoir si l'évolution de la famille comme thème politique contribue à l'amélioration des politiques envers les familles qui ont différents problèmes identifiables.

### Jugements plaintifs

Pour certains, la famille est une espèce en voie de disparition. Pour être juste, les prédictions de la mort de la famille sont entendues moins souvent que des jugements plaintifs : certains maux sapent la force des familles. La cohabitation, la monoparentalité, le divorce, l'avortement ou la violence familiale illustreraient des tendances débiliterantes caractérisant un nombre toujours plus grand de personnes et, notamment les enfants, qui s'en trouveraient les premières victimes. Les politiciens sont interpellés ou pensent l'être afin de réparer les dégâts. Malgré la perception que les changements dans les comportements traditionnels des relations familiales pourraient être une cause d'anxiété générale dans la population et un défi aux gouvernements, les propositions politiques de «programme familial» se caractérisent par l'absence virtuelle de tout élément spécifique qui renforcerait la famille. Une première explication serait que, si peu de politiciens savent que les programmes sociaux conçus comme la conséquence d'un affaiblissement de la structure sociale inéluctablement affaiblissent encore plus la structure sociale, beaucoup d'autres partagent ce sentiment. Une explication alternative de l'absence de mesures dans «l'agenda» de la politique familiale visant à renforcer la famille pourrait être que les déviations du modèle traditionnel de la famille sont largement acceptées.

Pour d'autres, les changements dans les structures familiales sont non seulement la conséquence inévitable du passage du temps, mais aussi la conséquence de la liberté des choix. Le noyau de la famille biparentale «nucléaire» peut inclure une mère à la maison ou une mère participant au marché du travail; le premier groupe est encore très important, on a tendance à l'oublier. Les variations sur le thème de la base «nucléaire» sont extensives. Les familles monoparentales, qui sont issues de la mort ou de la désertion d'un des partenaires, de la séparation, du divorce, de la maternité hors couple et de l'adoption d'un enfant par une personne seule, sont manifestement des familles. De même que les ménages où un enfant (ou des enfants) vivent avec des grands-parents ou d'autres personnes apparentées qui ne sont pas le ou les parents biologiques. Et, bien qu'une relation conjugale ou la présence d'un enfant soit usuellement considérée comme une condition sine qua non pour définir une famille, les couples en union libre – incluant

---

<sup>1</sup> Professeur au département de sciences économiques, Université du Québec à Montréal; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[lefebvre.pierre@uqam.ca](mailto:lefebvre.pierre@uqam.ca)

ces quelques couples très médiatisés où les partenaires sont de même sexe – se considèrent souvent plus comme une famille que les couples mariés sans enfant.<sup>2</sup>

La société accepte maintenant que les ruptures conjugales et les naissances en dehors de la vie conjugale fassent partie de l'ordre des choses. Néanmoins, les pères impliqués n'ont pas tendance, comme il serait dans l'ordre naturel des choses, à supporter financièrement leur(s) enfant(s), même quand ils peuvent financièrement se le permettre. Cela soulève et illustre déjà les différentes dimensions d'un des problèmes familiaux auquel la politique publique doit faire face. Est-ce que la politique familiale devrait, comme politique, accepter les relations familiales telles qu'elles sont et éliminer les barrières légales ou sociales conduisant à une diversité de styles de vie familiaux ou devrait elle être une politique qui se donne un objectif – par exemple, une relation familiale permanente et autosuffisante pour chacun – avec des programmes qui soutiendraient ces objectifs?

Une leçon que les «politiques» apprennent rapidement quant à la question de la famille comme problème de politique est que la politique devrait reconnaître et accepter la diversité des structures familiales et des types de comportement à l'intérieur des familles. Même si plusieurs déplorent les «déviations» du modèle traditionnel, d'autres les applaudissent. Cela rendrait ridicule les politiciens qui tenteraient d'utiliser les instruments de politique afin de favoriser un retour au *statu quo ante*.

## Problèmes familiaux

Quels sont ces «problèmes familiaux»? La forme des politiques qui peuvent influencer positivement la qualité de la vie familiale met au défi la capacité d'innovation sociale de tout gouvernement. Les problèmes de conception ne sont que le premier niveau de difficulté. Dans une société démocratique, à caractère libertaire, qui valorise la vie privée et rejette la primauté de l'État, d'autres contraintes découlent des limites constitutionnelles balisant les actions publiques possibles. De plus, les bonnes idées, à l'intérieur de ces contraintes, ne sont pas toutes applicables.

Pour commencer, les sentiments intangibles qui sont le fondement de fortes relations familiales ne peuvent être légiférées ou décrétées. Le gouvernement n'a pas de mécanisme pour forcer l'amour, l'affection et la sollicitude entre les époux, entre parent et enfant ou entre un enfant et son frère ou sa sœur. Parce que les «intangibles» sont si importants dans les relations familiales, l'identification des caractéristiques des familles fortes et vulnérables pose des problèmes. Personne ne sait, par exemple, combien de personnes vivent ensemble dans des «familles», partagent ressources et tâches, se soignent l'une et l'autre lorsqu'il est nécessaire et célèbrent ou compatissent l'une avec l'autre lorsque les occasions se présentent, et le font pour des raisons pratiques plutôt que par un profond attachement émotif. Ni non plus ne sait-on combien de familles en apparence stables sont en réalité composées de parents incompatibles, soutenant la vie familiale temporairement pour le «bien-être des enfants». Après identification, selon les observateurs, elles seront qualifiées autant de fortes qu'en train d'échouer.

Peu importe la route menant vers la conclusion – données statistiques et analyse scientifique, expérience et observation personnelle, rapports dans les médias ou des leaders d'opinion – la décision de sanctionner une politique familiale implique la conviction qu'une institution valable est en danger, que le modèle

---

<sup>2</sup> Les structures familiales sont moins diversifiées que les commentateurs de l'évolution de la vie famille ne le laissent entendre. Les faits, pour qui se donne la peine de les trouver et les regarder, laissent peu de place à l'imagination et aux croyances. Le tableau 1 – dont les informations sont tirées de l'enquête la plus exhaustive et complète sur la situation parentale des enfants – présente le portrait des enfants au Canada pour 1994-1997 : 99% des enfants canadiens de 0-11 ans vivaient avec un ou leurs deux parents biologiques; 94,2% vivaient soit en famille biparentale avec leurs deux parents biologiques ou en famille monoparentale avec un parent biologique. Bien sûr, plusieurs enfants connaîtront au cours de leur vie plus d'un modèle, mais il n'y en a que deux qui dominent très nettement.

familial est une bonne institution et qu'elle a besoin d'être étayée. Si la conviction était que les familles n'étaient pas en péril, on attendrait du gouvernement qu'il respecte la privauté de ces associations ou partenariats volontaires par lesquels des personnes partagent leurs forces et faiblesses psychologiques, physiques et économiques, ainsi que celles que ces personnes recréent elles-mêmes.

Cependant, le chemin qui mène d'une institution privée à la responsabilité publique peut être facilement tracé. Chaque famille reste une institution essentiellement privée tant que les différents besoins de ses membres sont satisfaits par le fonctionnement de la formule idiosyncrasique et volatile qui définit les relations familiales. Lorsque les besoins de membres individuels ne sont pas comblés par des changements à la formule, la famille devient «dysfonctionnelle» et les systèmes de support publics ou quasi-publics tentent alors de prendre la relève, c'est-à-dire des besoins essentiels en termes physiques, économiques ou psychologiques non satisfaits.

La politique familiale est liée aux mécanismes pour identifier les dysfonctionnalités de la famille et à l'organisation des responsabilités dans le système public des aides : décisions relativement au moment où les programmes publics interviennent et quant aux conditions et règles d'interventions. Dans un monde idéal il n'y aurait pas ces «failles» : la venue de chaque enfant serait planifiée et désirée, celui-ci serait physiquement et psychologiquement en santé et vivrait avec des parents, autonomes au plan économique, qui maintiendraient des relations interdépendantes entre eux et leur enfant(s). Alors, il n'y aurait pas lieu d'avoir une politique familiale. Dans la vraie vie, les familles dysfonctionnelles ne sont pas rares et sans doute inévitables. Comme les politiques pour aider ces familles ont exigé plus d'argent et plus de services, il semble raisonnable de s'interroger non seulement sur leur fonctionnement mais aussi de savoir si la politique devait être formulée afin de prévenir la dysfonctionnalité plutôt que de seulement en mitiger les conséquences après le fait.

Deux objections, une philosophique et l'autre pratique, peuvent être soulevées quant à l'idée d'une politique familiale formulée uniquement pour prévenir la dysfonctionnalité. La première soutiendrait que la famille est le dernier bastion de la privauté dans une société déjà sur-régulée et sur-organisée et ne devrait pas être l'objet d'une politique qui sûrement s'ingérerait dans la vie privée sans être nécessairement utile. L'objection pratique est que la diversité des structures et des styles de vie familiaux est trop large pour être embrassée par une politique nationale : ce qui apparaît dysfonctionnel dans une famille serait parfaitement tolérable dans une autre. Puisque les deux objections sont lourdes, le fardeau de la preuve repose sur les partisans qui argumentent pour une politique familiale dont l'intention est préventive.

Sur ce sujet les politiques, sentant la difficulté, sont difficiles à convaincre. Le politicien qui mettrait en jeu son élection (réélection) en soumettant les relations familiales à l'intervention publique voudrait être en mesure d'identifier l'objectif spécifique poursuivi et être capable d'expliquer pourquoi il est approprié. Des programmes qui impliqueraient seulement l'idée d'un modèle familial sont inacceptables pour une société valorisant le maintien de plusieurs héritages culturels et religieux, chacun comportant sa propre vision de comment une famille devrait fonctionner.

## **Matières de convictions et de morales**

Un des défis de la politique sociale est celui des problèmes familiaux que toutes les personnes rationnelles reconnaissent comme des problèmes, et qu'aucune personne rationnelle ne désire voir se perpétuer – par exemple, le suicide chez les adolescents. Mais les problèmes familiaux les plus difficiles avec lesquels le gouvernement doit traiter sont ceux qui impliquent des choix entre des objectifs ou des valeurs incompatibles, chacune ayant son mérite, chacun commandant une réponse responsable et conséquente. Parmi les

problèmes les moins solubles sont ceux que posent les grossesses non désirées, la maternité adolescente, le soutien économique des familles démunies, l'absence de soutien financier des enfants de la part d'un parent, la séparation des enfants de leurs parents, la violence domestique ainsi que la négligence et l'abus des enfants.

Pour tous ces problèmes, il n'y a pas de solutions facilement acceptables aux dilemmes moraux qu'ils soulèvent et aux différentes convictions. La politique d'avortement (plutôt son absence au Canada) est ambiguë - balancée et insatisfaisante – pour les deux camps en présence. Les personnes manifestant un intérêt pour la politique familiale évitent systématiquement de définir l'avortement comme un problème familial. Mais, si la poursuite d'une politique familiale passe des généralités aux aspects spécifiques, l'avortement est un sujet pour lequel il n'y a pas d'échappatoire. Lorsque la foi et la morale conduisent à la conviction que la vie existe à partir de la fécondation, l'avortement devient un homicide. Lorsque foi et la morale soutiennent la conviction que la vie commence plus tard, l'avortement peut être matière de libre choix avant ce temps. Mais les convictions et les morales conduisent à de l'incertitude. L'éthique et la science ne peuvent trancher. Bien que la politique publique à cet égard soit tolérante, elle est moins cohérente dans ses dispositions et ses dépenses que chaque camp ne l'aimerait.

Pour des raisons évidentes, presque tous sont contre que des «enfants» aient des enfants. D'un autre côté, on a longtemps découragé les personnes seules, non en couple, de former des familles parent-enfant pour des raisons morales et psychologiques. Maintenant, celles-ci sont moins découragées dans leurs efforts d'adoption et sont presque toutes enclines à garder un enfant biologique plutôt que de le faire adopter. Former une famille par insémination artificielle avec un donneur connu ou anonyme, est médicalement une opération qui maintenant peut être beaucoup plus facilement couronnée par un succès. Parce que la science avance, les jugements changent, les questions morales et éthiques – et quelques problèmes pratiques – soulevées par les efforts pour influencer ceux et celles qui devraient être encouragés et découragés de former une famille ne se prêtent pas à une solution facile. Peut être que le consensus serait qu'un parent potentiel qui n'a pas une combinaison suffisante de ressources psychologiques, physiques et économiques pour une grossesse devrait être découragé. Les personnes de moins de 18 ans tombent invariablement dans ce groupe. Le problème de politique est de trouver une façon acceptable d'institutionnaliser ce «découragement». Comme les dimensions du problème peuvent être lues différemment, le désaccord peut facilement surgir quant à l'arbitrage d'un programme public entre l'activité de prévention d'une grossesse (ou sa répétition) et les services aux adolescentes durant la grossesse et après l'accouchement (minimiser les conséquences de la maternité précoce). Si les principes éthiques et moraux suggèrent de refuser l'activité sexuelle chez les adolescents comme un fait de la vie, l'option de politique se réduit à une, soit celles de services aux adolescentes enceintes avant et après l'accouchement. Néanmoins, tant la contraception largement accessible, gratuite et anonyme que l'acceptation d'une vie sexuelle active et routinière chez les adolescents ne suscitent pas un large appui.

Les familles dépendantes financièrement de l'État pour leurs besoins et pour divers types de services, paient un prix pour cette intervention publique dans différents aspects de leur vie familiale. On peut présumer que les familles non dépendantes, exigeant moins de ressources ne supportent aucune intervention. Une bonne partie de la discussion concernant la politique familiale, de fait, est liée aux façons de dissiper cette dépendance et aux façons de rendre les familles dépendantes plus similaires aux familles non dépendantes. Lorsque la politique d'assistance sociale réussit à restaurer l'autosuffisance des bénéficiaires ou à effacer leur statut de dépendance, le gouvernement ne joue plus un rôle spécifique relativement à ces familles par opposition aux familles en général. L'élimination de l'intervention gouvernementale dans les affaires des familles dépendantes peut provenir soit en accroissant la capacité des familles à être autonomes ou en substituant une aide d'office à une aide discrétionnaire. Par exemple, des services de garde gratuits et universels peuvent remplacer une aide spécifique et discrétionnaire visant les familles à faible potentiel de revenu de travail, découragées par les coûts fixes de travailler et inquiètes de confier leur enfant à une autre personne. La première disposition conduit à mettre l'emphase sur un appui



des efforts faits pour devenir autonome alors que la deuxième privilégie les aides universelles. La politique familiale peut alors contenir une série controversée de propositions : les services de garde en dehors du foyer familial peuvent être bénéfiques pour les mères et les enfants ou ils peuvent être bénéfiques pour les mères mais moins pour les enfants ou ils peuvent être néfastes dans certaines circonstances aux unes et aux autres. Et on revient avec la liberté de choix. Mais la politique ne soutient pas également, en termes financiers, du moins au Québec, en ce qui concerne les services de garde, les choix de travail et de modes de garde.

Les causes de la stabilité conjugale sont plus mystérieuses qu'évidentes. Ni l'argent ou son absence, ou les enfants ou leur absence, sont des indicateurs sûrs de la stabilité familiale. Personne ne sait quel effet les régimes canadiens d'assistance sociale ont eu sur la stabilité familiale ou sur la formation de familles monoparentales. Mais la logique et l'imagination ont produit une diversité de convictions. L'argent peut aussi bien cimenter que diviser les familles. Bien qu'une majorité de familles monoparentales soient bénéficiaires de l'assistance sociale, la relation entre assistance sociale et comportements conjugaux (et de fécondité) n'a jamais été vérifiée clairement. Actuellement, le mouvement pour modifier ce programme, notamment aux États-Unis, n'est pas lié à une préoccupation de stabilité familiale, mais plutôt quant à son adéquation, son équité et ses incitations à favoriser l'autonomie : soit que l'aide arrive comme une partie du chèque de paie des membres de la famille qui travaillent.

Avec la maturation du système d'assistance sociale, le nombre de bénéficiaires a augmenté, et une des réactions fut la punition, notamment en ce qui regarde les responsabilités financières du parent absent. En bref, dans la mesure où un régime peut être mis en place qui décourage les pères de déplacer le fardeau du support financier d'un enfant d'eux-mêmes vers l'assistance publique, les ruptures conjugales comme sujet de préoccupation publique décroît. Le soutien envers les enfants par coercition ou dans un langage statutaire, le renforcement des pensions alimentaires, prend une tournure positive lorsqu'il est inscrit dans le cadre de la politique familiale. Mais une famille brisée, supportée en partie par un père réticent n'est pas plus forte qu'une famille brisée vivant d'assistance sociale. La première se conforme plus au modèle traditionnel de la responsabilité familiale. Le renforcement des pensions alimentaires offre ainsi un terrain commun pour la coalition de ceux (et des politiques) qui déplorent l'érosion du modèle traditionnel et ceux qui déplorent le coût élevé de l'assistance sociale.

## **Plusieurs causes avec des partisans zélés**

La politique familiale est une marotte de la politique sociale au Québec. Un thème embrassé avec enthousiasme sans suffisamment d'attention accordée aux difficultés de développer, mettre en place et d'arrêter les dispositions d'un programme public. Une de ces difficultés implique d'énoncer des objectifs opérationnels sans perdre le support des électeurs. Les partisans de plusieurs des différentes causes massés derrière la bannière pro-famille sont tous persuadés de l'importance singulière de leur cause. La lutte à la pauvreté, dont la promotion passe par le soutien économique des familles démunies préoccupe certains. Pour d'autres le développement d'un système de services de garde est la panacée à tous les problèmes de développement des enfants et d'inégalité des chances et à la boîte noire de la conciliation travail-famille. Pour ceux qui voient la politique familiale comme une façon de réduire les naissances non désirées et de contrôler la croissance de la population, la planification familiale et l'avortement sont un droit. Leur antithèse argumente que la politique familiale devrait protéger adéquatement la liberté des couples (des individus?) de concevoir et supporter le nombre d'enfants désirés. Dans la mouvance féministe, la politique familiale idéale est égalité des opportunités d'emploi, partage égal des responsabilités parentales et des soins aux enfants. Mais la mère à la maison comme un droit de chaque enfant est aussi avancé comme option de politique. Bien que les familles avec des membres physiquement, mentalement ou psychologiquement handicapés soient divisées quant l'opportunité de services institutionnels publics de haute

qualité ou de services à domicile, les deux positions sont enracinées dans la perception que la politique familiale devrait aider tout particulièrement les familles avec des besoins spéciaux.

Puisque la politique familiale est perçue différemment selon ces perspectives – qui ne les épuisent pas toutes –, il est clair que le passage du concept aux programmes peut être difficile. Quelques-unes des questions critiques de la politique familiale, de très vieux thèmes, comme l'avortement, le développement des enfants, le soutien du revenu, le placement des enfants à risque de négligence génèrent leurs propres controverses.

Les arguments présentés plus haut invitent à l'impatience, à la suspicion et au doute concernant le thème de la politique familiale publique comme thème politique. Je suis plutôt impatient avec les entrepreneurs de la politique familiale, trouvant que c'est un concept sans contenu clair. Susplicieux des politiciens, des bureaucrates ou des scientifiques qui participent au mouvement sans préciser leurs objectifs. Hésitant quant à savoir si la politique familiale – peu importe si elle est décrite comme exhaustive, implicite ou explicite – est un thème utile ou pratique. Ses propagandistes pourraient, à mon sens, se concentrer avec plus de profit sur les programmes de santé, d'éducation et d'aide financière servant les enfants avec des besoins identifiables. Pour ces objectifs, les outils disponibles pour le gouvernement sont mieux adaptés pour le travail à faire. Il s'agit de s'attaquer aux problèmes identifiables et de faire les politiques pour lesquelles les rendements sociaux seront les plus palpables et élevés. Il existe des interventions de politiques efficaces de même que des façons de développer des coalitions politiques pour les supporter, et elles devraient être mises en place pour atténuer les désavantages auxquels certaines familles et enfants font face.

## **Un débat rationnel**

Un débat intelligent sur une politique exige au minimum quelques informations factuelles sur lesquelles tous les participants s'entendent. Le plus souvent, le gouvernement est la seule source de données pertinentes à l'analyse d'une politique, de ses effets attendus (positifs et négatifs) et donc au débat. Nos propres expériences de l'analyse des effets de changements de politiques nous indiquent que les pratiques gouvernementales à cet égard ne peuvent être qualifiées de transparentes. Les seules informations rendues disponibles sont celles qui jettent une lumière positive sur la politique privilégiée. Le besoin d'informer et le désir ardent de persuader, compte tenu de la nature politique du processus qui est d'influencer l'opinion publique, sont des objectifs pas commodes et parfois conflictuels comme compagnons de route.

À cet égard, la prestation fiscale pour enfants (la fédérale ainsi que la Québécoise en place depuis septembre 1997) est l'exemple à ne pas suivre. Depuis les réformes apportées au mode de versement des allocations familiales, les deux paliers de gouvernement ont toujours présenté sous leur jour le plus favorable les allocations aux familles à faible revenu. Ils n'ont jamais révélé que tous les changements ont réduit la valeur réelle des prestations accordées aux familles les plus démunies. Les deux paliers de gouvernement ont plutôt induit le public en erreur dans ce dossier. Au Québec, le mot d'ordre a été que toutes les familles ont été gagnantes et, en particulier, les familles les plus pauvres. Notre propos ici n'est pas de débattre des forces et faiblesses de l'approche «prestations ciblées sur le revenu familial» mais de souligner que les enfants des familles prestataires de l'assistance sociale (les plus pauvres et les plus à risque de divers problèmes) ont été exclues comme bénéficiaires de ces réformes. En remplaçant la portion enfant des barèmes d'aide sociale ainsi que les diverses allocations familiales universelles par une allocation familiale ciblée, le revenu garanti aux familles démunies s'en est trouvé diminué comme l'illustre la première partie du tableau 2 pour deux types de famille (monoparentale et couple). Avec la bonification de la prestation fiscale fédérale pour enfants au fil des années, les familles toujours bénéficiaires de l'assistance sociale devaient continuer à recevoir le même niveau de revenu minimum.

Au Québec, ce ne fut pas le cas. Leur revenu s'est effrité en termes réels au cours des années (de 1995 à 1999 la baisse se situe entre 7% et 12%). On peut singulariser le Québec en le comparant avec le Nouveau-Brunswick, une province plus «pauvre» que le Québec et qui a toujours eu les barèmes d'assistance sociale les plus faibles parmi toutes les provinces canadiennes. La stratégie poursuivie a été différente comme le montre la deuxième partie du tableau 1 : les garanties de revenu ont augmenté en termes réels (le gouvernement n'a non seulement pas répercuté à la baisse sur l'aide sociale les hausses successives de la prestation fiscale fédérale mais a introduit de nouvelles prestations familiales (modestes) pour toutes les familles à faible revenu). Au Nouveau-Brunswick, les revenus estimatifs d'assistance sociale qui étaient inférieurs à ceux du Québec sont maintenant à parité ou supérieurs. Combien de familles sont dans cette situation? Les dernières statistiques disponibles provenant de la Régie des rentes du Québec (Statistique 1998, février 2000), identifient environ 186 000 familles avec un revenu familial inférieur à 15 000 \$ (auxquelles peuvent s'ajouter un certain nombre des 52 000 familles disposant d'un revenu familial entre 15 000 \$ et 19 999 \$) et bénéficiaires de 61% des sommes versées au titre de la «nouvelle» allocation familiale. C'est donc en 1998 et 1999, potentiellement près de 200 000 familles qui ont été oubliées dans la lutte à la pauvreté.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Les mêmes Statistiques 1998 (tableau 3, page 10) montrent qu'entre 1996 et 1998, 300 000 familles ne sont plus bénéficiaires d'allocations familiales à la suite de la réforme de l'aide aux familles de 1997 et disparaissent littéralement du tableau statistique sur les familles fait par la Régie des rentes.

**Tableau 1****Statut familial des enfants de 0-11 ans et 0-13 ans au Canada, 1994-1995 et 1996-1997**

Variables du fichier primaire de microdonnées	0-11 ans 1994-1995			0-13 ans 1996-1997		
	Fréq.	Nombre	%	Fréq.	Nombre	%
Variable (ADMCD03)/(BDMCD03) : Situation parentale de l'enfant – l'enfant vit avec :						
11 Deux parents biologiques	18 188	3,678,320	78,7	15,932	4,263,637	77,8
21 Mère biologique et beau-père	875	168,288	3,6	772	225,275	4,1
22 Père biologique et belle-mère	121	32,006	0,7	105	34,494	0,6
31 2 parents adoptifs	194	35,488	0,8	163	40,924	0,7
41 1 parent biologique et 1 parent adoptif	71	13,244	0,3	74	19,834	0,4
42 2 parents -autres : biologique+nourricier	0	0	0	7	709	-
43 2 parents -autres : 2 beaux-parents	3	1,260	0	1	79	-
44 2 parents -autres : adoptif+beau-parent	7	1,402	0	7	2,127	-
45 2 parents -autres : adoptif+nourricier	0	0	0	0	0	0
46 2 parents -autres : 2 nourriciers	36	4,002	0	17	3,496	-
47 2 parents -autres : nourricier+beau-parent	0	0	0	0	0	0
51 Mère biologique et aucun père	3,050	674,170	14,4	2,628	795,827	14,5
61 Père biologique et aucune mère	228	52,025	1,1	239	74,973	1,4
71 Monoparentale-autre : 1 parent non-bio. femme	26	6,802	0,1	28	9,158	0,2
72 Monoparentale-autre : 1 parent non-bio. homme	5	1,108	0	7	1,874	-
81 Aucun parent	27	5,277	0,1	45	10,130	0,2
Total	22,831	4,673,392	100	20,025	5,482,536	100
Variable (ADMCD04)/(BDMCD04) : Situation de l'enfant au regard de la monoparentalité (y compris parent biologique, adoptif, beau-parent et parent nourricier) : l'enfant vit avec :						
1 Deux parents	19,495	3,934,009	84,2	17,078	4,590,574	83,7
2 1 parent seulement	3,309	734,105	15,7	2,902	881,833	16,1
3. Aucun parent	27	5,277	0,1	45	10,130	0,2
Variable (ADMCD05)/(BDMCD05) : Situation de l'enfant au regard des parents biologiques (parents adoptifs exclus) : l'enfant vit avec :						
1. Deux parents biologiques	18,188	3,678,320	78,7	15,932	4,263,637	77,8
2. 1 parent biologique seulement	4,345	939,732	20,2	3,825	1,151,112	21,0
3. Aucun parent biologique	298	55,339	1,1	268	67,787	1,2
Variable (ADMCD06)/(BDMCD06) : Lien de la personne qui connaît le mieux l'enfant (PCM) avec l'enfant						
11 Mère biologique	20,520	4,136,125	88,5	18,062	4,882,657	89,1
12 Belle-mère	90	24,406	0,5	62	20,502	0,4
13-14 Mère adoptive/Mère nourricière	239	42,597	0,9	196	50,067	0,9
21 Père biologique	1,801	432,955	9,3	1,506	473,226	8,6
22-24 Beau-père/Père adoptif/Père nourricier	67	12,836	0,2	66	21,609	0,4
31 Autre femme apparentée (grand-mère, etc.)	102	20,834	0,4	119	28,717	0,5
32 Autre homme apparentée (grand-père, etc.)	10	3,466	-	9	4,202	-
41 Femme non apparentée	2	169	-	5	1,554	-
42 Homme non apparenté	0	0	0	0	0	0

Source : Statistique Canada, Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, cycles 1 et 2, Guides de l'utilisateur et des microdonnées.

**Tableau 2****Revenu estimatif d'assistance sociale, famille monoparentale et biparentale, Québec et Nouveau Brunswick, 1995-1999**

	Année	Aide sociale	Prestations supplémentaires #	Prestation fiscale fédérale	Prestations familiales	Crédit TPS	Total	Total en (1999-1995)/ \$ de 1995 1999 %	Ratios Q/NB (NB/Q)
<b>Québec</b>									
Monoparentale un enfant	1995	10 200	1 080	1 082	248	495	13 105	13 891	1,175
	1996	10 200	1 080	1 082	248	469	13 079	13 517	
	1997	9 429	738	1 082	924	497	12 670	13 013	
	1998	7 738	810	1 460	2 275	495	12 778	12 995	
	1999	8 341	0	1 928	2 200	488	12 957	12 957 -6,7%	
Couple deux enfants	1995	12 000	1 219	1 972	305	608	16 104	17 070	1,215
	1996	12 000	1 219	1 972	305	608	16 104	16 662	
	1997	11 304	877	1 869	853	608	15 511	15 930	
	1998	10 602	139	2 511	1 950	608	15 810	16 079	
	1999	10 243	139	2 210	1 800	608	15 000	15 000 -12,1%	
<b>Nouveau Brunswick</b>									
Monoparentale un enfant	1995	8 576	900	1 233	0	442	11 151	11 821	(0,85)
	1996	8 673	900	1 233	0	452	11 258	11 742	
	1997	8 772	900	1 233	162	459	11 532	11 844	
	1998	8 772	900	1 536	252	463	11 923	12 126	
	1999	8 772	900	1 928	252	467	12 319	12 319 +14,2%	
Couple deux enfants	1995	9 608	1 000	2 040	0	608	13 256	14 051	(0,82)
	1996	9 711	1 000	2 040	0	608	13 359	13 934	
	1997	9 828	1 000	2 040	336	608	13 812	14 184	
	1998	9 828	1 000	2 545	504	608	14 485	14 732	
	1999	9 828	1 000	3 230	504	608	15 170	15 170 +8,0%	

Source : Conseil national du bien-être social, *Revenu de bien-être social*, différentes années et calcul de l'auteur pour les 2 dernières colonnes.  
# : Allocation-logement/allocations de rentrée scolaire.



# Famille et politiques publiques

---

par

Marie Rhéaume<sup>1</sup>

Nous avons ici comme mandat aujourd'hui, d'essayer de voir de quelle manière l'État définit la famille dans les différentes politiques publiques qui interviennent dans la vie des parents et des enfants.

Je proviens du milieu communautaire. Je ne suis ni chercheuse, ni spécialiste des politiques familiales. Je n'interviens donc ici qu'à titre de citoyenne préoccupée des réalités familiales.

D'entrée de jeu, l'État et le milieu communautaire ont une perspective fort différente par rapport à la famille. Alors que le mouvement communautaire Famille vise la promotion et la défense des droits des familles, l'État, lui, a des attentes envers les familles, des attentes qui changent au fil des décennies.

Jetons d'abord un regard sur notre passé afin de mieux illustrer cette réalité.

Dès 1946, lors de la constitution du Département du bien-être social et de la jeunesse, l'État estime qu'il est de son devoir d'intervenir dans la famille pour solutionner «les problèmes concernant l'enfance et la jeunesse malheureuses». Dans cette loi, l'avenir du Québec, de ses institutions et de ses idéaux est considéré comme étant étroitement relié à celui de sa jeunesse. En 1958, lors de la modification de la loi, l'État réaffirme sa compétence d'agir sur la famille quand on y rencontre des problèmes relatifs «à l'enfance et à la jeunesse malheureuses».

En 1961, la loi concernant le ministère de la Famille et du Bien-être social remplace la précédente. Le terme «famille» apparaît pour la première fois dans le libellé de la loi. Le ministre est responsable d'aider la famille à remplir son rôle. La famille n'est pas définie dans le texte de loi. La question ne se pose pas encore. Son rôle n'est pas non plus précisé.

En 1970, la Commission d'enquête Castonguay-Nepveu sur la santé et le bien-être social recommande au gouvernement de se doter d'une politique familiale, la société se rendant maintenant responsable d'une foule de fonctions relevant autrefois de la famille.

La famille nucléaire n'étant plus en mesure de faire sa loi suite aux bouleversements des structures traditionnelles, l'État a le devoir d'aider la famille à remplir son rôle. La Commission ira plus loin encore, en affirmant que l'État se doit d'aider les membres de la famille à mieux comprendre leurs obligations et à mieux remplir leurs devoirs. Leurs droits ne sont pas mentionnés.

Dans son rapport sur l'organisation d'un organisme gouvernemental de la famille au Québec, le Conseil supérieur de la famille déclare, en 1971, que la famille possède les qualités nécessaires pour agir comme fondement même du développement du Québec et qu'elle doit être participatrice à ce développement.

En 1974, Le Conseil des affaires sociales et de la famille invitera le ministre des Affaires sociales à rechercher et adopter une définition opérationnelle de la famille qui soit suffisamment exclusive pour noter

---

<sup>1</sup> Adjointe à la direction à la Fédération des unions de famille; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[fufamil@cam.org](mailto:fufamil@cam.org)

spécifiquement le fait familial et suffisamment inclusive pour rendre compte de la variété réelle et possible des situations familiales.

En 1978, le Conseil des Affaires sociales et de la Famille adopte une définition de la famille mieux adaptée à la réalité selon laquelle constitue une famille «tout groupe formé d'un ou deux adultes de sexes différents, mariés ou non, avec un ou plusieurs enfants, vivant ensemble dans une relation qui comporte une certaine continuité».

En 1984, dans le livre vert *Pour les familles québécoises*, on propose cette définition de la famille : «Le groupe parent(s)-enfant(s) unis par des liens multiples et variés, pour se soutenir réciproquement au cours d'une vie et favoriser à leur source le développement des personnes et des sociétés».

On peut donc voir que la définition de la famille a varié de façon constante à travers toutes ces années afin de s'adapter, aussi précisément que possible, aux variations et fluctuations subies par celle-ci.

Si la famille est d'abord présentée comme une affaire privée, son rôle est, la plupart du temps, défini en fonction de la société, qu'on établisse que l'avenir du Québec passe par la jeunesse ou encore que la famille est la base de la société et qu'elle détermine les aspirations de la vaste majorité de la population.

En 1997, le gouvernement propose des changements majeurs à sa politique familiale. On vise alors à fournir, au bénéfice des enfants du Québec, une aide qui soit adaptée à l'évolution des familles, à l'évolution du marché du travail et de l'économie, aux nouvelles réalités sociales qui en découlent ainsi qu'aux contraintes budgétaires de l'État. On y fait le choix de mettre l'accent sur l'appui aux familles au moment où les besoins sont les plus criants, c'est-à-dire lorsque les enfants sont jeunes, que les revenus familiaux sont les plus faibles et les besoins financiers sont les plus importants. On invoque aussi que les changements dans la structure et la composition des familles entraînent de nouveaux besoins (monoparentalité, pauvreté, travail des deux parents, etc.).

Avec les nouvelles dispositions de la politique familiale, le gouvernement a pris une orientation et c'est d'ailleurs le titre du projet : *Les enfants au cœur de nos choix*. Les problèmes à régler sont nombreux : pauvreté des familles monoparentale et des enfants qui s'y retrouvent, faible taux de retour en emploi des mères qui décrochent trop longtemps du marché du travail, programmes sociaux complexes et inéquitables qui défavorisent les parents travaillant à faible revenu, enfants insuffisamment préparés pour fonctionner adéquatement dans le système scolaire, problèmes liés à la qualité des services de garde non régis et garde au noir qui prive l'État de revenus. On instaure donc des mesures qui vont permettre de résoudre certaines de ces difficultés. Toutefois, bien peu de ces préoccupations relèvent des parents eux-mêmes, ces parents que devrait normalement soutenir une politique familiale.

Certes, les parents sont soutenus par la politique des places en milieu de garde à 5\$. Toutefois, ce n'est pas accessible à tous les parents (et ça ne le sera jamais) même si cette mesure est annoncée comme étant universelle. Les allocations familiales qui constituaient au départ une mesure universelle de reconnaissance de la participation des familles à la société ont été remaniées et détournées au profit du développement des services de garde. Ce sont les familles qui payent pour cette mesure, par la récupération des allocations familiales et non l'ensemble de la société comme ce devrait être le cas dans toute politique familiale. De plus, on interfère dans le choix des parents. Certains d'entre eux pouvaient autrefois faire le choix de passer un plus long moment avec leurs jeunes enfants plutôt que de s'engager rapidement sur le marché du travail, ce que pouvait leur permettre l'allocation familiale, dans une certaine mesure. Maintenant, le bon choix, pour profiter du soutien de l'État, c'est de travailler.

Comme on peut le voir précédemment, on n'améliore pas nécessairement le sort des familles. Les mesures mises en place visent à régler plusieurs problématiques et on se sert du vocabulaire de politique

familiale pour les désigner. On identifie le parent comme le premier responsable de son enfant mais on met en place des mesures qui contredisent ces affirmations.

En mars 1996, Camil Bouchard et Viviane Labrie établissaient dans leur rapport «Chacun sa part» que «... la fréquentation d'une garderie de qualité devrait représenter une priorité pour tous les enfants(...) dont les parents occupent ou non un emploi». On voit dans cette formule un bon moyen de prévenir le décrochage scolaire et la reproduction, d'une génération à l'autre, du scénario de la pauvreté. On applique donc, de façon universelle, une mesure qui a pour but de régler un problème affectant un nombre restreint de familles. On estime de cette manière arriver à juguler le problème de pauvreté en instituant des mesures s'apparentant à une forme de contrôle social. Sans doute un vieux réflexe d'État providence. On place dix enfants avec une éducatrice en attendant qu'elle fasse mieux qu'une mère peut le faire avec un ou deux enfants.

Loin de moi l'idée de nier que certains parents éprouvent des difficultés à exercer leur rôle parental. Je ne dénonce pas non plus le concept de services de garde dûment régis pour le mieux-être des enfants qui les fréquentent. Les parents doivent être soutenus quant à la conciliation famille-travail, c'est évident. Toutefois, je dénonce le détournement des mesures qui se fait au détriment des familles.

Si j'essayais d'élaborer, à rebours, une définition de la famille à partir des éléments actuels de la politique familiale ça pourrait ressembler à: adultes pauvres ou travailleurs débordés qui ont la responsabilité d'enfants dont ils ne sont pas en mesure de s'occuper adéquatement pour en faire des citoyens responsables. Et plutôt que d'agir sur la pauvreté, sur des conditions de travail adaptées pour les parents qui travaillent ou sur tout autre condition susceptible d'alléger la surcharge que vivent les adultes qui choisissent d'avoir des enfants, on s'attache à intervenir sur les enfants qui eux, grâce à une socialisation et une stimulation précoces, vont défier les lois de la transmission intergénérationnelles.

Notre société vit des défis d'adaptation importants. Les problèmes sociaux semblent se multiplier et on dirait parfois que les solutions viennent à manquer. Il est tout à fait légitime que l'État cherche à limiter les charges réelles et éventuelles liées à la résolution de ces difficultés. Toutefois il faut demeurer vigilants quant aux conséquences de l'opérationnalisation des mesures mises en place pour les familles. Aucune intervention de l'État n'est neutre. Si les parents se trouvent confirmés dans leur incompetence, on risque de créer d'autres problèmes. Si on déguise la politique familiale en politique de la petite enfance, on risque, à terme, de perdre des alliés dont on a encore besoin, les parents.

Les groupes famille et les chercheurs influencent, à des degrés différents, le développement des politiques publiques à l'égard des familles. On peut certainement affirmer que, dans les dernières années, les chercheurs ont marqué des points importants qui se sont traduits par l'implantation de programmes déterminants pour les familles, rattachés à des démonstrations de leur part.

Un des prochains qui devrait voir le jour concerne le soutien aux jeunes familles et s'attachera à suivre des futurs et jeunes parents afin de prévenir le développement de comportements délinquants chez leurs enfants. Les groupes communautaires ont eu bien peu à dire dans l'élaboration de l'approche d'intervention qui sera annoncée sous peu.

Les mesures qui sont mises en place pour les familles semblent adopter une tendance de plus en plus ciblée et axée sur le contrôle. Ce faisant, le Québec se rapproche des politiques développées par les États-Unis et les autres États à tendance libérale, ce qu'il avait évité jusqu'ici.

À chaque fois que, comme société, on accepte que ces contrôles soient mis en place à divers étapes de notre vie, sans qu'on soit en mesure de se prononcer, on perd un peu plus de cet espace qui caractérise une société démocratique.



## **Atelier 5 – Protection des enfants**



## **Autour de l'enfant placé en famille d'accueil : des représentations croisées sur la famille**

---

par

Johanne Charbonneau<sup>1</sup>

Dans cet atelier, nous avons été invités à répondre à deux questions :

- 1) Quelles sont les conceptions véhiculées de ce qui est adéquat, bon, juste ou souhaitable en matière de vie familiale et de prise en charge des enfants dans le cadre des interventions de protection des enfants?
- 2) Comment aborde-t-on le partage des responsabilités et du pouvoir de décision des parents et de l'État (et des experts qui le représentent)?

Pour y répondre, je ferai appel à des réflexions issues d'une recherche récente réalisée en Montérégie auprès de treize réseaux de placement en famille d'accueil. Cette enquête est particulière parce qu'elle a permis de croiser le regard de ceux qui sont autour de l'enfant placé : famille d'origine, famille d'accueil, les intervenants ressource et clientèle. Pour répondre aux questions posées, on ne peut se contenter de se situer d'un seul point de vue, par exemple de celui d'un type particulier d'intervenant. Les représentations sur la vie familiale, sur la prise en charge des enfants et sur le partage des responsabilités ne sont pas toujours les mêmes chez les uns et les autres.

Quelles sources de référence servent à construire ces représentations des uns et des autres ? Les enquêtes nous ont montré qu'il y avait plusieurs possibilités. Les valeurs personnelles de chacun, tant chez les familles que chez les intervenants, paraissent souvent le premier critère, ce qui construit les modèles de référence. Les valeurs prennent elles-mêmes leurs sources dans les pratiques transmises par les parents, par ce qui est courant dans son milieu de vie, chez les gens qu'on connaît. Ce sont aussi celles qu'on met de l'avant dans sa propre vie familiale, si on estime, par exemple chez les intervenants, qu'on a chez soi développé un bon modèle de vie familiale.

Les intervenants pourront aussi se référer à des connaissances acquises, par exemple durant leur formation, mais ça n'est pas apparu si présent dans notre enquête. Il y aura aussi, pour les intervenants, les politiques les plus populaires à certaines époques, en particulier quand il est question des types de prise en charge, ainsi que les limites inhérentes aux contextes de travail qui font que les beaux modèles ne peuvent pas toujours se traduire dans une réalité concrète. Cela va amener à modifier les modèles.

Et puis, l'enquête a permis aussi de se rendre compte que l'analyse de chaque cas particulier peut amener à proposer des modèles qui ne sont pas toujours les mêmes d'une situation à l'autre : le contexte, les caractéristiques des personnes, les besoins tels que perçus peuvent ainsi influencer les modèles et les représentations. Un des enseignements de l'enquête a aussi été de se rendre compte qu'on ne se préoccupe peut-être pas toujours suffisamment des différences de références des uns et des autres. À cause de cela, on a pu voir, par les entrevues croisées, qu'il y a bien des malentendus insoupçonnés. Puis, on oublie aussi peut-être un peu trop souvent que quand on se demande ce qui est adéquat, bon, juste ou souhai

---

<sup>1</sup> Professeure-chercheure à l'INRS Urbanisation, Culture et Société.  
[johanne.charbonneau@inrs-ucs.quebec.ca](mailto:johanne.charbonneau@inrs-ucs.quebec.ca)

table, cela signifie aussi qu'on va faire appel à la subjectivité, à l'interprétation de chacun : on n'est pas dans un contexte de vérité absolue, détenue par exemple, par l'État et ses experts.

Ces préalables établis, on peut avancer un peu plus loin vers une réponse aux questions posées. La première concerne la vie familiale et la prise en charge des enfants. Dans mon propre schéma interprétatif, qui concerne le placement en famille d'accueil, cela peut référer, en ce qui a trait à la prise en charge, à la question du projet à long terme pour l'enfant, aux objectifs même de l'intervention. Il semble y avoir une certaine unanimité chez les familles et les intervenants pour considérer que la prise en charge la plus souhaitable soit celle par les parents d'origine; donc le retour le plus rapide possible de l'enfant dans son milieu d'origine quand il est placé.

Par ailleurs, chez les intervenants, l'idée d'établir rapidement un plan à long terme fait son chemin peu à peu, ce qui conduit donc à penser que ce qui est souhaitable, c'est d'assurer à l'enfant une permanence familiale à long terme, que ce soit dans le milieu d'origine ou dans un milieu d'accueil. Les parents d'origine, qui sont toujours en contact avec leur enfant dans notre enquête, estiment généralement que c'est toujours la première option qui est la plus souhaitable, alors que les parents d'accueil sont au contraire, plus souvent favorables à cette idée de permanence pour l'enfant, bien que plusieurs estiment quand même que le milieu d'origine est le plus souhaitable. Ici souhaitable et adéquat ne sont pas synonymes. On pourrait par exemple penser que ce qui est souhaitable pourrait référer à un idéal un peu inatteignable alors que le plus adéquat ramènerait à considérer plus en pratique ce qui est possible dans un contexte donné.

Les conceptions en matière de vie familiale, selon mon interprétation, nous renvoient à l'idée de la quotidienneté, à ce qui se passe concrètement dans les familles, dans l'interaction avec les enfants. Notre enquête s'est intéressée aux pratiques quotidiennes d'interaction entre les parents d'origine et les enfants et entre les parents d'accueil et les enfants à partir d'une série d'indicateurs de la vie quotidienne. Avant de parler des pratiques, on doit aborder la question des modèles d'organisation familiale. On constate dans ce domaine la puissance évocatrice d'un modèle traditionnel surtout auprès des intervenants et de la famille d'accueil; les principaux éléments de ce modèle étant la présence d'un couple stable et celle de la mère au foyer, disponible à temps plein pour s'occuper des enfants. On peut se douter que ce modèle souhaitable et jugé aussi le plus adéquat pour l'enfant est parfois difficile à atteindre chez les familles d'origine qui comptent beaucoup de familles monoparentales ou d'épisodes d'instabilité conjugale.

Les parents d'origine, en fait presque toujours les mères ici, peuvent bien parfois penser que ce modèle est souhaitable, ils n'en pensent pas moins que d'autres modèles, comme celui de la monoparentalité, devraient aussi être jugés adéquats. Chez les intervenants clientèle, on en vient parfois avec le temps à penser que la monoparentalité est préférable à la succession de conjoints; ici l'idée de permanence, de stabilité, devient finalement le critère le plus important. Il paraît aussi que les intervenants auraient plus de mal à considérer qu'un modèle de famille recomposée soit adéquat et souhaitable : rarement les beaux-pères sont invités à participer à l'intervention. Nous n'avons pas non plus rencontré de tels types de familles chez les familles d'accueil.

L'idée combinée du couple stable et de la mère au foyer suppose en quelque sorte que le père est le pourvoyeur, celui qui ramène le revenu principal à la maison. La promotion d'un tel modèle pose des difficultés pour les mères d'origine; elles se retrouvent bien rarement dans une telle situation. D'où viendra donc le revenu lorsqu'on souhaite que la mère soit présente à la maison pour mieux s'occuper de ses enfants? Il ne peut que venir de l'aide sociale. Nous avons ainsi rencontré un cas où une mère qui travaillait comme serveuse dans un restaurant, avec des horaires variables, nous dira s'être fait fortement suggérer de quitter cet emploi pour rester à la maison.

Au delà des modèles d'organisation familiale, il y a la quotidienneté même du lien avec les enfants. Ici ce qui est jugé souhaitable et adéquat par les intervenants clientèle dépend de la lecture qu'ils feront des problématiques en cause dans chaque famille, surtout concernant le lien qui sera permis entre la famille d'origine et l'enfant. Aux problématiques les plus lourdes correspondent des modes de relation les plus restreints, tant dans la durée, la fréquence, le lieu des contacts que dans la nature même du lien.

L'analyse de nos données nous apprend deux choses importantes sur le rapport de quotidienneté entre l'enfant et sa famille d'origine, tel que le définissent les intervenants clientèle. D'abord que, dans les cas où on prévoit un retour de l'enfant dans son milieu d'origine, après une certaine période, la construction de cette quotidienneté suit un parcours où les parents d'origine doivent franchir des étapes précises qui permettront d'étendre ces relations, tant dans leur nature que dans leur durée. La description de ces étapes laisse parfois l'observateur extérieur perplexe, surtout parce qu'elles paraissent peu axées sur un apprentissage progressif des gestes quotidiens d'interaction entre parents et enfants, que ce soit de donner le bain, aider à faire les devoirs ou accompagner l'enfant chez le médecin, mais font référence plutôt à une question de respect des règles imposées par les intervenants, autour des horaires par exemple.

Les étapes sont définies en fonction de la gravité estimée des problématiques en cause. Aux situations les plus problématiques correspond le chemin plus long. Prenons un exemple d'un cas plutôt problématique. Le contact le plus réduit possible est celui d'un téléphone entre la mère et l'enfant, à jours et heures fixes. Une fois que la mère a démontré qu'elle pouvait respecter cet horaire imposé, elle pourra avoir droit de voir l'enfant, hors de chez elle, sous supervision, pour quelques heures, où elle pourra donc discuter avec l'enfant ou jouer avec lui. On va cheminer vers le droit de recevoir l'enfant à la maison, la fin de semaine. Dans les cas rencontrés les plus avancés, et les plus proches d'un retour de l'enfant, la mère avait reçu l'enfant à dormir et pour des repas, mais toujours la fin de semaine. Une mère avait exprimé l'angoisse du retour très proche de ses enfants alors qu'elle n'avait vécu avec eux aucune activité de routine de la semaine, ce qui à ses yeux était bien plus exigeant que l'accueil de fin de semaine. Mais bien des cas n'en étaient pas là : on s'en tenait aux contacts téléphoniques à heures fixes ou aux quelques heures passées ensemble à jouer ou discuter, parfois en dehors de chez soi. L'observateur extérieur peut s'interroger sur le modèle de vie familiale qui est ici proposé, en fait très axé sur la communication, en particulier téléphonique, le jeu et en même temps, le respect d'un horaire extrêmement rigide et une vie hors foyer. Est-ce que cela reflète bien ce qui fait le propre des familles en général ?

du côté des familles d'accueil, on revient dans un univers plus connu. En fait, les deux familles fonctionnent comme des vases communicants : on pourrait dire que tout ce que ne fait pas la famille d'origine comme pratiques de la vie quotidienne en famille est susceptible de se retrouver chez les familles d'accueil, ce qui ne veut pas dire que ce sera toujours le cas. En fait, la famille d'accueil possède une assez grande marge de manœuvre pour définir ses propres pratiques; ses valeurs et ses modèles de référence vont donc primer ici, bien qu'il soit possible qu'ils entrent en conflit avec ceux des intervenants. Notre enquête nous a conduites à identifier 4 grands modèles de pratiques de la vie familiale qui se situent sur un axe allant du rapport plutôt «professionnel», centré par exemple sur la discipline et le respect des règles, à un rapport parental et familial qui tend à considérer l'enfant placé comme semblable au sien.

Les familles d'origine, même lorsqu'elles souhaitent le retour de leur enfant, sont souvent respectueuses du rôle des familles d'accueil; elles peuvent reconnaître que ces dernières donnent à l'enfant ce qu'elles ne peuvent offrir, stabilité et discipline par exemple. Mais la compétition est beaucoup plus vive quand on passe du modèle professionnel au modèle très familial. L'affection paraît plus difficile à partager. Chez bien des familles d'accueil, tout cela ne peut être séparé aussi facilement que ne le voudraient parfois les intervenants.

L'interaction entre les uns et les autres mène au partage des responsabilités, orchestré par les intervenants, où les familles d'accueil possèdent une bien plus grande marge de manœuvre que les familles d'origine et

où la confrontation des modèles peut mener à des conflits et à la formation d'alliances au sein du réseau. Les alliances se forment à partir des perceptions de chacun autour de l'idée qu'on travaille ou non «en équipe». Il y a ici, par exemple, différentes manières de définir ce que sont «partenariat» ou «collaboration»; dans les faits on retrouve plus souvent la dernière que le premier.

Au terme de l'exploration des interrelations, nous avons identifié des types d'alliance, susceptibles de se modifier si il y a des changements de personnes. Dans le meilleur des cas, tous estiment travailler ensemble, en ne niant pas que les tensions soient possibles. À l'opposé, on a aussi des cas où chacun travaille de son côté : les familles ne s'apprécient guère, personne n'a la même perception de la meilleure stratégie d'intervention ni la même lecture des problèmes. Parfois, les deux familles peuvent se retrouver complices : les intervenants n'apprécient pas toujours cette collaboration entre les familles qui leur laissent l'impression qu'ils perdent un peu le contrôle de la situation. Au contraire, la rivalité entre les deux familles est plus susceptible de faire ranger l'intervenant avec la famille dont il est responsable, mais il arrive aussi qu'intervenants ressource et clientèle et familles d'accueil s'allient ensemble contre le parent d'origine : malentendus et rapports de pouvoir seront alors au rendez-vous. Ces quelques réflexions constituent donc le début d'une réponse aux questions posées.



# La protection des enfants par le soutien communautaire dans un contexte de détresse parentale

---

par

Johanne Boisvert<sup>1</sup>

## Préambule

Je tiens d'abord à préciser que je ressens un certain malaise à venir vous entretenir de mon expérience et des questions que j'ai été amené à me poser à travers mes interventions, spécifiquement dans un atelier qui porte sur la protection des enfants. En effet, mes convictions et mon intérêt se tournent davantage et spontanément vers les parents. À mon avis, on ne peut parler d'intervention dans un contexte de protection des enfants et négliger la notion de détresse parentale. Bien sûr, il faut parfois intervenir rapidement et de façon décisive pour protéger les enfants, mais qu'en est-il de la détresse de ces adultes qui sont les parents de ces enfants?

De plus, quand on parle de «protection des enfants», on pense immédiatement à des professionnels qui interviennent dans le cadre de la Loi de la protection de la jeunesse. Des images de parents négligents, violents, incestueux, etc., nous viennent spontanément à l'esprit et les cas les plus sordides alimentent les médias. Et, à chaque fois, on cherche un ou des coupables pour s'expliquer que de telles situations aient pu exister et parfois perdurer. Les intervenants des Centres Jeunesse servent souvent de boucs émissaires dans de telles occasions. Jamais ou très rarement se pose-t-on des questions sur l'environnement social et le rôle de ces personnes qui ont laissé de telles situations s'installer.

Enfin, parler de protection des enfants ne fait pas référence, pour la plupart des personnes, à la nécessité d'un soutien social ou communautaire. On observe plutôt une tendance à se décharger collectivement de situations familiales inacceptables où le développement des enfants peut être compromis. Je pense qu'il est temps de se poser quelques questions, comme société, sur les limites auxquelles se heurtent l'individualisme et le respect des droits de chacun.

Alors, malgré mon malaise, je vous livrerai simplement le fruit de mes expériences et réflexions dans un contexte d'intervention auprès de ces familles. Je suis désolée mais je ne peux m'en tenir strictement à la protection des enfants.

## Description de l'offre de services

Le service *Entre familles* que je coordonne et tente de développer présentement en est un de jumelage de familles. Il s'agit de mettre en contact et de favoriser la création de liens entre une famille qui vit de grandes difficultés (qui nous est référée par un CLSC, un Centre jeunesse ou un organisme communautaire) et une famille «ordinaire» qui a vécu une expérience parentale positive dans son ensemble. L'objectif est de permettre le développement et l'acquisition de comportements parentaux adéquats dans une approche de *modeling*, dans le quotidien de la réalité familiale. Le service est offert aux familles en

---

<sup>1</sup> Animatrice en pastorale familiale, Service de promotion humaine du diocèse de Saint-Hyacinthe; membre du partenariat *Familles en mouvances et dynamiques intergénérationnelles*.  
[johanne.boisvert3@sympatico.ca](mailto:johanne.boisvert3@sympatico.ca)

difficulté qui ont des enfants entre 0 et 11 ans. Les parents aidants peuvent avoir des enfants de tous âges, mais la plupart du temps ils ont des enfants plus âgés que les familles qu'elles accompagnent. Dans un contexte de protection des enfants, ce service est à la fois complémentaire et indépendant du travail des intervenants professionnels. Indépendant parce qu'il ne relève en aucun cas de l'intervenant qui suit le dossier de la famille, qu'il n'est soumis à aucune commande ou objectif d'apprentissage provenant de ce dernier. Complémentaire parce qu'il permet l'enracinement au quotidien d'habiletés que l'intervenant professionnel tente probablement de développer chez cette famille. Complémentaire aussi parce que nous souhaitons qu'il subsiste après l'intervention professionnelle et contribue à enrichir éventuellement le réseau social de la famille aidée en l'accompagnant ou en favorisant son insertion dans divers lieux communautaires ou associatifs.

## **Difficultés de recrutement des familles bénévoles**

J'aimerais pouvoir vous dire que ce service est en plein essor et connaît un succès sans pareil. La seule chose que je peux affirmer est que les quelques expériences tentées ont été heureuses mais que la principale difficulté à laquelle je me heurte est celle de recruter des familles aidantes. Cette réalité était appréhendée et prévue. Nous savions que le bénévolat organisé, peu importe son champ d'activité, connaît des difficultés certaines. Une des causes identifiées réside dans la réduction de la disponibilité des femmes et, par conséquent, de leur implication bénévole, en raison de leur présence sur le marché du travail.

Cependant, une autre cause de résistance, à laquelle je ne m'étais pas attardée au point de départ, m'est apparue : la réticence à entrer dans la vie privée d'une autre famille et à partager un tant soit peu la nôtre. En effet, on me demande régulièrement si la famille en difficulté accepte de recevoir du soutien, si elle s'attend à ce qu'on lui suggère des façons de faire ou lui apporte des informations, ou si on a à affirmer nos valeurs. De même, on me demande s'il est possible d'être jumelé à une famille qui n'est pas de son quartier, de son village.

Pourtant, à plusieurs reprises, après avoir rencontré des groupes dans le cadre du recrutement de familles bénévoles pour *Entre familles*, des personnes m'ont fait part individuellement d'expériences similaires qu'elles avaient vécues mais d'une façon spontanée et non organisée : l'accueil à la maison de l'ami d'un de ses enfants, de façon régulière ou prolongée, le soutien du parent de cet ami ou d'une voisine, etc. Somme toute, avant de soutenir quelqu'un, une période d'apprivoisement avait été vécue. Créer un lien avec une personne dans le seul but de lui offrir son soutien semble une formule beaucoup plus difficile.

## **Difficultés des parents en détresse**

Deux types de familles peuvent bénéficier du service de jumelage. Tout d'abord, on y retrouve des familles qui vivent des difficultés situationnelles, tels isolement social suite à un déménagement, rupture conjugale, maladie grave dans la famille, difficultés économiques importantes, etc. Ces familles, pour la plupart, ne sont pas des cas de «protection des enfants». Le jumelage est alors une intervention de prévention. En effet, un soutien temporaire permet à ces parents de se réapproprier leur rôle parental et de pouvoir assumer les tâches qui y sont reliées. Ce type de familles a souvent perdu de vue ses points d'ancrage ou de référence à cause de difficultés extérieures survenues dans leur vie. L'absence de cohésion sociale quant au rôle parental les laisse seules face à leur rôle, dans un moment de vie perturbée.

L'autre type de famille auquel ce service s'adresse en est un où il y a absence de modèle parental adéquat dans l'histoire même des parents. Ceux-ci ont souvent eux-mêmes vécu des carences affectives ou



éducatives. Ils font alors ni plus ni moins que ce que tous les parents font : transmettre à leurs enfants ce qu'ils ont reçu. Le problème est que l'héritage éducatif était déficient.

## **L'«indéfinition» de la parentalité**

Dans les deux sortes de situations familiales, je remarque que l'une des causes de la détresse parentale réside justement en ce que les parents ont seuls l'entière responsabilité de la définition et de l'appropriation de leur rôle parental. Cette absence de proposition ou de définition de la parentalité les laisse vulnérables et insécures. Si la cohésion sociale était très forte au milieu du XX<sup>e</sup> siècle quant à la définition des responsabilités parentales et des droits des enfants, au point parfois de ne pas toujours respecter l'individualité de chacun, nous observons maintenant une situation diamétralement opposée. Au nom du respect de chacun, dans la déification de l'individualisme, le parent se retrouve seul pour définir son rôle.

D'ailleurs, le seul fait de tenir aujourd'hui un colloque sur les conceptions de la paternité et de la maternité nous confirme ce besoin de mieux définir ce qu'est devenue la parentalité. Une rencontre sur un tel sujet aurait été inconcevable il n'y a pas si longtemps. Le thème de ce colloque m'apparaît être l'expression d'un malaise que je retrouve présent dans la détresse des parents en difficulté : comme parent, qu'est-ce qui est correct ou non? La mise en œuvre de cette responsabilité est suffisamment angoissante sans avoir besoin, pour certains, de la définir en plus!

## **Le besoin de prendre position socialement**

Lorsqu'un adulte est en situation de contrôle dans sa vie ou lorsqu'il possède la maturité affective nécessaire pour faire ses propres choix, la possibilité de définir soi-même la façon de jouer son rôle parental est un plus. Par ailleurs, lorsque l'adulte est en situation de déséquilibre personnel ou quand il ne possède pas la maturité ou les habiletés nécessaires pour faire ses propres choix, il se retrouve sans modèle de référence. Le respect de l'individualité dans la définition du rôle parental exige des compétences personnelles et sociales que tous ne possèdent pas. Dès lors, la société a l'obligation de protéger ses éléments les plus faibles. (On dit même que c'est à cela qu'on juge de la qualité d'une société, soit la façon de protéger ses plus faibles) Se permettre de ne pas définir ce qu'est une parentalité responsable relève davantage, à mon avis, d'un manque de responsabilité sociale que d'un signe de respect de la vie privée de chacun et de la diversité des modèles.

À titre de comparaison, on reconnaît qu'il ne suffit pas de planifier le développement du réseau routier, faut-il encore prévoir une signalisation routière adéquate, avec des indications claires, et s'assurer qu'elles soient comprises de tous et toutes. Et, malgré tout, il nous faut prévoir des pénalités en cas de non-respect du Code de la sécurité routière. En aucun temps, il ne nous viendrait à l'idée de laisser les conducteurs libres de décider à quelle vitesse ils peuvent circuler, en se fiant à leur perception et leurs capacités personnelles dans la conduite automobile. Si la formulation des règles de sécurité routière n'a pas toujours été ce qu'elle est maintenant, elle a dû être de plus en plus précise au fur et à mesure qu'il y a eu augmentation du nombre de conducteurs, du parc automobile et de sa diversité. La législation a été mise en place afin d'assurer la sécurité de la population. Enfin, si vous avez utilisé une automobile dans un pays où la législation routière ou son application sont encore très aléatoires, vous avez sûrement vécu un sentiment d'insécurité et une impression de chaos. Vous avez alors compris l'importance que peuvent revêtir l'énoncé et l'application de règles claires.

Il en est de même pour l'exercice de la parentalité. La multitude des modèles familiaux qui existent en ce moment et qui sont tous reconnus presque également, la diversité des perceptions et définitions de la

parentalité laissent les personnes plus vulnérables dans un état d'incertitude constant où il devient difficile de se repérer. Une impression d'insécurité et de chaos peut là aussi être ressentie.

On se permet même de légiférer sur la conduite automobile en utilisant le coût des conséquences pour des comportements routiers inadéquats. C'est ainsi qu'on a jugé rentable d'investir dans une vaste campagne de publicité sur les dangers de l'alcool au volant. On en est même à évaluer les coûts de santé engendrés par le tabagisme. Faudra-t-il en venir à faire une évaluation des conséquences économiques de l'absence de propositions de modèle parental?

## **Soutenir le développement personnel des adultes**

Nous assistons en ce moment à une offre de services importante au niveau du développement des compétences parentales. Le ministère de la Santé et des Services sociaux tout comme le ministère de la Famille et de l'Enfance privilégient ce secteur, notamment pour les parents d'enfants de 0-5 ans ou les jeunes parents.

Préoccupée de prévention, je reconnais que l'intervention dès la petite enfance est un facteur positif. Par ailleurs, force m'est de constater que développer les compétences parentales d'un adulte exige auparavant le développement de ses compétences personnelles. Le développement des compétences parentales ne peut donner de résultats quand les habiletés personnelles et sociales des parents sont déficientes. Les familles en difficultés, notamment celles qui exigent des interventions en protection des enfants, manquent cruellement de ressources personnelles. Tant au plan des organismes communautaires que des intervenants sociaux, on remarque une grande pauvreté quant aux ressources qui peuvent être offertes à des adultes, à titre de personnes et non de parents. Il nous faut espérer que ces besoins soient reconnus rapidement et que des ressources puissent être offertes aux adultes, sinon nous toucherons rapidement les limites du développement des habiletés parentales.

## **En guise de conclusion**

Devant la détresse des parents en difficulté que je rencontre, je ne dis pas que LA seule solution est une définition stricte de la parentalité, qu'on doit revenir en arrière et proposer un seul modèle de maternité ou paternité. Mais je prétends qu'il est temps d'affirmer qu'il y a des responsabilités qui incombent aux parents, des comportements qui doivent être privilégiés et d'autres pointés du doigt. Trop souvent, il m'est donné aussi de rencontrer des enfants qui sont les parents de leurs parents, qui en prennent soin, les protègent, les supportent.

Au contact également des parents en difficulté, tous les intervenants rencontrent rapidement les limites du développement de la personne, de sa maturité affective, de ses carences éducatives. Nous pourrions mettre sur pied une multitude de services pour favoriser le développement des enfants, les stimuler, etc. Si le parent n'est pas lui-même en mesure d'assumer ses rôles sociaux en général, il risque de rester très peu à ces enfants malgré tous les efforts que nous investissons. Car au delà de toutes les limites parentales, la personne significative pour l'enfant demeure toujours son parent.

Enfin, il est peut-être temps de penser aussi à une campagne de publicité pour affirmer que le rôle parental est un rôle social important. Être parent, c'est assumer ses responsabilités même quand l'expérience ne se déroule pas telle que prévue, même quand l'enfant ou le couple n'évolue pas dans la direction souhaitée. Mais dire cela, c'est être à contre-courant. C'est déjà porter en soi une vision de la famille qui

fait éclater la privatisation de la responsabilité parentale pour faire apparaître la notion de soutien social collectif.





# **Conférence**



## Quelle famille? De la destruction à la reconstruction?

---

par

Jean-Pierre Desaulniers<sup>1</sup>

Gaston Gauthier était responsable du secteur de l'éducation familiale à la CECM. Fort des idées du philosophe René Girard, Gaston s'est mis à réfléchir sur les transferts du désir, le désir des autres versus le désir de soi. Souhaiter vivre une vie sociale parfaitement comblée ou souhaiter profiter plus personnellement, plus individuellement de la vie. Peu à peu sa réflexion l'a amené à mettre dos à dos la famille et la télévision. La famille apportant des contentements conviviaux et la télévision, des plaisirs beaucoup plus intimes.

Il a alors entrepris une recherche insensée. Il a voulu établir une corrélation entre le nombre d'appareils de télé dans un pays donné et la courbe de natalité. Et grand étonnement de tout le monde, son équation fonctionnait. Passé le seuil de 300 appareils (je ne suis plus certain du chiffre), la courbe de natalité chutait. Et plus on regardait la télé, moins on faisait des enfants...

On a beaucoup reproché à Gaston d'avoir établi une relation de causalité trop brutale. Mais il a eu le grand mérite d'attirer notre attention sur la relation entre la famille et la télé, entre les satisfactions collectives et individuelles, entre des vies tournées vers les autres ou vers soi, entre le sentiment collectif et le sentiment personnel. Entre soi et les autres finalement. Entre réussir sa vie à travers les autres ou uniquement à travers soi.

La question émerge donc spontanément : comment présente-t-on la famille à la télé? Quelle forme lui donne-t-on? Quel visage, allure, dynamique, soutien ou compromission a-t-elle à la télé? La télévision véhicule-t-elle un sens attrayant de la famille ou le contraire?

Mais surtout comment la famille s'incarne-t-elle dans les séries dramatiques d'ici? Car nous devons avoir en tête que la fiction télévisée a pris un essor tellement considérable chez nous que notre télé est devenue une exception mondiale. Nulle part ailleurs, pour une si petite population, on se paie autant d'histoires. En plus, contrairement à d'autres pays, par exemple les *telenovelas* en Amérique latine, nous avons exploré tous les genres de séries, de la plus loufoque à la plus tragique, de la plus dure à la plus tendre, de la plus conventionnelle à la plus audacieuse.

Ces milliers d'histoires, de personnages, de questions ont forgé un imaginaire collectif propre. Tout ce brassi-brassa de gens et d'affaires a considérablement forgé nos visions du monde, dont la famille. À cause de cette abondance, on ne pense pas ici la famille de la même manière qu'ailleurs, à travers d'autres télévisions.

Cet hiver, nous avons eu droit à 6 nouvelles séries (*Le monde de Charlotte*, *Emma*, *Fred-Dy*, *La vie la vie*, *Avoir su*, *Mon meilleur Ennemi*). Nous allons finir la saison avec 20 séries, quotidiennes ou hebdomadaires, produites ici, qui nous expriment, qui expriment nos désirs, nos fantasmes. Dix-huit heures par semaine au total. Des séries suivies fidèlement par un million de personnes, chaque fois, en moyenne. Du stock et du monde.

---

<sup>1</sup> Professeur au département de Communications, Université du Québec à Montréal.  
[desaulniers.jean-pierre@uqam.ca](mailto:desaulniers.jean-pierre@uqam.ca)

Et il y a quoi là-dedans? De la famille. Juste de la famille ou presque. Des pères, des mères, des enfants, des grands-parents, des gendres, des brus, des mononcles, des matantes, des frères, des sœurs, des amis, des belles-sœurs, des beaux-frères, des amants, des maîtresses. Amenez-en, la maison est grande.

Même des histoires qui auraient dû porter sur autre chose que la famille ont dérivé vers elle : **la politique**, dans *Monsieur le Ministre*, une affaire de famille; **le monde du hockey** dans *Lance et compte*, une histoire de famille avec la sœur de Lambert, l'entraîneur qui marie sa mère, etc.; **les pompiers** dans *Caserne 24*, il y plus de familles là-dedans que de feu; **les juifs polonais** traqués par les nazis deviennent la famille Pavlowski dans *Ces enfants d'ailleurs*. **Une histoire de police** avec la mafia, *Omertà*, et l'image la plus prégnante de cette série, c'est la balle dans le verre de scotch quand Scarfo a menacé la fille de Gauthier. Famille, encore famille!

En fait, seulement quelques séries mettant exclusivement en scène des célibataires, du type *Moi et l'autre*, *L'arche de Zoé* ou *Catherine*, échappent à la famille. Et encore parce qu'il y a toujours une mère pour apparaître soudainement et provoquer un scandale quelconque.

Évidemment, le visage des familles va prendre des allures extrêmes, allant de la **grosse famille traditionnelle** de 11 enfants à la base, et qu'on suit par la suite sur trois générations, *Le Grand Remous*. À la **famille minimale post-moderne** où la mère assume seulement les 4 fonctions essentielles à l'égard des enfants : l'éducation, la consolation, l'alimentation et le nettoyage, en compagnie du père aucunement impliqué, *La petite vie*. Éducation de Thérèse, pâté chinois et autres; consolation de Caro écroulée sous ses multiples drames de cœur; alimentation de Rénauld, le plus souvent aux caps de tomates; nettoyage de Rod via sa poche de linge sale. Le tout en compagnie d'un époux, en fait un géniteur en complète régression, qui appelle son épouse «môman» et qui s'intéresse plus à ses vidanges, ses outils et son système d'alarme qu'à sa progéniture.

Entre ces deux extrêmes, des milliers d'histoires. **Infidélité** du mari avec Jean-Paul Belleau dans *Les dames de cœur*; **alcoolisme chronique** d'une mère, *Une vie*; **terrorisme** d'un père, *Sous le signe du Lion*; **terrorisme** d'un enfant, *La Pension Velder*; **famille sans enfants**, *Le Survenant*; **famille sans parents**, *Ces enfants d'ailleurs*; **inceste** entre père et fille et entre frère et sœur, *L'Héritage*; **abandon** d'un enfant bâtard par la mère, *Entre chien et loup*; **abandon** de la famille au grand complet, *Le Retour*; **disparition** d'un père, *4 et demi* (Antoine); **haine** d'une fille contre son père, Roxanne dans *Montréal PQ*; **haine** d'une mère contre son fils, Marie-Josée contre Francis, dans *Jamais deux sans toi*; **décès** de la mère, *Terre humaine*; **décès** du père, *Dominique*; **décès** accidentel de la mère et des deux enfants laissant le père seul, *Robert et compagnie*; l'angoisse de **l'enfant handicapé**, Jimmy dans *Lance et Compte*; de **l'enfant débile**, *Le temps d'une paix*; de la mère **handicapée socialement**, l'analphabète de *Graffiti*.

Je pourrais vous aligner comme ça des exemples jusqu'à demain. Et j'en oublierais des tonnes. Mais l'essentiel n'est pas là. Il est beaucoup plus grave que ces milliers d'anecdotes. C'est le **cheminement**, le parcours depuis 50 ans des questions reliées à ces anecdotes qui compte et qui nous amène pratiquement aujourd'hui à la **destruction de la famille**.

On ne perdra d'ailleurs pas de temps pour confondre la structure familiale. Dès le premier épisode du premier téléroman diffusé, *La Famille Plouffe*, le 4 novembre 1953, on assiste à une fragilisation de la position des parents. C'est terriblement anodin : Guillaume, le cadet des Plouffe, embrasse une fille, Rita Toulouse. Mais c'était désobéir à sa mère et à son frère, sans remords. Débutait ici la contestation d'une autorité hiérarchique allant des parents, ici la mère, aux aînés, ici Napoléon et Ovide, jusqu'aux puînés.

Ce cheminement de remise en question va franchir 3 étapes au cours des ans. Nous abordons la quatrième actuellement.



Voici brièvement les caractéristiques de chacune.

## La contestation

La période intense va du début des téléromans jusqu'au milieu des années '60. Les séries dramatiques de l'époque reflètent très bien cette situation bizarre que nous avons connue où les enfants étaient alors en position de force face à leurs parents. Ils sont nombreux, tous ou à peu près, beaucoup plus scolarisés que leurs parents qui eux, justement, s'échinent à les garder aux études et ils ont le vent dans les voiles. Un renversement drastique des rapports de force où les enfants s'imposent devant des parents qui sont soit réactionnaires et maladroits, soit complètement dépassés.

Les pères en arrachent dans des vies de misère, les mères sont coincées entre eux et les enfants. Le «Écoute ton père» ne terrorise plus personne. Un déséquilibre s'établit entre des parents inquiets, peu scolarisés et des enfants utopistes et diplômés. On retrouve cette problématique dans *La famille Plouffe*, *Cap aux sorcières*, *Beau temps, mauvais temps*, *En haut de la pente douce*, *Jeunes visages*, *Le pain du jour*, *De 9 à 5*, *Sous le signe du Lion*.

## L'émancipation

Jeannette Bertrand avec son *Quelle Famille!* en 69 va introduire cette tendance intense, au cours des années '70 surtout. On rejette alors moins globalement l'autorité. On recherche plutôt à la distribuer, à démocratiser la famille. Il ne s'agit pas de tuer le père, mais d'amener tout le monde à se parler, à dialoguer et à tenir compte de la volonté des autres, épouse et enfants surtout, et à prendre par la suite des décisions qui satisfassent tout le monde.

On conçoit alors la famille en fonction des droits et des responsabilités des rôles de chacun. C'est *Quelle famille!*, *Rue des pignons*, *Les Berger*, *La petite semaine*, *La petite patrie*, *Avec le temps*, *Chère Isabelle*, *Grand-papa*.

## L'affirmation de soi

Ici, c'est Guy Fournier qui va enclencher le mouvement en '77 avec ses deux personnages en confrontation perpétuelle, Francine et Rémi Duval. Ça va se prolonger durant les années '80 et une partie des années '90.

On refuse alors les rôles de mère, de père, de mari, d'épouse, d'enfant; on veut être soi en dehors de la relation sociale. Être soi-même, indépendant de tout lien familial. Comme quand Francine veut reprendre son nom de fille. On va alors assister à d'énormes confrontations, toujours très rudes et parfois fort douloureuses. A titre d'exemple voici quelques unes de ces confrontations : Rose-Anna et Joseph Arthur, *Le temps d'une paix*, Céline et Joseph, *Entre chien et loup*, Xavier et Myriam, *L'Héritage*, Suzie et Marc, *Lance et Compte*, Marie et Tancrede, *Le parc des braves*. On va en venir aux poings entre Roger et Évelyne dans *Des dames de cœur*. Et, évidemment, la pire des confrontations, celle qui a retenu le souffle du Québec en entier en '91, Emilie et Ovila, dans *Les filles de Caleb*, qui ont préféré la séparation définitive, le divorce à la concession. Symboliquement, la troisième période s'achève donc sur le quai de la gare à Shawinigan.

## La reconstruction

On ne pouvait pas demeurer ainsi chacun sur son quant-à-soi. C'est bien beau être individualiste et libre, et si on se retrouve tout seul! Je me suis mis alors à observer les thèmes des années '90.

Une manifestation fut sans équivoque : *Le retour*. L'histoire d'une femme, avec un caractère très marqué, qui avait abandonné sa famille 25 ans auparavant et qui revient s'installer auprès d'eux. De toute évidence, on s'en va vers la réconciliation.

Dans le même temps, deux individualistes purs et durs, deux bums en fait, Gauthier et Pelletier dans *Omertà*, qui ne prendront jamais l'uniforme mais qui, au contraire, vont se servir de leur style non conformiste pour «refaire du social», débarrasser la société de ses éléments nocifs : la pègre. Puis une famille, où tout le monde se déteste, mais qui demeure mystérieusement unie, peut-être justement par ce jeu perpétuel de remarques désobligeantes : *La Petite Vie*. Et dans le même esprit, *Un gars une fille*, lui, l'égoцентриque bougon et elle, la fofolle conventionnelle, et pourtant rien ne les sépare.

Mais aussi *La part des Anges* où le père décédé tente, des limbes, de reconstruire sa famille; *Quadra*, le criminel qui devient l'esclave de sa victime pour se faire pardonner; Pauline et Num qui finalement se réconcilient en finale de *L'ombre de l'épervier*; *Tag*, où l'agent de probation fait tout pour ramener le délinquant au social. Et finalement *Deux frères*, qui porte essentiellement non pas sur le taxage mais sur les excès de liberté d'un père et d'une mère qui ont délaissé leurs enfants. J'attendais cette scène de la réconciliation des deux frères mais aussi des enfants et de leur père depuis 10 ans, depuis... la rupture sur le quai de la gare de Shawinigan.

Voilà où nous en sommes actuellement avec la famille. Autour d'une question, une seule : **Pouvons-nous vivre ensemble, sans se sentir obligé par les autres, se sentir diminué par les contraintes et se sentir brimé par les responsabilités? Bref, la liberté et la vie en société sont-elles finalement compatibles?**

Récemment nous avons assisté à deux nouveaux «retours», celui du *meilleur ennemi*, celui du père d'Antoine dans *4 et demi*. Au curieux déambula toire d'*Emma* dans son monde, à l'idée d'un succédané à la famille dans *La vie, la vie*. Et finalement nous sommes tombés sur des parents qui ont décidé de faire de la famille le centre de leur vie : *Fred-Dy*.

Voilà où nous en sommes. Mais plus que ça. Parce que si on y regarde de près, on se rend compte que les engagements familiaux débordent depuis un an. Jamais dans l'histoire des séries dramatiques québécoises, on a fait autant d'enfants... Les jumeaux de Thérèse dans *La Petite Vie* ceux de Léonie dans *Bouscotte*, celui de Ninon dans *Caserne 24*, le fils du père de Guy dans *Un gars une fille*. La demi sœur à Zach et à Gab dans *Deux frères*. Le bébé d'Isabelle, de Jasmine et de Kim dans *4 et demi*. Et j'en oublie, sauf l'apothéose : les triplets de Susan dans *Le Retour* attendu pour l'automne.

La télévision n'a jamais été et ne sera jamais le calque, le reflet de ce que nous sommes, mais le reflet de nos angoisses et de nos désirs. Elle reproduit avant tout nos fantasmes à la façon d'un vaste laboratoire collectif. Elle nous suit et nous précède tout à la fois. Elle traduit nos réserves, mais explore nos envies et inclinations.

Serait-elle alors en train de combler le souhait de mon ami Gaston et «d'encourager la famille» comme on disait dans le temps? Tous ceux qui reprochent depuis toujours à la télévision de dissoudre les liens familiaux en captant l'attention, devront convenir que cette chicane entre la télé et la famille tenait probablement davantage à une remise en question globale de la famille dont nous étions tous un peu complices qu'au petit écran lui-même et à ses attraits. ❖

# **La famille dans une société d'individus**



## Famille, filiation et identités personnelles

---

par

Françoise-Romaine Ouellette<sup>1</sup>

Mon propos porte sur la filiation, c'est-à-dire sur l'axe vertical de la parenté, celui qui lie les enfants à leurs parents et à la chaîne des générations qui les ont précédés. Depuis la multiplication des divorces, des unions libres et des familles recomposées, les questions relatives à la filiation se distinguent de plus en plus clairement de celles qui concernent la conjugalité. Devenir parent est perçu comme un choix individuel dont la portée est d'abord identitaire; vivre en couple n'est plus un préalable à la parentalité. Dans l'intérêt des enfants, bien que la stabilité des familles soit toujours valorisée, c'est davantage la préservation d'un lien de qualité avec les deux parents qui est maintenant identifiée comme un enjeu majeur. La fragilité de ce lien est constamment mise en relief dans les discours sociaux sur la famille et sur la protection des enfants. De même, la capacité des parents d'aujourd'hui à tenir adéquatement leur place auprès de leurs enfants est souvent mise en doute.

La question de la filiation est au centre de mes intérêts et de mes activités professionnelles, principalement à travers le thème de l'adoption. Cependant, ayant d'abord une pratique de recherche, je travaille surtout en observatrice des positions prises par d'autres. J'essaie de comprendre ce que différents acteurs sociaux pensent à propos de la filiation, ainsi que les choix individuels et collectifs qui peuvent en découler. Cette posture d'observation me rend bien consciente des nombreuses ramifications du sujet, ce qui m'a nécessairement compliqué un peu la tâche de décider quel angle prendre ici pour en cerner brièvement les principaux enjeux ou pour mettre en évidence certaines des prises de positions qui sont véhiculées actuellement.

J'ai vite renoncé à dresser un panorama sociologique des changements familiaux et des grandes tendances qui traversent les débats sociaux sur la filiation. Je ne ferais probablement pas une meilleure synthèse que celles qui existent déjà et chacun des débats particuliers qui ont cours pourrait, en lui-même, soulever un ensemble extrêmement complexe de considérations<sup>2</sup>. J'ai également résisté à l'envie d'aborder uniquement le thème que je maîtrise le mieux, celui de l'adoption, car la demande qui m'a été faite est d'aborder la filiation dans une perspective plus générale. Graduellement, j'en suis aussi venue à reconnaître que l'orientation du colloque m'invitait, moi comme les autres, à clarifier ma propre position, alors que je me préparais à faire comme si elle allait de soi. Cette position d'observation et d'analyse permet de revendiquer une relative objectivité, dans la mesure où les garde-fous de son cadre théorique et méthodologique devraient éviter qu'un chercheur mette de l'avant dans ses travaux ses propres présupposés idéologiques ou se contente de reprendre ceux de ses informateurs. Néanmoins, un chercheur n'est jamais neutre. Il fait nécessairement des choix qui se répercutent sur les savoirs qu'il produit et transmet. Ainsi, sur le sujet de la filiation, il est certain que j'ai approfondi certains aspects alors que j'en ai négligé d'autres, à cause de ma formation disciplinaire, de mes intérêts et de mes expériences de vie, des approches dans lesquelles je me sens le plus à l'aise. De plus, avec le temps, il est certain que j'ai commencé à prendre parti et cela a encore une fois orienté mon travail dans certaines directions et m'a détournée d'autres avenues.

---

<sup>1</sup> Professeure-chercheure à l'INRS-Urbanisation, Culture et Société; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[francoise-romaine.ouellette@inrs-ucs.quebec.ca](mailto:francoise-romaine.ouellette@inrs-ucs.quebec.ca)

<sup>2</sup> Je pense, par exemple, à celui qui a entouré l'introduction du pacte civil de solidarité (PACS), en France, qui pourrait constituer un excellent point de départ pour comprendre comment évoluent les prises de position sur la famille. Je pense aussi aux débats concernant l'homoparentalité, qui commencent à prendre une réelle consistance et à provoquer une remise en cause de nos conceptions et perceptions des champs de la famille et de la parenté.

Autrement dit, ce que je peux apporter comme éclairage sur les enjeux actuels concernant la filiation est marqué par mon point de vue particulier, nécessairement partiel et parfois partial. Puisque notre objectif commun de travail dans le cadre de ce colloque est d'échanger, en tant qu'acteurs du champ familial<sup>3</sup>, sur nos «visions de la famille et leurs ancrages dans les savoirs et l'expérience», j'ai décidé d'en prendre acte, de jouer le jeu de bonne grâce et d'essayer de répondre à la question suivante : Quel regard est-ce que je porte sur la filiation en tant que chercheuse et comment s'est-il progressivement construit, précisé? En fonction de quelles expériences?

Dans un premier temps, je vais revenir brièvement sur le sens du mot filiation. Je vais ensuite énoncer brièvement les principales conclusions auxquelles j'en arrive maintenant sur le sujet et qui me stimulent pour poursuivre mon travail de recherche. La suite de mon exposé clarifiera progressivement ma pensée en retraçant certaines étapes charnières de mon cheminement en recherche qui m'apparaissent, après coup, avoir forgé en grande partie ma perception des enjeux relatifs à la filiation dans le contexte actuel.

## Qu'est-ce que la filiation ?

Le mot filiation circule de plus en plus couramment dans les discours actuels sur la famille, alors qu'il y a dix ou quinze ans il n'était utilisé que dans des échanges entre spécialistes du droit, de l'anthropologie ou de la psychanalyse. Ce terme se démocratise dirait-on, ce qui signifie bien que la réalité qu'il désigne préoccupe de plus en plus largement. En langage juridique, la filiation est le lien de droit établi entre un enfant et ses parents biologiques ou adoptifs et, à travers eux, les autres personnes qui lui sont apparentées en ligne directe et collatérale (grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes...). Le sens du mot peut cependant prendre des extensions plus larges. Il est utilisé pour parler de la relation entre un individu et ses parents aux différents âges de la vie. Il évoque aussi le processus de transmission entre les générations, la reconnaissance des aînés par les plus jeunes, le fait de descendre de quelqu'un, comme lorsqu'on dit «se situer en filiation directe» par rapport à ceux qui nous ont précédés (c'est alors souvent dans un sens métaphorique, pour parler de politiciens, par exemple).

La filiation désigne donc l'axe vertical des liens familiaux, comme je le disais au tout début de ce texte. Elle relie chaque individu, à travers ceux qui sont désignés comme ses parents, à tous leurs ascendants et à tous les autres membres de leur parenté. D'un point de vue d'anthropologue, cette institution sociale et juridique relie non seulement les vivants entre eux, mais aussi les vivants et les morts. Cette fonction de liaison des vivants avec les morts est de moins en moins présente à nos consciences, mais elle se manifeste encore de manière éloquente dans certaines circonstances rituelles (les funérailles et les visites que les familles font à leurs morts au cimetière, notamment), dans la construction des généalogies ou dans certaines lois concernant l'héritage et la transmission.

L'établissement de la filiation d'un enfant marque son entrée dans la vie sociale, fixant les premiers repères de son identité : elle décide de sa place dans le groupe où il naît et c'est à partir de cette place qu'il endosse ensuite différents rôles sociaux et qu'il acquiert d'autres identités qui se combineront plus ou moins harmonieusement à son identité familiale et qui, parfois, la supplanteront : son identité nationale, culturelle, ethnique, religieuse, sexuelle, professionnelle... Elle entraîne un changement de position généalogique pour les adultes qui deviennent alors ses père, mère, grands-pères, grands-mères.

Dans toutes les sociétés, les règles d'établissement de la filiation sont imposées d'autorité et les particuliers ne peuvent en décider à leur convenance. Ainsi, dans les sociétés occidentales d'aujourd'hui, la filiation est régie par le droit. Le pouvoir de désigner un enfant comme étant le fils (ou la fille) d'un homme et d'une femme et de reconnaître ces derniers comme ses père et mère – autrement dit, le pouvoir

---

<sup>3</sup> Voir Dandurand et Ouellette, 1996.

de dire «qui est qui?» (Legendre 1985) – ne relève donc pas exclusivement de la sphère privée des familles et n'est pas le simple reflet d'une réalité biologique. Ceci étant dit, il est également vrai qu'entre la pratique et la règle, il y a toujours une marge d'écart à partir de laquelle circulent les idées qui peuvent éventuellement provoquer une remise en question de l'ordre établi. En la matière, les lois sont ainsi appelées à être contournées, contestées et même modifiées.

Actuellement, les formes de mise en question les plus évidentes des règles de la filiation sont provoquées par les situations familiales où un adulte qui joue un rôle parental n'a pas le statut légal de parent et ne peut donc se réclamer des droits et des obligations qui en découleraient si c'était le cas. Pensons au beau-parent dans une famille recomposée ou au partenaire du parent légal dans les familles homoparentales. Ces situations, de plus en plus nombreuses et socialement acceptées, stimulent un questionnement foisonnant sur ce qu'est un père, une mère, un enfant, un lien de filiation. Les mêmes questions ont de tout temps été soulevées par les parents abandonnants et par l'adoption, mais elles se posent maintenant de manière beaucoup plus large. Une mère, un père, est-ce que c'est pour la vie? Qui devrait détenir l'autorité parentale entre le parent absent et le beau-parent aimé? Un enfant peut-il avoir deux pères ou deux mères? Peut-il n'avoir que deux pères ou que deux mères qui l'adopteraient conjointement? N'avoir qu'un père et pas de mère?

De nos jours, tous ceux qui n'ont pas été eux-mêmes directement confrontés dans leur vie privée à des situations où les liens de filiation d'un enfant sont multiples, incertains, fragiles ou en réorganisation sont quand même sensibilisés à de telles questions. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à aller au cinéma, à écouter les émissions de télévision qui se sont emparées de ces sujets et à feuilleter les journaux des dernières semaines qui ressassent l'histoire de jumelles américaines qui ont été adoptées deux fois par l'entremise du réseau internet.

Dans les débats ainsi soulevés, certains font appel à plus de contrôles et à l'imposition de limites aux désirs des adultes, en se réclamant souvent de la défense du meilleur intérêt de l'enfant. D'autres cherchent des aménagements aux cadres familiaux existants, pour garantir plus de liberté de choix pour ceux qui ont un projet parental et freiner l'ingérence de l'État dans leur vie privée. Pour plusieurs, l'adaptation du droit aux nouvelles réalités familiales et aux nouvelles valeurs est trop fortement contrainte par les catégories traditionnelles de notre système de parenté, reproduisant ainsi certaines discriminations (notamment, contre les couples gays et lesbiens qui revendiquent le droit au mariage et à l'adoption d'un enfant).

## **Mon propre point de vue : deux précautions essentielles à prendre**

Quel est mon propre point de vue sur ces questions? Je vais d'abord tenter, en quelques mots, d'en formuler les grandes lignes, en espérant que la suite de mon propos viendra le clarifier adéquatement.

Compte tenu de ma compréhension (toute provisoire) des enjeux reliés à la filiation, il m'apparaît qu'une des principales difficultés à résoudre dans le contexte social actuel est de concilier deux impératifs de portée différente : d'une part, un principe démocratique de protection des droits et libertés individuels; d'autre part, une nécessité anthropologique d'introduire chacun dans le lien social en reconnaissant formellement la place spécifique qu'il occupe dans la société qui l'a vu naître, ce qui passe encore par l'identification de ses auteurs (père et mère) et l'établissement de sa filiation sur la base de notre système «traditionnel» de parenté. Or, en fonction du principe de protection des droits et libertés individuelles, un large éventail de revendications particulières à l'égalité (selon le sexe, l'âge, le statut matrimonial, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, le handicap...) peuvent être invoquées pour contester les normes qui s'appliquent actuellement en matière d'établissement de la filiation. En effet, ces normes

s'articulent à une logique de parenté qui ne fonctionne pas selon un principe d'égalité, constituant plutôt un univers de hiérarchisation et de différenciation entre les sexes, les âges et les générations.

Face à ce constat de deux logiques différentes, ma position actuelle consiste à croire qu'il est possible de tolérer leur pleine coexistence et de refuser de les faire jouer l'une contre l'autre. Toutefois, pour en arriver ainsi à respecter les droits individuels tout en permettant que notre système de filiation puisse déployer tous ses effets juridiques et sociaux pour chaque individu, en termes d'identité, d'appartenance, de transmission, deux précautions m'apparaissent essentielles : 1) rompre avec une logique exclusive de «tout ou rien», 2) éviter de réduire notre vision de la filiation au seul lien parent-enfant. Dans le premier cas, c'est d'une prise de recul par rapport à un idéal de filiation exclusive dont il est question, ce qui indique bien que ma position n'en est pas une qui consisterait à considérer ce construit culturel et juridique comme une réalité intouchable. Dans le deuxième cas, je remets en question l'approche très individualiste de la famille et de la parentalité qui semble dominer actuellement et qui tend à brouiller les perspectives sur les relations généalogiques de parenté.

#### *1) Rompre avec une logique exclusive de «tout ou rien» .*

La logique exclusive de «tout ou rien» à laquelle je pense est fortement ancrée dans notre système juridique et elle constitue l'une des principales caractéristiques de notre modèle généalogique de la parenté. Elle donne à croire qu'un individu n'a jamais qu'une seule mère et un seul père qui l'auraient conjointement engendré et, conséquemment, que plusieurs personnes ne sauraient occuper une telle position parentale à l'égard d'un même enfant (alors que les faits contredisent cela abondamment). Dans cette perspective, le parent idéal est à la fois parent biologique, parent légal et parent psychologique et, dans les autres cas, celui qui détient l'autorité parentale ne saurait sans embarras partager son statut avec quiconque. Cette approche de la filiation pousse parfois à faire des distinctions radicales : par exemple, à refuser de reconnaître comme mère celle qui ne serait que la «génitrice» de l'enfant adopté ou à nier le rôle de père que joue le nouveau conjoint d'une mère divorcée, par exemple. Or, ce serait parfois plus respectueux de l'expérience de chacun que de reconnaître que coexistent plusieurs axes de définition de la filiation : légal, biologique, socioaffectif, et que ceux-ci ne se confondent pas toujours. Dans certains cas, il pourrait même être pertinent de reconnaître plus d'une filiation légale ou plus d'une filiation socio-affective ou psychologique.

#### *2) Éviter de prendre un point de vue étroitement centrée sur le seul lien parent-enfant*

Une deuxième précaution à prendre serait de ne pas réduire la filiation à son aspect le plus immédiat. Dans les diverses circonstances qui mettent en relief la fragilité des familles, la tendance dominante semble actuellement de chercher à résoudre les problèmes en se limitant à l'examen de la qualité et de la stabilité du seul lien parent-enfant, faisant ainsi largement abstraction des autres liens intergénérationnels et de l'environnement familial plus large. Suite à un divorce, une séparation ou à un placement, par exemple, le lien avec les grands-parents et les autres membres de la parenté n'est souvent pas considéré comme un élément majeur du processus d'intervention ou de prise de décision visant à déterminer les droits de garde de l'enfant et à garantir à ce dernier un milieu de vie stable et sécuritaire. Il arrive même que le lien avec le parent non gardien soit négligé ou que l'importance des relations de l'enfant avec le reste de sa fratrie soient minimisées. Or, en principe, le lien de filiation ne devrait pas isoler l'enfant et le parent dans une relation dyadique puisqu'au contraire, il crée un réseau de droits et d'obligations entre cet enfant et l'ensemble des membres de sa parenté. La persistance de ce réseau social et symbolique d'appartenance et de solidarité est rendu manifeste quand des grands-parents s'adressent aux tribunaux pour faire reconnaître leur droit à des relations personnelles avec leurs petits-enfants. Par contre, en pratique, l'appel à ce réseau ne saurait se faire sans nuances. Rappelons-nous que ceux qui ont provoqué l'abolition de l'obligation alimentaire entre grands-parents et petits-enfants l'invoquaient pour obliger



certain grands-parents à augmenter le niveau de vie de petits-enfants qu'ils connaissaient à peine ou, au contraire, l'interprétaient comme une restriction abusive à la liberté et à l'autonomie des aînés.

Qu'est-ce qui m'amène à faire le constat que nos approches de la filiation sont caractérisées par une logique exclusive du tout ou rien et centrées trop étroitement sur le seul lien parent-enfant? C'est ce que je vais m'efforcer maintenant de clarifier brièvement en tenant compte de ma trajectoire particulière en tant que chercheuse.

## **Les réalités différentes ou marginales qui agissent comme des révélateurs**

Au cours de ma trajectoire comme chercheuse, j'ai surtout étudié des réalités décalées du modèle familial dominant des sociétés euro-américaines actuelles. Au départ, ce n'était pas du tout un choix conscient, d'autant plus que je ne m'intéressais pas spécifiquement à la recherche sur la famille. Par la suite, c'est cependant devenu une stratégie de recherche explicite. Ces cas plus marginaux m'intéressent d'abord parce qu'ils agissent comme des révélateurs des conceptions, des normes et des valeurs qui nous guident habituellement. En effet, les situations qui vont de soi, semblables aux autres, ne provoquent pas spontanément une attitude réflexive. Par contre, une situation qui sort des cadres prévisibles et convenus oblige à se demander qu'est-ce qui la rend si différente et elle incite à rechercher par quel autre biais elle ne se rapprocherait pas, malgré tout, du modèle dominant. Elle questionne nos valeurs dans la mesure où elle représente une forme de transgression de la norme. Et ce n'est pas seulement le chercheur qui se pose ces questions, ce sont aussi tous les acteurs sociaux concernés, de sorte que leurs réactions deviennent des matériaux d'analyse pour le chercheur.

Depuis la fin des années 1970, j'ai travaillé successivement sur les sujets suivants : les rapports entre hommes et femmes chez les Biangais de Papouasie-Nouvelle-Guinée; l'infertilité et les nouvelles techniques de reproduction; les réseaux de parenté et de soutien de jeunes familles montréalaises – le seul cas non marginal; l'adoption; le placement en famille d'accueil. Je vais dire ici quelques mots sur ces différents sujets, en soulignant comment chacun influence ma réflexion sur la filiation. Je m'arrêterai plus longtemps sur celui de l'adoption parce qu'il est, pour moi, le révélateur par excellence de nos conceptions du lien familial et qu'il est devenu central dans ma pratique de recherche. Celle-ci s'organise en effet autour du thème de la circulation des enfants (qui réfère à l'adoption, mais aussi au placement, à la garde partagée, à l'immigration, aux trafics, etc.)

## **Les Biangais de Papouasie-Nouvelle-Guinée**

À la fin des années 1970, dans le cadre de mes études de doctorat en anthropologie, j'ai réalisé une recherche de terrain d'un an et demi sur le développement économique et les rapports entre hommes et femmes chez les Biangais de Papouasie Nouvelle-Guinée, une petite population de 1 400 personnes réparties en 7 villages situés à la frange des hauts plateaux dans la province de Morobe<sup>4</sup>. Certains aspects de la vie des Biangais me servent maintenant de points d'appui importants pour comprendre la variabilité des configurations familiales et des formes d'adoption dans les sociétés occidentales actuelles.

À travers cette expérience de décentrement par rapport à mon propre univers culturel, j'ai appris notamment à reconnaître la viabilité d'affiliations multiples. La notion de famille telle que nous l'entendons n'est pas directement transposable chez les Biangais. La composition des maisonnées est très variable et, souvent, fluctuante, suivant les affinités, les besoins de la production horticole et les

---

<sup>4</sup> La rédaction de la thèse s'est ensuite échelonnée sur plusieurs années (Ouellette 1987).

nécessités de la vie quotidienne. Chacune comporte habituellement plusieurs adultes et plusieurs enfants, mais qui peuvent être de statuts très différents (mariés, séparés, veufs, célibataires...) et qui ne sont pas toujours de très proches parents<sup>5</sup>. Leur système de parenté est cognatique<sup>6</sup> : chaque individu appartient, comme c'est le cas ici, au réseau de parenté de chacun de ses deux parents. Il peut compter sur ses parentèles paternelle et maternelle dans les différentes circonstances de sa vie. Cependant, par la naissance, chacun appartient aussi à un ou à plusieurs groupes appelés *klens* en pidgin néo-guinéen. Ces *klens* régissent l'accès à la terre et aux territoires de chasse, ainsi que la vie rituelle. Chaque village est principalement formé autour de deux ou trois *klens*. Les enfants de parents appartenant à des *klens* différents peuvent se réclamer de chacun d'eux. D'ailleurs, pour bénéficier des avantages de cette double (ou, parfois, multiple appartenance), certains adultes vivent en résidence alternée dans deux villages différents. La majorité des gens n'activent jamais qu'une partie de leurs droits hérités, mais ils utilisent souvent l'adoption pour que leurs propres enfants aillent exercer dans un autre village les droits dont eux-mêmes ne peuvent concrètement se prévaloir. L'adopté est alors invité à actualiser, dans sa nouvelle famille, une facette particulière de ses affiliations de naissance, et non à changer radicalement d'affiliation comme cela se passe dans notre propre système d'adoption plénière. Il ne perd d'ailleurs pas contact avec ses parents d'origine. Dans presque toutes les maisonnées, il y a une ou plusieurs histoires d'adoption.

Ajoutons à cela que l'administration gouvernementale demande à chaque Biangai, lors des recensements, de se classer dans une seule lignée patronymique (favorisant ainsi la transmission patrilinéaire) et que, pour le paiement de redevances liées à l'exploitation minière et forestière sur leurs terres, elle demande à chacun de ne s'identifier qu'à un seul *klen* et à un seul village. Dans leurs contacts avec l'administration centrale, les Biangais s'ajustent donc à une logique d'affiliation patrilinéaire et exclusive étrangère à leur propre organisation sociale, alors qu'au sein de cette organisation ils négocient quotidiennement des relations d'appartenances multiples.

Dans ce contexte un peu particulier, je me suis certainement familiarisée avec les idées de multiples affiliations et de double résidence, de même que j'ai appris à voir le champ de la parenté comme un espace social où il faut être attentif aux marges de jeu que la règle laisse disponible pour les acteurs. À un niveau plus personnel, j'ai aussi compris ce que m'avait toujours procuré ma propre famille sans que j'en aie conscience, c'est-à-dire la certitude de savoir «qui est qui» par rapport à moi, quelle est la place et le rôle de chacun. En effet, un couple biangai déjà doté de plusieurs enfants nous a adopté, moi et mon mari, et ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'il nous a été possible dans les diverses occasions de la vie sociale de savoir à qui nous identifier, auprès de qui trouver appui, quels étaient nos droits et nos devoirs. Je réalise maintenant que l'incertitude très inconfortable que nous avons brièvement connue avant cette adoption est probablement semblable à celle que vivent les enfants en famille d'accueil ou dans les premiers temps d'une recomposition familiale.

Sur cette question de l'adoption, l'exemple des Biangais et les autres études anthropologiques qui indiquent que les transferts d'enfants dans d'autres sociétés ne sont pas nécessairement vécus sur le mode de la rupture exigent de reconnaître que bien des adoptions internationales sont probablement fondées sur un malentendu. Les parents qui envoient leur enfant en adoption, même quand ils y sont obligés par l'extrême pauvreté, n'agissent pas tous en fonction d'un modèle où il est question de faire son deuil de l'enfant. Au contraire, le modèle le plus fréquent dans le monde serait plutôt celui d'un enfant qui ne cesse pas d'appartenir à son groupe d'origine parce qu'il est envoyé ailleurs (Lallemand 1993, Fonseca 2000).

---

<sup>5</sup> Par exemple, un veuf et ses enfants peuvent cohabiter avec la tante et la cousine de sa femme décédée.

<sup>6</sup> Dans un système cognatique, la filiation d'un individu le relie aux lignées de ses père et mère. Par contraste, dans les systèmes à filiation unilinéaire, l'appartenance familiale est déterminée en fonction d'une seule lignée, patrilinéaire ou matrilinéaire.

Ces observations faites dans des sociétés très différentes de la nôtre ne seraient pas directement transposables en-dehors de l'univers socio-symbolique et politique auxquelles elles appartiennent. Elles n'ont donc pas valeur de modèle. Néanmoins, elles sont révélatrices de ce qui nous en distingue, notamment le caractère exclusif que nous avons tendance à attribuer à la filiation et, de façon générale, aux liens d'appartenance et aux identités.

## **Les nouvelles technologies de la reproduction**

Après être revenue de Papouasie-Nouvelle-Guinée, j'ai travaillé comme organisatrice communautaire et comme chercheuse au Conseil du statut de la femme (CSF). J'y ai réalisé, en 1986, une recherche sur l'expérience des femmes suivies en clinique de fertilité, dans le cadre d'une vaste opération du CSF pour susciter une réflexion critique sur le développement des nouvelles techniques de reproduction (NTR) (Ouellette 1987a).

Les NTR commencent alors à susciter un débat tout à fait nouveau sur l'éclatement de la maternité (en maternité génétique, gestationnelle, sociale...), sur le désir «à tout prix» d'un enfant biologique, sur la transgression par les individus des limites imposées par le droit et sur les manipulations du vivant humain, sur la perte des repères qui guidaient traditionnellement la fondation d'une famille et l'entrée dans la parentalité. Parmi les situations qui enchantaient les uns et inquiétaient les autres et qui suscitaient une problématisation du thème de la filiation, il y avait bien sûr les dons de sperme, d'ovules et d'embryons : Les donneurs et les donneuses devraient-ils être identifiés ou rester anonymes? Est-il légitime pour une femme de vouloir faire un enfant seule grâce à l'insémination artificielle? Que penser des couples de gais ou de lesbiennes qui recourent aux NTR pour avoir un enfant?

Ce débat a été l'occasion, pour moi comme pour d'autres, de prendre conscience du caractère souvent biologisant de nos conceptions de la parenté et de la filiation. Il m'a aussi permis de me familiariser avec les points de vue du droit et de la psychanalyse (ceux qui se sont le plus faits entendre, avec le point de vue féministe). Cela m'a plus particulièrement appris à considérer que la fonction du droit de la filiation n'est pas bêtement de préserver un ordre social établi (patriarchal, hétérosexiste, etc.), mais aussi de garantir à chaque nouvel enfant une place à partir de laquelle se développer humainement – une place spécifique et prévisible qui fonde son développement personnel, son appartenance familiale et, plus largement, sa participation à la vie sociale. Dans cette perspective, les parents se situent en position de relais entre leur enfant et le reste de la société; ils assument une autorité qui leur est déléguée en tant que responsabilité, et non un pouvoir discrétionnaire dont ils n'auraient pas à rendre compte. À cet égard, l'État n'est pas seulement un gestionnaire de services et le protecteur des droits de l'enfant, il exerce aussi une fonction supraparentale en assurant le respect des lois qui entourent la désignation du père et de la mère d'un enfant et qui limitent les choix individuels. Son intervention signifie qu'un parent – au sens fort du terme – est d'abord celui que la société reconnaît comme tel.

Cet angle de vision reconnaît une grande portée aux règles de la filiation, considérant que le fait de les modifier ou de les rejeter n'est pas anodin et demande de la prudence. C'est à ces règles que je m'intéresse, mais en tant qu'anthropologue. Je cherche à clarifier le sens que les différents acteurs sociaux leur donnent, la manière dont elles se trouvent appliquées dans différents contextes, les écarts entre le droit et les pratiques familiales concrètes, les manières que l'on a de le contourner ou de le manipuler, etc.

L'un des arguments critiques le plus souvent entendu contre le développement des NTR est qu'il représenterait la fuite en avant d'une société ayant perdu ses repères et où les individus refusent que des limites soient imposées à leur désir d'enfant. Cependant, ma recherche sur les femmes infertiles montrait

qu'elles cherchaient à prendre leur place dans un cadre familial et social en évolution, et non à le faire voler en éclat (Ouellette 1993). J'ai conservé depuis cette idée qu'entre la position alarmiste qui crie à la perte de repères et celle qui s'interroge sur une redéfinition des repères, c'est cette dernière qui est la plus fructueuse. Elle invite à comprendre comment les choses changent et comment s'y retrouver sans s'y perdre, plutôt qu'à venir stigmatiser tout écart à la norme.

## **Les réseaux de parenté**

À la fin des années 1980, j'ai commencé à travailler à l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), d'abord dans une recherche dirigée par Renée B.-Dandurand sur les réseaux de sociabilité et de soutien de familles montréalaises (Dandurand et Ouellette 1992). Bien qu'il ne s'agissait pas, cette fois, d'étudier une réalité marginale, la variabilité des situations familiales était encore en cause. Nous avons en effet cherché à comprendre les différences entre des foyers familiaux (monoparentaux, biparentaux, recomposés) issus de trois quartiers de la ville très contrastés du point de vue socio-économique. Cette recherche a confirmé l'importance quotidienne, persistante et profonde de la parenté dans la vie des parents de jeunes enfants. Dans tous les milieux, elle est leur pôle de référence le plus important, que ce soit pour s'y appuyer ou pour s'en plaindre. Il existe cependant une grande inégalité sociale dans la possibilité de choisir «sa famille», ce que l'on appelle l'électivité des liens. En effet, dans les milieux plus aisés, l'autonomie de chacun par rapport à ses proches apparaît plus assurée : plus qu'ailleurs, chacun s'autorise et se sent autorisé à négocier ses relations familiales en fonction de ses affinités et de ses besoins, sans pour autant renier ses obligations. Chacun développe aussi un réseau vaste de liens extra-familiaux (amis, collègues, voisins...). Au contraire, en milieu défavorisé, l'horizon social se limite souvent à la famille proche, de sorte que les ressources (matérielles, sociales, culturelles) mobilisables en cas de perturbations majeures demeurent très limitées.

Compte tenu de ces différences, les revendications actuelles pour ajuster notre droit à la diversité des modes de vie ne semblent pas étrangères au fait qu'elles proviennent des classes relativement favorisées qui choisissent maintenant de vivre dans des configurations familiales qui ont pourtant, de longue date, causé la stigmatisation des classes plus pauvres : la monoparentalité, le concubinage, la remise en couple avec un conjoint ayant déjà des enfants dont l'autre parent n'est pas décédé, etc. Il invite aussi à réfléchir sur la possibilité que les intervenants de classe moyenne sous-estiment l'importance des réseaux familiaux pour leur «clientèle» défavorisée. Par exemple, s'ils se représentent eux-mêmes une rupture ou une perte de contacts avec la famille d'origine comme étant très douloureuse, il est fort possible qu'elle soit plutôt l'équivalent d'un effondrement du monde pour celui ou celle qui n'a que ce seul point d'ancrage.

## **L'adoption**

À partir de 1990, les principales recherches que j'ai menées ont porté sur l'adoption. J'ai abordé ce sujet en me posant la question de la redéfinition des conceptions, des normes et des valeurs entourant la filiation. Les mêmes thèmes que dans les débats sur les NTR reviennent à propos de l'adoption, mais ils se présentent autrement.

L'adoption est une institution juridique permettant de créer un lien légal de filiation entre un enfant et ceux qui l'adoptent. Dans notre système juridique, la filiation d'origine de l'enfant adopté est définitivement rompue et il devient un membre à part entière de sa famille adoptive, comme s'il y était né. En adoption, l'intérêt de l'enfant doit prévaloir sur tout autre et, pour cette raison, elle relève des services étatiques de protection de la jeunesse. Les approches professionnelles de l'adoption sont influencées

principalement par la psychologie et le travail social et se centrent essentiellement sur la nécessité de procurer une famille stable à tout enfant en situation d'abandon : le changement de filiation devient un moyen pour atteindre ce but.

Alors que l'exemple des NTR amène à déplorer un brouillage des repères, celui de l'adoption semble surtout créer un sentiment de réassurance parce qu'il ne crée pas de flou. Elle établit la filiation de l'enfant de façon claire et sans ambiguïté puisqu'elle efface tous les liens antérieurs. De plus, la loi limite très strictement la marge de manœuvre des individus remettant la responsabilité de recueillir les consentements à l'adoption, d'évaluer les adoptants et de placer les enfants à des intervenants mandatés par l'État (les intermédiaires privés sont interdits, les parents biologiques et adoptifs ne peuvent transiger directement – seule l'adoption internationale est moins contrôlée). L'adoption est une institution de plus en plus valorisée socialement et il est certain que l'un de ses attraits est qu'elle crée de la certitude dans un monde où les affiliations familiales sont de plus en plus incertaines. D'ailleurs, les cas d'abus que les médias dénoncent à l'occasion (de préférence ceux qui se produisent hors du Québec) ne desservent pas tant l'adoption elle-même que ceux qui voudraient la désacraliser.

En fait, au cours des dernières années, l'adoption est devenue un repère juridique dont les fonctions se sont multipliées. Elle a pris de nouveaux visages jusque là très rares. Alors que les adoptions de bébés québécois abandonnés à la naissance sont maintenant très rares, les adoptions internationales sont très fréquentes, y compris d'enfants plus âgés. Les adoptions de l'enfant du conjoint seraient aussi très nombreuses, bien qu'on n'en connaisse pas le nombre exact. Enfin, l'adoption d'enfants placés en famille d'accueil se développe rapidement à la faveur de politiques fermes d'élaboration d'un plan de vie pour tout enfant à haut risque d'abandon (MSSS 1994) et grâce au recrutement d'adoptants potentiels acceptant d'être d'abord famille d'accueil pour ces enfants.

J'ai analysé les conceptions véhiculées par les différents acteurs sociaux qui interviennent dans ce contexte (par exemple, Ouellette 1995, 1996a et b, 2000a et b). J'ai particulièrement souligné le fait que la famille, en protection de la jeunesse, se trouve souvent appréhendée en fonction d'une approche instrumentale, en tant que ressource pour les services sociaux et, ultimement, pour l'enfant. J'ai aussi souligné que ce dernier est d'abord défini en fonction de son âge, son identité filiale étant secondarisée. Par contre, pour les adoptants, la famille qu'ils veulent fonder correspond plutôt à un espace d'expression de soi et de réalisation de leur projet parental personnel. Parmi eux, l'éventail des points de vue et des attitudes est aussi large que dans le reste de la société, allant des plus conformistes aux plus originaux.

Cependant, l'aspect le plus fondamental de la filiation mis en lumière par l'adoption est son caractère exclusif, dont j'ai parlé au début de ce texte. Il suppose qu'un enfant n'aurait jamais qu'un seul père et qu'une seule mère. Notre adoption légale dite «pléniaire» reflète ce modèle d'exclusivité et contribue à le renforcer : chaque fois qu'un enfant est adopté, sa filiation biologique est rompue définitivement. Ceci, peu importe les circonstances. Peu importe que certains enfants adoptés connaissent leurs parents et aient déjà vécu avec eux, comme c'est le cas des enfants placés en famille d'accueil, de plusieurs enfants de l'adoption internationale et, surtout, des enfants adoptés par le nouveau conjoint de leur mère. La même règle de rupture s'applique aussi à l'enfant dont la mère atteinte d'un grave problème de santé mentale n'a jamais voulu l'abandonner et n'a jamais consenti à son adoption. Elle s'étend à tous les liens de parenté dont les parents étaient le relais : les grands-parents, les frères et sœurs, les oncles et tantes... Tous ces gens qui appartenaient à la famille de l'enfant adopté deviennent, pour lui, des étrangers. Un nouvel acte de naissance est rédigé où les noms des adoptants apparaissent comme s'ils étaient ceux des parents biologiques.

Dans toutes ces circonstances, seul le meilleur intérêt de l'enfant justifie que l'adoption soit prononcée. Elle vise à lui procurer une famille stable capable de répondre adéquatement à ses besoins et elle lui confère des droits égaux à ceux de tout autre enfant né dans sa famille adoptive. De plus, elle met un

terme définitif à des relations qui lui étaient nuisibles ou, du moins, qui ne lui apportaient pas le soutien de parents et d'une famille stable. On peut cependant se demander si la rupture de la filiation d'origine est vraiment toujours nécessaire et s'il est toujours dans l'intérêt de l'adopté d'être soumis à ce principe d'exclusivité de la filiation.

De plus en plus de voix se font entendre qui contestent ce régime d'adoption plénière ou, du moins, ses modalités d'application. D'abord, les adoptés revendiquent la levée des barrières interdisant l'accès aux renseignements sur leurs origines. Leur action rappelle que la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant lui reconnaît celui de connaître ses parents, ainsi que le droit à la continuité de ses origines nationales, culturelles, religieuses... Ce mouvement est appuyé par des mères biologiques ayant dû confié leur enfant en adoption ou des membres de leur famille souhaitant retrouver un frère ou une sœur dont ils ont tardivement appris l'existence. Les grands-parents sont aussi de plus en plus nombreux à tenter de s'opposer à l'adoption de leurs petits-enfants ou, à défaut, à demander un droit de visite auprès d'eux (comme après le divorce, souvent). Par ailleurs, les adoptions réalisées localement sont de plus en plus souvent des adoptions dites «ouvertes», c'est-à-dire que les parents biologiques et les futurs parents adoptifs ont l'occasion d'échanger des informations et, parfois, de se rencontrer (Goubau 2000). Ils remettent ainsi en question les procédures auparavant strictement fermées imposées par les services sociaux, refusant de se fier aveuglément à des intermédiaires professionnels et souhaitant que l'enfant connaisse son passé familial ou puisse même rester en contact avec ses parents de naissance après l'adoption (lettres, téléphones, visites...). Les travailleurs sociaux eux-mêmes préfèrent aussi qu'un enfant soit rapidement adopté de façon ouverte plutôt que de voir se prolonger une situation d'incertitude parce que sa mère hésiterait à consentir à l'adoption dans une famille dont elle ne sait rien. Plusieurs spécialistes de l'adoption soutiennent aussi que cette entente entre parents biologiques et adoptifs peut éviter à l'enfant de vivre un pénible conflit de loyauté.

Ajoutons, comme je l'ai mentionné plus haut, que bien des enfants adoptés à l'étranger viennent de familles qui ne choisiraient pas de les faire adopter plénièrement s'ils en avaient le choix ou s'ils avaient une pleine conscience des effets juridiques radicaux de cette forme légale d'adoption qui présuppose une volonté d'abandon définitif et rompt la filiation d'origine.

## **Du placement familial à l'adoption**

Dans les dernières années, j'ai aussi fait une recherche en collaboration<sup>7</sup> sur les liens familiaux des enfants placés en famille d'accueil. En principe, ces derniers ne sont gardés que temporairement et retournent auprès de leurs parents dès que les conditions nécessaires à leur sécurité et à leur développement sont rétablies. En pratique, plusieurs d'entre eux sont cependant des enfants ayant une double appartenance familiale parce qu'ils se sont attachés à leur famille d'accueil et y resteront à long terme. D'autres encore ont graduellement été captés par le réseau de placement sans nécessairement avoir une famille d'accueil stable et à long terme. Pour certains d'entre eux, l'adoption ne serait-elle pas préférable ? Cette question en recouvre implicitement une autre qui est de savoir si la stabilité familiale dont un enfant a besoin peut se concilier avec la continuité de son affiliation à ses parents d'origine lorsqu'il apparaît que ces derniers ne pourront le reprendre avec eux et s'en occuper adéquatement. Le choix d'un placement à long terme permettrait cette continuité de la filiation d'origine, mais le lien à sa famille d'accueil ne bénéficie d'aucune reconnaissance légale et, surtout, d'aucune garantie de permanence. Le choix de l'adoption plénière (qui rompt la filiation d'origine) est donc actuellement le seul disponible pour assurer l'intégration pleine et entière de l'enfant à sa nouvelle famille et pour

---

<sup>7</sup> Cette recherche sur le placement a été réalisée avec Johanne Charbonneau (INRS), Ercilia Palacio-Quintin et Colette Jourdan-Ionescu (UQTR) grâce à une subvention du programme des Actions concertées sur la famille du Fonds FCAR (voir Ouellette, Charbonneau, Palacio-Quintin et Jourdan-Ionescu (dir), 2001).

conférer aux adoptants les mêmes droits et responsabilités qu'à tout autre parent. Faut-il en déduire que, dans notre société, les dimensions relationnelles et identitaires de la filiation sont indissociables : lorsque la relation de l'enfant avec ses parents biologiques est inadéquate pour lui et doit être rompue, sa filiation et l'identité qui en découle n'auraient plus à être préservées? Faut-il aussi en conclure que les identités familiales ne peuvent être cumulées? Ces mêmes questions que posent l'adoption et le placement sont aussi soulevées par le phénomène des recompositions familiales, car le lien d'un enfant à son beau-parent est lui aussi marqué d'incertitude et souvent pensé comme représentant un risque pour le parent qui se trouve ainsi remplacé au moins en partie.

## Conclusion

L'idéal d'une filiation exclusive qui découlerait du mariage et de la procréation colore fortement notre droit et les pratiques entourant l'adoption et le placement familial. Il explique en large part le malaise provoqué par les procréations médicalement assistées. Il s'oppose à la reconnaissance de filiations multiples et de cumuls d'identités familiales. L'exemple de l'adoption montre avec éloquence que l'application de ce principe d'exclusivité nous entraîne dans une logique de tout ou rien parfois très inconfortable, parce qu'elle entre en contradiction avec la complexité des relations réellement significatives pour un enfant. Ainsi, pour qu'un parent adoptif soit conçu comme un parent à part entière, il faudrait absolument que le lien au parent biologique défaille soit définitivement effacé. Ceci, entraînant également l'effacement des liens avec les grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes biologiques de cet enfant, ce qu'une perspective trop étroitement centrée sur le seul lien parent-enfant nous fait souvent oublier. Or, les exemples qu'apportent d'autres sociétés, comme les Biangais, indiquent que les situations d'affiliations multiples peuvent être viables et invitent à donner une place à celles qui émergent dans nos sociétés occidentales plutôt qu'à chercher à les rendre conformes à un idéal d'exclusivité.

À cet égard, deux pistes se dessinent. La première privilégie les dimensions relationnelles du lien familial, en revendiquant la reconnaissance sociale de la double (ou multiple) appartenance familiale d'un enfant adopté, placé ou en famille recomposée, par exemple, sans pour autant proposer de l'assortir d'effets juridiques particuliers. C'est ce que préconisent les partisans de l'adoption ouverte menant à des ententes de contacts postadoption entre la famille biologique et la famille adoptive. C'est aussi ce que font valoir ceux qui encouragent la poursuite des contacts d'un enfant avec des adultes qui ont déjà joué à son égard un rôle parental ou grand-parental sans être lié à lui par des liens de sang ou de droit. Par contre, de telles ententes de contact peuvent parfois mener, au nom de l'intérêt de l'enfant, à des requêtes judiciaires pour des droits de visite ou de garde.

Une deuxième piste de solution est celle de la reconnaissance formelle, légale, de certaines situations de double affiliation. La forme la plus connue est celle de l'adoption simple qui permet, en France ou en Belgique par exemple, de créer une filiation adoptive sans pour autant éteindre la filiation d'origine. L'enfant gagne de nouveaux parents qui ont toutes les prérogatives de l'autorité parentale, mais il continue d'appartenir à sa famille d'origine dont il conserve le patronyme (auquel s'ajoute celui de l'adoptant). Une telle forme d'adoption ne cherche pas à reproduire intégralement le modèle exclusif de la filiation biologique. Elle permet d'envisager l'adoption pour ce qu'elle est : la sanction légale d'une nouvelle relation parentale qui n'est une nouvelle naissance que de manière métaphorique. Elle pourrait permettre aussi d'envisager les adoptions par des célibataires ou par des couples gais dans une perspective qui les rendraient moins déroutantes : plutôt que de ressembler à une caricature, elles se présenteraient comme des formes distinctes de filiation qui ne prétendraient pas banaliser le sens tout à fait relatif mais néanmoins toujours prégnant de la parenté biologique.

En d'autres termes, la nécessité de penser en même temps le lien biologique, le lien légal et le lien socio-affectif ne devrait pas nous amener à toujours les confondre ou à nécessairement choisir l'un ou l'autre quand ils sont distincts. De même, les droits et les intérêts de l'enfant et des adultes en matière de filiation doivent pouvoir se penser ensemble, sans s'exclure.

En terminant, il m'importe de souligner un aspect important des réflexions actuelles sur le droit de la filiation, celui des influences différentes de la tradition civiliste et de la tradition de *common law*. Ma propre réflexion, par exemple, m'apparaît marquée d'une sensibilité culturelle imprégnée par le droit civil, où la notion de filiation véhicule en même temps l'idée d'autorité parentale et l'idée de lien intergénérationnel. Par contre, les visions inspirées de la *common law*, se formulent plus exclusivement en termes de droits, sans égard à l'idée de lien, comme dans l'expression «the termination of the parental rights» (l'extinction des droits parentaux) qui équivaudrait à peu près à ce qui se dit en français «la rupture de la filiation». Ce sont elles qui ont donné lieu à l'expansion des pratiques d'adoption plénière d'enfants pourtant déjà dotés d'une filiation. Jusqu'à quel point peuvent-elles être reprises ici, dans un contexte différent? Avec quelles conséquences? Sur ce sujet, comme sur les autres constats faits précédemment, les échanges sont à poursuivre afin de connaître les nombreux points de vue et de les confronter.

## Références bibliographiques

- DANDURAND, Renée B.- et F.-R. OUELLETTE (1995), «Famille, État et autonomisation d'un champ familial», *Sociologie et Sociétés*, vol. XXVII, n° 2 : 103-119.
- DANDURAND, Renée B.- et F.-R. OUELLETTE (1992), *Entre autonomie et solidarité. Parenté et sociabilité dans la vie de jeunes familles montréalaises*, Rapport déposé au Conseil québécois de la recherche sociale, Institut québécois de recherche sur la culture (avril), 432 p.
- FONSECA, Claudia (2000), «La circulation des enfants pauvres au Brésil : une pratique locale dans un monde globalisé», *Anthropologie et société*, vol. 24, n° 3 : 53-73
- GOUBAU, Dominique (2000), «Open adoption in Canada», dans A. Fine et C. Neirinck (dir), *Parents de sang, parents adoptifs*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme/ LGDJ, Droit et société n° 29 : 63-85.
- LALLEMAND, Suzanne (1993), *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan.
- LEGENDRE, Pierre (1985), *L'inestimable objet de la transmission*, Paris, Fayard.
- MSSS (1994) *L'adoption un projet de vie*, ministère de la Santé et des services sociaux, direction de l'adaptation sociale, Québec.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (2000a), «L'adoption entre la protection de l'enfant et le projet parental», *Lien social et politique*, n° 44 : 51-61.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (2000b), «L'adoption face aux définitions de la famille et du lien généalogique», dans A. Fine et C. Neirinck (dir), *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption – France, Europe, USA, Canada*, Paris : L.G.D.J., collection Droit et société, vol. 29 : 325-341.



- OUELLETTE, Françoise-Romaine (1995), «La part du don dans l'adoption», *Anthropologie et Sociétés*, vol. 19, n<sup>os</sup> 1-2 : 157-174.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (1996a), *L'adoption: les acteurs et les enjeux autour de l'enfant*, collection Diagnostic, IQRC-PUL, 119p.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (1996b), «Redéfinitions de l'enfant et de la famille: la problématique généalogique en adoption», dans R.B.-Dandurand, C. LeBourdais et R. Hurtubise (dir), *Enfances*, Québec, IQRC-PUL : 81-96.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (1993), «Féminisme, femmes 'infertiles' et procréation médicalement assistée», dans M. Audet et H. Bouchikhi (dir.), *Structuration du social et modernité avancée, Autour des travaux d'Anthony Giddens*, Colloque de Cerisy, Québec: Presses de l'Université Laval : 353-384.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (1987), *Rapports de sexe et développement capitaliste chez les Biangai de la région de Wau (Papouasie Nouvelle-Guinée)*, thèse pour le Ph.D. en anthropologie, Université de Montréal, juillet, 286 p. + XXI p.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine (1987a), *Les enfants que je veux... si je peux... Témoignages de femmes sous assistance médicale pour un problème d'infertilité*, Recherches du Conseil du statut de la femme, Québec, 185 p.
- OUELLETTE, Françoise-Romaine, Johanne CHARBONNEAU, Ercilia PALLACIO-QUINTIN et Colette JOURDAN IONESCU (dir) (2001), *Le placement famille d'accueil : liens familiaux et dynamiques de réseaux*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, Université du Québec.





## **Atelier 6 – Remise en question du lien parent-enfant**



# La remise en question du lien parent/enfant dans un contexte de mobilité conjugale

---

par

Nicole Marcil-Gratton<sup>1</sup> et Céline Le Bourdais<sup>2</sup>

La mobilité conjugale actuelle, lorsqu'elle s'étend aux familles avec enfants, va bien au-delà de la seule remise en question de la pérennité de la vie à deux. Elle y associe les acteurs involontaires que sont les enfants, lesquels sont témoins de la rupture de leurs parents, sans pour autant avoir eux-mêmes à rompre les liens qui les attachent à leur mère et à leur père. Face à la dissolution du couple, la première réaction, et sans doute la réaction la plus saine dans la majorité des cas, réaffirme cette indissolubilité du lien parental. Tant la recherche que l'intervention visent, d'une part, à cerner les déterminants qui sont associés au maintien des rôles parentaux après la rupture du couple, et d'autre part, à trouver des applications qui en facilitent concrètement la poursuite dans le quotidien.

Cependant, la souplesse actuelle des liens conjugaux est telle qu'elle semble remettre en question cette indissolubilité du lien parental, tout au moins dans sa définition biologique. En effet, la définition de la parentalité, selon laquelle les procréateurs sont automatiquement investis pour la vie des privilèges et des responsabilités envers l'enfant biologique, semble vouée à des assauts plus ou moins menaçants, mais dont la cohérence n'est certainement pas toujours des plus évidentes! Qui est le «vrai parent» de l'enfant? Celui qui biologiquement l'a mis au monde, ou celui qui en prend charge dans le quotidien? La réponse semble souvent varier au gré des circonstances des trajectoires conjugales plutôt qu'en stricte vertu de l'intérêt de l'enfant, comme le laisse pourtant entendre la rectitude politique actuelle.

En tant que démographes, notre participation à cet atelier consiste à donner, dans la mesure du possible, des ordres de grandeur de ces phénomènes qui remettent en question aujourd'hui la place des parents procréateurs dans la vie des enfants. Nous nous intéressons plus particulièrement aux phénomènes qui touchent le plus grand nombre d'enfants. Nous reconnaissons la pertinence d'examiner la parentalité sous l'angle de trajectoires plus particulières, comme celles reliées à l'adoption, aux familles d'accueil, aux nouvelles technologies de la reproduction ou aux familles dites «homoparentales». Ces trajectoires ont aussi en commun de contester la définition strictement biologique de la parentalité. Cependant, nous laisserons à d'autres le soin d'y faire référence, et notre présentation sera plutôt centrée sur les «tendances lourdes» puisque, en termes de nombres, ce sont des fractions de plus en plus importantes d'enfants et de parents qui voient aujourd'hui la reconnaissance de leur filiation bousculée par la mobilité conjugale.

## Les tendances lourdes

Que savons-nous donc des effets de la nouvelle conjugalité sur l'exercice de la parentalité?

---

<sup>1</sup> Chercheure au Centre interuniversitaire d'études démographiques (CIED), Département de Démographie, Université de Montréal; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.

[nicole.marcil-gratton@umontreal.ca](mailto:nicole.marcil-gratton@umontreal.ca)

<sup>2</sup> Professeure-chercheure à l'INRS-Urbanisation, Culture et Société, directrice du CIED; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.

[celine.lebourdais@inrs-uqbec.ca](mailto:celine.lebourdais@inrs-uqbec.ca)

**1<sup>re</sup> constatation** : La souplesse des liens conjugaux entre les parents a pour conséquence de faire grimper la fraction des enfants qui naissent de mères seules ou qui voient leurs parents se séparer. De plus en plus d'enfants font l'expérience de la monoparentalité et cela se produit de plus en plus tôt au cours de leur vie. À titre d'exemple<sup>3</sup>, c'est à l'âge de 16 ans qu'on trouve, parmi les enfants canadiens nés au début des années soixante, un enfant sur cinq qui a vécu un premier épisode de monoparentalité. Cette fraction (20%) est atteinte dès l'âge de 12 ans parmi les enfants nés dix ans plus tard (début des années 1970), et dès l'âge de 7 ans parmi ceux nés au début des années 1980. On ne dispose pas encore de toutes les données pour mesurer l'ampleur du phénomène dans les générations récentes, mais on sait que la tendance se poursuit : 20% des enfants nés vers la fin des années 1980 ont connu la monoparentalité avant l'âge de 5 ans, et chez les plus jeunes, la précocité croissante se manifeste encore, avec 15% des enfants nés au début des années 1990 qui ont déjà vécu en famille monoparentale avant de fêter leurs 2 ans.

**2<sup>e</sup> constatation** : Cette croissance de la fraction des enfants qui font l'expérience de la monoparentalité est intimement liée à la désinstitutionnalisation de la vie de couple. La popularité de l'union libre repose en bonne partie sur la possibilité pour les couples qui s'y engagent de rompre rapidement et sans tracasseries judiciaires une union devenue insatisfaisante : les couples en union libre se séparent en plus grand nombre et plus rapidement que les couples mariés. Pour les enfants issus de ces couples, cela se traduit non seulement par une probabilité accrue de voir leurs parents se séparer, mais aussi par des modalités de prise en charge différentes une fois la rupture consommée. L'exercice de la parentalité est donc fonction du type d'union choisi par les parents et de leur mobilité conjugale.

**3<sup>e</sup> constatation** : La hausse des ruptures d'unions a modifié considérablement les relations entre les pères et leurs enfants puisque, au lendemain d'une séparation, les enfants cessent le plus souvent de vivre avec leur père (plus de 80% vivent exclusivement avec leur mère) et que 15% ne voient jamais leur père. Toutes les études pointent alors vers la nécessité d'entretenir, au nom de la filiation biologique, les liens entre le père et ses enfants. Ce besoin est défini à la fois en termes des droits du père d'avoir accès à son enfant et des intérêts de l'enfant à maintenir un contact avec son père. Sous-jacent à ce premier principe, on retrouve toutefois le désir de voir le père continuer à assumer son rôle de pourvoyeur auprès de l'enfant, ce qui permet de réduire les risques de pauvreté auxquels sont confrontés les enfants après la rupture du couple. Nos recherches<sup>4</sup> ont montré, comme bien d'autres, un lien indiscutable entre le maintien des contacts entre l'enfant et son père, et la propension de ce dernier à s'acquitter de ses obligations alimentaires: les pères «mauvais payeurs» sont plus souvent des pères absents, et vice-versa. Le consensus existe donc quant à la désirabilité du maintien des droits et devoirs au père biologique au moment de la séparation, consensus qui est alimenté par la nécessité économique du côté des mères ayant la garde des enfants, et par le désir de garder contact avec l'enfant du côté des pères. L'incohérence ou le questionnement des rôles est introduit plus tard, lorsque la mobilité conjugale franchit un cran de plus, et que la mère, le père ou les deux, se remettent en union.

**4<sup>e</sup> constatation** : La monoparentalité n'est pas un état permanent, et l'enfant doit faire face à une diversification de son environnement familial après la séparation de ses parents. Les données transversales habituellement utilisées reflètent mal la réalité des familles rompues, lesquelles se modifient fréquemment, au gré des nouvelles unions des ex-conjoints. Du point de vue de l'enfant, la complexification du réseau familial est plutôt fulgurante: deux ou trois ans après la rupture des parents, presque la moitié des enfants ont vu l'un ou les deux parents conclure une nouvelle union; lorsque la séparation est déjà vieille de dix à treize ans, la proportion grimpe à 85% des enfants, dont 45% ont vu leur mère *et* leur père refaire une vie de couple avec un nouveau partenaire. On doit ici poser la question du rôle de ce nouveau partenaire dans la vie de l'enfant. Il est tout à fait plausible que ce «beau-parent», le plus souvent un beau-père, en vienne à occuper une place égale, sinon plus grande, que le parent biologique absent dans l'environnement familial de l'enfant. Doit-il pour

---

<sup>3</sup> Marcil-Gratton, N., C. Le Bourdais et É. Lapierre-Adamcyk (2000), «The Implications of Parents' Conjugal Histories for Children». *ISUMA*, vol. 1, n° 2 : 32-40. Également disponible en français sur le site : [www.isuma.net](http://www.isuma.net).

<sup>4</sup> Voir Marcil-Gratton *et al.* (2000).

autant se substituer au père biologique? Dans ce cas, le lien parent-enfant deviendrait lui aussi soumis aux aléas de la conjugalité des ex-conjoints. Si on ne définit plus la parentalité par le biologique, comment assurera-t-on la permanence des responsabilités parentales? Le lien biologique, au-delà de la charge affective qui le nourrit, n'est-il pas la meilleure façon de garantir la continuité parentale pour l'enfant? Ne faut-il pas chercher alors à subordonner la nouvelle conjugalité des parents au mieux-être des enfants, plutôt que de vouloir définir le lien parent-enfant en fonction des aléas de cette nouvelle conjugalité?

**5<sup>e</sup> constatation** : La réponse devient encore plus incertaine lorsque la famille recomposée franchit un nouveau cap et qu'un enfant naît de la nouvelle union, alors que les enfants d'unions antérieures en sont encore à se chercher une identité commune au sein de la famille recomposée. Cette fois le lien biologique est recréé au sein de la famille, véhiculé par le nouveau-né dont les deux parents biologiques vivent sous un même toit, et qui partage avec ses demi-frères et demi-sœurs la moitié du patrimoine génétique. Le profil de ces familles est complexe<sup>5</sup>. Il se caractérise le plus souvent par la présence dans le ménage d'une fratrie ayant une mère en commun avec le nouveau-né (40%), beaucoup moins fréquemment par la présence d'une fratrie issue du même père (15%), et quelques rares fois (6%) par la cohabitation d'enfants issus d'unions antérieures du père et de la mère. Les autres cas (39%) concernent des enfants qui naissent dans une famille considérée comme «intacte», puisque leurs demi-frères ou sœurs habitent ailleurs. Lorsque des demi-frères ou sœurs existent du côté paternel, ils sont deux fois sur trois (65%) absents du foyer, étant demeurés auprès de leur mère lors de la séparation. À l'inverse, les trois quarts (75%) des demi-frères ou sœurs partageant la même mère vivent dans le ménage au moment de la naissance de l'enfant issu du nouveau couple. Le biais en faveur du maintien très serré des liens entre la mère et ses enfants, quelles que soient les transitions conjugales, y est là aussi confirmé. Et jusqu'à maintenant, il s'agit sans doute là de la source la plus certaine de continuité pour la majorité des enfants d'unions rompues, car ces familles recomposées font elles-mêmes preuve d'une plus grande instabilité et risquent de perpétuer le cycle des unions de courte durée. Ce sont les familles recomposées autour des enfants de la mère qui semblent être les plus fragiles : les enfants nés dans ces familles sont trois fois plus susceptibles (57%) de voir leurs parents rompre avant l'âge de 10 ans que les enfants nés en famille intacte (19%), et presque deux fois plus que les enfants nés dans des familles recomposées où les enfants du père sont présents (34%). On peut alors se demander dans quelle mesure les nouveaux liens créés entre beaux-enfants et beaux-pères pourront prétendre survivre davantage à l'échec éventuel du couple que les liens entre les enfants et leurs pères biologiques.

## Discussion

Loin de nous la prétention de trancher le débat, tout au moins espérons-nous l'alimenter. La vision impressionniste que nous tirons de l'examen des trajectoires familiales récentes nous incite à croire que nous n'avons pas encore vu la fin des nouvelles configurations de la parentalité. Or, avec ce que nous en savons déjà, pouvons-nous statuer sur la ligne à suivre quant au maintien des droits et devoirs des parents à l'égard des enfants, ou des prérogatives des enfants à l'égard des parents? Devons-nous modifier nos définitions pour abolir l'exclusivité des repères biologiques de la maternité et de la paternité, et reconnaître le rôle des divers «parents» qui interviennent dans la vie des enfants, au gré des transitions conjugales de leur mère et de leur père d'origine? Peut-on envisager la coexistence des liens avec, par exemple, deux «pères» qui interviennent dans la vie d'un enfant? Qu'en sera-t-il alors du réseau familial élargi? Appliquerons-nous les mêmes règles, si souples soient-elles, à l'ensemble des personnes réclamant une part des relations avec l'enfant, que ce soit au plan des grands-parents biologiques ou des beaux-grands-parents, à celui de la fratrie, ou à tout autre niveau de parenté? Encore faudrait-il s'assurer que les gains dans le nombre des personnes ainsi «apparentées» ne se traduisent pas en pertes nettes quant à la profondeur des liens établis, ceux-ci risquant d'être par définition aussi éphémères que les unions dont ils

---

<sup>5</sup> Données tirées d'une recherche dont les résultats seront publiés en 2001 par Statistique Canada, dans la série *Rapport sur l'état de la population du Canada 2000*.

sont issus. Si dans nos comportements, nous n'avons guère hésité à remettre en question dans la vie quotidienne les rôles des uns et des autres auprès des enfants, la prudence voudra sans doute nous inciter à ne pas reléguer trop vite aux oubliettes les responsabilités qui sont encore dévolues aux adultes qui se déclarent parents à la naissance d'un enfant et à chercher peut-être à mieux les soutenir dans leur rôle.





## **Remise en question du lien parent/enfant : les familles homoparentales**

---

par

Danielle Julien<sup>1</sup>

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'Occident a connu des changements culturels, démographiques et socio-économiques majeurs qui ont favorisé le passage d'une société régie par les valeurs religieuses à une société régulée par les droits et libertés civiles. Au cours de ces transformations, l'homosexualité est devenue une réalité sociale de plus en plus visible et reconnue. L'histoire du XX<sup>e</sup> siècle en Occident aura connu une décriminalisation et une démedicalisation progressives de l'homosexualité parallèlement à l'émergence d'un nouvel objet de connaissance dans les diverses disciplines du savoir. Exception faite de tentatives marginales en sciences humaines et sociales, l'étude de l'homosexualité dans ses réalités autres que biologiques, médicales et psycho-médicales (le SIDA inclus) n'a vraiment démarré qu'au cours des dix dernières années.

Toutefois, si l'approche de l'homosexualité a changé, la recherche demeure peu développée. Les réalités familiales des personnes homosexuelles et de leurs enfants sont donc très peu connues. Le thème «Famille et homosexualité» réfère aux réalités familiales des personnes gais et lesbiennes en tant que fils et filles de parents hétérosexuels, conjoints et conjointes, pères et mères d'enfants, devenant une partie du champ de plus en plus diversifié de la famille contemporaine. Ce thème est relativement nouveau dans l'univers conceptuel des chercheurs sur la famille et dans celui des chercheurs sur l'homosexualité. Les recensions de milliers d'articles sur la famille publiés dans les meilleures revues scientifiques nord-américaines (1980-2000) montrent que la proportion d'études traitant des réalités familiales homosexuelles varie, selon la recension, entre .006% et .01%. (e.g., Allen & Demo, 1995; Clark & Serovich, 1997; Famili@). Il reste donc un important travail de production et d'intégration des réalités familiales homosexuelles à la recherche courante, tant dans la nature des questions posées que dans le nombre de productions et leur mode de diffusion.

### **Une question préalable : Le développement des enfants de parents homosexuels**

Pour la communauté majoritairement hétérosexuelle, il semble qu'une question se pose d'emblée à chaque fois que l'on tente d'examiner les questions de droit ou les questions sociales entourant l'expérience des parents gais et lesbiennes et de leurs enfants. Cette question concerne le développement psycho-sexuel et social de ces enfants. Ont-ils des problèmes de confusion de genre (apprendre à identifier son sexe comme garçon ou fille)? Ont-ils des problèmes de rôles sexuels (apprendre les comportements et conduites conformes aux modèles de notre culture)? Deveniront-ils eux-mêmes gais ou lesbiennes? Ont-ils des problèmes d'intégration sociale (réseau d'amis, école)?

Des recherches aux États-Unis et en Angleterre ont examiné ces questions en comparant le plus souvent des enfants de mères monoparentales lesbiennes, divorcées d'un mariage hétérosexuel ayant donné lieu à

---

<sup>1</sup> Professeure au département de psychologie, UQAM (texte écrit en collaboration avec Nicole Tremblay, Elise Chartrand et l'Association des mères lesbiennes de Montréal).  
[julien.danielle@uqam.ca](mailto:julien.danielle@uqam.ca)

la naissance d'enfants, à des enfants de mères monoparentales hétérosexuelles. Ces recherches ont été motivées par le développement d'expertises psycho-légales pour des causes dans lesquelles les ex-conjoints de mères lesbiennes contestaient la garde des enfants par la mère sur la base de son homosexualité. Pour une connaissance des détails sur ce sujet, nous vous référons aux synthèses de ces recherches (e.g., Patterson, 2000; Julien, Dubé, & Gagnon, 1994; Dubé & Julien, 2000). Pour l'ensemble des questions posées, les chercheurs n'ont trouvé aucune différence entre les enfants de parents hétérosexuels et ceux de parents homosexuels : la grande majorité des enfants se développent normalement. Parmi les enfants étudiés dans les deux groupes, certains enfants manifestaient des problèmes de développement psycho-sexuel. Toutefois, le nombre de ces enfants n'était pas plus élevé dans le groupe homosexuel que dans le groupe hétérosexuel.

## **Le lien parent/enfant dans les familles homoparentales**

On sait que lorsqu'un couple hétérosexuel se marie et a des enfants, le père et la mère sont parents biologiques et sont reconnus comme parents par les lois et l'entourage social. Les trois dimensions du statut de parent (biologique, légale et sociale) correspondent les unes aux autres. Aujourd'hui, avec la fréquence des ruptures conjugales et l'émergence de nouvelles structures familiales, des liens parents-enfants se défont et d'autres se développent entre des personnes qui n'ont entre elles aucune parenté légale ou biologique. La famille homoparentale est l'une de ces structures familiales.

## **Le «gaybeboom»**

La scission entre les aspects biologiques, légaux et sociaux du lien parent/enfant n'est nulle part plus évidente que dans les nouvelles familles homoparentales. Celles-ci ont des formes multiples. Pour le propos d'aujourd'hui, nous référons à l'une de ces formes, soit la famille biparentale composée de deux femmes ayant réalisé un projet commun d'avoir un enfant et dont l'une d'elles est devenue le parent biologique de l'enfant, en ayant recours à l'insémination avec le sperme d'un donneur. Au cours des 10 dernières années, les pays d'Europe et d'Amérique du nord ont vu l'émergence de ce phénomène dont l'ampleur amène les chercheurs à parler de «gaybeboom». Dans cette nouvelle famille, l'enfant ainsi conçu aura deux parents biologiques, mais un seul parent légal, soit la mère biologique, et deux parents 'sociaux' qui s'occupent de lui au quotidien, bien que l'un des deux n'ait pas de lien biologique et légal à cet enfant.

Cette nouvelle structure familiale soulève plusieurs questions quant à ses implications sur les réalités de ces familles. Plusieurs chercheurs, principalement aux États-Unis et en Europe, se sont intéressés à l'étude de ces nouvelles structures familiales. C. J. Patterson, l'une des pionnières dans ce domaine, s'est récemment intéressée à la structure familiale des couples de lesbiennes qui ont décidé de concevoir ou d'adopter un enfant (Patterson, 1998). L'un de ses objectifs de recherche visait à examiner l'influence, après la naissance de l'enfant, des liens biologiques sur les rapports entre les deux mères, ceux entre les mères et l'enfant et les rapports de l'enfant avec les familles d'origine des deux mères.

Cette étude, réalisée avec un échantillon de 37 familles de mères lesbiennes provenant de la région de San Francisco, montre les résultats suivants : **Premièrement**, dans les familles étudiées, le père biologique (le donneur) n'est pas inclus dans la structure familiale. Aucun contact n'est établi avec le donneur et celui-ci demeure souvent anonyme. **Deuxièmement**, bien que les deux mères se considèrent également comme les deux parents, le nom donné à l'enfant sera le plus souvent celui de la mère biologique. **Troisièmement**, au niveau des rôles familiaux, les tâches domestiques et les décisions familiales sont partagées équitablement entre les deux parents. L'équité dans les responsabilités domestiques est une donnée appuyée par l'ensemble des recherches sur les couples et les couples-parents de même sexe, surtout chez les lesbiennes.

Dans cette recherche, toutefois, la mère biologique s'occupe davantage des soins aux enfants que la mère non biologique, alors que cette dernière passe plus de temps à l'extérieur de la maison pour ses activités professionnelles. Malgré cette différence entre les rôles parentaux, les mères rapportent qu'elles s'efforcent le plus possible de minimiser cette différence. **Quatrièmement**, les enfants ont plus de contacts avec leurs grands-parents et les membres de la famille de leur mère biologique qu'avec leurs grands-parents non biologiques. Ces données suggèrent qu'en l'absence de lien biologique et légal entre l'une des mères et l'enfant, les membres de la famille de la mère non biologique éprouvent des réticences à reconnaître leur lien grand-parental avec l'enfant et à s'engager auprès de l'enfant.

En résumé, les résultats de cette étude montrent que les liens biologiques ne servent pas à définir initialement les rôles parentaux. Mais une fois la famille définie, les liens biologiques ont un effet structurant sur les liens familiaux et les activités familiales. On peut poser la question à savoir si, dans l'avenir des sociétés qui ont vu émerger ce phénomène, la reconnaissance légale du lien qui unit socialement la mère non biologique à l'enfant (par l'adoption) diminuera l'influence structurante de la biologie sur les liens familiaux et intergénérationnels.

## **Familles homoparentales au Québec**

À notre connaissance, aucune étude sur la structure familiale des familles homoparentales biparentales n'a été réalisée au Québec. Avec la collaboration de l'Association des mères lesbiennes de Montréal et l'Association des pères gais de Montréal, nous menons présentement une série de groupes de discussion avec des petits groupes de parents homosexuels homogènes quant au sexe et à la structure familiale dans laquelle ils sont impliqués. Ce travail étant à peine amorcé, nous vous présentons les résultats d'une discussion avec des mères lesbiennes sur la perception de leurs réalités familiales. Huit mères lesbiennes ont participé à la discussion. Ces femmes vivent une union conjugale stable depuis quelques années et avaient décidé d'avoir des enfants en ayant recours à un donneur de sperme. Seulement l'une des participantes avait eu des enfants dans le contexte d'une première relation hétérosexuelle et une autre était la partenaire d'une mère qui avait eu recours à un ami pour concevoir leur enfant. Trois mères biologiques et cinq mères non biologiques étaient présentes. Les mères sont dans la mi-trentaine et la majorité des enfants sont d'âge préscolaire.

Comme dans l'étude de Patterson, l'analyse qualitative de la discussion révèle que le père biologique donneur n'est pas présent dans la structure familiale. Les deux mères, biologique et non biologique, se perçoivent comme deux mères à parts entières et égales. Cependant, contrairement à ce que les études de Patterson avaient montré, les deux mères rapportent s'impliquer également dans les soins et l'éducation de leurs enfants et, selon elles, l'attachement des enfants à la mère biologique n'est pas supérieur à celui de l'attachement à la mère non biologique. Leur perception est que cet attachement varie dans le temps et dépend davantage du temps passé avec l'enfant. De même, dans ce petit groupe, les liens entre les grands-parents et les enfants ne différaient pas selon la filiation biologique.

## **Rôle parental différent de celui des parents hétérosexuels?**

Les mères lesbiennes ne voient pas les rapports avec leurs enfants comme étant différents de ceux des mères hétérosexuelles. Cependant, comme elles appartiennent à un groupe social marginalisé, elles doivent, au même titre que toute minorité ethnique, culturelle ou sociale, être vigilantes face aux risques de stigmatisation sociale encourus par leurs enfants. Cette réalité les incite à faire en sorte que leurs enfants aient les outils nécessaires afin d'être en mesure de se protéger contre ces préjudices. Cette vigilance sociale amène aussi les mères à s'impliquer dans les diverses institutions fréquentées par leurs

enfants, comme faire partie de s comités de parents à l'école ou à la garderie, et à aller chercher de l'aide à l'extérieur de la famille, par exemple, via un groupe de soutien de personnes vivant les même difficultés.

Par ailleurs, les mères lesbiennes et leurs enfants se perçoivent différents des autres groupes marginalisés parce que contrairement à ceux-ci, ils ne possèdent pas de caractéristiques extérieures qui les distinguent d'emblée de la population en général. Un enfant issu d'une famille homoparentale est semblable à n'importe quel autre enfant qu'il côtoie. Il n'est pas différent physiquement et il ne s'identifie pas à un groupe particulier, mais à n'importe lequel autre enfant de son âge. Ce statut ambigu quant à l'appartenance à un groupe social minoritaire requiert que l'enfant apprenne, comme l'ont fait ses mères, à discriminer les contextes dans lesquels il peut se permettre d'afficher sa différence versus ceux où il est préférable de ne pas la divulguer afin de se protéger de la discrimination.

Jusqu'à maintenant, les mères rapportent qu'elles et leurs enfants n'ont pas eu à faire face à des préjudices sévères dans leur milieu social. À l'école comme à la garderie, leurs enfants sont bien intégrés dans leur groupe de pairs. Cependant, elles anticipent constamment les réactions négatives potentielles de l'entourage face à leurs enfants, par exemple, est-ce que les parents d'un ami accepteront de laisser leur enfant venir jouer à la maison? Bien qu'elles jugent leur milieu comme étant plutôt tolérant, elles constatent un silence (lourd) de la part des éducateurs sur l'existence de la famille homoparentale.

## **L'impact de la naissance de l'enfant sur le rapport à l'environnement social de la famille**

### *La famille d'origine et son propre entourage social*

Un aspect intéressant qui est ressorti de cette discussion est que l'arrivée de l'enfant dans la famille oblige les deux partenaires/parents à s'identifier ouvertement comme lesbiennes. Celles qui jusque-là avaient caché leur orientation sexuelle à leur famille et à leur entourage social peuvent difficilement maintenir ce silence avec l'arrivée de l'enfant. Parfois, cela veut dire annoncer en même temps à leurs parents qu'elles sont lesbiennes et qu'ils seront bientôt grands-parents!

De la même façon, pour la famille d'origine, l'arrivée de l'enfant oblige les grands-parents au coming-out. Avant la naissance de l'enfant, même si les parents étaient au courant de l'orientation sexuelle de leur fille et qu'ils l'acceptaient, cela n'impliquait pas nécessairement qu'ils en parlent avec leur propre entourage social. Reconnaître cet enfant comme leur petit-fils ou petite-fille et afficher sur le mur sa photo entouré de ses deux mères, à la vue de tous, à côté des autres photos familiales, oblige les grands-parents à présenter, soutenir et défendre cette petite famille. Les mères lesbiennes dont les parents reconnaissent leur enfant et l'investissent rapportent des liens plus étroits avec leur famille après qu'avant la naissance de l'enfant, comme on l'observe généralement chez les familles hétérosexuelles.

Chez les grands-parents et membres de famille ambivalents, le rapport à l'enfant est plus flou et les rôles plus difficiles à définir : «C'est *comme* ma petite-fille», «Je ne suis *pas vraiment* son oncle», «Je ne suis pas *son vrai* grand-père». Même si du côté de la mère biologique, les liens sont plus facilement définis, il n'en demeure pas moins que la présence et l'implication des grands-parents biologiques auprès de l'enfant apparaissent très variables. La présence des grands-parents biologiques auprès de l'enfant semble en partie tributaire de la qualité des liens entre la mère biologique et ses parents. Tout porte à croire que l'implication des grands-parents ou des membres de la famille élargie auprès de l'enfant semble moins liée au lien biologique qu'à leur capacité d'intégrer et de nommer cette nouvelle réalité, d'accepter et de divulguer à leur entourage l'orientation sexuelle de leur fille ou de leur sœur. Des recherches sont nécessaires pour examiner la nature des divers liens intergénérationnels propres aux familles homoparentales.

*Les voisins, l'école, l'hôpital, etc.*

S'il est parfois difficile de faire reconnaître leurs enfants par les membres de leur famille d'origine, il est tout aussi difficile pour les mères lesbiennes de se faire reconnaître socialement comme parent par les personnes rattachées aux institutions, surtout chez la mère non biologique. Que ce soit à l'école, à la garderie, à l'hôpital ou avec le voisinage, on cherche à identifier cette "autre personne" qui s'occupe de l'enfant. Est-ce la sœur? la gardienne? la tante? la grand-mère? une amie ? Toutes les étiquettes sont possibles sauf celui de mère pour cet entourage qui a bien peine à concevoir qu'un enfant puisse avoir deux mères. Pour l'instant, les mères de famille bi-parentales lesbiennes vivent au quotidien cette contradiction d'être mère à l'intérieur et sans statut à l'extérieur. Elles rapportent que ce statut génère parfois des situations embarrassantes qui sont sources de frustrations.

En résumé, notre discussion a permis d'avoir un aperçu de la famille homoparentale, dans ses réalités émergentes parsemées de contradictions. Bien que la structure des rôles familiaux soit bien définie et fonctionnelle à l'intérieur de la cellule familiale, les rôles deviennent plus ambigus au fur et à mesure que l'on s'éloigne de celle-ci. La nature des rapports avec la famille élargie est souvent floue et mal définie. Les deux parents ne sont pas reconnus socialement comme tels. De plus, dès qu'ils sortent de leur cellule familiale, ces mères et leurs enfants sont exposés à des préjugés homophobes. Pourtant, ces familles existent et avec l'accessibilité croissante aux nouvelles technologies de reproduction, on peut s'attendre à ce qu'elles deviennent de plus en plus nombreuses et visibles. Comme dans le cas des revendications sur la reconnaissance des couples de même sexe, on peut aussi s'attendre à ce qu'elles réclament, auprès des institutions politiques, les mêmes services et les mêmes protections garanties aux familles hétérosexuelles (ex. adoption). À côté des familles biparentales lesbiennes, il importe d'examiner les réalités spécifiques aux autres types de familles homoparentales.

## Références bibliographiques

- ALLEN, K., & D. H. DEMO (1995). «The families of lesbians and gay men: a new frontier in family research», *Journal of Marriage and the Family*, 57 : 11-127.
- CLARK, W. M. & J. M. SEROVICH (1997), «Twenty years and still in the dark? Content analysis of articles pertaining to gay, lesbian, and bisexual issues in marriage and family therapy journals», *Journal of Marital and Family Therapy*, 23 : 239-253.
- DUBE, M., & D. JULIEN (2000), «Les enfants de parents homosexuels : État des recherches et prospective», dans M. Simard & J. Alary (Eds.), *Comprendre la famille*, Montréal, Presses de l'Université du Québec. : 163-180.
- JULIEN, D., M. DUBÉ & I. Gagnon (1994), «Le développement des enfants de parents homosexuels comparé au développement des enfants de parents hétérosexuels», *Revue québécoise de psychologie*, 15 : 135-153.
- PATTERSON, C. J. (1998), «The family lives of children born to lesbian mothers», dans C. J. Patterson & A. R. D'Augelli (Eds.), *Lesbian, gay, & bisexual identities in families*, New York, Oxford University Press. : 154-176.
- PATTERSON, C. J. (2000), «Family relationships of lesbians and gay men», *Journal of Marriage and the Family*, 62(4) : 1052-1069.



# **La remise en question du lien parent – enfant : perspective développementale**

---

par

Richard Cloutier<sup>1</sup>

Cette communication offre une brève discussion de la remise en question du lien parent – enfant suite à la séparation des parents. Après avoir identifié deux grandes stratégies divergentes de recherche de continuité pour l'enfant de famille séparée, le consensus pour contrer l'appauvrissement familial est souligné. Le maintien de l'implication du père est présenté comme une clé pour la protection des ressources familiales à l'enfant. Enfin, dans la difficile promotion de l'engagement familial des hommes, le passage obligé par l'émergence d'une véritable conscience parentale masculine et d'une responsabilisation des pères est affirmé.

La famille est le premier agent de socialisation des individus parce qu'elle exerce une influence bio-psycho-sociale sur ses enfants. Cette formidable influence sur le développement des jeunes n'est pas atténuée par l'affaiblissement des liens et des rôles dans la famille : qu'elle soit unie ou désunie, forte ou faible, souple ou rigide, la famille conserve sa force d'emprise. Les familles en détresse n'ont pas moins d'influence sur leurs enfants que les familles heureuses; par excès ou par défaut, elles conservent une emprise déterminante pour le futur de ses jeunes. Certes, l'orientation de cette influence variera à l'infini selon une foule de facteurs que la recherche est loin d'avoir cernés dans leur dynamique, de sorte l'empreinte de chaque famille est singulière tout en partageant avec les autres ce statut de premier contexte de développement humain. La qualité de la réponse familiale aux besoins des enfants, dimension déterminante dans l'actualisation du potentiel développemental de l'enfant, est directement conditionnée par la qualité des liens et des rôles dans la famille.

Les leaders de cette cellule sociale fondamentale sont les parents, et l'actualisation de leurs rôles familiaux dépend très fortement de leur engagement dans le projet familial. Cet engagement se réalise dans la relation conjugale d'abord et ensuite dans la relation parentale, cette dernière étant fortement dépendante de la première (Théry, 1994). Un attachement conjugal fort et satisfaisant pour les membres du couple a constamment été mis en relation avec des relations parentales adaptées et harmonieuses dans la famille. Au contraire, une conjugalité en déséquilibre représente un risque bien connu pour la relation parent-enfant et l'ajustement psychosocial de l'enfant (Ambert, 1997; Cloutier, 1985; Hinde, 1979; Lewis, 1984; Mc Lanahan, 1999; Sroufe., Carlson, & Shulman, 1993). En elle-même, cette dépendance de la relation parentale à l'égard de la relation conjugale ne pose pas de problème lorsqu'un bon équilibre fonctionnel est maintenu dans la famille, mais après la séparation, elle pose des défis redoutables. La relation parentale doit alors s'affranchir de la relation conjugale.

## **La recherche de continuité en contexte de séparation conjugale**

Traditionnellement, deux perspectives théoriques se sont opposées dans la recherche de continuité pour l'enfant dont les parents se séparent. La première approche souvent associée à Freud et Goldstein (1958),

---

<sup>1</sup> Équipe «Jeunes et familles en transition», Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval.  
[richard.cloutier@psy.ulaval.ca](mailto:richard.cloutier@psy.ulaval.ca)

affirme que l'enfant a besoin d'un milieu de vie stable, avec des repères bien affirmés et des attachements qui ne sont pas ambigus aux figures parentales. Par conséquent, lorsque les parents se séparent, cette optique privilégie la garde exclusive à l'un des parents, typiquement la mère, l'enfant devant faire le deuil de l'autre parent qui est parti (typiquement le père). Cette vision a reçu un soutien non négligeable de «l'hypothèse de l'âge tendre» voulant que la femme soit naturellement plus apte à s'occuper des enfants, surtout en bas âge. Les taux d'adjudication légale de la garde exclusive à la mère (couramment plus de 80% au Canada) confirment empiriquement la dominance de cette perspective de la part des tribunaux même si la logique du «tout ou rien» qui sous-tend cette approche est remise en question (Ouellette, 2001).

L'autre approche prétend que la continuité pour l'enfant est mieux protégée par le maintien de ses liens avec les personnes les plus importantes dans sa vie, que par un environnement stable mais tronqué de l'un d'eux. Il s'agit alors de voir comment la rupture conjugale peut éviter de résulter en une rupture parentale. Cela repose sur la distinction des relations conjugale et parentale : les conjoints mettent un terme à leur union mais ils restent parents pour la vie; ce ne sont pas les enfants qui se séparent. La séparation n'est pas le projet de l'enfant et, comme plus de 90% d'entre eux ne souhaitent pas se séparer de l'un ou l'autre de leurs parents, la recherche du maintien des liens avec chacun d'eux rencontre mieux ses aspirations de continuité relationnelle que la coupure associée à la première perspective (Careau et Cloutier, 1990). La promotion de la coparentalité après la rupture conjugale s'inscrit dans cette logique de pérennité des liens, et elle reçoit un soutien important des pratiques de médiation familiale (Cloutier, Filion et Timmermans, 2001).

Il importe de noter que le maintien de la coparentalité ne se traduit pas nécessairement par l'adoption d'une garde partagée pour l'enfant; il signifie plutôt la recherche d'une formule de partage du fardeau parental dans le respect de toutes les mises que chaque parent peut s'engager à offrir, même les plus petites. La coparentalité est alors représentée comme un continuum et elle peut aussi exister en contexte de garde exclusive (Cloutier et Jacques, 1997). Une telle entente de partage a ses exigences pour les ex-conjoints qui doivent transcender leurs conflits et se concerter pour l'enfant. Tous ne sont pas en mesure d'y arriver et dans ces cas, les conflits de loyauté imposés à l'enfant peuvent faire plus de tort que le maintien des liens fait de bien.

Malgré leur opposition stratégique, ces deux façons de rechercher la continuité partagent un objectif central: éviter que la rupture nuise au développement de l'enfant. Leur valeur respective varie selon les contextes : lorsque les exigences de la coparentalité au regard d'une communication fonctionnelle minimale entre les ex-conjoints ne peuvent pas être rencontrées, la première approche est la meilleure pour l'enfant. Au contraire, lorsque les parents arrivent à respecter la contribution de l'autre à l'enfant, la coparentalité est la meilleure vision, car elle protège mieux les ressources matérielles et humaines offertes à l'enfant.

## **Le principal ennemi : l'appauvrissement de la famille**

Le développement de l'enfant est nourri par le soutien qu'il trouve dans sa famille. Si la séparation des parents vient appauvrir celle-ci, la qualité de la réponse aux besoins de l'enfant diminue. En revanche si les ressources offertes à l'enfant sur le plan matériel, psychologique et social ne sont pas significativement affectées par la transition familiale, cette dernière n'affectera pas la trajectoire de l'enfant.

Lors de la séparation des parents, le système familial se divise pour en faire deux de sorte que des dépenses supplémentaires sont inévitables; il y a risque sérieux d'appauvrissement économique (Mc

Lanahan, 1999). Aussi, lorsque l'un des parents s'en va, le parent gardien reste seul pour assumer les tâches parentales auprès de l'enfant; ce fardeau supplémentaire augmente le stress, ce qui affecte la qualité relationnelle avec l'enfant; il y a risque d'appauvrissement psychologique (Lemieux et Cloutier, 1995; Mc Lanahan, 1999). Enfin, la famille devenue monoparentale n'ayant plus le même accès au réseau social du parent qui a quitté, l'enfant perd le social de l'un de ses parents et l'ensemble des opportunités de connexion associées; il y a risque d'appauvrissement social (Amato, 1999; Mc Lanahan, 1999; Zaslow et coll., 1999). Si vous ajoutez à cela les coûts associés aux conflits conjugaux, il devient clair que le risque d'appauvrissement est très élevé dans la famille en transition.

Comment faire en sorte que la famille ne s'appauvrisse pas? À défaut de ressources additionnelles à donner à la famille qui se transforme, la seule voie est celle de la réduction des méfaits : éviter les pertes et protéger les ressources existantes. Cela renvoie au maintien de toutes les contributions parentales, même les petites, et c'est l'avenue de la coparentalité : maintenir à l'enfant toutes les ressources que ses deux parents peuvent lui offrir pour protéger ses opportunités développementales. Toutefois, cette avenue ne sera bénéfique que si les avantages dominent les inconvénients imposés par le maintien des liens, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment dans les contextes de conflits insurmontables.

## **Le désengagement familial du père : une tendance sociale?**

Mc Lanahan (1999), à partir d'une analyse longitudinale basée sur un échantillon national américain, observe que, après la séparation, l'implication globale des deux parents séparés auprès de l'enfant est nettement plus basse qu'avant, que la supervision parentale y est moins active et que même les aspirations pour le futur de l'enfant y diminuent avec l'âge alors qu'elles augmentent dans les familles intactes.

Dans l'ensemble cependant, c'est la distanciation du père qui représente le facteur principal d'appauvrissement de la famille séparée, que cette distanciation résulte des conflits conjugaux qui ferment la porte au maintien de ses liens et rôles, ou qu'elle résulte d'un désinvestissement de sa part. La poursuite de la coparentalité passe par le maintien de l'engagement familial du père puisqu'il représente le principal pôle de désengagement.

Le problème d'engagement s'enracine souvent dans l'histoire conjugale et même, plus largement, dans les tendances sociales. À l'échelle familiale, les pères qui étaient fortement impliqués auprès de leur enfant avant la rupture conjugale maintiennent mieux leur engagement après celle-ci; ils sont plus difficiles à disqualifier comme parents et ils affirment plus clairement leur volonté d'engagement futur et ils sont perçus comme tels par leur ex-conjointe (Beaudry et coll. 1993; Orbuch, Thornton, et Cancio, 2000). Nous savons cependant que l'engagement des pères dans les soins familiaux ne progresse pas au même rythme que l'engagement extrafamilial des mères et que celles-ci demeurent encore souvent confrontées à la double tâche. À l'échelle sociale, la question de l'engagement des pères attire une attention croissante. Nous comprenons de plus en plus clairement qu'il s'agit là d'une clé dans le soutien du développement des enfants, un levier majeur de prévention des problèmes de socialisation. En revanche, le défi est grand, car on ne comprend pas encore bien la dynamique psychosociale complexe de l'engagement – désengagement des hommes dans leur rôle de père (Rotundo, 1993; Marsiglio, 1998; Marsiglio et Cohan, 2000; Parke, 2000). Certaines observations témoignent du regain de conscience et d'implication chez certains groupes d'hommes, tandis que d'autres travaux décrivent des courants globaux de désinvestissement; deux groupes de pères situés aux deux pôles définis par ce continuum d'engagement, le pôle «désengagement» étant peut-être plus important pour le moment (Dienhart, 1998; Furstenberg, 1988; Lamb, 2000).



En matière de désengagement par exemple, déjà en 1985 aux États-Unis, Eggebeen et Uhlenberg rapportaient un déclin de l'ordre de 43% dans le nombre moyen d'années passées par les hommes de 20 à 49 ans dans une famille avec enfants, allant d'une moyenne de 12,3 ans en 1960 à 7 ans en 1980, indicateur qui n'est évidemment pas étranger au fait d'avoir moins d'enfant, de les avoir plus tard et de se séparer davantage, tendances qui ont continué de croître dans la décennie 1980-1990. Les pères non mariés, chez qui l'incidence de séparation est plus grande que chez les mariés, se distancient davantage de leur enfant après la rupture comparativement aux mariés qui se séparent (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Eggebeen et Uhlenberg (1985) estiment que le rôle de père est devenu plus volontaire (moins de pression sociale sur les hommes à l'assumer) en même temps qu'il exige davantage de sacrifices personnels et économiques. Lamb (1986) distinguait trois niveaux d'engagement paternel : a) la disponibilité; b) l'interaction; et c) la responsabilité. Sur ces trois plans, pour l'ensemble des familles la tendance dominante n'est peut-être pas claire mais, pour les familles séparées, le désengagement est clairement observé sur ces trois plans.

## **Deux fondements au soutien à l'engagement des pères**

La discussion des bases de l'engagement des hommes auprès de leurs enfants revient constamment aux thèmes de la conscience de la paternité et de la responsabilité (Marciglio, 1998). Dans la recherche d'un discours capable de convaincre de l'importance du père, la complexité de la dynamique des rôles «générateur – conjoint – père» représente certainement un obstacle : il n'est pas facile de résumer simplement les connaissances en respectant les nuances. Mais constamment, la promotion de l'engagement du père semble devoir passer par l'émergence d'une conscience parentale masculine (Marciglio parle d'une conscience du rôle de procréation) et par une responsabilité intergénérationnelle des hommes mieux affirmée et mieux soutenue.

## **Conclusion**

La protection des opportunités de croissance de l'enfant de famille séparée passe par la conservation des ressources familiales disponibles pour soutenir son développement. La recherche de continuité dans les liens et les rôles est le principal levier pour contrer les risques associés à la transition, pour limiter l'appauvrissement de la famille. Cette voie coparentale est exigeante et, dans certains cas, elle n'est pas possible en raison de conflits insurmontables entre les ex-conjoints. Dans tous les cas, elle pose le défi du maintien de l'engagement des deux parents et, souvent, c'est le maintien de l'engagement du père qui pose le plus grand défi. Les initiatives communautaires de promotion de l'implication des pères témoignent de la reconnaissance de cette clé pour la famille et l'enfant. Ces démarches partagent l'objectif de développer une véritable conscience parentale masculine et des contingences sociales favorables à la responsabilisation des pères.

## **Références bibliographiques**

- AMATO, P. R. (1999), «Children of divorced parents as young adults», dans E. M. Hetherington (Ed.), *Coping with divorce, single parenting and remarriage. A risk and resiliency perspective*, Mahwah, New Jersey, Laurence Erlbaum.
- AMBERT, A.-M. (1997), *Parents, Children and Adolescents. Interactive relationships and development in context*, New York, Haworth Press.

- BEAUDRY, M., A. BEAUDOIN, R. CLOUTIER & J.-M. BOISVERT. (1993), «Étude sur les caractéristiques associées au partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation». *Revue Canadienne de Service Social*, 10(1) : 9-26.
- CAREAU, L., et R. CLOUTIER, (1990), «La garde de l'enfant après la séparation: profil psychosocial et appréciation des familles vivant trois formules», *Apprentissage et Socialisation*, 13 : 55-66.
- CLOUTIER, R. (1985), «L'expérience de l'enfant dans sa famille et son adaptation future», *Apprentissage et Socialisation*, 8 : 87-100.
- CLOUTIER, R., et C. JACQUES (1997), «The evolution of residential custody: a longitudinal study», *Journal of Divorce and Remarriage*, 28: 17-33.
- CLOUTIER, R., L. FILION & H. TIMMERMANS (2001), *Les parents se séparent. Pour mieux vivre la crise et aider l'enfant*. Montréal, Éditions de l'Hôpital Ste-Justine, Collection Parents.
- DIENHART, A. (1998), *Reshaping fatherhood*, Thousand Oaks, Sage.
- FURSTENBERG, F. F. J<sup>r</sup> (1988), «Good dads – bad dads: Two faces of fatherhood», dans A. J. Cherlin (Ed.), *The Changing American Family and Public Policy*, Washington, D.C.: The Urban Institute Press.
- HINDE, R. A. (1979), *Towards understanding relationships*, Londres, Academic Press.
- LAMB, M. E. (1986), «The changing role of fathers», dans M. E. Lamb (Ed.), *Father's Role, applied perspectives*, Hillsdale, New Jersey, Lawrence Earlbaum.
- LAMB, M. E. (2000), «The history of research on father involvement: An overview», *Marriage & Family Review*, 29: 23-42.
- LEMIEUX, N., & R. CLOUTIER (1995), «Le programme Entreprenants: fournir aux parents des moyens de favoriser l'adaptation de l'enfant à la suite de leur séparation», *Santé Mentale au Québec*, XX : 221-248.
- LEWIS, M. (1984), *Beyond the dyad*, New York, Plenum Press.
- MARCIL-GRATTON, N., et C. LE BOURDAIS (1999), *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire: résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)*, Rapport présenté au Ministère de la Justice du Canada (rapport n° CSR-1999-3F).
- MARSIGLIO, W. (1998), *Procreative Man*, New York, New York University Press.
- MARSIGLIO, W., & M. COHAN (2000), «Contextualizing father involvement and paternal influence: Sociological and Qualitative Themes», *Marriage & Family Review*, 29: 75-96.
- MC LANAHAN, S. S. (1999), «Father absence and the welfare of children», dans Hetherington, E. M. (Ed.), *Coping with divorce, single parenting and remarriage. A risk and resiliency perspective*, Mahwah, New jersey, Laurence Erlbaum.
- ORBUCHE, T. L., A. THORNTON & J. CANCIO (2000), «The impact of marital quality, divorce, and remarriage on the relationships between parents and their children», *Marriage & Family Review*, 29 : 221-246.

- OUELLETTE, F.-R. (2001), «Famille, filiation et identités personnelles», Conférence prononcée dans le cadre du Colloque Visions de la famille, INRS – Urbanisation, Culture et Société, Montréal, Février.
- PARKE, R. (2000), «Father Involvement: A developmental psychological perspective», *Marriage & Family Review*, 29 : 43-58.
- ROTUNDO, A. (1993), *American Manhood: Transformations in masculinity from the revolution to the modern era*, New York, Basic Books.
- SROUFE, L. A., E. CARLSON & S. SHULMAN (1993), «Individuals in relationships: Development from infancy through adolescence», dans R. D. Parke, C. Tomlinson-Keasey, & K. Widaman, (Eds.), *Studying lives through time: Personality and development*, 315-342. Washington, D. C., American Psychological Association.
- TANFER, K., & F. MOTT (1997), *The meaning of fatherhood for men*, Paper presented at the NICHD Workshop, Urban Institute, Washington, D. C., Janvier.
- THÉRY, I. (1994), «Évolution des structures familiales: les enjeux culturels du démariage», Communication présentée dans le cadre du colloque *Transitions familiales, conjugalité, parentalité*, Québec, Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval.
- ZASLOW, M. J., R. M. DION, , D.-R. MORRISON, N. WEINFELD, J. OGAWA & P. TABORS (1999), «Protective factors in the development of preschool-age children of young mothers receiving welfare», dans Hetherington, E. M. (Ed.), *Coping with divorce, single parenting and remarriage. A risk and resiliency perspective*, Mahwah, New jersey, Laurence Erlbaum.





## **Atelier 7 – Conciliation famille / travail**



## Conciliation! Quelle conciliation?<sup>1</sup>

---

par

Romaine Malenfant<sup>2</sup>

La question de la conciliation famille/travail doit être située à l'intérieur d'une large et profonde réflexion sur l'organisation sociale qui continue de reposer sur la division sexuelle du travail. On ne peut que constater aujourd'hui encore la persistance des mécanismes sociaux qui concourent au maintien de cette division et jusqu'à quel point les stratégies de conciliation du travail et de la famille en sont encore empreintes.

La division sexuelle du travail prend racine dans le marché du travail alors même que les femmes y maintiennent une forte participation. Il est clair que la norme sociale du père pourvoyeur et de la mère au foyer d'il y a trente ans ne tient plus. Par contre, les conditions d'inscription des femmes à l'intérieur du marché du travail continuent de différer de celles des hommes. Le choix d'un emploi qui facilite la conciliation au prix d'un recul quant aux possibilités de promotion ou d'avantages sociaux ou au détriment de leurs intérêts professionnels caractérise encore la trajectoire d'emploi de plusieurs femmes, même celles les plus qualifiées. La division sexuelle du travail touche particulièrement les femmes travaillant dans des secteurs où la charge de travail est élevée, la latitude dans l'organisation du travail faible et dont le lien d'emploi est fragile. En effet, les salaires plus avantageux du conjoint continuent de faire porter par la mère la décision d'une réduction des heures de travail ou d'un arrêt de travail, durant une certaine période du moins, afin de profiter d'une vie familiale et d'un rythme de vie satisfaisants. Socialement, ces modes de conciliation qui reposent avant tout sur des stratégies individuelles et «privées» des femmes, sont toujours acceptés; ils sont même renforcés par l'entourage et les milieux de travail.

Il est évident que pour les femmes, les déterminants biologiques pèsent lourd. Les aménagements des conditions de travail lors de la grossesse ou au moment du retour d'un congé de maternité sont encore perçus par nombre d'employeurs comme des «problèmes», de moins en moins «évitable» certes, mais qui continuent d'irriter surtout lorsque des politiques sociales ou des conventions interfèrent dans la gestion de ces cas. Par ailleurs, les hommes restent très peu impliqués dans les débats sur la conciliation et leurs revendications à cet égard sur la scène du travail rémunéré se font discrètes.

Même si on assiste à une évolution indéniable des représentations des rôles sociaux des hommes et des femmes, cette évolution ne transparait pas encore suffisamment dans les pratiques. Les résultats de recherches sur la question sont clairs. C'est à la fois à travers leur expérience de mère et de travailleuse que les femmes construisent leur identité et elles ne veulent pas faire un choix entre s'investir dans l'un de ces univers plutôt que dans l'autre, même si elles ont le sentiment de devoir le faire. Elles se sentent en effet prises dans cette dynamique qui présente ces deux dimensions essentielles de leur identité comme entrant en conflit. Les femmes ne considèrent pas comme le résultat d'une évolution le fait de se retrouver totalement investies dans le travail rémunéré quand cela se fait au détriment de l'énergie et de la présence qu'elles souhaitent accorder à leur famille. Si elles veulent préserver la famille comme un espace de liens

---

<sup>1</sup> Ces réflexions sont tirées entre autres de résultats de recherches réalisées avec Maria De Koninck, professeure titulaire au département de médecine sociale et préventive de l'université Laval. Ces recherches ont été subventionnées par le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS).

<sup>2</sup> Chercheure-boursière du CQRS sur l'articulation des politiques travail/famille; chercheure de l'équipe RIPOST (recherches sur les impacts psychologiques, organisationnels et sociaux du travail); CLSC Haute-Ville-Des-Rivières (Québec).

[romaine.malenfant@sss.gouv.qc.ca](mailto:romaine.malenfant@sss.gouv.qc.ca)

affectifs privilégiés, un temps à préserver et une expérience à apprécier, elles ne poursuivent toutefois pas comme objectif de s'y consacrer totalement.

## **Marché du travail et exigences de conciliation**

Le conflit travail/famille a été exacerbé par les transformations majeures qu'a connues le monde du travail au cours des dernières années. Sous l'impact de la mondialisation des marchés, des développements technologiques et des crises économiques, les modes d'organisation du travail se redessinent. Le rythme du travail et la charge de travail se sont considérablement accrus non seulement en ce qui a trait à la quantité de production, mais en ce qui a trait également aux exigences de performance et de disponibilité, dans un contexte de réduction des effectifs et de rationalisation budgétaire provoquant et provoquées par des changements structurels d'envergure (fusions ou fermetures d'entreprises, changements de directions, etc.). Les secteurs public et privé ont été secoués. Les formes d'emploi se sont diversifiées, les exigences de qualifications ont augmenté de même que la compétitivité, créant un climat d'insécurité et d'incertitude, surtout pour les groupes de populations plus vulnérables.

Cette nouvelle dynamique qui anime les milieux de travail complique considérablement les conditions de conciliation du travail et de la famille. L'investissement et l'engagement dans la vie au travail que génère la culture organisationnelle risquent d'ailleurs de créer de nouvelles formes de ségrégation vis-à-vis les travailleurs et travailleuses qui n'ont pas la disponibilité nécessaire pour répondre à de telles exigences professionnelles.

Si l'expérience de la parentalité semble, pour les femmes principalement, l'amorce d'une volonté d'affirmer un autre rapport au travail, elles se butent toutefois aux règles du marché du travail et à la culture des entreprises. Les parents vivent intensément ce paradoxe entre le travail comme source d'autonomie, de réalisation, de reconnaissance sociale et de bien-être d'une part et d'autre part, le travail qui enfreint les projets familiaux, affecte leur qualité de vie hors travail et leur santé.

Pour les jeunes parents le contexte est d'autant plus difficile que la carrière professionnelle se construit simultanément à la fondation d'une famille. Les modes d'organisation du travail axés sur la flexibilité ont fait de la conciliation travail/famille un véritable casse-tête et les stratégies vers lesquelles les couples peuvent se tourner pour la faciliter restent traditionnelles en ce sens qu'elles ne proposent pas un nouveau partage des responsabilités entre les hommes et les femmes. De plus, ces stratégies restent peu revendicatrices de changements sociaux et économiques qui assureraient un meilleur équilibre entre la vie au travail et la vie de famille.

## **Les réponses collectives pour soutenir la conciliation travail/famille**

Du côté de l'État, les politiques familiales et les normes du travail sont les principales mesures de soutien aux parents. Ce sont d'abord des mesures de protection du lien d'emploi et des revenus durant le congé de maternité ou de paternité et des mesures d'accessibilité à des services de garde à coûts réduits. Au Québec, s'ajoute dans la loi sur la santé et la sécurité du travail, la protection de la santé de la travailleuse enceinte et de l'enfant à naître pour celles qui sont exposées à des risques liés à l'exercice de leurs tâches. Les bienfaits de l'instauration et de la bonification de ces mesures sont indéniables. Même si les obligations légales sont parfois contestées voire contournées, elles ont montré leur efficacité et leur nécessité. Elles ne peuvent toutefois bénéficier à tous les parents compte tenu des différentes réalités professionnelles. Par exemple, les travailleurs autonomes, à la commission ou à la facturation, ceux et celles dont les revenus dépendent du volume et de la fidélité de leur clientèle peuvent plus difficilement



s'absenter ou demeurer invisibles durant une trop longue période. Pour ces personnes, le retour au travail après un congé de maternité et un congé parental est davantage fixé par les impératifs professionnels que par les politiques sociales. Des mesures de retour au travail progressif et des normes adaptées à la diversité des formes d'emploi seraient des gains appréciables en faveur de la conciliation travail/famille.

Quant aux entreprises, les mesures de soutien qu'elles offrent sont fortement dépendantes de la taille de l'entreprise, du secteur d'activités économiques et de la présence d'un syndicat. Certaines entreprises sont progressistes, d'autres restent rigides et peu ouvertes à ces questions. Parmi les mesures les plus souvent rencontrées, on retrouve les services de garde en milieu de travail, les horaires flexibles dans les milieux professionnels, une certaine tolérance aux absences pour des raisons familiales, l'aménagement des tâches durant la grossesse ou au retour d'un congé de maternité, la compensation salariale durant le congé de maternité, le partage du temps de travail (le plus souvent la semaine de 4 jours) ou encore le télétravail. Ce qui caractérise ces mesures, surtout dans les milieux non syndiqués, c'est que leur accès repose sur la négociation individuelle entre l'employé/e et son employeur/e. Le risque, lorsqu'elles ne sont pas encadrées par une politique formelle de l'établissement ou de l'État, est qu'elles s'instaurent en système de privilèges qui conduit à certaines formes de discrimination au travail ou encouragent une compétitivité entre les travailleur/euses pouvant mener à un épuisement professionnel ou à un changement d'emploi voire d'orientation professionnelle.

Ainsi, une certaine flexibilité de l'organisation du travail permettant d'ajuster les exigences de la conciliation ne règle pas tout. Par exemple, s'il laisse plus de disponibilité à la maison, le télétravail est aussi une forme d'empiètement de l'univers professionnel sur l'univers familial qui atténue les frontières spatiales et temporelles du travail. Il présente aussi un risque d'isolement dans un monde du travail où les contacts et la visibilité sont de première importance. C'est un peu le même problème dans le cas du congé de maternité prolongé. Quant à la semaine de 4 jours, elle signifie dans bien des cas une semaine de 5 jours payées sur 4 jours et la 5<sup>ème</sup> journée, du temps gagné sur les activités domestiques pour en laisser plus aux activités familiales durant la fin de semaine. Mais c'est aussi un incitatif au maintien de la division sexuelle du travail dans un contexte social où les conjoints ne s'impliquent déjà pas beaucoup dans la sphère familiale.

Il semble que les mesures visant à faciliter, plus ou moins directement, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales doivent, pour atteindre leurs objectifs sans pénaliser ceux et celles qui y ont recours, être sous-tendues par une volonté de changement de la culture organisationnelle ou du moins d'ajustement des critères et des mécanismes sur lesquels repose l'évaluation de la performance et de l'engagement au travail. Le défi reste entier quant à l'attrait que peuvent exercer les mesures de conciliation pour les hommes.

## **Conciliation! Quelle conciliation?**

En théorie, il existe deux facteurs-clés de la conciliation : la possibilité d'exercer un certain contrôle sur le rythme de son travail et la protection du lien d'emploi. Le succès des stratégies de conciliation est en effet fortement dépendant de l'organisation du travail. Les personnes qui ont une certaine latitude décisionnelle dans l'organisation de leur travail rencontrent moins d'obstacles dans la conciliation de leurs différentes responsabilités. Cette latitude n'est cependant pas garante de tout. Une charge de travail élevée et de hautes exigences de performance à l'intérieur de délais de plus en plus réduits, même assorties d'une grande autonomie décisionnelle finiront toujours par déborder sur le temps hors travail. En fait, ce que permet la latitude est de rendre moins visible la conciliation parce qu'elle évite de passer par des demandes formelles auprès de l'employeur/e et qu'elle donne plus de marge de manoeuvre face aux imprévus ou aux situations d'urgence. Mais les travailleuses et les travailleurs de ces milieux restent

avantages par rapport à celles et ceux des milieux où la gestion est autocratique et où tout changement dans l'exercice de la tâche doit être consenti formellement.

Par ailleurs, les stratégies de conciliation s'opèrent d'abord sur le mode individuel, le lien d'emploi et les revenus des mères ou des pères doivent être protégés lorsque des changements à leur travail sont requis. Les stratégies individuelles, par exemple décider de travailler à temps partiel ou de faire une pause professionnelle, sont de fait à l'avantage de celles ou de ceux qui peuvent adopter ces stratégies sans couper définitivement leur lien d'emploi ou devoir renégocier leurs conditions de travail à zéro au moment du retour. Elles sont aussi à l'avantage des familles qui ont un revenu suffisant et à l'avantage des personnes qualifiées parce que ces dernières sont plus difficilement interchangeables sur le marché de l'emploi. En fait, dans ce domaine, rien n'est simple quand les stratégies de conciliation se dessinent au cas par cas et restent guidées par les règles du travail d'abord et avant tout.

En pratique, y a-t-il de véritables politiques de conciliation si on entend par là des actions et mesures de soutien aux parents travailleurs dans l'exercice simultanée et à long terme de leurs responsabilités familiales et professionnelles et dans l'actualisation de leurs projets familiaux et professionnels? La question est tout aussi pertinente lorsqu'il s'agit de concilier travail et prise en charge de parents âgés. Les politiques soutenant les parents qui occupent un emploi couvrent principalement voire exclusivement la période entourant la grossesse et l'arrivée d'un enfant et les services à la petite enfance. Il existe des mesures de protection du lien d'emploi, de protection de la santé pour les travailleuses enceintes, des mesures de protection des revenus, des services de garde. Mais ces mesures, sauf les services de garde durant la petite enfance, opèrent presque essentiellement durant l'arrêt de travail, c'est-à-dire durant le congé de maternité ou le congé parental, donc d'une certaine façon en dehors des périodes de conciliation proprement dites. Le droit de retrait préventif de la travailleuse enceinte inclus dans la politique de santé et de sécurité du travail du Québec est pour ainsi dire la seule véritable mesure de conciliation parce qu'elle vise le maintien des travailleuses enceintes en emploi par l'aménagement des tâches qui présentent des risques pour leur santé et celle de l'enfant à naître. Il semble toutefois que la Loi ait précédé les mentalités. En effet, la majorité des travailleuses enceintes qui ont recours à ce droit sont retirées de leur milieu de travail malgré des signes encourageants en faveur du maintien en emploi. De plus, ce droit s'adresse en principe aux femmes qui ont des conditions de travail délétères. Mais à cause de l'absence d'autres mesures de conciliation en milieu de travail, toutes les requêtes visant à assouplir l'organisation du travail pour répondre aux exigences de la grossesse (pauses, régularité des repas, horaires et cadences de travail, etc.) aboutissent en demandes de retrait préventif sous le couvert de ce droit. Les débats et la confusion qui en découlent mettent en péril son existence même qui est sans cesse remise en question par les employeur/es. Ce qui montre bien les enjeux que soulèvent de véritables mesures de conciliation.

Les parents sont-ils soutenus dans leurs efforts de conciliation du travail et de la famille? Comment se traduit dans l'organisation sociale le souci d'arrimer l'organisation du travail et l'organisation familiale à des objectifs de conciliation? Il est essentiel de se pencher sur le rapport au travail et sur le rapport à la famille dans un contexte où les projets professionnels et familiaux restent fortement conditionnés par le contexte économique et l'organisation du travail. Il est impératif de se questionner sur la solidarité sociale et sur les alternatives au projet de société dont l'image nous est renvoyée par les pratiques actuelles en matière d'emploi et de travail.

La conciliation travail/famille va au-delà de la période qui entoure l'arrivée d'un enfant. Elle exige, pour son plein exercice, à la fois une révision des politiques familiales et une mise en place, à l'intérieur des politiques du travail, de mesures incitatives en faveur de changements dans l'organisation du travail. Ces mesures doivent viser à déconstruire le caractère privé et individuel des choix relatifs à la conciliation.



## La conciliation travail et famille : acquis, débats et enjeux

---

par

Marie-France Benoit<sup>3</sup>

Dans le présent colloque «Visions de la famille», nous souhaitons questionner, réfléchir et partager ensemble ce que veut dire aujourd'hui «la famille», et surtout être capable d'agir afin d'améliorer le quotidien et l'avenir des familles dans la société d'aujourd'hui. Ceci implique de questionner aussi l'univers du travail et la place que l'on donne aux parents ou, tel que posé dans cet atelier, comment harmoniser les besoins de la famille avec les exigences du travail.

Cette préoccupation n'est pas nouvelle, mais il faut encore se demander pourquoi, malgré de multiples débats et points de vue défendus par des mouvements et groupes importants de notre société (le mouvement des femmes, le mouvement syndical, les groupes familiaux et communautaires, et même le gouvernement du Québec), n'y a-t-il pas de plus grandes avancées?

Pourquoi, aujourd'hui encore, une femme qui accouche doit-elle remplir les conditions d'admissibilité d'une loi prévue pour indemniser les travailleuses et travailleurs en chômage ou en mala die, afin d'avoir accès à un congé de maternité payé? (Loi de l'assurance-emploi).

Pourquoi, dans les milieux de travail, est-il encore assez mal vu de devoir quitter son travail avant l'heure prévue, à cause d'une urgence d'ordre familial ou personnel?

Pourquoi une militante syndicale ayant de jeunes enfants doit-elle généralement prévoir les repas de la famille et même les vêtements que vont porter les enfants durant son absence?

Ces quelques exemples sont bien concrets et reflètent les importantes embûches que doivent surmonter les mères et, dans une certaine mesure, les pères.

Je vais donc tenter, dans ma brève présentation, de suggérer des éléments de réponse à ces questions, tout en affirmant, sans aucune hésitation, que le monde du travail doit changer et qu'il y a urgence que ce changement survienne rapidement.

OUI, on doit changer le travail, on doit le «civiliser» et ce, tout en menant un large débat dans les milieux de travail, de même que dans la société toute entière.

Je veux d'abord préciser qu'à la CSN la préoccupation des conditions de vie des travailleuses et des travailleurs «parents» est posée depuis fort longtemps. Ce sont d'ailleurs les femmes qui, les premières, ont interpellé les responsables des milieux de travail et les directions syndicales et ont posé les véritables enjeux et problématiques dans ces questions. On a réussi quelques avancées.

- Dès 1979, on a fait des progrès évidents avec l'obtention des congés parentaux améliorés pour les travailleuses et travailleurs du secteur public.

---

<sup>3</sup> Conseillère syndicale à la condition féminine, Confédération des syndicats nationaux (CSN).  
[marie-france.benoit@csn.qc.ca](mailto:marie-france.benoit@csn.qc.ca)

- On a contribué au développement du réseau des garderies en procédant à la syndicalisation des travailleuses et travailleurs qui y oeuvraient, tout en mettant de l'avant la nécessité d'un réseau public de garderies accessibles et en améliorant la qualité des services offerts de même que les conditions de travail des travailleuses.
- On a mis de l'avant, pour l'ensemble des syndicats, des revendications touchant la réduction et l'aménagement du temps de travail et, par la suite, on a couplé les revendications sur la durée du temps de travail à celles portant sur la réorganisation du travail.
- Les militantes ont aussi clamé haut et fort la nécessité de tenir compte des responsabilités parentales dans la façon de militer. C'est ainsi que l'on a vu se modifier les horaires des réunions, la nécessité d'assumer les frais de garde par les syndicats de même que celle d'améliorer les conditions de militantisme et les pratiques syndicales.
- À partir de 1996, des travaux portant sur la nécessaire conciliation du travail et de la famille ou de la famille et du travail ont été menés. Une recherche effectuée auprès des mères démontra clairement ce que nous discutons encore aujourd'hui : *il faut se préoccuper concrètement des conditions de vie des parents et ce, par la négociation de mesures précises dans les conventions collectives.*
- On se préoccupe aussi de porter le débat dans les milieux majoritairement masculins, soit les entreprises du secteur privé de la CSN. C'est ainsi qu'une autre recherche fut menée auprès des syndicats du secteur privé, de même qu'auprès des responsables des ressources humaines de ces entreprises. Les principales conclusions de cette recherche nous aident à comprendre où nous en sommes et sur quoi nous devons agir pour faire changer le milieu de travail et prendre le virage vers une prise en compte accrue des responsabilités parentales que doivent assumer les travailleuses et les travailleurs.

La recherche, dirigée par M<sup>me</sup> Diane-Gabrielle Tremblay et menée par la Télé-Université de l'UQAM auprès de ces syndicats, fait ressortir que même là où il y a des mesures négociées pour faciliter les responsabilités parentales, on fait encore face à des préjugés importants. La personne qui quitte avant l'heure prévue, étant dans l'obligation de s'occuper de son enfant, n'est pas bien jugée. On pense qu'elle ne prend pas trop au sérieux son travail, qu'elle ne s'implique pas suffisamment!

De même, on a pu, encore une fois, avoir la confirmation que ce sont d'abord les mères qui prennent soin des enfants.

Voici les résultats de l'enquête concernant l'utilisation des dispositions négociées dans les conventions collectives visant à faciliter la conciliation travail-famille ou famille-travail, selon que l'on soit une femme ou un homme :

- les femmes utilisent les mesures négociées pour des motifs en rapport avec les enfants (soins des enfants, horaire de la garderie) et le foyer (les travaux domestiques);
- les hommes les utilisent surtout pour des motifs plus personnels et centrés sur leurs besoins propres (la maladie, les activités de formation et les activités sociales). On peut ici penser à l'importante activité du golf!
- Pour les trois-quarts des répondants syndicaux, les pères n'éprouvent pas de difficultés à concilier le travail et la famille. Et même les deux-tiers d'entre eux pensent qu'il n'y a pas d'obstacle empêchant les pères de concilier l'emploi et la famille. Étonnante constatation! Il

faut cependant ajouter que cette conclusion est particulièrement présente dans les milieux de travail où les travailleurs sont à l'emploi depuis longtemps, ils ont le même employeur et consacrent moins de temps à la famille. Ils ont adopté un comportement traditionnel : on laisse la préoccupation de la famille aux femmes.

Ouvrons ici une parenthèse : va-t-on devoir, au Québec, mettre de l'avant la revendication avancée au Portugal (dans un guide destiné aux entreprises intitulé *Bonnes pratiques de la conciliation de la vie professionnelle et familiale* et produit par le Ministre pour l'Égalité, commission pour l'Égalité dans le Travail et l'Emploi), et qui suggère la mesure suivante :

***Mesure d'incitation à une plus forte participation du père à la vie familiale***

*parmi les bonnes pratiques d'incitation à la participation du père à la vie familiale, signalons encore la création, dans certains pays, d'écoles spécifiques d'enseignement de la puériculture destinée aux hommes. À supposer que ce type d'initiative soit mis en œuvre ailleurs, il devrait être précédé d'une véritable campagne de sensibilisation, de façon à surmonter les préjugés et à induire un changement dans les attitudes et les pratiques.*

Pour être équitable, on doit tout de même mentionner que la préoccupation de la famille chez les jeunes pères prend une plus grande place dans le quotidien, ici comme ailleurs au Canada et en Europe.

Bref, les chercheurs arrivent à la conclusion suivante :

*... si les facteurs socioculturels peuvent nuire à la participation des pères aux responsabilités familiales, la faiblesse des mesures mises en place par les organisations nous conduit à dire que ce sont surtout les obstacles organisationnels qui nuisent à cette participation... L'une de nos principales recommandations à dégager de nos résultats serait certes qu'il faudrait d'abord mettre en place davantage de mesures, les faire connaître, mais aussi légitimer la participation des hommes et des femmes à ces mesures.*

Cela nous confirme la nécessité de poursuivre notre travail, avec peut-être encore plus de détermination et d'énergie. Nous allons d'ailleurs le faire en intensifiant les discussions auprès des directions syndicales.

- **Il nous faut élargir et intensifier le débat.** Dans nos rangs, et aussi dans l'ensemble de la société, afin d'interpeller les décideurs, les entreprises ainsi que l'État.
- **Il nous faut développer une complicité avec les hommes dans nos organisations** afin de porter ensemble les revendications touchant la conciliation du travail et de la famille ou de la famille et du travail et ce, tout en soutenant la réflexion sur les rôles sexuels dans notre société.
- **Il nous faut proposer des mesures précises qui devront être négociées dans les conventions collectives** valorisant les congés pour responsabilités familiales dans un contexte où l'on ne va pas individualiser l'approche ou la demande face à son employeur.
- **Il nous faut poursuivre la lutte afin d'obtenir des améliorations importantes aux congés parentaux offerts aux parents québécois** en appuyant le projet de loi québécois et la nécessaire négociation avec le gouvernement fédéral pour récupérer les cotisations payées à la caisse de l'assurance-emploi et ainsi permettre la mise en application de cette nouvelle politique familiale.

- **Il nous faut poursuivre la négociation sur la réduction du temps de travail**, cela pourra ainsi donner de meilleures conditions aux personnes ayant des responsabilités familiales à l'égard d'enfants ou de parents âgés.
- **Il nous faut continuer à réformer les pratiques du militantisme syndical**. Des pas ont été faits. Mais, là encore, il reste d'importants obstacles, des préjugés et des réticences certaines afin de modifier les façons de faire pour mieux tenir compte des responsabilités familiales.
- **Il nous faut soutenir les militantes qui travaillent à faire changer les mentalités dans les milieux de travail et dans les syndicats**. Par exemple, la condition féminine de la CSN produira un guide syndical s'adressant aux syndicats locaux. Ce guide va mettre de l'avant des mesures concrètes à négocier, tout en faisant un important travail de sensibilisation et de réflexion.

Somme toute, la place du travail dans la famille ou de la famille dans le travail constitue un véritable débat de société. Un débat dont les enjeux concernent tout le monde.

Nous avons, toutes et tous, un rôle à jouer afin de faire «Changer les choses, changer la vie!», comme le rappelait le thème du dernier Congrès de la CSN en mai 1999.



**Atelier 8 – Relations intergénérationnelles :  
solidarité ou obligation?**





# Les solidarités intergénérationnelles.

## Entre l'obligation et le choix, l'équité et l'autonomie

---

par

Jean-Pierre Lavoie<sup>1</sup>

Quelle image a-t-on de la famille en ce début de siècle? Quand on pense à elle, spontanément on voit un ou des parents avec un ou deux jeunes enfants ou, tout au moins, mineurs. On semble avoir intégré de nouvelles images de la famille avec les parents seuls, les nouveaux conjoints, les enfants issus d'unions différentes et successives... On oublie toutefois les grands-parents, voire les arrière-grands-parents. On reste avec une représentation nucléaire de la famille. On peut constater la prédominance de cette image dans les colloques ayant pour thème la famille ou les discours sur la politique familiale qui portent presque exclusivement sur les relations entre parents et enfants mineurs. Comme si nos représentations étaient décalées, conservant de la famille une image quelque peu vieillie. En effet, le dernier siècle a été marqué de changements démographiques majeurs qui ont modifié profondément la morphologie familiale : les familles comptent moins d'enfants mais des membres de trois ou quatre générations. Ce changement morphologique de la famille amène ses membres à définir de nouvelles règles de fonctionnement, de nouvelles façons de construire le lien familial. De plus, comme les changements démographiques ne viennent jamais seuls, ils sont souvent la cause ou la conséquence de changements sociaux et souvent les deux à la fois, ces nouvelles constructions, ces nouvelles règles familiales doivent intégrer ces autres changements.

Cet exposé porte sur un changement morphologique familial majeur, la *verticalisation* des familles, et sur les pratiques de solidarité entre les différentes générations qui la composent désormais. Après avoir présenté quelques indicateurs démographiques qui ont des conséquences sur la structure de la famille, cet exposé portera sur les échanges familiaux et les règles qui les structurent. Il se terminera sur une prospective des solidarités familiales qui semble émerger des enjeux actuels autour de la famille et du vieillissement.

### Démographie et morphologie familiale

Les changements démographiques du dernier siècle ont été importants et ils se sont accélérés dans sa deuxième moitié. Loriaux (1995) y voit une deuxième et une troisième transitions démographiques. Rappelons quelques indicateurs. Une femme née au début du dernier siècle pouvait espérer vivre 50 ans, celle née à la fin du même siècle peut espérer en vivre plus de 80. Pendant le même temps, la probabilité d'atteindre l'âge de 65 ans est passée de 55% à tout près de 90%. Si en 1900 on perdait son premier parent en moyenne à 25 ans, cet âge moyen atteint les 45 ans cent ans plus tard. Parallèlement, les femmes nées en 1900 ont eu en moyenne 4,5 enfants alors que l'on prévoit que celles qui sont nées dans les dernières années en auront tout au plus 1,5. Ces changements se répercutent dans la structure de la famille; les membres des jeunes générations n'ont pas beaucoup de frères et de sœurs, mais fort probablement des grands-parents, voire des arrière-grands-parents. Plusieurs *baby boomers* ont toujours

---

<sup>1</sup> Chercheure à la Direction de la santé publique de Montréal-Centre; CLSC René-Cassin, Institut de gérontologie sociale du Québec.

[jplavoie@santepub-mtl.qc.ca](mailto:jplavoie@santepub-mtl.qc.ca)

leurs parents et sont déjà grands-parents. Les fratries nombreuses ont été remplacées par les multiples générations qui se superposent. On appelle ce phénomène la *verticalisation* des familles.

Avec cette nouvelle morphologie des familles, il faut désormais concevoir les rapports familiaux non plus seulement comme des rapports entre parents et enfants mineurs mais aussi comme des rapports intergénérationnels entre adultes. Mais ces rapports, sont-ils vivaces? S'entraide-t-on toujours? À l'instar de Parsons, les sociologues des années '50 avaient conclu que les rapports familiaux se limiteraient aux rapports parents / enfants mineurs. Toutefois les nombreuses études des vingt dernières années ont démontré la vivacité des solidarités familiales. Mais le changement morphologique fait que, dans les familles, on échange de plus en plus avec nos ascendants de plus en plus nombreux et nos descendants, et de moins en moins avec nos collatéraux, eux de moins en moins nombreux.

## **Des échanges importants et des flux descendants**

Les solidarités familiales sont certes vivantes, mais jusqu'à quel point? L'étude réalisée en France par C. Attias-Donfut (1995) auprès de familles à trois générations d'adultes indique que plus de 95% des familles ont eu des échanges de service ou d'argent dans l'année qui a précédé l'enquête. C'est l'entraide généralisée! Le *Panel Study on Income Dynamics*, une étude américaine de la fin des années '80, dresse un portrait quelque peu différent. Si plus de 70% des jeunes de 25 à 34 ans ont participé à au moins un échange de service ou d'argent dans l'année précédant l'enquête, la majorité des personnes de 65 ans et plus n'ont procédé à aucun échange de ce type. Toujours vivante, l'entraide semble bien plus circonscrite.

En fait, les deux études concordent sur plusieurs points. D'abord, les flux de l'échange de services et d'argent sont majoritairement des flux descendants, allant des parents vers les enfants ou les petits-enfants. Les solidarités apparaissent particulièrement actives lorsque les jeunes s'installent dans la vie adulte et ont leurs premiers enfants. Ils sont, et de loin, les principaux bénéficiaires des solidarités familiales. Ainsi, selon plusieurs, les solidarités compenseraient les difficultés d'insertion des jeunes au marché du travail et à la vie adulte autonome et, de ce fait, instaурeraient une certaine équité entre générations, quoiqu'elles pourraient renforcer les inégalités sociales.

Les flux ne s'inversent que lorsque les parents âgés voient leur santé décliner et la dépendance se manifester. Encore là, les solidarités familiales se révèlent très actives. Un consensus existe à l'effet que les proches, généralement les membres de la famille, fournissent de 75 à 80% des services requis par leurs parents âgés dépendants. Toutefois, cette aide serait souvent assumée par une seule personne, généralement le conjoint ou une fille, rarement un fils, ce qui encore là nuance l'image de l'entraide généralisée.

Deux remarques s'imposent. Soulignons d'abord le rôle central joué par les 45-64 ans qui sont au cœur des échanges, essentiellement donateurs. Ils aident leurs enfants adultes, qui s'installent et qui ont leurs premiers enfants, et soutiennent leurs parents âgés dont la santé décline. Attias-Donfut les dénomme avec justesse la *génération pivot*. Portons ensuite attention à la séquence des échanges : on reçoit de ses parents quand on est enfant et quand on s'installe dans la vie, on fait de même avec ses enfants et, enfin, quand on se fait vieux et que la dépendance nous affecte, on reçoit de ses enfants.

## **Les règles de la solidarité**

La séquence des échanges n'est pas sans rappeler les travaux de Godbout (1992, 1995) et du MAUSS sur le don et le contre-don. L'échange est marqué par une réciprocité diffuse et différée : on reçoit une aide

qui est «remboursée» par un service différent des mois, voire des années plus tard. Un service rendu est donné, le retour est rarement équivalent et généralement de nature différente. L'échange s'inscrit dans la durée... car les relations familiales perdurent pour la vie. Mais cet échange fondé sur le don et le contre-don est-il libre ou obligatoire? Doit-on donner et surtout doit-on rendre ce qui a été reçu?

Pitrou (1992) en France, Fortin (1987) au Québec ont souligné l'importance des solidarités familiales dans les milieux défavorisés. Clément et coll. (1996) notent ce phénomène dans les milieux ruraux du sud-ouest de la France. Il semble que les solidarités y revêtent un caractère généralisé, marqué de l'obligation, question d'un environnement externe perçu comme menaçant et fort probablement de survie. Toutefois, Kellerhals et coll. (1994), à l'instar de plusieurs autres chercheurs, soutiennent que ces échanges de services se font de plus en plus avec les membres de la famille avec lesquels on partage des affinités. Les solidarités apparaissent dès lors plus électives et choisies que généralisées et obligatoires. Lavoie (2000), quant à lui, note l'importance du rôle joué par l'affection dans la responsabilisation des différents membres de la famille dans le soutien aux parents âgés dépendants. Giddens (1991) avance que les relations familiales deviennent des *relations pures* dont le prototype est la relation amicale : la relation n'est fondée que sur la satisfaction et la confiance mutuelles des partenaires. Les obligations familiales fondées sur le statut et les normes s'éroderaient, selon lui. L'aide serait donc liée à l'appréciation qui est faite de la relation : pour se sentir en «dette», encore faut-il considérer que l'on a reçu quelque chose. Enfin, Lavoie (2000) soutient que la «dette» est rarement stipulée par celui qui a donné ou par un autre membre de la famille et que, si obligation il y a, cette obligation est auto-stipulée.

En cette ère de modernité tardive, un nouvel élément structurant des relations entre personnes apparaît : la montée de l'individuation et la valorisation de l'autonomie. Finch et Mason (1993) notent que aider une personne attribue au donateur un droit d'ingérence dans les affaires du donataire. Les solidarités contreviendraient à l'autonomie, surtout s'il y a un trop grand déséquilibre dans les prestations de chacun des partenaires. Aussi, si ce déséquilibre est trop important, on risque de devenir un fardeau pour les autres. Les familles tentent de résoudre cette contradiction. Lavoie (2000) note combien les enfants qui soutiennent leurs parents âgés dépendants sont réticents à prendre des décisions pour eux. Différentes stratégies sont mises en place par les enfants : on essaie de maintenir tant que faire se peut une réciprocité, on camoufle l'aide apportée pour maintenir une impression d'équité. De la part des parents, on demande le moins possible pour ne pas déranger. Il y a enfin le recours accru à la délégation aux services publics. Selon Favrot-Laurens (1998) et Lalive d'Épinay et coll. (1998), si les familles veulent conserver le soutien socio-affectif, elles délégueraient bien volontiers le soutien instrumental à ces services qui garantiraient ainsi l'autonomie des parents âgés, comme les régimes de pension publics et privés leur garantissent l'autonomie financière. Donc, si on accepte de s'entraider, on refuse de dépendre des autres. L'entraide doit être ponctuelle et ne doit pas contrecarrer l'autonomie.

## Conclusion

Des familles moins nombreuses, des *pivots* un peu coincés entre leurs enfants qui s'installent dans la vie adulte autonome et leurs parents vieillissants de plus en plus dépendants, des solidarités de plus en plus électives, des sentiments d'obligation qui s'érodent, un souci croissant de l'équité et de l'autonomie, voilà quelques caractéristiques des familles et de ses solidarités en ce début de siècle. Il semble bien que les rapports entre parents et enfants adultes, une fois ceux-ci installés dans la vie, évolueraient vers des rapports essentiellement affectifs. Cette évolution est cependant à mettre en parallèle avec les attentes croissantes des États envers les solidarités familiales qui sont vues comme la panacée à la crise appréhendée du vieillissement de la population. Ceux-ci ne se sont jamais empêchés d'intervenir dans le champ familial (Finch, 1989 ; Dandurand et Ouellette, 1995) et utilisent différents moyens pour orienter les solidarités, dont la mise en place de politiques et de services publics pour suppléer la famille ou leur

rationnement pour obliger alors les familles à intervenir. Cette dernière approche semble dominer en ce qui concerne le soutien aux personnes âgées dépendantes. Il y a donc divergence entre les familles et l'État. Le champ des solidarités est toujours ouvert...

## Références bibliographiques

- ATTIAS-DONFUT, C. (1995), «Le double circuit des transmissions», dans C. Attias-Donfut, (éd.), *Les solidarités entre générations - Vieillesse, familles, État*, Paris: Nathan : 41-81.
- CLÉMENT, S., A. GRAND, & A. GRAND-FILAIRE (1996), «Aide aux personnes vieillissantes», dans J.-C. Henrard, S. Clément, & F. Derriennic (éds.), *Vieillesse, santé, société*, Paris, Les éditions INSERM : 163-189.
- DANDURAND, R.B. & F.R.OUELLETTE (1995), «Famille, État et structuration d'un champ familial», *Sociologie et sociétés*, 27 (2) : 103-120.
- FAVROT-LAURENS, G. (1998), «Solidarité intrafamiliale, responsabilité et réalisation des soins», *Prévenir*, 35 : 171-176.
- FINCH, J. (1989), *Family Obligations and Social Change*, Cambridge, Polity Press.
- FINCH, J., & J. Mason (1993), *Negotiating Family Responsibilities*, London et New-York: Tavistock /Routledge.
- FORTIN, A. (1987), *Histoires de familles et de réseaux. La sociabilité au Québec d'hier à demain*, Montréal: Éditions Saint-Martin.
- GIDDENS, A. (1991), *Modernity and Self-Identity - Self and Society in the Late Modern Age*, Stanford, Stanford University Press.
- GODBOUT, J.T. (1995), «Les 'bonnes raisons' de donner», *Anthropologie et Sociétés*, 19(1-2) : 45-56.
- GODBOUT, J.T. (1992), *L'esprit du don*, Paris: Éditions La Découverte.
- KELLERHALS, J., J. COENEN-HUTHER, M. VON ALLMEN & H. HAGMANN (1994), «Proximité affective et entraide entre générations: la 'génération-pivot' et ses pères et mères», *Gérontologie et Société*, 68 : 98-112.
- LALIVED'ÉPINAY, C., B. VASCOTTO & N. VOLLENWYDER (1998), «La dynamique des réseaux d'aide et d'entraide dans la grande vieillesse», *Prévenir*, 35 : 139-147.
- LAVOIE, J.P. (2000), *Familles et soutien aux parents âgés dépendants*, Paris et Montréal, L'Harmattan.
- LORIAUX, M. (1995), «Les conséquences de la révolution démographique et du vieillissement sociétal: restructuration des âges et modification des rapports entre générations», *Sociologie et sociétés*, 27 (2) : 9-26.
- PITROU, A. (1992), *Les solidarités familiales - Vivre sans famille?*, Toulouse, Éditions Privat.



## Relations intergénérationnelles : solidarité ou obligation ?

---

par

Clémence Racine<sup>1</sup>

C'est à partir de mon expérience comme directrice de La Maison des Grands-Parents de Villeray que je vais vous entretenir du sujet de cet atelier Relations intergénérationnelles : solidarité ou obligation? Ma présentation portera plus particulièrement sur les représentations des relations intergénérationnelles au niveau social. Je vais tenter de vous présenter un aspect de l'intergénération en tant que réalité sociale en grande évolution depuis une dizaine d'années. Nous parlons de plus en plus de projet intergénérationnel, d'implication sociale des aînés auprès des plus jeunes générations, de rapprochement des générations. Mais au delà de l'image attendrissante du grand-papa lisant une histoire à un enfant ou de grands-mamans cuisinant avec des adolescents, que pouvons-nous comprendre de cette nouvelle réalité qui fait l'objet de divers projet d'étude?

Mais, dans un premier temps, j'aimerais vous faire une brève présentation de l'origine de La Maison des Grands-Parents de Villeray comme organisme communautaire où l'implication bénévole des aînés favorise le développement de relations intergénérationnelles significatives tant au niveau social qu'au niveau familial. Fondée en 1992, ce lieu d'actions communautaires et d'entraide est née d'une réflexion sur le rôle social et familial des aînés. À la fin des années '80, des aînés préoccupés par les nouvelles réalités familiales se sont questionnés sur le rôle qu'ils devaient jouer dans cette dynamique sociale (monoparentalité, éclatement des familles, décrochage des jeunes, pauvreté, etc.). Ce questionnement est d'ailleurs tout aussi présent aujourd'hui sinon plus. Les aînés, pour la plupart grands-parents, se sentaient à la fois concernés et exclus par les problématiques familiales. La complexité des différents modèles familiaux rendait et rend encore aujourd'hui le rôle des grands-parents plus difficile.

Par ailleurs, au niveau sociopolitique leur rôle n'était pas reconnu. En effet, les aînés constatèrent que nulle part dans les documents des politiques familiales on faisait mention des grands-parents comme partie prenante de la famille. Les aînés exprimaient leur besoin «d'identité» comme membres actifs de la dynamique familiale. Il fallait donc travailler à faire reconnaître les grands-parents comme membres significatifs dans la famille. C'est ainsi qu'en 1991, suite à plusieurs rencontres auprès du Secrétariat à la famille afin que celui-ci reconnaisse la présence des aînés au sein de la famille, deux articles citant les grands-parents sont parus dans le deuxième plan d'action *Famille en tête*. Ce fut la première étape pour la reconnaissance de l'apport sociofamilial des aînés dans leur communauté. À cette période de la fondation de La Maison des Grands-Parents de Villeray les aînés ne parlaient pas encore de solidarité intergénérationnelle mais du désir de se sentir utiles et présents auprès des plus jeunes générations, de se rapprocher des familles, de retrouver ou de renforcer leur identité comme partie prenante de la famille, de briser l'image des aînés dépendant et retirés de la société. C'est donc dans cet esprit que les activités intergénérationnelles se sont développées à La Maison des Grands-Parents de Villeray et ont pris la forme que les aînés ont eu le goût d'y donner.

Les actions des aînés ont évolué à travers les changements sociaux et les nouvelles réalités familiales. Si au début du projet de la Maison, il n'était pas évident de faire reconnaître aux acteurs sociaux du milieu l'apport sociofamilial des aînés, aujourd'hui leur collaboration dans divers projets devient un atout. Les aînés sont appelés à s'associer à d'autres générations dans des actions collectives pour contrer divers

---

<sup>1</sup> Directrice à La Maison des Grands-Parents de Villeray.  
[mgpv@cam.org](mailto:mgpv@cam.org)

problèmes sociaux, par exemple : l'appauvrissement des familles, l'isolement social. À travers leur implication, les aînés se sentent d'autant plus interpellés et concernés par les besoins exprimés dans leur communauté.

Dans le contexte socio-économique actuel, les aînés sont de plus en plus demandés pour répondre à de nombreux besoins liés à diverses problématiques familiales (manque de stabilité et de sécurité pour les enfants, absences de modèles parentaux et de support familial). Les écoles, les services sociaux, les garderies et services de garde font appel à l'expérience et à la disponibilité des aînés pour répondre à certains besoins non comblés. Mais comment les aînés, grands-parents biologiques ou grands-parents dans l'âme, désirent-ils répondre à cette réalité?

L'expérience intergénérationnelle vécue jusqu'à aujourd'hui nous démontre bien que les aînés désirent être des personnes-ressources significatives pour les familles sans toutefois assumer un rôle de remplacement des parents ou des intervenants. Tout comme le rôle et les responsabilités des parents, ceux des grands-parents font l'objet d'importantes réflexions et discussions de bon nombre d'acteurs sociaux impliqués dans des domaines qui touchent la famille. On s'entend sur le fait que les aînés ont d'importantes valeurs et expériences à transmettre aux plus jeunes générations et ce, dans diverses sphères de la société. Mais comment les aînés veulent-ils et peuvent-ils assumer ce rôle? Comment les aînés se situent-ils par rapport à notre responsabilité collective face au mieux-être des familles? Les réalités sociale, économique et familiale actuelles nous obligent-elles à développer une solidarité intergénérationnelle?

## **Solidarité ou obligation...?**

Obligation ou plutôt nouvelle réalité sociale en réponse à un besoin crucial, celui d'apporter un certain équilibre à la structure familiale comme valeur fondamentale pour le mieux-être de notre société en constante mutation. Par ailleurs, cette nouvelle réalité s'inscrit dans une autre réalité, celle des nouveaux retraité(e)s qui arrivent en grand nombre et désirent demeurer actifs au sein de leur communauté. Ils sont des ressources importantes pour les plus jeunes générations afin d'assurer une continuité.

C'est peut-être un grand défi que de vouloir arrimer l'expérience et la disponibilité des aînés avec les divers réseaux (travail, école, famille, milieu social). Mais quel beau projet de société que de vouloir développer une solidarité intergénérationnelle en mettant en évidence les intérêts communs plutôt que les différences des diverses générations!

Pour terminer, j'aimerais vous faire part de certaines préoccupations très présentes au cœur du développement de La Maison des Grands-Parents de Villaray.

- Comment les aînés peuvent-ils apporter un support aux familles, à leur communauté tout en respectant le rôle de chaque acteur (les parents, les enseignants, les intervenants)?
- Comment peuvent-ils développer une complicité avec les plus jeunes générations et favoriser ainsi une complémentarité de leurs actions?
- Quelles sont les conditions favorables au développement d'une réelle solidarité intergénérationnelle pour le mieux-être de la société?



## **Relations intergénérationnelles : solidarité ou obligation ?**

---

par

Solange Lefebvre<sup>1</sup>

Je travaille depuis une dizaine d'années sur les rapports de générations, alors qu'en 1990 je me joignais à l'équipe dirigée par Jacques Grand'Maison. Au terme d'une recherche-action de trois ans, nous avons publié successivement un livre sur les adolescents, sur les jeunes adultes, sur les adultes, sur les aînés et enfin une synthèse intitulée «Le Défi des générations». Tout au long de ces années j'ai discuté avec des universitaires et des groupes de gens très variés de nos hypothèses. Celles-ci concernent à la fois les solidarités et les tensions intergénérationnelles. Sachant que mes collègues de l'atelier abordent davantage les solidarités, je veux soulever ici des hypothèses sur les tensions, certaines difficultés que soulèvent présentement les rapports de générations. Ceux-ci comportent des richesses insoupçonnées, alors que la vie s'allonge et favorise une coexistence prolongée entre les générations. Dans ma propre famille, j'ai connu et aimé ma grand-mère pendant plus de trente ans; et les petits-enfants côtoient mes parents depuis 15 ans, 20 ans. J'ai connu des maîtres excellents durant ma longue formation universitaire. Les complicités intergénérationnelles m'importent beaucoup.

Mais il faut aussi aborder les facteurs de tensions entre générations, les difficultés que rencontrent présentement la jeunesse et les enfants. Que peuvent-elles indiquer? Mon premier point soulèvera le problème de la dépendance prolongée de la jeunesse dans la famille, en établissant quelques liens avec la précarisation des jeunes travailleurs. Mon second point aborde les nouvelles solidarités entre aînés et jeunes adultes, à la faveur d'un contexte particulier. En troisième lieu, je m'interroge sur l'abolition de l'article 585 sur l'obligation alimentaire des grands-parents à l'égard des petits-enfants. Et enfin, au terme de cette courte réflexion, j'évoque les nouveaux modèles éducatifs en train d'émerger, entre générations, et les besoins de recherche sur ces aspects peu connus.

### **Dépendance prolongée de la jeunesse; des questions**

En France, l'une des thèses autour des solidarités de générations tient à l'argument suivant : divers facteurs conflictuels marquent les rapports de générations au plan démographique et économique, surtout au détriment des plus jeunes. Malgré cela, s'il n'y a pas de conflit déclaré, c'est que les solidarités familiales compenseraient. Voilà une façon de poser la question des rapports de générations à la fois au plan micro et macro social. Au plan des représentations, cette hypothèse pourrait se traduire ainsi: devant la précarisation structurelle des jeunes générations, les familles compensent par une contribution plus généreuse et plus longue, notamment à cause du fait d'un enrichissement des générations plus âgées. Examinons cela.

Des échanges de plusieurs types apporteraient en effet le soutien manquant aux plus jeunes: aide financière, cadeaux, logement, garde d'enfants, etc. À tel point que les éventuels clivages se creuseraient, plutôt qu'entre générations, entre héritiers et non-héritiers. Est-ce qu'effectivement les divers transferts privés – argent, biens, services, etc. – font une telle différence? Il semble qu'effectivement le fait d'appartenir à une famille en mesure d'aider matériellement les jeunes, favorise leur insertion. Et si tel est

---

<sup>1</sup> Professeure à la faculté de Théologie, Université de Montréal.  
[Lefebvresol@MAGELLAN.UMontreal.CA](mailto:Lefebvresol@MAGELLAN.UMontreal.CA)

le cas, une telle dépendance familiale, compensatrice d'une intégration socio-économique lente et précaire, pour les jeunes adultes «héritiers», comporte-t-elle des aspects pervers? Par exemple, est-il normal que des jeunes âgés de 20 à 35 ans soient considérés comme des «post-adolescents»? Ce qui précède nous amène à poser la question des rapports de générations en termes de dépendance prolongée de la jeunesse. Les impacts de ce fait sont nombreux : retard à fonder une famille, dévalorisation et perte d'estime de soi, instabilité, etc. Tôt ou tard va-t-il falloir poser la question des conditions socio-économiques et culturelles qui favorisent ou non le développement de la famille. Est-ce que la fondation d'une famille à soi ne s'accompagne pas forcément d'une «sortie» de la famille d'origine? Et quelles sont les conditions de cette sortie?

On ne peut alors éviter de poser la question des rapports de générations aussi hors de la famille. Un auteur comme Francis Godard estimait que les conflits de générations, ou du moins les facteurs de conflit, s'étaient déplacés hors de celle-ci. Le cas récemment dénoncé des clauses «orphelin» est une belle illustration d'une logique socio-économique qui construit l'exclusion et la précarisation des cohortes de jeunes travailleurs<sup>2</sup>. Les clauses orphelins se définissent de la manière suivante : selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en 1990, il s'agissait de «[...] clauses qui imposent des conditions de travail et de rémunération inférieures aux nouveaux employés»<sup>3</sup>. En 1998, la Commission étendait ainsi sa définition : une clause orphelin aurait pour effet de ne plus «[...] fonder la politique salariale sur des critères communs à l'ensemble du personnel»<sup>4</sup>. Une telle discrimination a sans doute contribué au fait suivant, analysé par Moricette : entre 1981 et 1993, le salaire des jeunes hommes de 18 à 24 ans diminuait de 20%, alors que celui des hommes de 45 à 54 ans s'accroissait de 20%<sup>5</sup>. Ces données sont un exemple parmi d'autres d'une construction progressive de la mobilité descendante des générations entrées sur le marché du travail depuis les années 1980. Ayant été témoin de la lutte du regroupement Force Jeunesse pour dénoncer les clauses orphelins, j'ai pu constater qu'il se heurtait à une indifférence systématique de la part des décideurs et des chercheurs. Nulle recherche universitaire récente ne documentait adéquatement le phénomène, et les services de recherche des ministères y avaient aussi renoncé. Du côté syndical comme patronal, on pointait du doigt les contraintes du jeu de la mondialisation. Se pourrait-il que le déni des iniquités intergénérationnelles contribue à maintenir la jeunesse dans une dépendance à l'égard de la famille, de plus en plus tard?

Et que dire de ce déni des clivages générationnels? Tiens, un indice. Dès que le débat sur les clauses orphelins est devenu sérieux et digne d'analyse, jusqu'à la tenue d'une commission parlementaire sur le sujet, on s'est empressé de décréter qu'il était plus français de parler de clauses discriminatoires. De la sorte, on faisait disparaître l'enjeu symbolique du débat : l'iniquité à l'égard des plus jeunes travailleurs, dans une évocation d'un lien de filiation. À mon avis, de la sorte disparaissait aussi un singulier appel à la responsabilité au sens qu'y donnait Hans Jonas. Répugnerait-on à se représenter nos rapports sociaux en termes intergénérationnels?

## Nouvelles solidarités entre aînés et jeunes adultes

Enfin, l'allongement de la vie et le rétrécissement des familles fait en sorte que les filiations peuvent être plus longues et approfondies. Les grands-parents peuvent jouer un rôle plus fondamental auprès des petits-enfants, voire auprès des arrière-petits-enfants, notamment en situation de séparation ou de divorce.

---

<sup>2</sup> Voir Force Jeunesse, «Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'Économie et du Travail relativement aux clauses orphelins», 18 août 1998 : 5.

<sup>3</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne du projet de loi : Loi modifiant la Loi sur les normes du travail*, Maurice Drapeau, 2 novembre 1990.

<sup>4</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La rémunération à double palier et les autres clauses dites «orphelins» dans les conventions collectives : conformité au principe de non-discrimination*, Michel Coutu, 24 avril 1998 : 9.

<sup>5</sup> Morissette, R., *Dégradation de la situation des jeunes hommes par rapport au marché du travail*, Statistique Canada, 1998, N° 89-553-XPB au catalogue.



Quelles nouvelles dynamiques surgissent dans ces conditions particulières? De manière plus générale, quels nouveaux rôles sont appelés à jouer des cohortes de retraité(e)s de plus en plus nombreux et en meilleure santé plus longtemps? Il est indéniable que la participation des mères au marché du travail tend à favoriser les liens entre petits-enfants et grands-parents. Ceux-ci contribuent davantage à l'éducation des petits-enfants, ce qui n'est pas sans évoquer le phénomène bien connu en Chine de l'éducation confiée aux grands-parents. Au plan de la transmission des valeurs, ceci a des conséquences auxquelles il nous faut être attentifs. La révolution culturelle des années 1960 fut marquée par la rupture de la jeunesse à l'égard des valeurs de ses parents. Cette jeunesse compose les cohortes actuelles de parents de jeunes adultes. Or, ceux-ci ayant noué des liens privilégiés avec leurs grands-parents, tendent à recomposer les valeurs traditionnelles et modernes. Il s'agit en quelque sorte d'une transmission par alternance générationnelle. Soulignons une certaine parenté psychosociale entre les aînés et les jeunes adultes : cohortes plus ou moins exclues de l'activité du travail, disposant de temps libre accru, préoccupées par une nouvelle inscription de leurs groupes d'âge dans l'espace social, politique et économique, etc. Cette combinaison peut favoriser des alliances intergénérationnelles citoyennes et des complicités inédites. Au plan de la représentation sociale et familiale, ce peut être très valorisant pour les uns et les autres. Évoquons l'exemple du groupe «Le pont entre les générations», composé de jeunes adultes et de seniors, qui a beaucoup frappé l'opinion publique.

### **Obligation et/ou solidarité spontanée à l'égard des petits-enfants?**

Abordons un autre sujet conflictuel, et qui soulève d'autres questions particulières. Il concerne très directement le thème de l'atelier : solidarité ou obligation. Que penser de l'abolition rapide de l'article 585 du Code civil québécois, comportant une obligation alimentaire des grands-parents à l'égard de leurs petits-enfants? Nous avons ici un beau cas de discussion autour de l'obligation versus la solidarité familiale : «Nous souhaitons donner à nos petits-enfants, mais sans y être obligés», ont argumenté les personnes âgées, argument que des experts du ministère de la Justice m'ont aussi candidement servi. Ceci renvoie à la représentation du lien entre grands-parents et petits-enfants comme un lien «gratuit». N'est-ce pas en effet légitime qu'après la phase de grande responsabilité parentale – financière et éducationnelle – les grands-parents puissent nouer des liens plus flexibles et plus libres avec leurs petits-enfants? Ceci est couramment admis. Mais comment resituer cette représentation en lien avec le contexte macrosocial décrit tout à l'heure? Et surtout, d'où vient-elle, dans quel contexte a-t-elle surgi? Une piste de réponse se trouve du côté des conditions du vieillissement : jusqu'à la Deuxième Guerre, le vieillesse était souvent le terme d'une vie de travail difficile, après avoir élevé des familles plus nombreuses. Très tôt, les enfants devaient à leur tour prendre soin des vieux parents. Qu'en est-il aujourd'hui, alors que la plupart des aînés jouissent d'une indépendance financière, et pour une bonne part d'entre eux, de conditions de vie enviables? Les statistiques de pauvreté révèlent en effet que depuis les années 1970, la pyramide de la pauvreté s'est inversée. Touchant avant majoritairement les personnes âgées, elle touche maintenant davantage les jeunes familles et les jeunes vivant seuls. Les femmes âgées et seules demeurent cependant très pauvres et vulnérables.

En outre, réfléchissons plus avant sur l'alternative solidarité-obligation. Comment faire intervenir les lignées maternelle et paternelle dans tout ça? Qui s'en tient au gratuit et qui prend charge d'obligations plus lourdes? En cas de divorce, qui prend charge des enfants? Comme présentement la garde des enfants est surtout confiée aux mères, on peut parier que les grands-parents maternels se trouvent davantage impliqués. Rappelons qu'en ce qui a trait aux procès liés à l'obligation alimentaire, les litiges concernaient surtout les ex-brus à l'égard des parents de l'ex-conjoint. Est-ce que les lignées maternelles conserveraient la palme de la solidarité spontanée? Faut-il étendre la réflexion sur l'implication des pères à une réflexion plus large sur la lignée paternelle, grand-paternelle et son implication dans la circulation du don au sein des familles? Sans nier la complexité de l'enjeu, il me semble que oui.

## Nouveaux modèles éducatifs

Mon dernier point concerne les nouvelles solidarités. On s'entend en général assez bien pour reconnaître que le conflit culturel intergénérationnel des années 1960 a fait place à un meilleur dialogue entre les générations, dans la famille et hors de la famille. Des critiques inverses se formulent cependant : indifférenciation, crise des modèles et de la transmission. Ainsi y aurait-il appel à de nouvelles recompositions des rapports entre les générations : parents-enfants dans la famille, experts-novices au travail, adultes-jeunes dans divers milieux (transmissions ascendantes et descendantes, coéducation, etc.). Comment nommer ces nouvelles solidarités familiales et sociales? Quels nouveaux modèles éducatifs peuvent surgir, et qui recomposeraient autorité et liberté, tradition et innovation? Par ailleurs, est-ce que l'approfondissement des filiations ne fait pas contraste avec les clivages générationnels socioculturels hors de la famille? Depuis le début des années 1980, plusieurs analystes s'inquiètent du développement de sous-cultures générationnelles très fortes, et qui rendent difficiles certains échanges et solidarités intergénérationnels, jusqu'au plan économique : pensons aux rapports entre jeunes professionnels de la santé et personnes âgées, entre générations dans un même milieu de travail, etc. De manière générale, on peut conclure que les rapports d'âges demandent des recherches plus approfondies pour en saisir les nouvelles logiques. À titre d'exemple, une recherche que je mène avec des collègues de l'Institut de recherche sur la santé et la sécurité au travail a observé les enjeux de transmission et de rapports d'âges dans des milieux de travail manuels. Malheureusement, peu de recherches sur la formation professionnelle tiennent compte des variables de l'âge et de la génération. Peut-on ici aussi soupçonner une certaine éclipse des rapports de générations? L'hypothèse serait plausible, étant donné la nature générationnelle de la rupture culturelle des années 1960. Dans notre recherche, nous avons pourtant constaté que l'âge avait à voir avec l'expérience et surtout les attitudes du formateur ou de la formatrice. Une recherche antérieure dans le monde de la santé, après les retraites massives de 1997-1998, avait soulevé l'enjeu de la transmission de l'expérience professionnelle aux jeunes recrues.

## Conclusion

En concluant, reprenons le thème de l'atelier : solidarité et/ou obligation. Dans les recherches sur la famille, notamment celles de Jacques T. Godbout et de Johanne Charbonneau, on observe que les membres des familles consentent volontiers à limiter leur liberté individuelle afin de nourrir les liens de parenté. Il n'y a donc pas opposition entre obligation et solidarité : la solidarité familiale implique le plus souvent une autoprescription, le respect d'une obligation. Mais les points que j'ai soulevés concernent cela et aussi plus que cela : les clauses orphelin et l'article stipulant l'obligation alimentaire des grands-parents réfèrent au domaine légal, à une obligation juridique. Soit, le premier cas concerne la famille, le second les rapports intergénérationnels sociaux, hors de la famille. Mais les deux présentent des parentés : premièrement, il y a limitation du don fait aux plus jeunes se trouvant dans une situation vulnérable, et deuxièmement, ceci n'est pas sans lien avec le fait que l'implication affective avec eux est limitée. Qu'en penser? Sans aucun doute y a-t-il place pour une réflexion morale sur l'obligation et la solidarité : s'obliger à être solidaire ne va pas de soi, dans tous les cas. Faut-il alors contraindre, lorsque nécessaire, pour le bien des enfants et des jeunes? À tort ou à raison, pour ma part, je me suis prononcée dans les deux cas pour l'obligation juridique balisée avec soin. Le sort réservé aux générations montantes m'apparaît en effet comme un impératif moral qu'il nous faut protéger et non pas simplement livrer à l'obligation spontanée des plus vieux. Que présentement les champions de la pauvreté au Canada soient les enfants et les jeunes m'apparaît révélateur d'un malaise profond, qu'on ne saurait attribuer uniquement à un déséquilibre dans la distribution des fonds publics.

Quant aux nouveaux rapports entre aînés et jeunes adultes, que j'ai évoqués, ainsi que les modèles de relation éducative à explorer, ils montrent le formidable potentiel des nouvelles solidarités intergénéra-

tionnelles. Je termine en formulant le souhait suivant : que davantage de chercheurs travaillent sur ces questions intergénérationnelles, en arrimant le niveau micro et macrosocial. Tant au plan théorique que pratique, beaucoup de questions demeurent non résolues.

## Références bibliographiques

GODBOUT, J. T. et J. CHARBONNEAU, en collaboration avec Vincent LEMIEUX (1996), *La Circulation du don dans la parenté. Une roue qui tourne*, Coll. Rapports de recherche, 17, Montréal, INRS-Urbanisation, 226 pages.

GRAND'MAISON, J. (dir.) (1993), *Vers un nouveau conflit de générations. Profils sociaux et religieux des 20-35 ans*, Montréal, Fides.

GRAND'MAISON, J. et S. LEFEBVRE (1994), *La part des aînés*, Montréal, Fides.

GRAND'MAISON, J., S. LEFEBVRE *et al.* (1995), *Le défi des générations*, Montréal, Fides, 496 p.

LEFEBVRE, S. (2000), «Après les retraites massives dans deux hôpitaux québécois : Enjeux de rapports entre générations différentes de travailleurs», revue *Pistes*, IRSST, printemps.





**Atelier 9 – Famille, paternité, maternité, classes  
sociales et milieux ethnoculturels**



## Jeux d'rôles pas toujours drôles !

---

par

Sylvie Lévesque<sup>1</sup>

La monoparentalité n'a peut-être pas de sexe (82% des familles monoparentales sont dirigées par des femmes), mais historiquement, au Québec, les rôles parentaux ont toujours été joués différemment par les hommes et par les femmes. Qu'il s'agisse là d'un fait culturel ou d'un déterminisme biologique, cela importe peu. Des données issues d'une étude complétée par deux économistes de l'Université du Québec à Montréal démontrent que les nouveaux pères québécois consacrent en moyenne 11 heures par semaine à toutes activités domestiques, de soins et de loisirs. «C'est presque deux fois moins que les 20,3 heures que passent les pères des autres provinces canadiennes avec leur rejeton»<sup>2</sup>. En contrepartie les mères québécoises passent près de 30 heures par semaine à s'occuper de leur premier enfant, soit sept heures de plus que les autres mères canadiennes. Même dans les couples où les femmes occupent également un emploi à temps plein, «la mère québécoise consacre 32,3 heures aux activités domestiques, contre seulement 17,6 pour le père»<sup>3</sup>. Le désengagement des pères, que certains attribuent à une démission devant le mauvais traitement que les lois et l'opinion publique leur font subir, est donc un fait bien réel et qui existe avant même que la rupture survienne.

Une séparation ou un divorce signifie encore, en l'an 2001, très majoritairement redevenir célibataire pour un homme et être mère monoparentale pour une femme. Il existe donc une relation significative entre le sexe du parent et l'obtention de la garde des enfants lors du divorce. Selon une enquête récente menée en 1994-95 par le ministère de la Justice du Canada, près de 80% des enfants de moins de 12 ans sont confiés à la mère dans le cas où il existe une ordonnance de garde. Près de 7% sont confiés au père et 12,8% font l'objet d'une garde partagée. C'est au Québec que le pourcentage de garde accordé à la mère est le plus important et que la garde partagée obtient le score le plus faible. Fait intéressant à noter, la plupart des enfants (69%) visés par une ordonnance de garde partagée ne vivent en fait qu'avec leur mère<sup>4</sup>.

Le divorce complexifie aussi les relations avec l'ex-conjoint, le réseau familial ou la communauté au sens plus large. «Ça fait longtemps que je n'ai pas vu mon ex. Y'a pas moyen de le rejoindre.» Ainsi, plusieurs pères prendront une distance d'avec leurs propres enfants. Ils en viennent même à ne plus se prévaloir de leur droit de visite. Des études démontrent également que les enfants souffrent davantage de l'absence de l'autre parent lorsque celui-ci est présent mais de façon insuffisante; par exemple, l'enfant se prépare pour la fin de semaine mais le parent ne vient pas, le parent non-gardien exerce quand bon lui semble son droit de visite, il crée donc chez l'enfant des attentes...

Malgré cela la société a évolué. Dans la première moitié du 20e siècle, les enfants nés hors mariage sont confiés en adoption ou, à défaut, placés dans un orphelinat. Les «filles-mères» se voient socialement refuser le droit d'assumer seules l'éducation de leurs enfants. La monoparentalité comme mode de vie est

---

<sup>1</sup> Directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec ; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[fafmrq@cam.org](mailto:fafmrq@cam.org)

<sup>2</sup> Pierre Lefebvre *et al.*, *L'utilisation du temps des hommes et des femmes dans les familles canadiennes et québécoises : une première analyse portant sur l'année 1992*, version préliminaire non publiée, août 1996.

<sup>3</sup> André Pratte, «Les papas québécois consacrent moins de temps à leurs enfants», *La Presse*, Montréal, 5 septembre 1996.

<sup>4</sup> Ministère de la Justice du Canada, *Garde des enfants droits de visite et pension alimentaire : Résultats tirés de l'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Rapport de recherche, Juin 1999.

alors chose impensable. Même si on juge à tort les familles monoparentales, on reconnaît aujourd'hui cette nouvelle réalité.

Cependant, plusieurs éléments sont encore à améliorer comme la garde des enfants, le partage des responsabilités parentales, la redéfinition des rôles de chacun. Pourquoi ne pas choisir une garde partagée? Le divorce peut bien officialiser la fin d'une histoire d'amour, mais il ne signifie pas pour autant que tous les ponts sont coupés. Les conjoints, devenus des «ex» demeurent des parents à part entière. Mais comment arriver à s'entendre sur le partage des responsabilités parentales alors que les émotions sont à leur point culminant? Comment ne pas utiliser l'enfant pour assouvir des besoins de vengeance?...

Peu importe le type de familles (monoparentales, bi-parentales, recomposées...), force nous est de constater que les mères encore aujourd'hui continuent d'assumer l'essentiel des responsabilités et des tâches qui se rattachent à la charge des enfants. La remise en question des rôles traditionnels de père pourvoyeur et de mère au foyer n'est pas des plus aisée. Elle nécessite de part et d'autre une attitude critique face à nos conceptions de départ. Cela veut dire pour l'homme une reconnaissance du rôle qu'il a à jouer auprès des enfants. Conséquemment, cette remise en question exige de la femme la possibilité de laisser une place au conjoint. La négociation pour un meilleur partage des tâches et des responsabilités au sein des familles et l'instauration d'un nouveau contrat entre les parents, qu'ils vivent ou non sous le même toit, s'imposent donc de manière impérieuse comme première voie de solution.

Élever des enfants est une noble et difficile tâche en plus d'être essentielle à toute société. Pour une mère seule, élever des enfants et joindre les deux bouts relèvent de l'héroïsme. Cela signifie être mère et tenter d'occuper un emploi, faire une course aux diplômes malgré les responsabilités familiales assumées seules, maintenir sa stabilité émotionnelle malgré la fatigue, le stress et parfois les pressions dues à la rupture. Élever des enfants demande des sacrifices de tous ordres pour les parents alors que c'est toute la société qui en profite. La société devrait reconnaître la valeur de ceux et celles qui s'y consacrent en les supportant par des mesures concrètes.

Dans le même esprit, permettez-moi de citer une réflexion de Pierre Foglia sur l'héroïsme :

«Pensez à une femme sur l'aide sociale qui élève seule ses deux enfants, cette femme-là n'a pas une seconde pour faire de la voile sur l'Antarctique, sans ajouter que survivre avec l'aide sociale est une forme d'héroïsme qui s'apparente assez à la navigation dans l'Antarctique, mais beaucoup moins commanditée»<sup>5</sup>.



---

<sup>5</sup> Pierre Foglia, *La Presse*, samedi le 18 janvier 1997, p.A5.



**Table ronde de clôture – Conceptions de la famille.  
Enjeux pour l'intervenant,  
les politiques publiques  
et la recherche**



# Conceptions de la famille : Enjeux pour l'intervention, les politiques publiques et la recherche

---

par

Nicole Boily<sup>1</sup>

## Introduction

Après ces deux jours de réflexion sur la famille, ses réalités, ses enjeux et ses défis, après deux jours où se sont exprimées plus d'une centaine de personnes, il reste peu à ajouter.

Nous avons examiné toutes les facettes de la vie familiale, toutes les interventions et les études à faire, tout ce qui est à corriger, à ajuster, à entreprendre pour le mieux-être des familles. Pour ma part, je ne reviendrai pas, en ces quelques minutes, sur l'ensemble des sujets traités. Je me consacrerai plutôt à vous présenter quelques perspectives que m'inspirent la situation actuelle et l'avenir pour la famille en termes d'enjeux, car, c'est bien de cela qu'il faut nous entretenir si l'on veut améliorer la situation ou sauvegarder ce à quoi l'on tient.

Les exposés et les discussions ont, en effet, fait apparaître diverses tendances et différentes orientations quant à la conception qu'on entretient de la parentalité, de la maternité, de la paternité et quant aux enjeux qui nous confronteront dans les prochaines années.

L'objet de cette table ronde, il va sans dire, est au cœur des préoccupations du Conseil de la famille et de l'enfance et de sa réflexion. Comment notre société de demain se comportera-t-elle vis-à-vis de la famille? Quelle place la famille y occupera-t-elle? Dans une société plurielle, multiforme, pluriethnique, trouverons-nous les avenues qui pourront permettre à la famille de vivre et de s'épanouir? Comment la famille sous ses formes les plus diverses résistera-t-elle? Ces questions rejoignent sans doute le cœur de l'action et de la réflexion de chacun de nous, que nous soyons issus des milieux gouvernementaux, d'interventions ou de la recherche.

## Observations

Nous avons eu pendant longtemps une représentation sociale de la famille assez homogène : la famille formée d'un père et d'une mère, tous les deux mariés, et des enfants auxquels pouvaient se greffer, selon les moments de la vie et les situations particulières, d'autres membres : ascendants, descendants ou collatéraux. Les réalités vécues par les familles pouvaient être variées, mais non pas la représentation sociale qu'on s'en faisait.

Le modèle prépondérant de l'homme pourvoyeur, de la femme au foyer et de la stabilité (tout au moins apparente) du couple est maintenant battu en brèche. L'éclatement de ce modèle et de cette représentation provoque par conséquence incertitude, insécurité, perte de repères, mais aussi une dynamique nouvelle. Dans une nouvelle représentation sociale multiple, multiforme, comment se retrouver ? Y a-t-il un

---

<sup>1</sup> Présidente du Conseil de la famille et de l'enfance.  
[nicole.boily@cfe.gouv.qc.ca](mailto:nicole.boily@cfe.gouv.qc.ca)

dénominateur commun dans cette diversité ? Chacun regarde la famille avec sa lunette, mais les recherches, les analyses et les réflexions permettent de commencer à mieux connaître certains des phénomènes qui nous entourent.

## **Enfant roi ou enfant au centre de la famille**

S'il est une réalité qui émerge, c'est celle de l'identité sociale de l'enfant, de plus en plus séparée de celle de ses parents. On parle beaucoup maintenant de la pauvreté des enfants, par exemple, sans trop de références à leur famille. Le gouvernement fédéral à cet égard consacre tous ses programmes sous cette étiquette: la prestation nationale pour enfant, l'agenda pour les enfants... On réduit la famille à l'enfant. Est-ce que ce sont les parents ou les enfants qui sont au chômage, qui ont des emplois précaires, des faibles revenus ?

On peut se demander si l'enfant peut exister sans le monde des adultes, de celui de ses parents. Il vit au sein d'une famille dans la très grande majorité des cas alors que cette réalité risque d'être escamotée si on n'y prend garde.

Est-ce que cette approche ne serait pas une dérive observée dans tout le monde occidental qui n'amènerait pas à occulter la famille, sa réalité et son évolution ?

## **Politiques sociales et familiales**

Il y a quelques années, on parlait de justice sociale et, à cette fin, on a mis en place des politiques sociales et familiales qui, pour la majorité, étaient universelles. Maintenant, on développe des politiques ciblées vers les exclus, les clientèles dépourvues, les marginaux de la société.

On peut observer que la justice sociale et le comblement des inégalités ne sont plus des préoccupations majeures. C'est la cohésion sociale : inclusion/exclusion qui est l'orientation qui prévaut actuellement.

Ainsi, par exemple, les allocations familiales sont octroyées aux plus démunis et on laisse s'accroître les écarts, avec comme conséquence que les classes moyennes s'appauvrissent. Sans méconnaître les besoins plus spécifiques à consacrer aux plus démunis, aux plus mal pris, ne faudrait-il pas continuer de s'attacher à l'ensemble des familles sur lesquelles, par ailleurs, on compte de plus en plus pour assurer les services? On retrouve ici les questions qu'on a toujours débattues, alors qu'on cherchait à distinguer la politique familiale des politiques sociales.

## **Enjeux**

En regard de ces deux observations de départ, je soulèverai quelques enjeux qui m'apparaissent fondamentaux parce qu'ils sont intimement reliés aux orientations de la politique familiale que le Québec s'est donnée depuis près de 15 ans.

### *1. Le respect des choix ou de la diversité dans l'approche de la famille*

Il existe une certitude : la famille demeure un point d'ancrage majeur, c'est un lieu d'appartenance dans lequel et par lequel un individu forge son identité.

La diversité dans laquelle évolue la famille, les formes qu'elle prend provoquent, bien sûr, inquiétude pour l'avenir, insécurité, mais cette mouvance ne doit pas nous ramener vers le passé. De cette mouvance émergeront de nouveaux modèles qui se raffermiront, des tendances qui se préciseront, même si une telle situation ne va pas sans difficultés et même sans bavures.

J'estime cependant, tout en gardant une attitude d'ouverture à ces nouvelles situations, que nous devons être vigilants et poursuivre études et recherches sur les nouveaux phénomènes et leurs impacts pour que nous puissions inciter nos dirigeants à s'ajuster à cette approche. La grande question reste toutefois celle qui concerne la manière de respecter les choix familiaux et leur diversité.

## 2. *L'organisation du travail*

Si nous sommes en pleine mouvance pour ce qui est de la famille et de son fonctionnement, nous pouvons affirmer qu'il en est de même pour l'organisation du travail.

Un enjeu de taille pour les prochaines années est que l'on prenne en compte la famille avec la présence d'enfants et toutes les exigences que cela comporte, puis celle qui vient avec la responsabilité de personnes vieillissantes et en perte d'autonomie, dans la nouvelle organisation du travail.

Il faut convenir ensemble que nous n'en sommes qu'au balbutiement en ce domaine. Nous ne faisons que débiter la sensibilisation à la réalité de concilier vie professionnelle et familiale. De plus, cette sensibilisation se porte presque exclusivement sur les mères. C'est la maternité qui commence à être considérée et pas assez encore la parentalité comprenant la paternité.

De plus, les mesures prises sont développées selon des systèmes encore basés sur des salariés à temps plein, attachés à une entreprise et non selon une organisation du travail éclatée, multiforme qui reconnaîtrait que le travail atypique (temps partiel, temporaire, autonome, sur appel, à domicile) est en constante montée. L'enjeu consiste à faire émerger une prise de conscience collective où les mesures qui s'ensuivront seront adaptées à cette nouvelle réalité des travailleurs et des travailleuses; au mieux, que l'organisation du travail fasse une place plus importante à la réalité familiale. Il me semble qu'il faut voir là une condition essentielle à la survie des familles.

## 3. *Le soutien aux parents*

Dans la mouvance actuelle, les parents ne sont pas moins bons parents qu'avant. Cependant, ils ont à vivre dans des conditions le plus souvent différentes et les générations se suivent à un rythme plus rapide. Les valeurs fondamentales de solidarité demeurent, mais elles peuvent s'exprimer des nouvelles façons.

Les jeunes parents, à cause de la situation économique, de la mobilité, se sentent souvent isolés et ainsi la transmission de l'expertise familiale ne se fait pas aussi facilement. On ne naît pas parents, on doit en faire l'apprentissage. On devra développer de nouvelles approches correspondant à la diversité des familles, car encore là, si les parents de jeunes enfants sont laissés à eux-mêmes, ils risquent de compromettre l'avenir de leur famille et l'éducation de leurs enfants.

## **Conclusion**

En résumé, je dirais que tout comme la société se transforme, la famille aussi vit au rythme de ces changements dans tous les domaines. *La famille est là pour rester*, mais il faut cependant en prendre soin, s'en préoccuper tout au long de ses transformations. C'est qu'en effet la famille n'est pas statique ni figée.

Les intervenants communautaires et institutionnels doivent s'appuyer sur des politiques publiques et des résultats de recherche à la fine pointe des connaissances. N'est-ce pas le défi majeur qui nous confronte pour nous assurer de s'ajuster à la vie actuelle et de voir à ce que chacun des membres de la famille puisse y trouver un lieu d'épanouissement ? C'est un devoir pour tous les acteurs sociaux. C'est l'avenir de notre société qui en dépend.



## Conceptions de la famille : Enjeux pour l'intervention, les politiques publiques et la recherche

---

par

Jacques Lizée<sup>1</sup>

Lorsque j'ai reçu l'invitation de participer à l'activité de clôture du colloque *Visions de la famille*, j'ai pensé que, rendu à cette étape de l'événement, doublé d'une synthèse en plénière, tout aurait probablement été dit, compte tenu de la qualité des participants et des personnes-ressources. Que pourrais-je alors ajouter?

Je me suis alors posé la question : y a-t-il un fil conducteur dans nos perceptions collectives sur la famille? J'ai répondu oui, conscient que ce n'était pas le seul dénominateur commun. Je ne voudrais surtout pas que mes propos soient entendus comme des absolus, car ils sont nombreux les facteurs qui teintent la mouvance dans le vécu des familles.

Ce fil conducteur ou ce déterminant serait le suivant : nous sommes dans une société qui accorde le statut de parent principal à la mère! Au delà même de cette conception partagée par la société en général, les comportements familiaux subits ou choisis accentuent cette perception. Force nous est de constater que les relations familiales reposent beaucoup, pour ne pas dire essentiellement, sur les femmes. Ce constat s'exprime à toutes les étapes de la vie et ce, jusqu'à la mort : je fais allusion à la venue des enfants, aux soins à leur prodiguer ainsi qu'aux aînés et au soutien dans leur maladie qu'on a l'indécence d'appeler la contribution des aidants naturels, gêné de les appeler par leur nom : les femmes et la famille.

C'est dans ce contexte que beaucoup de pères sont manquants, ne sentent pas que le quotidien de la famille leur appartient. Cette situation s'accroît par la pression externe de la culture masculine de l'organisation du travail et, qui plus est, par le niveau de salaire plus élevé des hommes.

Et, comme s'il n'y en avait pas assez, les apprentissages par imitation dans la famille d'origine ont laissé des traces : l'affection, l'éducation à la vie familiale et les relations familiales en général sont d'abord perçues comme des affaires de femmes. Pendant ce temps, bon an mal an, on continue d'organiser la société à partir des mères. Et, on se rassure en disant que ça change, bien que trop lentement, et qu'il y a des signes d'encouragement, timides avouons-le!

Conséquemment, le premier enjeu, peut-être bien le plus fondamental, serait alors de procéder à un investissement collectif majeur en faveur d'un changement de mentalités. Il faut faire autrement. On ne peut plus laisser au hasard des événements et du temps l'évolution de la parentalité. Ce n'est plus possible!

Actuellement, la relation familiale est structurée à partir de la relation mère/enfant. Dans un tel contexte, le père se situe, se positionne, dans une relation d'accompagnement du vécu familial. Devenir père, c'est en quelque sorte apporter un soutien à la mère. Pourtant, le mot «soutien» ne véhicule-t-il pas une absence de responsabilité?

---

<sup>1</sup> Directeur général de la Fédération des unions de familles; membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[fufamil@cam.org](mailto:fufamil@cam.org)

Les femmes sont toujours généreuses et responsables, mais elles n'en peuvent plus. Alors que, collectivement, on observe que le deuxième salaire n'est pas un luxe, que les familles monoparentales sont majoritairement sous la responsabilité de mères, que l'instruction de nos filles est un droit légitime, on ne voit pas de changements majeurs dans l'organisation de la société. Au delà d'une reconnaissance dans les mots, les gestes significatifs de soutien au partage véritable des rôles se font attendre.

Comment réussir véritablement à changer les choses?

Concrètement, cet enjeu devrait se traduire dans les quatre milieux qui nous rassemblent ici aujourd'hui, c'est-à-dire, l'intervention, les politiques publiques et privées et la recherche :

- 1) Au niveau de l'intervention, par une approche masculine de l'aide aux familles et non par une adaptation de l'intervention, actuellement féminisée, de l'aide aux familles (G. Dulac). Exemple : dans les interventions entourant la venue d'un enfant, on a le sentiment que devenir père, c'est être attentif à la grossesse et aux besoins de la future mère. La paternité ne devrait pas être présentée comme un accompagnement du devenir maternel. Elle doit véhiculer en soi un état de vie, la venue d'une relation intergénérationnelle intense et générer des choix de comportements nouveaux et ce, au quotidien.

Au niveau de l'intervention collective, les groupes d'entraide et de partage entre parents, (la plupart du temps des mères), sont des milieux propices au développement d'initiatives incluant des pères. Mais encore, faudrait-il qu'on aide ces organismes à développer de nouvelles approches où les pères ne seraient pas d'abord interpellés comme absents, violents ou irresponsables. De plus, les subventions disponibles en lien avec la paternité visent presque exclusivement des groupes pour cette clientèle d'hommes et trop peu pour des pères en démarche de développement de leur potentiel parental. La provenance de ces budgets : le ministère de la Justice, en dit long sur ce constat.

L'intervention collective doit donc se modifier, s'ajuster et l'approche du milieu de vie proposée par les OCF devrait être adoptée plus largement pour les hommes. Cette expertise démontre que les témoignages et le partage de l'expérience parentale à partir du milieu de vie, produisent de grands changements, rassurent et, surtout, apportent aux parents un sentiment accru de confiance dans leur capacité d'agir. C'est vrai pour les mères et ça pourrait être aussi vrai pour les pères.

- 2) Au niveau des politiques publiques, ce besoin de changement des mentalités doit s'incarner à travers la politique familiale globale et multisectorielle. Dans une telle perspective :
  - le secteur de l'éducation se doit d'interpeller le parent comme un acteur du développement de l'enfant et non comme un partenaire de second niveau; encore là, il importe de rejoindre les parents, mères et pères, là où ils se trouvent et au moment opportun;
  - le secteur de la santé devrait voir le milieu familial comme un partenaire de la promotion de la santé et non seulement comme un aidant à la convalescence des malades;
  - le secteur gouvernemental au niveau du travail, en matière de conciliation famille/travail, ne devrait pas se limiter à la protection du lien d'emploi et du revenu, mais véritablement viser la conciliation avec les responsabilités familiales au quotidien. Le point précédent en matière de santé illustre bien ce besoin vécu par les familles. Une telle approche permettrait de rejoindre les deux parents. Si des mesures existaient pour s'absenter du travail lorsqu'un membre de la famille est malade, ce ne serait pas uniquement les femmes qui seraient alors visées.



De plus, dans ce même secteur, réalisons-nous que le travail atypique s'est considérablement développé depuis plus de dix ans et que les normes du travail n'ont pas suivi cette évolution.

Le monolithisme de la famille n'est plus. C'est reconnu! Toutefois, cette reconnaissance dans le pluralisme des structures et des vécus familiaux a continué à placer les mères au centre de l'activité familiale. Les choix offerts dans le projet québécois du régime d'assurance parentale quant à la durée du congé sont un pas dans la bonne direction en ce qui concerne les parents travailleurs. C'est une incitation qui permet un choix non seulement dans le temps, mais également entre les parents (mères et pères)... en autant qu'on en ait les moyens.

Toujours au niveau de politiques publiques, au palier municipal, on observe que lors de la nomination d'une personne élue au titre de responsable des questions familiales, lorsqu'une femme siège au conseil de ville, c'est généralement vers elle qu'on se tourne pour l'affectation du dossier famille. L'économique, c'est pour les hommes, l'humain, c'est pour les femmes. Et j'exagère à peine! La famille est une affaire de femmes et les personnes qui sont appelées à intervenir en ce domaine sont également majoritairement des femmes. Petite parenthèse, sachiez-vous que sur les 142 personnes inscrites à notre présent colloque, la présence des hommes est la suivante : 8% des représentants communautaires, 5,6% des réseaux institutionnels, 3% des milieux universitaires, 2% d'étudiants universitaires. Il y a une seule situation différente : 50% de l'Assemblée Nationale (une ministre et un député de l'opposition).

- 3) Voyons ce qui en est en regard des politiques du secteur privé. On constate qu'il se perpétue une culture masculine traditionnelle d'entreprises. Des études auraient même tendance à démontrer que le phénomène n'est pas du tout en régression et qu'on se sert d'arguments relatifs à la mondialisation et à la compétitivité pour ancrer davantage cette situation. Enfin, on fait peur aux travailleurs par l'éventualité de la perte d'emplois.

On a beau avoir des politiques de conciliation famille/travail dans des grandes entreprises, très souvent leur utilisation demeure limitée, alors que les travailleurs sont mal vus d'en faire usage, surtout lorsqu'on est un homme. Et, lorsqu'on regarde de plus près la nature même des mesures en emploi, on constate qu'elles favorisent d'abord l'organisation du travail; ce n'est qu'en deuxième lieu qu'elles facilitent la vie familiale.

- 4) Enfin, au niveau de la recherche, cet enjeu du changement des mentalités est également fort important. Si, lors de la présentation de résultats de recherche sur un thème un peu pointu, on se limite au champ étudié et qu'on ne met pas en perspective ce qu'on a observé, on risque que les résultats obtenus et présentés d'une manière isolée soient interprétés comme si les parents sont incompetents, irresponsables.

Suite à des présentations de résultats de recherche dans les médias, où souvent le sensationnalisme est au premier rang, des parents nous ont dit s'être sentis directement visés et coupables. Il devient alors essentiel que ces résultats soient relativisés en tenant compte d'autres facteurs environnementaux tels le milieu de vie, le revenu et les conditions de vie en général.

De plus, pris isolément, de tels résultats pourraient indiquer le besoin pour l'État d'adopter de nouvelles mesures spécifiques alors que si ces résultats étaient présentés à partir d'une approche globale, les mesures à initier seraient tout autres et proposeraient des interventions à la fois sur le milieu de vie des femmes et des hommes responsables d'enfants.

Toujours en matière de recherches, on observe que très souvent les thèmes choisis sont en lien avec une problématique familiale. C'est bien! Cependant, si nous reconnaissons qu'il est important de travailler sur le potentiel parental plutôt que sur les problèmes, on devrait trouver un équilibre entre des thèmes qui relèvent du curatif et ceux qui relèvent du préventif.

Enfin, notre rassemblement ici aujourd'hui, grâce au partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*, illustre en soi un enjeu de taille : l'importance du dialogue entre les intervenants, les décideurs et les chercheurs. Ensemble, ces acteurs peuvent dégager une lecture commune des réalités familiales et faire avancer les interventions collectives et simultanées qu'une politique familiale globale inspire. C'est ce que nous tentons de faire. Mais il faut faire davantage.

En conclusion, que nous soyons intervenants, animateurs, décideurs ou chercheurs, il importe que nos approches soient convergentes et s'inspirent de prémisses communes. C'est-à-dire, se rappeler mutuellement que nous sommes solidaires afin de :

- soutenir les parents (mères et pères) au lieu de se substituer à eux;
- travailler à partir du potentiel des parents et non sur un problème;
- reconnaître que la paternité se vit différemment de la maternité; ne pas surestimer la capacité des familles à s'adapter aux projets de société;
- investir davantage dans la prévention;
- développer une communauté agissante et promouvoir la valeur famille sous toutes ses formes.

En terminant, je ne peux faire autrement que de poser la question suivante : y a-t-il une volonté politique gouvernementale véritable en faveur des familles, incluant le soutien à des incitations et à des encouragements extérieurs en faveur des familles? La question demeure entière.

*Visions de la famille*, thème de notre colloque, devrait, au sortir de cet événement, s'écrire au singulier. Tous, nous avons maintenant les ingrédients pour adopter une vision commune en faveur des familles. Soyons contagieux!



## Conceptions de la famille : les enjeux pour la recherche

---

par

Évelyne Lapierre-Adamcyk<sup>1</sup>

Les débats du colloque, du point de vue de la recherche, évoquent de nombreux enjeux qui peuvent se regrouper sous cinq points :

A) La diversité des conceptions de la famille représentées dans les discussions impose aux chercheurs la nécessité de la diversification des concepts sur lesquels se fondent leurs recherches pour capter de façon adéquate toutes les facettes de la vie familiale. Cette diversification doit s'appuyer sur la multiplicité des situations familiales, même dans un contexte où la stabilité des modèles existerait, où l'on trouverait un modèle unique. Dans un tel cas, le chercheur doit tenir compte du déroulement du cycle de vie qui impose diverses étapes dans la vie de la famille : formation du couple, famille avec jeunes enfants, familles avec adolescents et jeunes adultes, nid vide, parents âgés en perte d'autonomie. Ce modèle, théoriquement unique, n'existe pas dans la réalité, car les changements familiaux multiplient les formes que la famille peut prendre à chacune de ses étapes et, même, ajoutent des étapes supplémentaires : couples mariés ou en union libre, périodes de monoparentalité, recomposition familiale. Ces changements reflètent la transformation dans la définition du couple, du lien entre hommes et femmes et du lien entre parents et enfants. Ces modifications provoquent l'émergence de nouveaux modèles, de formes familiales en transition, qui peuvent être rares ou fréquentes, mais toutes sont en évolution et se transforment avec le passage du temps et la survenue de divers événements qui marquent les succès ou les échecs de la famille.

La recherche doit prendre acte de cette diversité. Cela implique que les modèles qu'elle retient ne doivent pas s'imposer comme le « modèle ». Faut-il chercher à mettre la persistance des modèles en évidence? Faut-il tenter de mettre en lumière les changements qui peuvent s'avérer des modes passagères?

B) La diversité des conceptions de la famille impose aux chercheurs la nécessité de prendre acte de la complémentarité des schémas théoriques et commande donc la confrontation des approches proposées par les diverses disciplines des sciences sociales. L'enjeu est celui de la multidisciplinarité avec toute sa richesse, mais aussi ses difficultés et ses risques de dispersion et d'incompréhension. L'approche multidisciplinaire exige un long processus d'apprivoisement des chercheurs venant d'horizons différents, d'autant plus délicat à transformer en succès qu'elle s'insère dans un contexte où des intervenants de divers autres secteurs sont partie prenante à la démarche. L'expérience du partenariat de recherche *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles* a été à cet égard concluante : l'arrimage est lent à se faire, mais les bénéfices sont grands lorsque la persévérance fait partie du décor.

C) La prise en compte du contexte social et économique par le truchement de l'observation des classes sociales, des groupes socio-économiques, des communautés ethno-culturelles, s'impose aussi

---

<sup>1</sup> Professeure au département de Démographie, Université de Montréal, Centre interuniversitaire d'études démographiques (CIED); membre du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*.  
[lapiera@demo.umontreal.ca](mailto:lapiera@demo.umontreal.ca)

d'emblée pour comprendre la famille et la place qu'elle occupe dans ces diverses composantes de la société.

Dans ce cas, c'est l'analyse comparative qui s'impose pour souligner les particularités familiales de chaque groupe et mettre en évidence l'éventail des familles «possibles». L'analyse comparative peut et devrait s'étendre aussi aux autres sociétés. Dans cette perspective, le mot «mondialisation» auquel on donne souvent un sens négatif, «menaçant», «catastrophique», pourrait reprendre un sens plus positif dans une réflexion axée sur les processus enrichissants que supposent les échanges entre groupes culturels, échanges qui accompagneront nécessairement les «incontournables» échanges économiques auxquels les sociétés contemporaines sont confrontées. Les modèles familiaux seront immédiatement touchés par ces transformations.

- D) Le quatrième enjeu que les multiples conceptions de la famille suscitent pour la recherche correspond aux questions d'observations et de méthodes d'analyse. La recherche, inutile de le redire, ne peut se passer d'observations empiriques. Deux situations se présentent : 1. lorsque le chercheur doit construire lui-même son corpus de données, un effort de réflexion spécial doit être fait pour bien clarifier la conception personnelle de la famille du chercheur ainsi que les concepts qui appartiennent à son champ disciplinaire; 2. lorsque la recherche repose sur l'existence de sources de données déjà collectées, soit des sources officielles ou des données secondaires découlant de recherches antérieures, le regard critique s'impose pour bien comprendre la signification des données ainsi que leurs limites. La collecte des données doit répondre aux exigences des nouvelles réalités familiales, ainsi qu'aux nouvelles questions que posent les orientations les plus récentes de la recherche : on pense par exemple dans le domaine familial aux limites que représente la notion de famille définie en fonction de la corésidence des membres de la famille; ou encore à la nécessité d'intégrer la notion de trajectoire dans l'analyse de la vie des individus, ce qui suppose que l'on observe la succession des événements qui marquent le passage d'un état à un autre; ou encore la nécessité d'observer de façon simultanée diverses facettes de la vie familiale (comme la formation du couple, la présence sur le marché du travail, le lieu de résidence, le revenu, etc.), et cela de façon longitudinale. Les méthodes d'observation doivent s'ajuster pour répondre, non seulement aux changements familiaux, mais aussi aux nouvelles méthodes d'analyse. On pense, en particulier dans le domaine des méthodes quantitatives, à la méthode d'analyse des transitions (ou analyse des biographies) qui permet justement de tenir compte des trajectoires familiales, conjugales ou professionnelles des membres de la famille, ou encore à l'analyse multi-niveaux qui est axée sur la prise en compte des caractéristiques de l'environnement communautaire dans lequel s'insèrent les familles.
- E) Le dernier point porte sur les liens entre chercheurs universitaires et intervenants gouvernementaux et communautaires. Il faut ici rappeler que la recherche est un processus lent qui tend à approfondir les questions; cette réalité concourt à limiter la signification des réponses qu'elle apporte aux questions posées qui sont souvent larges et englobantes et pour laquelle on a besoin d'une réponse immédiate; le cadre même de la recherche impose des limites au sens à donner aux résultats obtenus. Par ailleurs, la recherche en partenariat offre un contexte où les interrogations des divers intervenants du domaine de la famille sont posées de façon plus explicite et sont ainsi intégrées de façon plus concrète dans la démarche de recherche. Ce type de recherche suscite de façon plus soutenue des activités qui forcent la réconciliation dans le vocabulaire des questionnements, la clarification des concepts et leur appropriation par chacun des types d'intervenants. Les activités de planification de la recherche, l'examen de résultats intermédiaires ainsi que les activités de transfert des connaissances contribuent à rendre la recherche plus pertinente et plus significative.

En bref, ces enjeux accompagnent les chercheurs et servent de catalyseurs pour que les liens entre recherche et interventions communautaires et gouvernementales reflètent bien les réalités familiales et desservent les besoins des familles.

